John Carter Brown.

78.5

C

By Guillaume Emmanuel Joseph Guillaume de
Clermont Rodier Comte Evêque
Baron de -

Sabin 75529

a 2d copy larger
Keep both copies, this one
for condition and binding.

DE L'ÉTAT
ET
DU SORT
DES
COLONIES,
DES
ANCIENS PEUPLES.

Ouvrage dans lequel on traite du gouvernement des anciennes républiques, de leur droit public, &c. avec des observations sur les Colonies des Nations modernes, & la conduite des Anglois en Amérique.

PHILADELPHIE.

M. DCC. LXXIX.

Primò pecuniæ, dein Imperii cupido crevit.
Ea quasi materies omnium malorum fuêre.
Salluſt. *Catil.* C. X.

RPJCB

A MONSIEUR

L'ABBÉ BARTHÉLEMY,

GARDE DES MÉDAILLES DU ROI

ET DE

L'ACADÉMIE ROYALE DES INSCRIPTIONS ET BELLES LETTRES.

MONSIEUR ET SAVANT CONFRERE,

L'AMITIÉ vous consacre ce nouveau fruit de mes veilles. Agréez-en donc l'hommage comme une marque non équi-

voque des ſentimens qui m'animent. Votre propre cœur doit être leur unique interprête & leur fidele dépoſitaire.

Je ſuis, &c.

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur
S. C.

PRÉFACE.

L'Histoire générale néglige ſouvent les faits iſolés & parſemés ſur la route orageuſe du tems, parce qu'ils ne paroiſſent point avoir eu aſſez d'influence ſur les grandes révolutions : ſi elle ſe permet quelquefois d'en parler, ce n'eſt jamais pour en préſenter l'enſemble, ou pour en indiquer les rapports. Au contraire, l'hiſtoire particuliere découvre ces mêmes faits, les réunit, les éclaircit les uns par les autres, les lie avec les principaux événemens, enfin tranſmet à la poſtérité tous ces détails précieux où l'œil pénétrant du politique va chercher les motifs ſecrets de la conduite d'un peuple, & les reſſorts cachés de ſon gouvernement. La vérité mutilée ne peut

même être entiérement reſtaurée que par la main de ces Ecrivains, dont l'inſtinct laborieux s'attache à quelque partie des annales du Monde.

Si l'exactitude des détails & leur nombre rendent l'hiſtoire particuliere recommandable; ſi ſes leçons ſont moins indirectes & d'une application plus aiſée que celles de l'hiſtoire générale proprement dite; ces avantages ſont balancés par un grand inconvénient, celui de ſe prêter davantage à l'eſprit de ſyſtême. Les auteurs qui raſſemblent les titres épars de la premiére n'ont que trop ſouvent le penchant d'aſſujettir les faits à leurs idées. Ils ſupprimentles uns & préſentent les autres dans un faux jour, ſuivant leur plan, au delà duquel ils refuſent d'étendre leurs regards. Ils combinent ſans comparer, & comparent ſans diſcuter. Les autorités deviennent entre leurs mains moins des preuves que des moyens. Leur érudition eſt un

piége autant qu'un vain étalage, & plutôt l'effet d'un certain mécaniſme que le fruit d'une étude ſérieuſe.

L'exemple des Savans, qui ont parlé des droits des anciennes métropoles & de l'état politique de leurs colonies, juſtifie ces réflexions. Bodin, Henri de Valois & Spanheim n'ont fait qu'éfleurer cette matiere. M. de Bougainville s'eſt laiſſé égarer par leurs préjugés. D'après quelques recherches incomplettes (1), il s'eſt trop preſſé de tirer des conſéquences peu favorables à la liberté des colonies, & d'adopter un ſyſtême, qu'il auroit ſans doute

---

(1) Diſſertation, qui a remporté le prix de l'académie royale des Inſcriptions & belles Lettres, en l'année 1745, ſur ce ſujet: *Quels étoient les droits des métropoles grecques ſur les colonies; les devoirs des colonies envers les Métropoles & les engagemens réciproques des unes & des autres.* In-12. 161 pag. ſans l'avertiſſement.

rejetté, s'il avoit assez vécu pour être témoin de la conduite de l'Angleterre dans l'Amérique septentrionale. Il n'auroit point prétendu la légitimer par les actes de tyrannie qui souillent les fastes des anciennes républiques, comme un zélé Tory semble en avoir eu le dessein.

On ne trouve point dans l'ouvrage de ce dernier (1), cette érudition profonde & cette logique exacte que ses compatriotes savent si bien mettre en usage, lorsque l'orgueil national & l'esprit de parti ne les aveuglent pas. A peine parle-t-il des colonies carthaginoises & il paroît n'avoir puisé

---

(1) *Histoire de la fondation des colonies des anciennes Républiques, adaptée à la dispute présente de la Grande-Bretagne, avec ses colonies Américaines.* Traduit de l'Anglois. *In*-8°. 162 pag., sans les additions du traducteur, qui n'ont point de rapport avec l'histoire des anciennes colonies.

dans l'hiſtoire de la Grece, que pour y découvrir des traits relatifs à ſes vues. La conduite des Romains les favoriſoit trop, pour qu'il ne s'y arrêtât pas avec complaiſance.

Guidé par d'autres principes & conſacrant toujours ma plume à la liberté, j'ai entrepris de faire connoître avec plus d'exactitude & moins de partialité la nature des anciennes colonies, les divers motifs qui les ont fait établir, les révolutions dont elles ont été troublées par l'ambition, ou l'avarice de leurs métropoles, leurs conſtitutions particulieres & les liaiſons politiques qu'elles avoient entr'elles & avec ces dernieres; ce qui m'a engagé à entrer dans quelques diſcuſſions ſur le droit public des villes de la Grece, preſque inconnu juſqu'à préſent, & ſur leurs confédérations, dont on a toujours eu des idées fauſſes, ou peu juſtes. Les gouvernemens de Carthage & d'Athenes ont été encore l'objet de mes obſerva-

tions, à cauſe de l'influence qu'ils ont eue ſur *l'état & le ſort des anciennes colonies.*

Celles des nations de l'Europe auroient enſuite fixé toute mon attention, ſi deux hommes de lettres, M. l'Abbé Raynal & M. Robertſon, ne s'en étoient pas occupés avec un ſi grand ſuccès. Je me ſuis contenté ſeulement de faire ſur ce ſujet important un petit nombre de réflexions qui peuvent être regardées comme la concluſion de mon ouvrage, & dont quelques unes montreront en quoi les principes & la conduite des anciens & des modernes différent, & en quoi ils ſe reſſemblent.

TABLE

DES SECTIONS.

PREMIERE SECTION.

DEs colonies phœniciennes ; de celles de Carthage, & du gouvernement de cette république. pag. 6

SECONDE SECTION.

De l'origine des peuples de la Grece ; de leur conſtitution fédérative ; de leur droit public & des liens qui les uniſſoient avec leurs colonies. 65

TROISIEME SECTION.

Du gouvernement d'Athenes & de la conduite des Grecs à l'égard de leurs colonies. 132

QUATRIEME SECTION.

De l'établiſſement des colonies grecques, de leurs gouvernemens, & de celles des autres peuples. pag. 206

CINQUIEME SECTION.

Obſervations ſur les colonies des nations modernes, & ſur la conduite des Anglois dans l'Amérique Septentrionale. 298

FIN de la Table.

DE L'ÉTAT

ET

DU SORT

DES

COLONIES DES ANCIENS PEUPLES.

LEs révolutions du monde moral ne ſont pas moins conſidérables que celles du monde phyſique ; elles méritent encore plus que ces dernieres d'être l'objet de nos recherches & de nos réflexions. La ſurface de notre globe s'eſt accrue par les couches produites par le mouvement régulier de la mer, ou par l'inondation des fleuves, comme la maſſe du genre humain par des émigrations ſucceſſives. Hélas ! nous foulons aux pieds les preuves de

tous ces changemens avec la même indifférence que nous fillonnons les mers qui couvrent des plaines autrefois fertiles; nous marchons ſur les débris de ces villes maîtreſſes jadis des peuples de la terre, comme ſur les cendres des volcans éteints, & nous habitons ſans remords le vaſte tombeau de l'Univers, au milieu des ruines amoncelées ſans ceſſe par nos paſſions.

Semblables à ces réſervoirs d'où la nature verſe de tous côtés les eaux qu'elle diſtribue ſur la ſurface de la terre, pluſieurs contrées, la Chaldée, l'Egypte & la Phœnicie, ont été les ſources de l'eſpece humaine. D'abord preſſée par le beſoin, dans la ſuite excitée par l'avarice & troublée par l'ambition, elle s'eſt répandue de toutes parts, en différentes époques, ſur l'un & l'autre hémiſphéres.

Les monumens hiſtoriques ſuffiroient à prouver que les hommes ſont venus des rives du Tigre & de l'Euphrate peupler l'ancien monde, ſi l'Ecriture nous permettoit d'en douter. Les plaines les plus fertiles, les bords des rivieres & les côtes de la mer furent les endroits où les premieres peuplades ſe fixerent. Elles s'accrurent rapi-

dement parce que l'amour du travail & la ſimplicité des mœurs favoriſoient la population, & que le luxe n'en tariſſoit point encore les ſources. De nouvelles émigrations ſe formerent, & des régions juſques alors inconnues, furent habitées. L'intempérie de l'air, la ſtérilité des campagnes, les tremblemens de terre, les ravages de la guerre, enfin des ſéditions & des troubles domeſtiques obligerent enſuite les deſcendans de ces anciens colons à chercher d'autres domiciles, où ils s'établirent pour obéir aux loix inexorables de la néceſſité, & non pour céder aux funeſtes impulſions de l'avarice & de l'ambition.

Ces deux cruels tyrans du genre humain, auxquels nous donnons ſi ſouvent les noms impoſans de richeſſe de l'Etat, de nerf de la guerre, de gloire de la nation, de dignité de la couronne, &c. ont forcé un grand nombre de familles, victimes des paſſions de leur patrie, de quitter leurs foyers. Tantôt pour s'aſſurer du commerce d'un pays fertile & opulent, tantôt pour aſſervir des nations voiſines ou lointaines, on a envoyé de nombreuſes colonies. Quelquefois l'humeur inquiete de

certains particuliers, le desir de s'enrichir, ou seulement celui de se soustraire au joug de la servitude, sont devenus les motifs pressans qui ont déterminé les hommes à habiter des terres étrangeres.

A ces causes générales (1) des anciennes émigrations on peut joindre celle de l'intolérance religieuse. Les annales de l'Egypte nous en fournissent le premier exemple. On sait que dans le dernier siecle les malheureux troubles de l'Angleterre engagerent un grand nombre de ses ha-

(1) Elles n'ont point échappé aux observations des écrivains de l'antiquité. Il seroit assez inutile d'en rapporter ici tous les témoignages; contentons-nous de transcrire un passage de Sénéque: *Alii Longo errore jactati, non judicio elegerunt locum, sed lassitudine proximum occupaverunt: Alii armis sibi jus in aliena terra fecerunt; quasdam gentes, cum ignota peterent, mare hausit, quædam ibi consederunt, ubi illas rerum inopia deposuit. Nec omnibus eadem causa relinquendi quærendique patriam fuit. Alios excidia urbium suarum, hostilibus armis elapsis, in aliena, spoliatos suis, expulerunt: Alios domestica seditio submovit: Alios nimia superfluentis populi frequentia, ad exonerandas vires, emisit: alios pestilentia, aut frequens terrarum hiatus, aut aliqua intoleranda infelicis soli vitia ejecerunt: quosdam fertilis oræ & in majus laudatæ, fama corrupit*: &c. Consol. ad Helvet. c. VI.

bitans de différentes ſectes à ſe tranſplanter en Amérique. Que la France auroit épargné de ſang, ſi la politique inſidieuſe & barbare de Catherine de Medicis lui eût permis de ſeconder le projet de l'Amiral de Coligni, qui vouloit faire ſervir quelques contrées du nouveau Monde d'aſyle aux calviniſtes perſécutés (1)! Ce royaume auroit encore réparé les grandes pertes qu'il eſſuya par la funeſte révocation de l'édit de Nantes, ſi Louis XIV. ou, après lui, le duc d'Orléans euſſent accepté les offres que les réfugiés françois leur firent d'aller peupler cette fertile contrée (2) ſituée au delà des monts Apalaches & arroſée par le Miſſiſſipi. Elle n'auroit point été livrée avec une cruelle indifférence au pouvoir de deux nations étrangeres, & ſeroit devenue à la fois le boulevard des poſſeſſions des François dans le nouveau Monde & une ſource intariſſable pour eux de proſpérités.

---

(1) D'*Aubigné*, Hiſt. Univ. l. 1. c. XVI.
(2) *Charlevoix*, Hiſt. de la nouvelle France, Tom. III. pag. 387. ed. *in*-12.

PREMIERE SECTION.

Des colonies Phœniciennes; de celles de Carthage & du gouvernement de cette république.

LA perſécution avoit pu ſeule forcer les Egyptiens de ſortir de leur terre natale, à laquelle ſa fertilité & la douceur de ſon climat les attachoit, & dont l'étendue ſuffiſoit à leur population. De pareils motifs ne retenoient point chez eux les Phœniciens. Le pays qu'ils occupoient ſur les côtes de la mer, étoit fort rétréci au midi par le mont Carmel, & à l'Orient par la chaîne du Liban. Pour l'aggrandir, Salomon donna à Hiram, roi de Tyr, vingt bourgs (1); il lui fit préſent encore d'une certaine quantité de bleds, parce que le ſol de ſes Etats n'en produiſoit point aſſez pour la ſubſiſtance des habitans (2). Les Iſraëlites leur en vendoient ordinairement; les Arabes & les Syriens leur fourniſſoient des troupeaux & autres denrées de pre-

(1) Reg. l. III. c. IX. ℣. 11.
(2) *Joſeph.* Antiq. Jud. l. VIII. c. II.

miere néceſſité (1) qui ne pouvoient venir dans leur terrein couvert d'un ſable vitrifiable, depuis Acé ou Ptolemaïs juſqu'à l'ancienne Tyr (2). Cette ſtérilité engagea les Phœniciens à s'appliquer au commerce & à s'adonner à la navigation. La nature ſembloit les y avoir encouragés, en creuſant ſur leur rivage pluſieurs bons ports, & par la proximité du mont Liban dont ils tiroient tous les bois néceſſaires à la conſtruction de leurs vaiſſeaux.

Le culte des Egyptiens étoit auſſi contraire à l'eſprit du commerce maritime que celui des Phœniciens lui étoit favorable. Sans m'arrêter aux Cabires, divinités myſtérieuſes qui préſidoient chez ce dernier peuple à la navigation, aux Patœques dont la figure étoit miſe à la proue de ſes bâtimens, à Neptune (3), & aux autres Dieux tutelaires de la mer auxquels il adreſſoit

(1) *Ezech.* c. XXVII. ℣. 13. 17. 18. &c.
(2) *Strab.* edit. Vignon. l. XVI. p. 521.
(3) Les navigateurs de Phœnicie avoient communiqué le culte de ce Dieu aux Grecs. Ceux-ci aſſuroient que Phœnix & Agenor étoient fils de Neptune. Les Phœniciens croyoient, ſelon Sanchoniatum, que ce dernier & Sidon ſon frere avoient eu pour pere l'Océan. apud *Euſeb.* præp. Evang. l. I. p. 38

ſes hommages, je parlerai en peu de mots, de *Mélicarté* ou Hercule. Les Phœniciens lui faiſoient honneur de leurs découvertes & de toutes les entrepriſes périlleuſes qui exigeoient du courage & de la force (1): par tout où ils conduiſirent des colonies, par tout ils conſacrerent des temples à ce Dieu. Celui de Tyr remontoit à la plus haute antiquité (2): on avoit placé dans ſon enceinte un olivier (3) comme une offrande & le ſymbole du commerce lucratif que cet arbre procuroit aux habitans de cette ville.

Hercule n'étoit point adoré ſous le ſeul nom de *Mélicarté*; il en portoit pluſieurs autres (4) & ſur-tout celui de *Diodan*, qui paroît venir du mot *Dod* amour. En effet, il préſidoit dans la Cappadoce & la Troade à l'union conjugale (5); attribut qui convient très-bien au Dieu tutélaire des colonies. Celles des Phœniciens fu-

(1) Mémoir. ſur les phœn. Acad. des Inſcr. Tom. XXXVI. p. 80.

(2) *Herod.* l. II. c. 44. *Arrian.* de exped. Alex. l. II. c. XVI. &c.

(3) *Achill. Tat.* de Clitoph. & Leucipp. amor. ed. Commel. p. 36, 38.

(4) Vid. *Selden* de diis Syr. I. c. VI.

(5) Mém. ſur les phœn. cit.

rent toujours fort attachées à ſon culte, & lui porterent des offrandes à Tyr. Elles conſerverent par-là des relations avec leur métropole qui, en leur tranſmettant ſes inſtitutions religieuſes, ſembloit avoir eu deſſein de reſſerrer des liens que l'éloignement des lieux, le tems & la diverſité d'intérêts tendoient ſans ceſſe à relacher.

Non-ſeulement les Phœniciens adopterent un culte relatif à leurs intérêts ; mais encore ils eurent des loix & des mœurs, telles qu'il convenoit à un peuple de marchands. Leurs vaiſſeaux couvrirent bientôt la Méditerranée. En fréquentant ſes ports, pluſieurs perſonnes de leurs équipages s'y arrêterent, formerent des colonies & civiliſerent les nations voiſines. Lorſque ces navigateurs ſe trouvoient contrariés dans leurs vues, par les peuples du pays, ou que ceux-ci refuſoient de trafiquer avec eux & gênoient leurs établiſſemens, ils les maſſacroient par tout où ils abordoient (1). De tout tems ces malheureux intérêts de commerce ont donc fait couler à grands flots le ſang humain !

(1) *Ariſtot.* de Mirab. T. I. Oper. p. 711. dans l'idiome des Perrœbes; le verbe φονίξω ſignifioit tuer, *id.*

Cypre paroît être le premier pays où les Phœniciens aient formé quelque établiſſement remarquable. Cette isle avoit un grand nombre de ports, des bois de conſtruction (1), du chanvre (2) du gaudron & du fer (3), objets ſi importans pour armer & équiper des vaiſſeaux. Les mines de cuivre qu'on y trouvoit (4) n'étoient pas moins néceſſaires à la fabrique des monnoyes. Son huile (5) & ſes vins renommés devenoient encore une nouvelle ſource de richeſſes. Ces avantages n'échapperent point à un peuple auſſi intelligent & auſſi actif que les Phœniciens : Bélus un de leurs rois, bâtit dans ce pays deux villes, Citium & Lapethus (6). Il paroît que la premiere devint très-puiſſante & donna autrefois ſon nom à toute l'isle & à ſes habitans (7). Elle ſe révolta contre

(1) *Strab.* l. XIV. p. 470. *Ammian. Marcell.* l. XIV. c. VIII.
(2) *Quint. Curt.* l. X. c. I.
(3) *Plin.* l. XIII. c. XX.
(4) *Strab.* l. XIV. p. 470.
(5) *Strab.* id. *Synes*, Epiſt. VII.
(6) *Alexand. Epheſ.* ap. *Steph.* de Urbib. in V. Λαπηθος.
(7) *Epiphan.* advers. Hœreſ. l. XXX. §. XXV. *Cyrill.* in *Iſai.* l. II. c. XXIII.

ſa métropole dont le voiſinage ne permettoit pas aux Citiens de jouir de la même liberté, que les Phœniciens étoient forcés d'accorder à leurs autres colonies, à cauſe de leur éloignement & de leur multitude. Ils furent très-ſenſibles à cette défection; Elulée leur roi s'embarqua auſſi-tôt ſur une flotte, & réduiſit Citium à ſon obéiſſance (1).

Les carrieres de marbre de Thaſos & ſes vins (2) n'engagerent point autant les Phœniciens à s'établir dans cette isle voiſine des côtes de Thrace, que les mines d'argent qu'ils y découvrirent (3). Ils en chaſſerent les Barbares qui l'occupoient & y conſacrerent un temple à Hercule (4). Cette expédition précéda l'arrivée de Cad-

---

(1) *Menand.* ap. *Joſeph.* Antiq. l. IX. c. XIV. Des inſcriptions en caracteres Phœniciens conſtatoient l'origine de Citium, mais ces précieux & célébres monumens viennent d'être détruits par un Turc qui les a fait ſervir de fondement à ſa maiſon.

(2) *Plin.* l. XIV. c. VII.

(3) *Herod.* l. VI. c. 47. Bochard dérive Thaſos du mot Phœnicien *Thas*, qui ſignifie une feuille d'or, *Can.* p. 425.

(4) *Herod.* l. VI. c. 47.

mus dans la Grece (1). On prétend que ce Héros trouva les mines des monts Pangées, ſitués dans le continent de la Thrace (2). Il eſt vraiſemblable qu'ayant réuni à Thaſos les Colons Phœniciens, il fut à leur tête ſe fixer dans la Bœotie & fonda Thébes. Je ne prétends point entrer dans tous les détails qui le concernent, ni parler de toutes les émigrations particulieres des Phœniciens. La plûpart paroiſſent avoir été entrepriſes moins par les ordres & du conſentement de leur Métropole, qu'occaſionnées par les fréquens voyages, ou le long ſéjour qu'ils étoient ſouvent obligés de faire en certains ports, à cauſe de leur commerce.

Les Colonies d'Eſpagne furent au contraire avouées par le gouvernement. Ce fut pour obéir à l'oracle qu'on tenta, d'abord infructueuſement, d'en établir une près des Colonnes d'Hercule. Ceux qui ſe chargerent de cette commiſſion s'arrêterent à Calpé qu'ils crurent être l'extrêmité du monde; mais les ſacrifices ne leur ayant point été favorables, ils s'en re-

---

(1) *Scymn.* V. 659. 660.
(2) *Plin.* l. VII. c. LVI.

tournerent à Tyr. Peu de tems après ils revinrent, franchirent le détroit, & jetterent les premiers fondemens de Gades (1). L'intérêt de leur commerce avoit engagé les Phœniciens de faire intervenir la Divinité pour encourager leurs équipages & leurs Colons dans cette expédition. Les profits qu'ils firent sur la vente de leurs huiles, les déterminerent bientôt à donner toute leur attention à ce nouvel établissement qui n'étoit dans son origine qu'un simple comptoir environné de palissades & appelé par cette raison *Gadir*, c'est-à-dire la haie (2).

Pomponius-Méla, Ecrivain né aux environs de Gades, fait remonter la fondation de cette ville au tems de la guerre de Troye (3), vers l'an 1200, av. J. C. Le centre du commerce & de la navigation des Phœniciens étoit alors à Sidon, puisque Homère, exact observateur du costume, parle beaucoup dans ses poëmes des Sido-

---

(1) *Strab.* l. III. p. 117.

(2) *Plin.* l. IV. c. XXII. *Avien.* ora marit. v. 268. 269. &c.

(3) *Pomp. Mel.* l. III. c. VI. Velleius Paterculus rapporte cette même fondation au tems de celle de Corinthe.

niens & ne dit rien des Tyriens (1), dont la ville ne fut fondée qu'environ 50 ans avant le siége de Troye (2), & n'a commencé à s'adonner au commerce qu'après la destruction de Sidon, sa Métropole (3). La nouvelle Tyr devoit donc être très-peu considérable & hors d'état de laisser sortir de son enceinte un essain de colons, lorsqu'on jetta les premiers fondemens de Gades. Cette ville a été vraisemblablement peuplée par les habitans de Paloetyr ou ancien Tyr du Continent, & par des Sidoniens que les Ecrivains Grecs auront confondus avec les Tyriens.

Gades porta d'abord le nom de *Tartessus* (4) qui différe peu de Tharsis. Le

(1) *Strab.* l. XVI. p. 520.

(2) La fondation de Tyr est, selon Josephe, *Antiq. Judaïc.* l. VIII. c. III. postérieure à celle du temple de Jérusalem, c'est-à-dire, à l'an 1250. avant J. C.

(3) Tyr est appelée par Isaïe la fille de Sidon. c. XIII. ℣. 12.

(4) *Ipsa Tartessus prius cognominata.* *Avien* or. mar. ℣. 269. 270. *Sallust.* fragmen. p. 261. Pline prétend que Tartessus étoit l'ancienne *Carteia* située sur les côtes du détroit. l. III. cap. I. Strabon place au contraire cette premiere ville à l'embouchure du Boetis. *Strab.* l. III. p. 102.

prophête Ezechiel appelle les habitans de cette ville les facteurs de Tyr, & ajoute qu'ils apportoient de l'argent, du fer, de l'étain & du plomb dans ſes magaſins (1). Cette Tharſis (2) doit donc être Gades. L'Eſpagne avoit autrefois des mines très-abondantes d'argent (3). Les Gaditaniens tiroient des isles Oeſtrymnides, aujourd'hui les Sorlingues, du plomb & de l'étain (4), & leur ville étoit l'entrepôt du commerce que les Phœniciens ont fait très-anciennement aux isles Britanniques, ſurtout dans la province de Cornouailles. Le prophête Iſaïe (5) donne en général le nom de vaiſſeaux de Tharſis, à tous les batimens qui étoient propres à ſoutenir des navigations de long cours. Gades avoit également donné le ſien à tous

(1) C. XXVII. ℣. 12.

(2) On ſait que l'Ecriture fait mention de pluſieurs villes de ce nom.

(3) On croyoit autrefois que le fleuve Boetis qui porta auſſi le nom de Tarteſſus, prenoit ſa ſource au mont d'Argent, ainſi appelé à cauſe de ſes mines, *Strab.* l. III. p. 102. Les payſans Eſpagnols ramaſſent encore de ce métal dans les montagnes voiſines de Seville. *Rodrig. Caro*, Antiq. de Sevilla.

(4) *Avien.* or. maritim. ℣. 96. 97.

(5) C. II. ℣. 16.

ceux qu'on employoit pour naviguer au-delà des Colonnes d'Hercule (1). Ils étoient grands, longs & à varangue plate, afin qu'ils puſſent réſiſter davantage aux coups de mer (2). Les citoyens les plus opulens de Gades les équipoient pour leur commerce, & les pauvres ſe ſervoient de bateaux de charge appelés *Hippes* (3) avec leſquels ils alloient à la pêche ſur les côtes de Mauritanie juſqu'à l'embouchure du fleuve Lixus.

Suivant leur uſage, les Phœniciens bâtirent à leur arrivée un temple magnifique conſacré à Hercule & ſitué à XII milles de Gades (4). Silius Italicus a décrit avec ſoin les cérémonies qu'on y pratiquoit. Peut-être que la célébrité de ce monument élevé à l'honneur de la Divinité tutélaire des navigateurs de Tyr & qui de vintenſuite celle de

---

(1) *Strab.* l. III. p. 116.

(2) *Avien.* or. mar. v. 378. 379. A la vérité les bâtimens de cette forme portent mal la voile, mais ceux des anciens n'avoient pas ce défaut, parce qu'on ſe ſervoit de rames & qu'ils n'étoient pas hauts de bord.

(3) Du nom d'un Phœnicien qui les avoit inventés, *Plin.* l. VI. c. LVI.

(4) *Strab.* l. III. p. 116. *Anton.* Itiner. p. 408. *Suret.* not.

Gades

Gades en particulier (1), procura autant d'habitans à cette ville que ſon heureuſe poſition. On venoit de toutes parts s'acquitter dans ce temple des vœux qu'on avoit faits au ſein de la tempête & au milieu des plus grands périls.

Tout le culte religieux des Gaditaniens étoit relatif à l'eſprit de commerce qui les animoit. Ils avoient élevé un autel à la Pauvreté, un autre à l'Induſtrie, pour appaiſer la premiere, & ſe rendre propice la ſeconde. Les momens de la vie qui s'écoulent ſi inutilement pour la plupart des hommes, ſont pour les négocians autant d'époques d'adverſité & de bonheur ; c'eſt pourquoi Gades conſacra des autels à l'Année & aux Mois en l'honneur du Tems long & du Tems court. L'intérêt nous fait tout oublier juſques à la décrépitude de notre corps. Les gens voués aux négoces lucratifs ſe conſolent de la vieilleſſe par les profits que ſa triſte expérience leur procure. La mort ſeule met un terme à leur cupidité. Ces réflexions engagerent les

(1) On voit ſur les médailles de cette ville la figure d'Hercule avec ces mots *Mhahal Agadir*, c'eſt-à-dire, le ſouverain de Gades.

Phœniciens de Gades à dédier encore deux temples, l'un à la Vieilleſſe & l'autre à la Mort (1). Ils n'imaginerent vraiſemblablement ces Divinités allégoriques que dans le période de leur plus grande proſpérité, lequel ne peut point remonter aux premieres années de leur établiſſement en Eſpagne.

Cette contrée ne fut connue des Phœniciens qu'à l'époque de la guerre de Troye (2). Leur pays étoit alors épuiſé par les colonies qu'ils avoient envoyées en différens endroits de l'Europe. Ils ne pénétrerent pas fort avant en Eſpagne, & ſe contenterent d'établir quelques comptoirs ou factoreries ſur l'Océan, à Gades & dans le continent voiſin, ſur les côtes de la Méditerranée, à Calpé, à Malaca, &c. depuis l'entrée du détroit juſques au lieu où la nouvelle Carthage fut enſuite bâtie. Ils ſe mêlérent dans leur établiſſement (3) avec une nation Ibérienne, appelée *Baſtule*, & prirent, à cauſe de ce mêlange, le nom

(1) *Ælian.* fragm. de provid. ap. *Euſtath.* ad Dionyſ. ℣. 453.

(2) *Strab.* l. III. p. 104.

(3) *Avien.* or. mar. ℣. 440. *iſta Phœnices prius loca incolebant.* id. ℣. 459. 460.

de *Baſtulo-Phœniciens*, par corruption *Baſtulo-Pœni* (1). Les peuples de Phœnicie étoient ſeulement marchands & n'ambitionnoient pas les conquêtes. Ils avoient beſoin de facteurs & de matelots. Le moyen efficace d'en avoir n'étoit pas de faire des établiſſemens ſolides dans un pays auſſi délicieux que l'étoit alors la Bœtique. Si leurs concitoyens euſſent une fois goûté les charmes de la vie tranquille que procure l'agriculture, rien n'eût pu les engager à préférer les haſards de la mer au bonheur aſſuré dont ils jouiſſoient. D'ailleurs la ville de Tyr ſe trouvoit pour lors engagée dans des guerres difficiles avec les Babyloniens & les Aſſyriens (2); &, loin de pouvoir conquérir l'Eſpagne, la colonie de Gades avoit peine à ſe défendre contre les Ibériens, & fut bientôt obligée d'appeler à ſon ſecours les Phœniciens de Carthage.

Cette ville dont la gloire effaça celle de ſa métropole, & qui lui enleva ſon commerce, en ſe rendant maitreſſe de ſes colonies, n'étoit qu'un ſimple comptoir

(1) *Marcian. Heracl.* Peripl. p. 39. *Ptolem.* l. I. c. IV.

(2) *Joſeph.* Antiq. l. IX. c. XIV.

établi par les Tyriens ſur la côte d'Afrique, lorſque Eliſſa ou Didon vint s'y refugier. La ſuperſtition, la cruauté & l'avarice de Pygmalion, roi de Tyr, avoient alors forcé une partie de ſes ſujets à s'émigrer, ſous la conduite de cette princeſſe qui voulut ſouſtraire les tréſors de ſon mari à la cupidité du Tyran dont elle craignoit avec raiſon d'être la victime. Elle s'embarqua avec les mécontens, & arriva heureuſement ſur le rivage de Libye. Les naturels du pays dont elle avoit ſu gagner l'amitié, l'engagerent à y former un établiſſement (1). Aidée par les habitans d'Utique, Phœniciens qui s'étoient déja fixés dans le voiſinage, Didon bâtit d'abord une fortereſſe à l'entour de laquelle on vit bientôt s'élever une nouvelle ville vers l'an 883 avant l'ére vulgaire (2). Carthage devint en peu de tems par la bonté de ſes ports & ſa ſituation avantageuſe ſur la Mediterranée, à portée de la mer rouge,

---

(1) *Juſtin.* l. XVIII. c. V. voyez les détails ſur la fondation de Carthage & le voyage de Didon dans les *Mém. ſur les Phœn.* Acad. des inſcr. Tom. XXXVIII. p. 101. & ſuiv.

(2) Voyez le mém. ſur le Périple d'Hannon, Acad. des inſcr. T. XXVIII. p. 263. &c.

de l'Océan, & des trois parties du monde, le centre du commerce de toutes les nations. Dans le premier période de ſa puiſſance, elle parut plus jalouſe de l'augmenter par des découvertes que par des conquêtes.

Hannon parcourut avec une flotte Carthaginoiſe, vers l'an 570. av. J. C. en trente huit jours de navigation, toute cette partie de l'Afrique, qui s'étend depuis le détroit de Gibraltar juſqu'au cap des Trois Pointes (1), & y établit pluſieurs comptoirs (2). Dans le même tems Himilcon, (3) ſon compatriote, parvint juſqu'aux Sorlingues. A ſon retour, il fut aſſailli en atterrant, près du détroit, aux côtes occidentales de la Libye, par un coup de vent d'Eſt (4) qui le conduiſit dans des mers couvertes de plantes marines (5)

---

(1) Appelé dans le texte *la corne du midi.*

(2) Voyez ſur ce voyage d'Hannon les Mém. de M. de Bougainville. Acad. des Inſcr. T. XXVI. p. 10. T. XXVIII, p. 260. l'Eſprit des Loix, l. XXI. c. VIII. l'hiſt. de l'Amérique par M. Robertſon, not. 2. ſur le I. l.

(3) *Plin.* l. II. c. LXVIII.

(4) ἀπηλιώτῃ ἀνέμῳ, *Ariſt.* de Mirab. p. 711. *Diod.* l. V. n°. 20.

(5) *Adjicit & illud, plurimum inter gurgites.*

de la même eſpece que celles dont le vaiſſeau de Colomb fut embarraſſé. Un calme profond arrêta dans les mêmes parages celui d'Himilcon, qui ſe trouva enſuite entouré de brumes épaiſſes (1). Les vents du ſud l'y avoient jetté; ceux d'oueſt l'en tirerent & le ramenerent à Gades, quatre mois après ſon départ (2). Le journal de ce voyage fut conſervé avec ſoin dans les archives ſecrétes de Carthage (3). Les détails qui nous en reſtent & dont je viens de parler, ne permettent pas de douter

---

Extare ſucum, & ſæpe virgulti vice
Retinere puppim. Avien. or. mar. .... V. 122. 123. 124.

(1) .... *Cætero ad ſtagni vicem*
Pelago ſilentè. V. 170. 171.
Deſint quod alto flabra propellantia
Nulluſque puppim ſpiritus cæli juvet,
Dehinc quod æthram quodam amictu veſtiat,
Caligo ſemper nebula condat gurgitem,
Et craſſiorem nubilo præſtet diem.
Id. V. 385. &c.

(2) *Quæ Himilco Pœnus menſibus vix quatuor,*
Ut ipſe ſemet rem probaſſe retulit
Enavigantem, poſſe tranſmitti adſerit.
Id. V. 117. 118. 119.

(3) *Hæc olim Himilco Pœnus oceano ſuper*
Spectaſſe ſemet & probaſſe retulit:
Hæc nos ab imis Punicorum annalibus
Id. V. 412. 413. 414.

qu'Himilcon n'ait été dans les mers de l'Amérique (1), & n'ait même abordé à quelque endroit de cette partie du monde, par le même hazard qui fit découvrir à Cabral le Breſil, en portant au large pour s'éloigner de la côte d'Afrique & éviter les vents de terre variables, ou des calmes fréquens (2).

---

(1) On demandera peut-être comment il eſt poſſible que les Carthaginois aient fait ce voyage ſans bouſſole: „ l'Aſtrolabe ſur-tout „ étant connue des anciens, répond M. de „ Buffon, il pouvoit leur venir dans l'eſprit „ de partir de France ou d'Eſpagne & de faire route vers l'Occident, en laiſſant toujours l'étoile polaire à droite & en prenant ſouvent hauteur pour ſe conduire à-peu-près ſous le même parallele; c'eſt ſans doute de cette façon que les Carthaginois dont „ parle Ariſtote, trouverent le moyen de revenir de ces terres éloignées, en laiſſant l'étoile polaire à gauche. Les paſſages de „ Platon & d'Ariſtote, dit quelques lignes auparavant le célebre naturaliſte, où ils „ parlent des terres fort éloignées au delà des „ colonnes d'Hercule, ſemblent indiquer que „ quelques navigateurs avoient été pouſſés „ par la tempête juſqu'en Amérique, d'où ils „ n'étoient revenus qu'avec des peines infinies, &c.". *Hiſt. natur.* T. I. éd. *in*-12. p. 330--31.

(2) *Herera* decad. I. l. IV. c. VII.

Les découvertes d'Himilcon ne purent être tellement cachées qu'elles ne parvinſſent bientôt à la connoiſſance des autres peuples & ſur-tout des Tyrrhéniens qui s'adonnoient alors avec ſuccès à la navigation. Ces derniers voulurent aller reconnoître les nouvelles terres & y envoyer des colonies ; mais les Carthaginois s'oppoſerent à leur entrepriſe, à laquelle ils les forcerent de renoncer (1). Soit que le Sénat de Carthage craignît une émigration trop conſidérable, ſoit qu'il regardât le pays découvert par ſon Amiral comme un aſyle qui pourroit être un jour utile à la nation dans quelque grande calamité (2), il fit enlever les journaux de cette navigation, & contraignit de retourner dans leur patrie les gens de l'équipage d'Himilcon, qui s'étoient établis dans cette nouvelle terre (3). C'eſt ſous le nom d'isle Atlantide qu'elle fut célébre dans l'antiquité, & que Platon s'eſt plu à en embellir l'hiſtoire par des fables allégoriques (4). Pluſieurs Carthaginois ayant

(1) *Diod. Sic.* l. V. n°. 20.
(2) *Diod.* id.
(3) *Ariſt.* de Mirab. p. 706.
(4) Vid. *Procl.* in Tim. *Plat.* p. 2. 24. &c.

réſolu d'aller habiter cette contrée, le Sénat leur défendit, ſous peine de la vie, d'exécuter leur deſſein. L'Europe devroit reprocher à Ferdinand & à Iſabelle de n'avoir pas uſé de la même ſévérité au retour de Chriſtophle-Colomb. Plût-au ciel que ſes découvertes fuſſent enſévelies dans les mêmes ténébres que celles d'Himilcon !

L'avarice d'un particulier eſt un vice dont les effets nuiſibles au bien public ſont toujours détruits par l'heureuſe prodigalité de ſes héritiers. Il n'en eſt point ainſi de l'avarice des nations ; elle ne ceſſe jamais de fomenter cette ambition qui bientôt érigée en principe de gouvernement, devient l'unique cauſe des entrepriſes les plus injuſtes & les plus ruineuſes. Au deſir d'étendre ſon commerce par les efforts de l'induſtrie & par de nouveaux établiſſemens, ſuccéde rapidement l'envie d'accroître ſes richeſſes par les conquêtes qui préparent & entrainent après elles la décadence & la ruine des Etats les plus floriſſans. Les annales de Carthage atteſtent ces vérités. Mais avant de conſidérer cette république fondant des colonies pour conquérir & s'élever à cette grandeur pro-

digieuſe qu'un peuple commerçant ne ſauroit long-tems ſoutenir, faiſons quelques recherches ſur ſa conduite à l'égard de ſa métropole & des Phœniciens de Libye.

A portée de recueillir les débris du commerce de Tyr affoiblie par les guerres qu'elle avoit eues avec les Aſſyriens & les autres peuples ſes voiſins, de s'en approprier les branches, de les étendre & de les multiplier par ſes propres découvertes, Carthage devint en peu de tems une Colonie indépendante, ſans rompre néanmoins tous les liens qui l'attachoient à ſa métropole. Ceux de la religion étoient les plus indiſſolubles. Les Carthaginois envoyoient tous les ans à Tyr la dîme de leur profit, comme un tribut appartenant à Hercule, leur Divinité tutélaire, auquel ils l'avoient conſacrée lorſqu'ils furent amenés ſous ſes auſpices en Afrique (1). Une partie des dépouilles de leurs ennemis étoit réſervée pour le même uſage. Cartalon fut chargé de porter à Tyr la dîme du butin que Maleus ſon pere avoit fait en Sicile (2). Un pareil motif engagea à placer dans cette ville la ſtatue Coloſſale d'Apollon, qui avoit

(1) *Diodor.* l. XIII. n°. 108.
(2) *Juſtin.* l. XVIII. c. VII.

été prise à Géla, & cette offrande ou monument de reconnoissance subsistoit encore sous le regne d'Alexandre (1). Mais la prospérité toujours plus prompte, si j'ose le dire, que le tems à nous faire oublier nos engagemens les plus sacrés, détermina bientôt les Carthaginois à diminuer tous ces tributs onereux, à proportion de l'accroissement de leurs richesses. Agathocle ayant défait leur armée & mis le siége devant leur ville, ils attribuerent la cause de ses malheurs à la colére d'Hercule. Ils voulurent l'appaiser de même que tous les Dieux de leur métropole, où ils envoyerent de petites formes de temples toutes d'or; ce qui étoit le véritable indice de la supplication à laquelle ils se croyoient alors obligés d'avoir recours (2).

La superstition est inquiéte; elle agite sans cesse le cœur de l'homme flétri par l'adversité, & lui suggére les moyens les plus affreux d'outrager la Divinité en voulant l'appaiser. Les Carthaginois soupçonnerent que Saturne étoit irrité contr'eux; parce qu'après avoir adopté la coutume

(1) *Diod.* l. XII. n°. 108.
(2) *Diod.* l. XX. n°. 14.

des Phœniciens leurs ancêtres (1) de facrifier à ce Dieu les enfans des premieres familles de la république, ils en étoient venus à ne lui offrir à leur place que des enfans achetés & nourris fecrétement. A la vue des troupes de Syracuſe, campées devant leurs murailles, ils ſe regarderent comme des prévaricateurs & prétendirent expier leur faute par un décret public qui ordonna d'immoler & de bruler vives deux cens malheureuſes victimes, dont la tendreſſe de l'âge & la naiſſance diſtinguée étoient les ſeuls crimes : ce qui fut exécuté. Ceux qui avoient auparavant voulu ſouſtraire leurs enfans à cet uſage barbare, ſe vouerent eux-mêmes, au nombre de trois cens, à la mort (2). De ſi abominables ſacrifices continuerent d'être pratiqués à Carthage, tant que cette ville ſubſiſta (3). Un illuſtre politique (4) regarde avec raiſon comme le plus beau traité dont l'hiſtoire ait parlé, celui de Gélon, dans lequel

---

(1) *Porphyr.* ap. *Euzeb.* Prœp. Evang. l. IV. p. 156.

(2) *Diod.* l. XX. n°. 14.

(3) Τέως ἡ πόλις διέμεινε, *Dionys. Halic.* Ant. Rom. l. I. p. 30.

(4) Eſprit des Loix, l. X. c. V.

il ſtipula, ſelon Plutarque (4), que Carthage aboliroit la coutume d'immoler des enfans à Saturne; mais malheureuſement pour l'honneur du genre humain, cette condition ne ſe trouve point parmi celles de ce même traité, qui ont été rapportées par Diodore (1), né à Agyrie dans le voiſinage de Syracuſe. D'ailleurs le ſiége de Carthage par Agathocle & les ſacrifices auxquels il donna lieu, ſont poſtérieurs de 170 ans à la victoire que Gélon remporta ſur cette république & à la paix qu'il fit enſuite avec elle (2): conſéquemment, ſi l'article du traité de Gélon, dont je viens de parler, a jamais exiſté, il eſt du moins certain qu'il n'a point été mis en exécution. Je reviens à mon ſujet.

Les Carthaginois continuerent juſqu'à la deſtruction totale de leur république, d'envoyer les offrandes accoutumées aux dieux de Tyr. Lorſqu'Alexandre méditoit le ſiége de cette ville, les députés de Car-

---

(1) Apophtegm. T. II. Oper. p. 175. de ſero num. vind. p. 552.

(2) L. XX. n°. 26.

(3) Le traité de Gélon eſt de l'an 480. avant J. C., & le ſiége de Carthage par Agathocle de l'an 310.

thage y arriverent pour s'acquitter de cette commiſſion, & exhorterent les habitans à ſe défendre courageuſement (1). Peu de tems avant la derniere guerre punique, on voit encore un vaiſſeau ſacré de Carthage, mouillé à l'embouchure du Tibre, & deſtiné à tranſporter les prémices que cette malheureuſe ville offroit, non comme un tribut à ſa patrie, mais comme un hommage volontaire à ſes divinités tutélaires (2). Ce n'étoit certainement point dans ces momens, où les Carthaginois étoient menacés d'une ruine prochaine, qu'ils crurent devoir s'exempter de cet ancien uſage. Le joug de la ſuperſtition s'appéſantit & ſes chaînes deviennent tous les jours plus indiſſolubles chez une nation qui, accablée par l'adverſité & courbée, ſi j'oſe le dire, ſur ſon tombeau, n'attend plus rien, ni de la force de ſa conſtitution ni de ſa puiſſance.

Tyr, contente des hommages religieux de Carthage, lui pardonna ſon opulence, & ne voulut pas même profiter d'une occaſion favorable pour abaiſſer ſa puiſſance. Cambyſe avoit réſolu de ſoumettre à ſon empire les Carthaginois, & ſe préparoit à

(1) *Quint. Curt.* l. IV. c. II.
(2) *Polyb.* exc. T. II. p. 761.

les attaquer avec toutes ſes forces, lorſque les Phœniciens qui montoient ſes vaiſſeaux, refuſerent de ſe prêter aux vues ambitieuſes de ce prince. Ils lui repréſenterent qu'ils étoient liés avec les Carthaginois par des ſermens ſolemnels, & qu'ils ne pouvoient, ſans violer les droits les plus ſacrés, combattre contre leurs enfans. Le monarque Perſan ne put vaincre leur réſiſtance, & fut obligé de renoncer à ſon entrepriſe (1). Les Tyriens regarderent toujours les Carthaginois comme leurs concitoyens, & Annibal, après ſa fuite, retrouva dans leur ville une autre patrie (2). Carthage ne méconnut point entiérement les généreux procédés de ſa métropole; elle crut s'acquitter envers elle, en faiſant mention dans ſes traités, des Tyriens comme de ſes premiers alliés, & en les faiſant participer aux conditions avantageuſes qu'elle ſtipula avec les Romains (3). Dans l'impuiſſance où les Carthaginois ſe trouverent de ſecourir Tyr aſſiégée par Alexandre, ils donnerent chez eux un aſyle aux femmes & aux en-

(1) *Herod.* l. III. c. 19.
(2) *Exceptus a conditoribus Carthaginis, ut alia patria*, &c. Tit. Liv. l. XXXIII. c. XLIX.
(3) Ap. *Polyb.* l. III. T. I. p. 285.

fans de cette malheureuſe ville (1). Quoique très-jaloux de ſon commerce, le peuple de Carthage permettoit néanmoins aux Tyriens de venir acheter des marchandiſes dans ſes port, ou peut-être ſeulement dans certains comptoirs qui étoient communs aux deux nations (2).

La conduite des Carthaginois à l'égard des colonies qui étoient ſorties de Phœnicie, ne fut point comme elle devoit être naturellement envers des alliés, enfans d'une mere commune. Utique, dont la fondation précéda celle de Carthage (3), paroît ſeule avoir joui de quelque diſtinction de la part de cette fiere & ambitieuſe république, qui voulut bien en faire une mention honorable dans ſes traités, ſoit avec les Romains, ſoit avec les Macédoniens, & la mettre dans la claſſe de ſes alliés (4). Ces ménagemens n'étoient qu'apparents: cette ville étoit trop voiſine de Carthage pour en être indépendante. La fille aînée de Tyr fut bientôt obligée de ſe ſou-

(1) *Curt.* l. IV. c. I.
(2) *Tit. Liv.* l. XXXIV. c. LXI.
(3) *Vell. Paterc.* l. I. c. II. *Sil. Italic.* l. III. v. 241. 242.
(4) *Polyb.* l. III. T. I. p. 285. exc. l. VII. T. II. p. 85.

mettre

mettre à ſa ſœur puînée. Elle en conſerva toujours un vif reſſentiment (1), qui éclata dans pluſieurs circonſtances. Après la premiere guerre punique, toute l'Afrique s'étant ſoulevée contre les Carthaginois, Utique ſe déclara contr'eux, égorgea leur garniſon, & ne voulut pas même permettre qu'on enſevelît les morts (2). Rome n'oſoit porter les derniers coups à ſa rivale qui abattue par tant de revers, l'épouvantoit encore par le phantôme de ſon ancienne puiſſance; lorſque les députés d'Utique vinrent ſe rendre au ſénat & fixerent ſes incertitudes. La guerre fut déclarée, & cette derniere ville reçut dans ſon port & dans ſes murs les flottes & les armées romaines, qui détruiſirent Carthage (3).

Les habitans d'Utique, ainſi que ceux d'Hippone-Zaretus, de Néapolis, de Tunis, de Nepheris, de Taphitis & des autres colonies Carthaginoiſes étoient diſtingués des Liby-Phœniciens. Ceux-ci s'é-

(1) *Appian.* de Bell. punic. T. I. p. 68.
(2) *Diodor.* exc. de virt. & vit. T. II. p. 567.
(3) *Polyb.* exc. T. II. p. 803. *Tit. Liv.* Epitom. l. XLIX. *Appian.* de Bell. pun. T. I. p. 68.

toient mêlés avec les Libyens (1), au lieu que les premiers n'avoient point contracté de pareilles alliances. Salluſte parle de l'origine des Liby-Phœniciens en ces termes: „ Dans la ſuite, des Phœniciens, les uns „ pour ſoulager leur patrie ſurchargée „ par la multitude, d'autres par le deſir „ de commander, engagerent leurs com- „ patriotes avides de nouveautés, à tra- „ verſer les mers juſqu'à la côte d'Afrique, „ où ils bâtirent Hippone, Adrumete, „ Leptis & pluſieurs autres villes. En peu „ de tems ces villes devinrent conſidéra- „ bles & furent l'ornement & l'appui de „ leur ancienne patrie (2)". Quelques pages après, le même hiſtorien nous aſſure que Leptis, la premiere des villes dont il vient de faire mention, devoit ſa fondation à des Sidoniens, chaſſés de leur patrie par des diſſentions domeſtiques. Ils aborderent, ſelon lui, entre les deux Syrtes & s'y établirent. Leur langue maternelle s'altéra bientôt par le commerce qu'ils eurent avec les Numides, mais ils conſerverent les loix & les coutumes de Phœnicie (3).

(1) *Liby-phœnices, mixtum punicum Afris genus*, &c. Tit. Liv. XXI. c. XXII.
(2) *Sall.* Jugurt. c. XIX.
(3) *Sall.* Jug. c. LXXVII.

Hippone-Regius & Adrumete ſuivirent ſans doute leur exemple : ce qui fit regarder par les Carthaginois le peuple de ces villes comme une nation dégénérée (1). Ils avoient pour elle le même mépris que les Eſpagnols ont aujourd'hui pour leurs anciens compatriotes, qui ſe ſont alliés avec les Indiens.

Les principales villes Liby-Phœniciennes étoient dans la province de Byſacéne (2), qui s'étendoit depuis Adrumete juſqu'au-delà de la petite Syrte. Le terroir de cette contrée étoit autrefois fort renommé par ſa fertilité ; le bled rendoit le cent pour un (3). On ignore comment ce pays a pu tellement s'épuiſer, que ſes terres ſoient devenues très-ſtériles. On n'y recueille plus que de l'orge & des dattes (4).

(1) Hannon jaloux du ſuccès de Mutines, *Liby phœnicum generis* l'appelle *degenerem Afrum.* Tit. Liv. l. XXV. c. XL.

(2) *Liby-phœnices vocantur qui Byzacium incolunt*, *Plin.* l. c. IV. *Diod.* l. XX. n°. *55. Ptolem.* l. IV. c. III.

(3) .... *Seu ſunt Byzacia cordi*
Rura magis, centum cereri fruticantia
Culmis. Sil. Ital. l. IX. v. 204. 205.
Varron. de re ruſt. l. I. c XLIV. &c.

(4) *Leon. Afric.* l. V. p. 225. *Marmol.* l. VI. c. XXXVIII. *Shaw.* voy. c. IV.

Ce fut cependant des environs d'Adrumete qu'Annibal tira les grains qui étoient néceſſaires à la ſubſiſtance de ſon armée (1). Maſſiniſſa, ſous de frivoles prétextes, voulut s'emparer de Leptis & des autres villes ſituées aux environs de la petite Syrte, & n'ayant pu y réuſſir par la force, il eut recours aux Romains. Ceux-ci profiterent avec ardeur de cette occaſion pour dépouiller leurs anciens ennemis de cette riche contrée. Tite-Live prétend établir les droits de ce prince ſur ce pays, en aſſurant qu'il l'avoit ſi fort dévaſté qu'on ne pouvoit reconnoître à qui la propriété en devoit appartenir, à Maſſiniſſa ou à Carthage (2). Ce trait d'une coupable & ridicule partialité n'eſt pas le ſeul qui rende ſouvent ſuſpect le récit de l'hiſtorien Romain. Polybe ne s'eſt point laiſſé aveugler par des préjugés auſſi injuſtes ; ce ſage écrivain rapporte que les cauſes des Carthaginois étoient toujours mauvaiſes aux yeux de Rome qui les condamna à céder, non-ſeulement toutes les villes de la Biſacene à Maſſiniſſa, mais encore à lui payer

(1) *Appian.* Bell. pun. T. I. p. 29.
(2) *Tit. Liv.* l. XXXIV. c. LXI.

une certaine ſomme pour le dédommager de ce qu'ils en avoient perçu depuis l'origine de leurs différents avec ce roi de Mauritanie (1).

Les revenus de Byſacene devoient être très-conſidérables, puiſque Carthage exigeoit des habitans de la campagne, la moitié du produit de leurs terres (2), & qu'elle avoit impoſé à la ſeule ville de Leptis une taxe d'un talent par jour (3), c'eſt-à-dire, environ deux millions de notre monnoye par an. Les autres villes Liby-Phœniciennes n'étoient pas vraiſemblablement moins chargées à proportion de leurs facultés, ſi nous pouvons en juger par la contribution que Céſar leva ſur Tapſa, Adrumete & leurs diſtricts. Ce conquérant la repartit, ſans doute, ſelon le tribut que chacune de ces villes payoit autrefois aux Carthaginois. Thapſa fut en conſéquence obligée de donner 20000 ſexterſes & ſon diſtrict 30000,

(1) *Polyb.* exc. T. II. p. 771. 772.

(2) *Polyb.* l. I. p. 117. Le texte de cet hiſtorien prouve que non-ſeulement les peuples de la Byſacene, mais encore tous ceux de l'Afrique, qui obéiſſoient aux Carthaginois, étoient obligés de partager avec eux les fruits de leurs biens.

(3) *Tit. Liv.* l. XXXIV. c. LXI.

Adruméte 30000 & ſon diſtrict 50000. Leptis, qui avoit déja beaucoup ſouffert par les ravages de l'armée de Juba, ne fournit que 300000 livres d'huile par an, & Tiſdris, à cauſe de ſa pauvreté, qu'une certaine quantité de froment (1).

Carthage ne ſe contenta pas d'accabler d'impoſitions onéreuſes les Liby-Phœniciens de la Byſacene, mais elle leur interdit encore tout commerce avec les nations étrangeres, comme le prouvent les anciens traités que cette république conclut avec les Romains. Ces derniers s'engagerent de ne point naviguer au-delà du beau Promontoire & de ceux de Maſtia & de Tarſeium, (2), c'eſt-à-dire, ſur les côtes de la Byſacene & du fertile canton de Cinyps (3), voiſin de la grande Syrte. Les

---

(1) *Hirt.* de Bell. Afric. c. XCVII.

(2) Le beau Promontoire eſt le Cap de Port-Farine; Maſtia, le Cap-blanc; & Tarſeium, celui de Serra. Ces rapports géographiques ſont démontrés par le texte de Polybe. l. III. T. I. p. 284.

(3) Sa fertilité ſurpaſſoit celle du reſte de l'Afrique. La terre y rapportoit, ſelon Hérodote, le trois cent pour un. l. IV. c. 198. Ce canton fait aujourd'hui partie de la province de Mecellat: il eſt encore très-fertile,

Carthaginois étoient ſur-tout fort jaloux de la poſſeſſion de ce dernier pays. Doriëus ayant refuſé de ſe ſoumettre à Cléomene, qui venoit d'être élu roi de Sparte, ſortit de cette ville & vint s'établir à Cinyps. Ce prince fugitif n'y put trouver un aſyle; Carthage s'étant unie aux Libyens, le chaſſa avec ſa colonie, trois ans après ſon arrivée (1).

Quoique cette république jouît du commerce excluſif des colonies Liby-Phœniciennes, elle n'en fut cependant pas moins avide de s'approprier celui de ſes voiſins. Charax, qui étoit un port ou comptoir, non loin des limites de ſon empire, devint l'entrepôt d'un trafic clandeſtin entre les marchands Carthaginois & ceux de Cyréne, qui leur portoient des larmes de lazer (*Aſſa-Fœtida*), & recevoient d'eux en échange des vins (2). Les loix prohibitives d'une nation commerçante ſont ſans ceſſe en contradiction avec ſa conduite, à l'égard des autres peuples, parce que l'intérêt eſt la meſure de ſon équité.

& les habitans en ſont fort riches. *Leon. African.* l. VI. p. 232. *Marmol.* l. VI. c. 54.

(1) *Herod.* l. V. c. 42.

(2) *Strab.* l. XVII. p. 575.

Nous n'avons pas autant de détails ſur les colonies Liby-Phœniciennes, ſituées à l'occident de Carthage, que ſur celles dont je viens de parler; on ſait ſeulement qu'elles s'étendoient juſqu'au fleuve Lixus, au midi des colonnes d'Hercule. Elles étoient au nombre de trois cents, parmi leſquelles Strabon comprend les villes qui avoient été détruites par les Pharuſiens & les Nigretes. Les expreſſions de ce géographe prouvent qu'elles n'étoient proprement que de ſimples comptoirs (1), environnés de quelques habitations de Tyriens (2). Elles ne pouvoient donc réſiſter long-tems aux naturels du pays, & il eſt vraiſemblable que leur deſtruction fut la principale cauſe du voyage d'Hannon. On envoya ce général moins pour faire des découvertes au-delà du détroit, que pour y établir trente mille Liby-Phœniciens (3), qui, après avoir cherché un aſyle à Carthage, s'étoient embarqués ſur ſa flotte. Ainſi, ſans nuire à leur

(1) .... Φοινικικὰς ἐμπορικὰς κατοικίας
Strab. l. XVII. p. 568.
(2) κατοικίας..... παλαιὰς Τυρίων.
.... id.
(3) Peripl. *Hann.* p. 1.

population, les Carthaginois trouverent les moyens d'assurer leur puissance & d'étendre leur commerce. Les Espagnols, guidés par les mêmes vues, ont fait de nos jours passer des Canarins dans leurs possessions de l'Amérique (1).

Hannon bâtit d'abord sur la côte occidentale d'Afrique Thymiaterium & plusieurs villes (2), qui furent habitées par des Liby-Phœniciens. Il s'avança ensuite jusqu'au fleuve Lixus ou *Lix* (3), & il y fit alliance avec la nation des Lixites, qui lui fournit des interprêtes (4). Ce secours lui devenoit nécessaire pour continuer sa route & former des liaisons avec les autres côtes qu'il se proposoit de parcourir. Les Lixites en avoient donc eu déja avec les Carthaginois ou avec les Liby-Phœniciens,

---

(1) A Samana dans l'isle de St. Domingue, au Paraguay, &c.

(2) *Hann.* Peripl. p. 2.

(3) On le nomme aujourd'hui *Loukeous.* Il a sa source dans les montagnes de Goumera & prend son cours à l'oueſt par les plaines de *Habat* & d'*Azgar.* Il passe auprès de la ville de *Casar el Cabir*, & va se jetter dans la mer, près de l'Arrache sur la frontiere d'*Azgar* & de *Habat.*

(4) *Hann.* Peripl. p. 3.

puiſqu'ils entendoient leur langage. Ces dernieres liaiſons auroient-elles pu long-tems ſubſiſter ſans quelque colonie de Phœniciens voiſine du Lixus & qui a dû ſervir anciennement de retraite aux pêcheurs de Gades? Scylax parle en effet d'une ville Phœnicienne, ſituée ſur le bord de ce fleuve (1), & dont le nom ne ſe trouve point dans la rélation d'Hannon, parce qu'il ne l'avoit pas fondée, ou parce qu'elle avoit été détruite avant ſon arrivée. Ce fut ſur les connoiſſances, que ces anciennes colonies donnerent au ſénat de Carthage des contrées occidentales de l'Afrique, après la ruine de leurs établiſſemens, qu'il ſe détermina à y en former de nouveaux. Ils n'eurent pas un meilleur ſort que les premiers, puiſqu'au tems de Strabon il n'en reſtoit plus aucun veſtige (2). Il paroît ſeulement par le texte de ce géographe, qu'on trouvoit encore quelques malheureux Liby-Phœniciens aux environs du détroit, qui avoient adopté les mœurs barbares de ce continent. Ils reſſembloient à ces Portugais répandus dans pluſieurs endroits de

(1) *Scyl.* Peripl. ed. Huds. p. 53.
(2) *Strab.* l. XVIII. p. 570.

l'Afrique, où leurs ancêtres avoient des comptoirs, & où il eſt difficile actuellement de les diſtinguer des naturels du pays. Ces hommes dégénérés ſont mépriſés par les Européens, & il ne leur reſte plus que la mémoire de leur origine, & l'orgueil de leur extraction.

Maitreſſe de la mer, Carthage n'auroit pas cherché des poſſeſſions lointaines, ſi elle n'avoit pas été auparavant aſſurée de celle des isles de Corſe & de Sardaigne qui étoient l'une & l'autre inveſties de toutes parts par ſa puiſſance, & dont la jouiſſance devenoit néceſſaire à ſes vues ambitieuſes ſur l'Italie & la Sicile. Dans le premier traité entre les Romains & les Carthaginois, la Sardinie ou Sardaigne eſt regardée comme une portion de l'empire de Carthage. Dans le ſecond traité les Romains s'engagent à ne point aborder en Sardaigne & à n'y bâtir aucune ville. Si leurs vaiſſeaux venoient à être endommagés par la tempête, il leur eſt ſeulement permis de demeurer cinq jours dans quelque port de cette isle pour les radouber (1). Les Carthaginois pouſſerent la jalouſie

(1) Ap. *Polyb.* l. III. T. I. p. 285.

à l'égard des autres nations juſqu'à la cruauté ; tous les navigateurs étrangers qu'on rencontroit dans les parages de Sardaigne étoient jettés à la mer par les ordres de ces avides Républicains (1). Ils défendirent aux habitans de cette isle, ſous peine de la vie, de planter, de ſemer aucun fruit, même ceux de premiere néceſſité (2), & ſe réſerverent excluſivement le droit de leur envoyer des vivres d'Afrique. Ce malheureux peuple ſe retira dans les montagnes, & ne put être jamais forcé à ſubir un joug auſſi onéreux (3). Calaris, Sulque, Charmis, &c. villes fondées par les Carthaginois (4) & peuplées vraiſemblablement de Liby-Phœniciens, devinrent les victimes de la politique de Carthage, & ne dûrent point être exemptes des loix barbares qu'elle avoit dictées, & dont quelques nations modernes n'ont pas craint de faire uſage. Il y a certainement peu de différence entre noyer les négocians étrangers, & les enſevelir dans les mines,

(1) *Strab.* l. XVII. p. 802. ed. Lut.
(2) *Ariſt.* de Mirab. p. 708.
(3) *Diod.* l. V. n°. 15.
(4) *Steph. Byz.* in h. v. *Claud.* de Bell. Gild. v. 520.

comme les Eſpagnols l'ont ſouvent pratiqué. Les Hollandois n'ont guere mieux traité les habitans des Moluques que les Carthaginois ceux de Sardaigne.

Malgré les efforts de ces fiers Républicains, ils ne purent conſerver cette isle: la révolte des mercenaires leur en fit perdre la poſſeſſion après la premiere guerre punique (1), & ils ſe trouverent enſuite obligés de la céder aux Romains (2), qui les chaſſerent auſſi de celle de Corſe (3). Cette derniere avoit d'abord été l'aſyle des Phocéens d'Aſie, qui y fonderent Alalia. Carthage craignant de les avoir pour voiſins, joignit ſa flotte à celle des Tyrrhéniens avec leſquels elle eut pendant long-tems des traités de commerce (4). Les vaiſſeaux de ces deux peuples attaquerent ceux des Phocéens, qui ſortirent victorieux de ce combat & furent cependant forcés de ſe retirer dans les Gaules. Ceux qui tomberent entre les mains de leurs cruels ennemis, ſubirent la peine de mort (5). Par

(1) *Polyb.* l. I. T. I. p. 128.
(2) *Polyb.* l. I. p. 144. T. III. p. 289.
(3) *Flor.* l. II. c. II.
(4) *Ariſtot.* Polit. l. III. c. VI.
(5) *Herod.* l. I. c. 165.

cette retraite les Tyrrhéniens devinrent paiſibles poſſeſſeurs de Cyrne ou Corſe, dont les habitans leur payerent des tributs en miel, en cire & en réſine (1). La flotte des Tyrrhéniens ayant été défaite par Hieron, lorſqu'ils aſſiégeoient Cumes en Italie (2), les forces maritimes de Carthage eurent encore part à ce revers (3); mais cette république n'en fut point abattue, & il eſt vraiſemblable qu'elle profita de la foibleſſe où ſes alliés ſe trouverent alors réduits pour s'emparer de l'isle de Corſe dont elle jouit juſqu'à la fin de la ſeconde guerre punique.

La Sicile fut d'abord fréquentée par les Phœniciens. Ils ſe répandirent le long des côtes & ſe fixerent aux promontoires & dans les isles voiſines, uniquement pour trafiquer avec les anciens Sicules. A l'arrivée des Colonies Grecques, ces commerçans abandonnerent la plupart de leurs foibles établiſſemens & ſe réunirent pour habiter Motyes, Soloës & Panorme où ils pouvoient être facilement ſoutenus par les Elyméens leurs alliés & les Carthaginois

(1) *Diod.* l. V. n°. 13.
(2) *Diod.* l. XI. n°. 51.
(3) *Pind.* Pyth. od. I. v. 126.

qui n'avoient qu'un bras de mer à traverſer pour venir à leur ſecours (1). Ces Républicains ambitieux profiterent ſans doute de l'état de leurs compatriotes, ſe mêlerent avec eux & partagerent leur commerce. Ils tirerent de la Sicile du bled, des vins & de l'huile que les Agrigentins leur vendoient chérement, parce qu'alors on n'avoit point encore penſé à planter des Oliviers en Afrique (2). Tous les profits que Carthage retiroit des comptoirs Phœniciens, ne ſatisfirent pas ſon avarice. L'expédition de Xerxes dans la Gréce lui parut une occaſion favorable pour l'aſſouvir, & elle ſe flatta de conquérir la Sicile, tandis que le prince mettroit les Grecs aux fers; mais le ſuccès ne répondit point à ſes eſpérances. Je ne ferai point ici l'énumération des pertes immenſes de cette république; ſon ambition irritée par les revers ſembloit croître par les victoires que Gélon, Agathocle, Denys & Timoleon remporterent ſur ſes troupes. Epuiſée par tant d'entrepriſes infructueuſes, elle prit à ſa ſolde des ſoldats étrangers (3), reſſource funeſte qui

(1) *Thucyd.* l. VI. n°. 2.
(2) *Diod.* l. XIII. n°. 81.
(3) On vit pour la premiere fois, ſelon Plu-

prépara sa ruine, & elle se vit forcée d'oublier, par rapport à la Sicile, ses principes de commerce exclusif, & de permettre aux Romains & à leurs alliés de fréquenter ses établissemens (1) qu'elle perdit enfin sans retour après la seconde guerre punique.

Les Colonies de Sicile, qui n'étoient d'abord que de simples comptoirs entre les mains des Phœniciens, devinrent des places d'armes, lorsque les Carthaginois en furent les maîtres. La principale étoit au commencement Motyes (2); mais ayant été prise par Denys, ils firent de Lilybée leur boulevard (3). La position de cette ville située à l'extrêmité méridionale de la Sicile, facilitoit leurs invasions dans cette isle, & ses fortifications presque inexpugnables (4), leur offroient un asyle assuré en cas de défaite. Les mêmes motifs les engagerent à fortifier Drepanum & à la peupler

---

tarque, des troupes mercénaires dans l'armée que Carthage envoya aux ordres de Gisco, contre Timoleon. *Plut.* vit. Timol. p. 137.

(1) Vid. *Polyb.* l. I. p. 284.
(2) *Diod.* l. XIV. n°. 47.
(3) *Diod.* exc. l. XXII. T. II. p. 498.
(4) *Diod.* exc. l. XXXVI. T. II. p. 534.

des

des habitans d'Eryx (1) qui leur étoient fort attachés. Therma dut auſſi ſa fondation aux Carthaginois qui y tranſporterent une colonie ou plutôt une garniſon compoſée de Citoyens de bonne volonté, & de Libyens (2), c'eſt-à-dire de Liby-Phœniciens, dans le tems même où ils méditoient la conquête entiere de la Sicile.

Guidés par les mêmes vues de commerce qui les avoit auparavant conduits dans cette isle, les Carthaginois aborderent à Ereſe, aujourd'hui Iuique, 160 ans après la fondation de leur république. Ils y trouverent les Phœniciens (3); ce fut ſous leurs auſpices qu'ils y établirent vraiſemblablement leurs premiers comptoirs & paſſerent enſuite en Eſpagne. Ils en exploiterent bientôt les mines d'or & d'argent (4) qui leur fournirent les moyens

---

(1) *Diod.* exc. l. XXIII. p. 503.
(2) *Diod.* l. XIII. n°. 79.
(3) *Diod.* l. V. n°. 16.
(4) On voit par une lettre du général Tarif au Calife Almanzor, & par la deſcription qu'Abulkacim a fait de l'Eſpagne, que les mines d'or & d'argent de ce pays n'étoient non-ſeulement plus exploitées, mais encore plus connues, au tems de la conquête des Maures.

de ſoudoyer beaucoup de troupes (1). Celles de plomb, de cuivre & de fer, les huiles, les laines, les bois de conſtruction de cette contrée ne leur furent pas moins utiles. Ils partagerent long-tems ces richeſſes avec les habitans de Tyr & de Gades, & ne penſerent à s'en aſſurer la propriété par des conquêtes que lorſqu'ils eurent déſeſpéré de ſe rendre maîtres de la Sicile. L'occaſion d'exécuter leur deſſein ambitieux ſur l'Eſpagne ne tarda point à ſe préſenter. Alexandre ayant ruiné Tyr & tranſporté ſon commerce à Alexandrie, cette premiere ville fut hors d'état de ſecourir ſes colonies. Gades, attaquée par les naturels du pays, eut alors recours aux Carthaginois ſes rivaux. Ceux ci, ne pouvant s'approprier toutes les richeſſes du pays circonvoiſin de cette ville, s'étoient d'abord contentés de les partager avec elle & d'établir un comptoir à la petite isle d'Erythia (2), qui fut jointe vraiſemblable-

(1) *Diod.* l. V. n°. 38.

(2) *Hinc Erythia eſt inſula... Juris olim Punici.* Avien. *or. marit.* v. 309. 310. *Habuere primo quippe eam Carthaginis Priſcæ Coloni:* Id. v. 311. 312. M. de la Nauze ſuppoſe que c'eſt l'isle de

ment dans la ſuite à celle de Gades par quelque atterriſſement. Ils ſeconderent de toutes leurs forces les Gaditaniens, les délivrerent de leurs ennemis & ajouterent à leur domaine le pays qu'ils conquirent (1). Enflée de ſes ſuccès Carthage regarda, après cette guerre, la poſſeſſion de l'Eſpagne comme devant la dédommager des pertes qu'elle avoit faites par ſon dernier traité avec les Romains, & de celles qu'elle eſſuyoit tous les jours par la concurrence d'Alexandrie, depuis l'époque de la fondation de cette ville.

Amilcar, qui venoit de délivrer ſa patrie du danger éminent auquel la révolte des mercenaires l'avoit expoſée, fut choiſi pour étendre la puiſſance des Carthaginois en Eſpagne (2). Il y fit, pendant neuf ans, la guerre avec ſuccès, & partagea entre ſes ſoldats & les principaux de Carthage

---

Gadir que les Carthaginois poſſederent. *Acad. des Inſcr.* T. XXXIV. p. 175. mais il ne rapporte aucune preuve de ſon opinion. L'autorité d'Avienus ſuffit ſeule pour en démontrer le peu de fondement.

(1) *Juſtin.* l. XLIV. c. V.
(2) *Polyb.* l. I. T. I. p. 139.

(1) les dépouilles des nations vaincues ; le peuple de cette ville en eut auſſi ſa portion (2). Elles devoient être très-conſidérables, puiſqu'on prétendit qu'Amilcar trouva chez les Tuditaniens des crêches & des tonneaux d'argent (3). Ce grand homme corrompit par ces largeſſes ſes concitoyens ; & l'époque de ſes ſuccès lucratifs devint celle de la dépravation totale de leurs mœurs (4). Il n'avoit point prévu un pareil malheur, mais il s'étoit ſeulement propoſé d'occuper par cette expédition les eſprits inquiets des mercenaires, de préparer de nouveaux moyens & de ramaſſer de nouvelles forces pour attaquer les Romains (5). La mort vint le ſurprendre au milieu de ſes projets, & Aſdrubal ſon gendre lui ſuccéda. Sans être auſſi grand Général, ce dernier fit d'auſſi grandes conquêtes & acquit ſans combattre plus de ſujets à ſa patrie par ſes négocia-

---

(1) *Appian.* de Bell. Hiſp. p. 428.
(2) *Appian.* de Bell. Annib. p. 541.
(3) *Strab.* l. III. p. 104.
(4) *Princeps largitione pervertit mores Carthaginenſium.* Cornel. Nep. Amilc. vit. c. III.
(5) *Polyb.* l. III. p. 266.

tions que par ſes armes. Peut-être des vues particulieres d'ambition furent les motifs ſecrets de ſa conduite; du moins en faiſant bâtir un ſuperbe palais à la nouvelle Carthage, il laiſſa croire qu'il ne déſeſperoit pas de regner un jour ſur l'Eſpagne; & on lui reprocha avec quelque fondement d'envier le pouvoir monarchique (1).

Si les Romains ne s'étoient pas emparés des poſſeſſions des Carthaginois en Eſpagne, il paroît certain que leur étendue & leurs richeſſes les auroient bientôt rendues indépendantes. Les Colonies de cette nation lui devoient être fort peu attachées, puiſqu'elles étoient compoſées la plûpart de Liby-Phœniciens (2), comme ſes armées de mercenaires. Le peuple de Carthage ne s'expatrioit pas; les pauvres étoient ſeulement envoyés dans les villes circonvoiſines pour s'y enrichir (3), & non pour y fixer leur domicile. Ils s'émigroient comme ceux qui vont parmi nous dans l'Inde & aux isles de l'Amérique, c'eſt-à-dire pour amaſſer dans ces exils

(1) *Polyb.* exc. l. X. T. II. p. 213.
(2) *Scymn.* ℣. 196. *Avien.* or. mar. ℣. 421.
(3) *Ariſt.* Polit. l. IV. c. V.

volontaires de l'argent, & revenir le plutôt qu'ils pouvoient dans leur patrie.

La ville qui porta le nom de Carthage en Eſpagne, fut la plus célébre & la plus importante des colonies de cette République. Elle dut ſa fondation à Aſdrubal, ou plutôt ce génénal fortifia ce poſte pour s'en ſervir contre les nations circonvoiſines. Son heureuſe ſituation répondoit à ces vues. Situé au fond d'un golfe ouvert au ſeul vent de Sud & preſque au milieu de la côte qui s'étend depuis le détroit juſqu'aux Pyrenées, il étoit environné de collines qui mettoient ſon port à l'abri des tempêtes & ſervoit du côté de la terre à en défendre les approches (1). A vingt ſtades des murs de la nouvelle Carthage, on trouvoit des mines abondantes d'argent qui occupoient plus de 40000 hommes (2). Tant d'avantages réunis déterminerent à placer dans cette ville, qu'ils peuplerent d'ouvriers & de gens de mer (3), leurs arſe-

(1) *Polyb* exc. l. X. T. II. p. 211. 212.
(2) *Strab.* l. III. p. 101.
(3) *Polyb.* exc. l. X. p. 209. *hæc illis arx, hoc horreum, ærarium, armamentarium, hoc omnium rerum receptaculum.* Tit. Liv. l. XXVII. c. XLIII.

naux, leurs tréſors, leurs greniers & tous leurs magaſins. Ils y gardoient encore avec ſoin les otages des nations Ibériennes dont ils vouloient s'aſſurer de la fidélité (1).

L'établiſſement de cette place d'armes & les progrès rapides de la Puiſſance Carthaginoiſe en Eſpagne firent ouvrir les yeux aux Romains. Ils penſerent alors à s'aſſurer de l'alliance des peuples de ce pays, & dans le traité qu'ils renouvellerent avec Aſdrubal, il fut ſtipulé que le fleuve Iberus partageroit les deux empires & que les Saguntins limitrophes de l'un & de l'autre conſerveroient leur liberté.

Annibal, beau-frere & ſucceſſeur d'Aſdrubal pouſſa ſes conquêtes aſſez avant dans l'Eſpagne; après avoir fait le ſiége de Sagunte, ſous prétexte de défendre ſes alliés; il paſſa l'Ibere & ſoumit les peuples voiſins de la mer juſqu'aux Pyrenées. La même année les Romains franchirent pour la premiere fois ces montagnes avec une armée. La fortune leur fut d'abord contraire, mais elle ne tarda pas long-tems a les dédommager de leurs revers. Le jeune

(1) *Tit. Liv.* l. XXVI. c. XLIII. XLVII.

Scipion prit la nouvelle Carthage & en cinq ans ſeulement chaſſa les Carthaginois de l'Eſpagne, s'empara de toutes les villes qu'ils y poſſédoient, & gagna d'autant plus facilement l'amitié de la plûpart des nations Ibériennes que les vexations de ces Républicains leur étoient devenues inſupportables (1). Elles ne firent que changer de maîtres ; mais le deſpotiſme de l'ambition eſt préférable aux fers de l'avarice, & le joug d'un peuple conquérant à la tyrannie d'une nation commerçante. L'ambitieux conſerve pour acquérir, & l'avare détruit pour accumuler. Si quelquefois le premier coupe les branches de l'arbre & en mutile le tronc, le ſecond en épuiſe la ſéve & le fait périr ſans reſſource. L'un abat ſouvent le faîte de l'édifice, l'autre en arrache toujours les pierres angulaires.

La conduite des Carthaginois en Eſpagne prépara leur ruine. Leur empire ne s'étendit même que ſur une portion de cette contrée (2) & ne dura que 30 ans, à compter depuis le paſſage d'Amilcar. Le

---

(1) *Polyb.* exc. l. X. T. II. p. 249. *Appian.* de bell. Hiſp. T. I. p. 425.

(2) Voyez *Alderette* Var. Ant. c. V.

port de Gades devint alors le ſeul aſyle de leurs vaiſſeaux. Après la tentative infructueuſe que Magon fit pour reprendre la nouvelle Carthage, il leur fut fermé. Ce général, pour s'en venger, fit fouetter de verges & mettre en croix les principaux magiſtrats de cette ville qu'il avoit attirés auprès de lui, ſous prétexte de quelque négociation (1). Cet outrage aliéna l'eſprit des Gaditaniens ; ils abandonnerent le parti de leurs anciens compatriotes dont ils ne pouvoient plus ſupporter l'avare tyrannie (2), & embraſſerent celui des Romains (3). Magon obligé de ſe retirer dans la ſeconde des isles Baléares, en tira deux mille frondeurs & y fortifia le havre, auquel il donna ſon nom (4). Ce fut le dernier établiſſement des Carthaginois, que la néceſſité ſeule de mettre leur flotte

---

(1) *Tit. Liv.* l. XXVIII. c. XXXVII.

(2) *A Gaditanis exegit*, (Mago) *non ærario modò eorum, ſed etiam templis expoliatis, & privatim omnibus coactis aurum argentumque in publicum conferre.* Tit. Liv. l. XXVIII. c. XXXVI.

(3) *Tit. Liv.* l. XXVIII. c. XXXVII. *Appian.* de Bell. Hiſp. T. I. p. 463.

(4) *id. id.*

à l'abri pendant l'hiver, les engagea de former. Ils ne furent pas long-tems en poſſeſſion de ce poſte important, puiſqu'après la ſeconde guerre punique, ils furent forcés de l'abandonner & de ſe retirer en Afrique. Les côtes de ce continent ſervirent de bornes à leur empire, trop étroites à la vérite pour leur ambition, mais encore trop étendues pour leur bonheur. Heureuſe ! ſi, au lieu de penſer toujours à de nouvelles conquêtes, Carthage eût corrigé les vices de ſa conſtitution, dont il eſt néceſſaire de faire connoître en peu de mots la nature & les révolutions.

L'ancien gouvernement mixte de cette République mérite des éloges : les différens pouvoirs s'y balançoient réciproquement & étoient dans une dépendance mutuelle. La puiſſance législative réſidoit dans un Sénat nombreux, compoſé des principaux citoyens, & préſidé par deux magiſtrats ſuprêmes appelés *Suffetes* (1), qui avoient droit de le convoquer (2). Ses

(1) *Ariſt.* Polit. l. II. c. IX. *Polyb.* exc. l. VI. T. II. p. 71. &c.

(2) *Tit. Liv.* l. XXX. c. VII.

délibérations devoient être unanimes, & ſi ſes avis ſe trouvoient partagés dans une affaire, la déciſion en appartenoit à l'aſſemblée du peuple (1). Un corps de cent juges avoit encore à ſa tête ces Suffetes & cinq autres magiſtrats qui étoient chargés d'en choiſir les membres dans le premier ordre de l'Etat, & de les remplacer (2). Ce tribunal rendoit la juſtice & veilloit au maintien des loix. Ainſi la puiſſance légiſlative, ſéparée de la puiſſance exécutive, ne pouvoit pas attenter à la liberté des citoyens. La levée des impôts & le maniement des deniers publics étoient délégués à un préteur, emploi très-important & très-diſtingué, puiſque Magon & Annibal en furent revêtus.

Les richeſſes relâchent & uſent les reſſorts des meilleurs gouvernemens. Les annales de Carthage démontrent cette vérité; mais malheureuſement les leçons de l'hiſtoire ſont toujours aux États ce que l'expérience de leurs peres eſt ordinairement aux particuliers, c'eſt-à-dire inutiles & infructueuſes. L'harmonie des différens

(1) *Polyb.* exc. l. XV. T. II. p. 404.
(2) *Ariſt.* Polit. l. II. c. IX.

ordres de la république des Carthaginois fut bientôt troublée par l'inégalité des fortunes. Celle de pluſieurs membres du Sénat étoit devenue ſcandaleuſe, parce que l'on choiſiſſoit dans ce corps les commandans d'armée, dont le pouvoir abſolu n'avoit aucune durée déterminée. Enrichies des dépouilles des nations ſoumiſes ou vaincues, pluſieurs familles s'éleverent à un degré de puiſſance qui pouvoit d'abord faire germer l'eſprit de tyrannie & précipiter enſuite tous les citoyens dans les fers de la ſervitude. Le conſeil des Cent fut alors chargé d'examiner la conduite des généraux (1). Ce remede ne fut pas long-tems ſalutaire; il ne tarda même point à devenir très-nuiſible. La force reprimante, au lieu d'augmenter dans une conſtitution tourmentée, comme celle de Carthage, par l'avarice, ne fait que diminuer & s'anéantir inſenſiblement. La cenſure étant entre les mains des ſénateurs qui compoſoient le corps des Cent, finit

(1) Juſtin. l. XIX. c. II. Cet auteur ſuppoſe, ſans aucun fondement, qu'on établit à cette occaſion un autre tribunal de cent juges.

par n'avoir d'autre regle que leur intérêt. Tous les membres de l'Etat devinrent corrompus ou corrupteurs, & furent aſſervis les uns aux autres, le pauvre par le beſoin & la convoitiſe, & le riche par l'ambition & l'avarice.

Du choc de ces paſſions, qui ſe propagent réciproquement, naquirent les factions. Loin d'électriſer le corps politique & de le retirer de ſon état dangereux, elles n'en firent que hâter la mort. Celles de Barca & d'Hannon ſauverent Rome, enchaînerent Annibal & perdirent Carthage. Les ſuffrages des ſénateurs de cette ville n'étant plus unanimes, le peuple prit l'aſcendant dans les délibérations, & s'en prévalut, ſur-tout au tems de la ſeconde guerre punique (1). L'humeur ſombre & atrabilaire de la nation Carthaginoiſe (2) la rendoit méfiante (3), & ſouvent cruelle à l'égard de ſes chefs, dure envers ſes ſujets, puſillanime dans ſes craintes, féroce dans ſa colere & ferme dans ſes réſolutions (4). L'amour de l'argent fut

(1) *Polyb.* exc. l. VI. T. II. p. 72.
(2) *Plut.* præc. ger. reip. T. II. p. 799.
(3) *Appian.* de Bell. punic. p. 291.
(4) *Plut.* ſupra cit.

le mobile de ſa conduite & la ſource de ſes injuſtices & de ſes malheurs.

Dès que les volontés, ou plutôt les caprices du peuple eurent prévalu à Carthage, les charges de l'Etat furent bientôt miſes aux encheres; l'opulence & non le mérite fit pencher la balance dans les élections (1), & tous les moyens de s'enrichir devinrent légitimes (2). L'ordre des Juges, c'eſt-à-dire le conſeil des Cent, qui diſpoſoit de la fortune, de la réputation & de la vie des citoyens, ne tarda point à abuſer de ſes richeſſes & de ſon pouvoir pour ſe ſouſtraire à l'autorité du peuple & la mettre toute entiere entre ſes propres mains. D'annuelle qu'étoit leur magiſtrature, ces juges la rendirent perpétuelle. Si quelqu'un étoit leur ennemi, ils ſe réuniſſoient tous contre lui, & accuſé devant leur tribunal, il ne trouvoit point de défenſeur. C'eſt ainſi que peu d'années après la ſeconde guerre punique, la puiſſance exécutive s'empara du gouvernement de Carthage.

---

(1) *Ariſt.* polit. l. II. c. IX. Polyb. exc. l. VI. p. 77.

(2) *Polyb.* ſupr. cit.

Cette malheureuſe ville n'eut plus alors ni loix ni magiſtrats ; l'orgueil & l'avarice du corps des Cent (1) les rendirent également inutiles. Les malverſations dans le maniement des deniers publics & les vexations dans la levée des impôts furent des ſuites inévitables de ce déſordre tyrannique. Annibal nommé préteur voulut y remédier, mais en vain fit-il de nouveaux réglemens & promulgua-t-il une loi qui défendoit aux juges d'être plus d'un an en charge (2) ; les vices de l'Etat s'oppoſerent à ſes réformes. Ceux qui avoient intérêt de perpétuer les abus, accuſerent ce grand homme devant les Romains ; il fut obligé de ſe ſouſtraire à la haine implacable de ces anciens ennemis & à la vengeance de ſes délateurs, par une fuite précipitée. „ Malheureux, s'écrie un grand „ politique, qui vouloient être citoyens „ ſans qu'il y eût de Cité, & tenir les „ richeſſes de leurs deſtructeurs (3) " !

---

(1) ..... *Præ quorum* (judicum) *ſuperbia atque opibus nec leges quicquam eſſent nec magiſtratus*, &c. Tit. Liv. l. XXXIII. c. XLVI.

(2) *Tit. Liv.* l. XXXIII. c. XLVI.

(3) Eſprit des Loix l. III. c. III.

L'action des cauſes externes & la réaction des cauſes internes ſur les corps politiques concourent également à les détruire. Carthage, après s'être enrichie par ſon commerce, voulut augmenter & aſſurer ſes richeſſes par les armes; ſes comptoirs devinrent alors des poſtes militaires, & ſes principaux établiſſemens des places d'armes. Elle n'envoya plus de colonies pour ſubvenir à l'indigence de ſes citoyens, mais pour aſſervir les nations étrangeres. La dureté de ſon joug s'accrut à proportion de ſon opulence. Ses revers la rendirent cruelle & ſes ſuccès inſolente. Elle s'arrogea l'empire des mers, & preſcrivit des bornes aux vaiſſeaux mêmes de ſes alliés. Mais ſon ambition lui prépara bientôt des vengeances, & ſon orgueil des châtimens: la corruption avoit anéanti ſes forces; l'édifice de ſa puiſſance s'écroula & le tems grava ſur ſes ruines ces mots ſalutaires: „ Peu-
„ ples de la terre, ne cherchez jamais vo-
„ tre proſpérité ni votre bonheur dans les
„ richeſſes, & ne penſez point à détruire
„ vos ennemis ou vos rivaux "! Rome exiſteroit peut-être encore, ſi elle n'eût pas méconnu cette derniere vérité.

SECONDE SECTION.

De l'origine des peuples de la Grece; de leur conſtitution fédérative; de leur droit public & des liens qui les uniſſoient avec leurs colonies.

APRÈS être ſortis du cahos de l'anarchie, les élémens du monde politique, nos paſſions, tendent ſans ceſſe à s'y replonger, & bien des ſiecles s'écoulent avant qu'elles obéiſſent à la voix des législateurs. A peine la Grece eut-elle reçu dans ſon ſein des colonies étrangeres, qu'elle fut agitée par des diſſentions domeſtiques. Le tems des Lycurgue & des Solon n'étoit pas encore arrivé; une ſuite non interrompue de malheurs, devoit leur préparer les voies. La conſtitution des Etats eſt l'ouvrage de l'adverſité. Une triſte expérience de leurs maux a pu ſeule porter les hommes à renoncer à leur indépendance naturelle, pour ſe ſoumettre au glaive des loix.

Les Phœniciens engagerent les ſauvages de la Grece à quitter leurs forêts & à

préférer le bled & l'orge aux glands de Dodone. L'humanité n'eut aucune part à ce bienfait, & ne fut point le mobile de la conduite de ce peuple commerçant. Les Grecs ſe plaignirent de ſes cruautés (1) & de ſes brigandages. Leurs côtes étoient infeſtées par ſes vaiſſeaux (2), dont les équipages attiroient, ſous prétexte de trafic, à leur bord les perſonnes du ſexe & les enlevoient (3). Les eſclaves qu'ils en emmenoient (4), n'étoient vraiſemblablement arrachés à leurs foyers que par de pareils moyens. Le mot ſeul de Phœnicien ſervoit dans la langue grecque à exprimer la fraude (5), le menſonge (6) & tout pacte inſidieux (7).

D'après ces idées que les Grecs eurent, dès les tems les plus reculés (8), des Phœniciens, on imagine bien qu'ils vi-

---

(1) *Ariſt.* de Mirab. p. 711.
(2) *Thucyd.* l. I. n°. 8.
(3) *Herod.* l. I. c. I.
(4) *Ezechiel* c. XXVII. ℣. 13.
(5) *Heſych.* in v. Φοινικὲ λικτον.
(6) *Eraſm.* Adag. p. 305.
(7) *Apoſtol.* Prov. cent. XX. §. 27.
(8) *Homer.* Odyſſ. l. XV. ℣. 415. 418. *Euſtath.* com. in h. v.

rent de mauvais œil les colonies de cette nation. A Athenes les Géphyriens, qui deſcendoient des premiers Phœniciens, formerent long-tems une claſſe ſéparée & furent diſtingués des autres citoyens, tant par leur culte religieux, que par leur extraction (1). Les fables grecques ſur l'établiſſement de Cadmus dans la Bœotie, cachent, ſous le voile de l'allégorie, la conduite odieuſe de ces anciens colons, & l'horreur qu'ils en inſpirerent aux naturels du pays (2). Ce héros fugitif ſeme les dents d'un dragon, & elles ſont changées en des géans furieux qui tournent leurs armes les uns contre les autres. Par ces dents & leur métamorphoſe, on a repréſenté les compagnons de Cadmus (3), que leur cruauté & leurs brigandages avoient rendus auſſi redoutables que les bêtes les plus féroces. Leur combat eſt l'image des diſcordes ſanglantes qui agiterent les pre-

(1) *Herod.* l. V. c. 57. 61. *Plutar.* de Muſic. p. 830.

(2) Les Aones, les Tembices & les Hyantes, *Strab.* l. VII. p. 222. tribus de Pelaſges.

(3) *Androtion* ap. Schol. *Pind.* Iſthm. VII. ℣. 13. Schol. *Eurip.* ad phœn. ℣. 674. *Tzetzes* ad *Lycophr.* ℣. 1206.

miers fondateurs de la nouvelle colonie. Son chef n'étant pas moins inhumain qu'eux, eſt ſuppoſé avec raiſon avoir été métamorphoſé avec ſa femme & ſon fils en dragon ou en lion (1).

L'établiſſement des colonies Phœniciennes dans la Grece fut poſtérieur à l'arrivée des Egyptiens qui, fuyant la perſécution & n'étant guidés par aucune vue de commerce ni d'ambition, vinrent s'y refugier. Le ſuperſtitieux Amenophis avoit chaſſé de l'Egypte tous ceux qui avoient refuſé de s'aſſujettir aux pratiques légales impoſées aux ſeuls prêtres. On lui avoit encore fait eſpérer qu'en purgeant ſon royaume de lépreux & des autres impurs, il obtiendroit de voir les dieux & participeroit à leur nature. Le hazard, ou plutôt la fourberie des membres de l'ordre ſacerdotal ayant fait paroître un Apis, ce prince imbécille l'avoit regardé comme une récompenſe de ſon zele. Les impurs ſe trouverent forcés de chercher une retraite à Avaris, auprès des Hycſos ou paſteurs, qui appelerent à leur ſecours ceux de la

(1) *Hygin.* Fab. VIII. *Hephæſt.* ap. *Phot.* p. 473.

Paleſtine, c'eſt-à-dire, les Hévéens. Par cette union ils furent aſſez forts pour attaquer Amenophis, qui ſe retira dans la Thébaïde, enſuite dans l'Ethiopie. Les paſteurs, ſous la conduite d'Oſaſyrph, prêtre d'Héliopolis qui s'étoit joint à eux avec un grand nombre d'Egyptiens révoltés, ravagerent, pendant treize ans, les Etats d'Amenophis dont ils ne purent être entiérement chaſſés que par Seſoſtris ſon ſucceſſeur (1), vers l'an 1600 av. J. C. Ils ſe répandirent, à cette époque, ſur les côtes d'Afrique juſqu'à la petite Syrte. Pluſieurs paſſerent dans l'iſle de Crête, dont les hautes montagnes ſe découvrent du cap le plus avancé de la Libye Cyrénaïque. Enfin de cette iſle ils vinrent s'établir dans le Péloponneſe d'autant plus aiſément que, de l'extrêmité occidentale de Crête, on apperçoit les montagnes de cette preſqu'iſle (2). Inachus fut

---

(1) *Manethon*, ap. *Joſeph.* contr. Appion. l. I. n°. 26. 27. 28.

(2) Selon les meilleures cartes, le cap Buza en Candie, appelé autrefois *Pſacum*, n'eſt éloigné que de dix-huit lieues de celui de S. Angelo dans la Morée, célébre chez les anciens ſous le nom de *Malée*. La traverſée

à la tête de ces colons, qui se fixerent dans l'Argolide. D'autres, partis de Sais sous la conduite de Cécrops, peuplerent l'Attique. Danaüs fut le dernier qui mena une colonie Egyptienne dans la Grece (1). Après avoir suivi les côtes de l'Asie & abordé à plusieurs isles de l'Archipel (2), il vint dans le Péloponnese où les premiers colons partagerent leurs terres avec ceux qui l'accompagnoient (3).

L'état de barbarie & d'ignorance des arts les plus simples, dans lequel la Grece étoit plongée avant l'arrivée des colonies étrangeres, ne nous permet pas de douter qu'elles n'ayent civilisé les naturels de cette contrée, désignés alors sous la dé-

---

d'un cap à l'autre devient très-facile parce qu'elle est interrompue par des isles qui marquent la route.

(1) M. Frèret fixe l'époque de la colonie d'Inachus, à l'an 1970 avant J. C., de celle de Cecrops à l'an 1657, de celle de Cadmus à l'an 1594, & de celle de Danaus à l'an 1586. *Acad. des Inscr.* T. XXI. p. 10.

(2) Les filles de Danaus sacrifierent à Minerve sur le rivage de l'isle de Rhodes, & y bâtirent un temple. *Marm. Oxon.* Ep. 2.

(3) *Æschyl.* Suppl. ℣. 620.

nomination générale de Pelaſges (1). A meſure qu'ils ſe policerent & qu'ils commencerent à ſe réunir pour former des ſociétés, ils prirent des noms particuliers, afin de ſe diſtinguer de ceux qui menoient une vie ſauvage & barbare. Le nombre de ces Pelaſges diminua de jour en jour par les progrès de la civiliſation. Lorſque ces anciens habitans ſe furent la plûpart réunis entr'eux ou aux colons Egyptiens, il ne fut preſque plus queſtion des Pélaſges; parce qu'on ne donnoit ce nom qu'à ceux qui conſervoient leur ancienne maniere de vivre, épars & errans (2) dans les bois, ſans commerce & ſans union.

La Grece ne s'eſt policée que ſucceſſivement, plutôt dans le Péloponneſe & dans les contrées méridionales, plus tard

---

(1) Je ſuis, ſur cette nation, le ſyſtême que M. Frèret a très-bien établi dans un ouvrage manuſcrit, ſur l'*origine & l'ancienne hiſtoire des premiers habitans de la Grece*, dont l'impreſſion eſt depuis long-tems deſirée par ceux qui le connoiſſent. Ce ſavant auteur, toujours éclairé par le flambeau de la critique, y pénétre dans les ténébres de l'antiquité, & ſemble les avoir preſque entiérement diſſipées.

(2) *Herod.* l. I. c. 56. *Heſych.* in h. v. &c.

dans la Theſſalie & dans la Bœotie. C'eſt pourquoi on trouve des Pélaſges dans ces derniers pays, lorſqu'on n'en voit plus dans le Péloponneſe & dans l'Attique. Les habitans de l'Arcadie (1) ne commencerent à abandonner la maniere de vivre des ſauvages & à s'adonner à l'agriculture & aux arts utiles que ſous le regne de Lycaon leur premier légiſlateur (2). Les Theſſaliens paroiſſent avoir été les derniers à ſe civiliſer; & le nom même de Pélaſges a ſubſiſté chez eux juſqu'aux derniers tems de la Grece (3).

Soixante ans après le ſiége de Troye, les Thébains, forcés par la guerre des Epigones, quitterent la Bœotie, vinrent ſe réfugier dans la Theſſalie, en chaſſerent entiérement les Pélaſges ou les ſoumirent. Une partie de ces derniers ſe retira dans

---

(1) Appelée anciennement par cette raiſon Pelaſgie. *Exc. nic. Damaſc.* p. 594.

(2) Exc. *nic. Damaſc.* p. 445. 446.

(3) Non-ſeulement la ville de Lariſſe qui étoit ſituée au pied du mont Oſſa, porta le nom de Pelaſgie, *Strab.* l. IX. p. 303, mais encore le canton qui étoit entre le fleuve Penée, & la chaîne du mont Olympe fut toujours appelée Pelaſgiote. Id. l. IX. p. 205.

l'Attique, où ils ſe rendirent utiles aux habitans, & les aiderent à bâtir les murs de l'Acropole, qui conſerverent leur nom (1). En reconnoiſſance de ce ſervice, on accorda à ces malheureux fugitifs un canton ſtérile, au pied du mont Himette, qui leur ſervit quelque tems d'aſyle. Mais les Athéniens, ne s'accommodant point du voiſinage de ces barbares, les obligerent d'aller chercher d'autres retraites. Le nom & l'ouvrage des Pélaſges ne furent plus connus dans la ſuite à Athenes, que pour être les objets de l'exécration publique (2).

Malgré le nombre de ces ſauvages, & leurs efforts pour arrêter les progrès des colonies étrangeres, ils ne purent néanmoins empêcher que la plus grande partie du Péloponneſe, les plaines & les contrées voiſines de la mer dans la Bœotie & dans la Theſſalie, ne fuſſent bientôt peuplées à cauſe de la fertilité de leur ſol; mais cet avantage les expoſa à diverſes invaſions, & à des guerres inteſtines, dont l'Attique fut alors exempte. La ſté-

(1) *Herod.* l. V. c. 65.
(2) *Thucyd.* l. II. nº. 17. *Vid.* Plurim. ap. *Meurs.* Cecrop. c. V.

rilité de ce pays n'en faiſoit point envier la poſſeſſion, & la multitude de ſes habitans devint ſi conſidérable, qu'une partie fut obligée d'aller s'établir ailleurs, pour trouver ſa nourriture (1). Au contraire les autres Grecs ne ſe déterminerent à des émigrations que lorſqu'ils ſe trouverent forcés par des ſéditions & des troubles, au retour du ſiége de Troye, de quitter leur patrie, ou quand les Doriens, conduits par les Héraclides, envahirent le Péloponneſe. A ces révolutions générales ſuccéda une longue paix, dans le ſein de laquelle pluſieurs colonies furent envoyées en Aſie, dans l'Italie & en Sicile (2). Avant de les ſuivre, nous examinerons quels ont été la conſtitution fédérative & le droit public de leur métropole, & quels furent les liens qui les uniſſoient entr'elles. Nous expoſerons enſuite la conduite des républiques de la Grece envers les peuples qui en étoient ſortis.

L'intérieur de cette contrée eſt coupé par pluſieurs chaînes de montagnes qui laiſſent entr'elles des vallées & des plai-

(1) *Thucyd.* l. I. c. 2.
(2) *Thucyd.* l. I. n°. 12.

nes fertiles, quelquefois d'une étendue aſſez conſidérable. C'eſt cette diſpoſition de terrein qui a occaſionné & maintenu la diviſion de la nation grecque, en un très-grand nombre de petits Etats indépendans les uns des autres, & preſque toujours ennemis. La nature, en aſſignant ainſi des bornes à ces cantons, ſembloit avoir voulu oppoſer des barrieres à l'ambition de leurs habitans, & leur indiquer que les vaſtes poſſeſſions ſont preſque toujours le tombeau de la liberté. Mais de pareilles réflexions ne ſe préſentent guere à l'eſprit du commun des hommes, ou du moins ils ne ſavent jamais en profiter. Cette ſituation avantageuſe ne ſervit qu'à faire éclorre & à fomenter dans la Grece ces diſſentions, qui la mirent en proie à une foule de tyrans, juſqu'au tems de la bataille de Marathon (1). Circonſcrite par des bras de mer, des fleuves ou des montagnes, chaque portion de ce pays ſembloit avoir des intérêts ſéparés aux dépens même de ſa propre ſûreté; & des haines territoriales empêcherent les habitans d'adopter une conſtitution fédérative.

---

(1) *Thucyd.* l. I. n°. 18.

Après avoir été civilisés par les colonies orientales, les Pélasges prirent le nom d'Hellénes, & formerent entr'eux, suivant le sentiment commun, une union politique fort ancienne, puisqu'Amphictyon passe pour en être l'auteur (1). L'épithète d'*Amphictyonique*, qui désigne proprement une ville voisine, a donné lieu à cette erreur. On a imaginé d'après cette étymologie, qu'un prince nommé Amphictyon avoit réuni plusieurs peuples & cités de la Grece, pour s'opposer aux incursions des Barbares, & resserré les liens & l'amitié qui devoient les unir par des loix générales & particulieres (2). Cependant, si nous remontons au tems de la guerre de Troye, nous ne trouvons aucune trace de cette association politique. Agamemnon rassembla dans cette circonstance les Grecs, par la crainte de sa puissance (3) & non par un consentement libre & émané d'une assemblée nationale. Quoique plusieurs chefs des troupes de ce

---

(1) Marm. Oxon. Ep. 5. *Vid.* plurim. ap. *Prideaux* coment. p. 121. &c.
(2) *Dion. Halic.* Antiq. l. IV. p. 229.
(3) *Thucyd.* l. I. n°. 9.

prince regnaſſent ſur des villes Amphictyoniques, près du paſſage des Thermopyles, où dans la ſuite leurs députés ſe raſſemblerent, Homere ne parle néanmoins d'aucune choſe qui puiſſe avoir rapport à cet uſage. Il ne peut donc être que poſtérieur au ſac de Troye, & M. Frèret en fixe l'époque avec beaucoup de vraiſemblance entre cet événement & celui du retour des Héraclides (1).

Ce ſavant profond & judicieux qu'on n'accuſera jamais de s'être laiſſé ſubjuguer par des préjugés littéraires, s'exprime au ſujet des aſſemblées amphictyoniques, en ces termes : „ L'opinion commune, dans „ laquelle j'ai été long-tems, ſuppoſe „ cette diete une eſpece de tribunal commun & de conſeil-général des Grecs. „ On ne trouve point d'exemple hiſtorique de ces aſſemblées avant la guerre „ ſacrée, entrepriſe au tems de Solon; & „ je ne vois pas qu'on y portât d'autres „ affaires, que celles qui avoient quelque

(1) Je rapporterai une des principales preuves dont M. Frèret ſe ſert pour appuyer ſon ſentiment. „ Au nombre des douze peuples „ Amphictyoniques, dit ce ſavant académi-

„ rapport à la religion (1)". Non-seulement les faits hiſtoriques, mais encore les propres paroles du ferment, que les députés amphictyoniques étoient obligés de faire, prouvent le ſentiment que j'embraſſe.

La conſervation du temple de Delphes, l'unique motif de l'aſſociation amphictyonique dépendoit néceſſairement de l'exiſtence des peuples qui y entroient; c'eſt pourquoi leurs députés juroient de ne ja-

---

„ cien, on ne trouve point les Eoliens, mais „ on y voit les Theſſaliens qui étoient des „ étrangers, ſortis de la Theſprotie pour venir occuper les pays abandonnés par les „ Eoliens. Les fêtes amphictyoniques n'ont „ donc été inſtituées & les aſſemblées annuelles n'ont été établies qu'après le départ „ des Eoliens, & après que les Theſſaliens ſe „ furent fixés dans leur pays. D'un autre côté „ les Doriens ſont au nombre des peuples qui „ formoient le corps amphictyonique. Delà „ on doit conclure que l'établiſſement de ces „ aſſemblées s'eſt fait avant le départ des Doriens, qui entrerent dans le Péloponneſe, „ l'an 80 du ſiége de Troye, & après l'arrivée des Theſprotes Theſſaliens la 60e année „ de la même Ere". *Obſerv. Mss. ſur l'orig. & l'anc. hiſt. des premiers habitans de la Grece.*

(1) Ouvr. cit. note marginale.

mais renverſer aucune des cités aſſociées & de ne point détourner leurs eaux courantes, ſoit en tems de paix, ſoit en tems de guerre. Si quelque nation oſoit l'entreprendre, ils s'engageoient à porter les armes contr'elle & à détruire ſes villes (1). „ Le dernier article de cette loi, „ dit M. de Monteſquieu, qui paroît „ confirmer le premier, lui eſt réelle„ ment contraire. Amphictyon veut qu'on „ ne détruiſe jamais les villes Grecques, „ & ſa loi ouvre la porte à la deſtruction „ de ces villes (2)". Si cet illuſtre politique n'avoit pas été entraîné par le préjugé général ſur la conſtitution fédérative de la Grece, il n'auroit pas trouvé une contradiction dans ces deux articles du ſerment des députés amphictyoniques, & ne les auroit pas mis dans la claſſe des loix qui choquent les vues du légiſlateur. Le droit de députer aux aſſemblées amphictyoniques n'étoit réſervé qu'à un certain nombre de villes ou de

---

(2) *Æſchin.* de falſ. leg. ed. *Tayl.* T. II. p. 279. 280.

(3) Eſprit des Loix, l. XXIX. c. V.

peuples de la Grece (1). Amphictyon, ou l'auteur, quel qu'il ſoit, du ſerment dont je viens de parler, regardant les autres Grecs comme des étrangers, pouvoit donc ordonner de leur faire la guerre, ſans *ouvrir la porte à la deſtruction* des cités Amphictyoniques.

On ne voit pas que leurs députés ayent jamais pris aucune délibération dans les circonſtances les plus délicates & les plus importantes pour le ſalut de la Grece, & qu'ils ſe ſoient mêlés de l'adminiſtration publique de ce pays. Ce n'étoit point à Delphes ni aux Thermopyles, mais ſeulement au temple de Délos, que l'on s'aſſembloit pour délibérer ſur les moyens de réſiſter aux entrepriſes des Barbares (2). Lorſque Philippe voulut aſſervir les Grecs, il tâcha d'étendre la juriſdiction des Amphictyons; mais leur lâche complaiſance à l'égard de ce prince, qu'ils admirent parmi eux, fit perdre tout crédit à leur tribunal. Démoſthene dit aux Athéniens, qu'il ſeroit inſenſé de s'attirer la guerre

(1) *Æſchin.* de falſ. leg. T. II. p. 280. *Pauſan.* Phoc. c. VIII. &c.
(2) *Thucyd.* l. I. n°. 96.

avec

avec les autres peuples de la Grece, pour une *ombre dans Delphes* (1), c'eſt-à-dire, pour le vain droit de députer aux aſſemblées amphictyoniques. L'orateur faiſoit par-là alluſion à cet ancien proverbe, *ſe diſputer pour l'ombre d'un âne* (2), ſouvent uſité pour déſigner des rixes miſérables ou des procès ridicules & ſans motifs raiſonnables. En effet, les privileges des villes amphictyoniques ne méritoient pas qu'on prît les armes pour les conſerver. Ils conſiſtoient principalement, 1°. dans la faculté d'envoyer des députés aux aſſemblées qui ſe tenoient deux fois l'année, l'une au temple de Cérès aux Thermopyles, l'autre à celui d'Apollon à Delphes; 2°. en l'honneur d'avoir ſoin de ce dernier temple & de veiller à la conſervation de ſes prérogatives; 3°. dans la permiſſion d'aſſiſter aux ſacrifices & aux jeux publics amphictyoniques, dont les meurtriers étoient toutefois exclus (3); 4°. dans le droit de *Promantie*, c'eſt-à-dire,

(1) Orat. de pace. ad fin.
(2) *Didym.* ap. *Harpocr.* in h. v.
(3) *Demoſth.* adverſ. Ariſtocr. T. III. éd. *Taylor* p. 270.

celui de conſulter les premiers l'oracle (1).

Non loin de Trœzéne, dans l'iſle de Calaurie, on voyoit un célébre temple de Neptune, près duquel ſe tenoit une autre aſſemblée amphictyonique. Sept villes y envoyoient des députés & contribuoient chacune à l'entretien de ce temple (2). La néceſſité de fournir aux dépenſes de celui d'Apollon avoit été vraiſemblablement le premier motif de la grande aſſociation amphictyonique. Mais ni l'une ni l'autre ne furent jamais conſidérées comme des dietes générales ou particulieres. Les Amphictyons de Delphes jouiſſoient d'une plus grande conſidération que ceux de Calaurie, tant à cauſe du crédit de l'oracle d'Apollon, que parce qu'ils étoient peut-être chargés de veiller à l'obſervation de certaines coutumes générales qui ne pouvoient être tranſgreſſées ſans bleſſer la religion.

---

(1) Ce dernier droit fut accordé à de ſimples particuliers, & même à des peuples étrangers; les Delphiens le donnerent, ainſi que ceux d'immunité & de préſéance, à Croeſus & aux Lydiens, en reconnoiſſance des préſens de ce prince. *Herod.* l. I. c. 54.

(2) *Strab.* l. VIII. p. 258.

De pareils droits conſtituent-ils donc un gouvernement fédératif qui, ſuivant la définition de M. de Monteſquieu, eſt une convention par laquelle pluſieurs corps politiques conſentent à devenir citoyens d'un Etat plus grand qu'ils veulent former (1)? Les Grecs étoient trop jaloux les uns des autres, & trop diviſés entr'eux, pour avoir de ſemblables vues. Quoique Platon s'efforce de prouver à ſes compatriotes qu'ils ne doivent regarder leurs guerres fréquentes que comme des ſéditions & de ſimples émeutes, ſans ceſſer d'être étroitement unis & d'avoir des intérêts communs; il ne reconnoît néanmoins d'autre baſe de cette union, que la conſanguinité & la participation au même culte religieux (2). Iſocrate, dans un Diſcours (3) dont l'objet eſt de porter tous les peuples de la Grece à la concorde, ne parle d'aucune conſtitution fédérative qui pût les y contraindre. Enfin Ariſtote démontre qu'avant lui, cette forme de gou-

(1) Eſprit des Loix, l. IX. c. I.
(2) *Platon.* de Rep. l. V. T. I. ed. *Maſſ.* p. 378. & ſeq.
(3) Orat. Socialis, ſive de pace.

vernement étoit inconnue parmi les Grecs, en assurant qu'ils se seroient rendus maîtres de l'univers, s'ils eussent formé une seule politie (1), c'est-à-dire, une confédération selon qu'elle vient d'être définie.

Aratus fut le premier qui conçut le projet d'unir les Grecs par des liens politiques, & qui commença à l'exécuter en faisant adopter à plusieurs villes du Péloponnese une constitution fédérative. Mais la puissance des rois de Macédoine, la jalousie des Etoliens, & l'ambition des Romains ne permirent pas à cette ligue des Achéens de faire de grands progrès & de subsister long-tems. Peut-être auroit-elle eu un meilleur succès, si les mœurs des Grecs n'eussent pas été aussi corrompues qu'elles l'étoient dans ce tems. La crainte des châtimens dans l'autre vie ne servoit plus alors de barriere au crime, & les enfers n'étoient plus qu'un vain nom. On ne trouvoit ni fidélité, ni bonne foi chez les dépositaires des deniers publics (2). Patrie, honneur, vertu, tout étoit à vendre. L'oubli des principes, le

(1) *Arist.* Polit. l. VII. c. VII.
(2) *Polyb.* exc. l. VI. T. II. p. 77. 78.

mépris de la religion avoient étouffé le germe de tout bien ; l'impiété & l'injuſtice triomphoient. Dicæarque eut même l'audace de leur élever des autels & de leur offrir des ſacrifices comme à ſes divinités tutélaires (1).

Dans ces malheureux ſiecles, les Grecs ne ſe reſſouvenoient plus des bienfaits de la religion. A ſa voix ils étoient ſortis de leurs forêts, & avoient dépoſé leur férocité aux pieds des autels. Les différentes hordes des Pélaſges ſe réunirent & ſe civiliſerent, attirés par le ſpectacle frappant & nouveau des cérémonies religieuſes. Des fêtes générales furent alors établies ; leur ſolemnité y attira tous les peuples de la Grece, & leur fournit des occaſions de terminer leurs différents & de cimenter leur union. Ces motifs (2) engagerent Iphitus d'inſtituer, de concert avec Lycurgue (3), les jeux olympiques, les ſacrifices & les autres cérémonies qui s'y pratiquoient. Depuis cette époque, le ſeul

(1) *Polyb.* exc. T. II. p. 524. 525.
(2) *Phlegon.* de lud. Olymp. fragm. ed. *Meurſ.* p. 139. *Lyſ.* fragm. orat. ap. *Dionys. Halic. jud. lyſ.* §. XXX.
(3) *Plut.* vit. Lyc. *init.*

droit commun à tous ceux qui étoient issus d'une cité hellénique, consista, 1°. dans la faculté de sacrifier à Jupiter Olympien, lors des fêtes qui se célébroient à Pise sur l'Alphée ; 2°. dans celle d'être admis aux jeux qui accompagnoient ces fêtes de quatre en quatre ans. Les mêmes vues que celles d'Iphitus engagerent plusieurs peuples particuliers à adopter chez eux de pareilles institutions. Lorsque Thésée réunit tous les bourgs de l'Attique en une seule ville, les Panathénées furent établies pour conserver la mémoire de cet événement (1). L'origine des Panbœoties qu'on célébroit près du temple de Minerve Itonienne, étoit également dûe à l'association des Bœotiens (2). Si les institutions politiques n'unissoient pas les différens peuples de la Grece, le droit public au-

(1) *Paus.* Arcad. c. II. *Plut.* Thes. vit. T. I. p. 23. &c. Je n'ignore pas qu'on faisoit remonter l'institution des Panathénées au regne d'Amphictyon, lorsque les Grecs prirent le nom général d'Hellenes, *Marm. Oxon.* Ep. 6. mais cette opinion n'est point fondée ; il seroit trop long d'en rapporter ici des preuves.

(2) *Strab.* l. IX. p. 283. *Paus.* Bœot. c. XXXIV.

roit dû ſuppléer en quelque ſorte à ce défaut. Plongés dans l'abîme des calamités publiques qui accompagnent l'enfance des ſociétés, ils établirent d'abord des aſyles où le foible & l'innocent venoient ſe mettre à couvert des injuſtices & des maux qui les menaçoient dans leur patrie. Les plus anciens temples jouirent de cette prérogative qui dégénéra dans la ſuite en abus. Les villes & les nations Grecques continuerent néanmoins à regarder le droit d'aſyle, comme attaché à leur liberté, & ne manquerent jamais de ſe l'aſſurer mutuellement dans leurs traités (1), comme un moyen de reſſerrer les liens de leur amitié.

L'hoſpitalité eſt un beſoin plutôt qu'une vertu chez les ſauvages de tous les pays. Peut-être que ceux de la Grece la pratiquoient autrefois entr'eux ; il eſt du moins certain que ſon origine étoit fort ancienne dans cette contrée. Timée découvrit à Phliaſe les monumens antiques de cette

(1) Decret. Ætol. ap. *Chiſ.* Ant. Aſiat. p. 105. Decret. Iſtrian. *id.* p. 111. &c. Voyez la diſſ. de M. l'abbé de Guaſco ſur les Aſyles, &c.

hoſpitalité publique (1) que les villes contractoient entr'elles, ou envers quelques uns des principaux citoyens. Milet étoit unie avec Sybaris par ces liens que les intérêts de ſon commerce (2) l'avoient engagée de former. Lorſque cette derniere ville fut détruite par les Crotoniates, les Miléſiens prirent des habits de deuil, & ſe coupe-rent les cheveux, pour témoigner leur extrême affliction (3).

Cette hoſpitalité publique s'appeloit *Proxénie* (4), & ceux qui en avoient le droit, *Proxènes*. Les nations & les villes avoient les unes chez les autres de ces *Proxènes* (5) qui recevoient, non ſeulement les particuliers de la Cité à laquelle ils étoient attachés, mais encore leurs ambaſſadeurs

---

(1) *Polyb.* exc. de virt. & vit. T. III. p. 43.
(2) *Athen.* l. XII. p. 519.
(3) *Herod.* l. VI. c. 20.
(4) Elle différoit de l'*Idioxénie*, ou hoſpitalité particuliere, & de la *Doryxénie*, ou hoſpitalité militaire, Vid. *Amon.* de diff. voc. p. 118. 119. & *Valken.* animadv. ad *Amon.* c. X.
(5) *Schol.* Ariſtoph. ad aves. v. 1022. *Schol* Demoſth. ad *Lept.* or. p. 371. *Erotian.* Lex. *Hipoer.* in v. Προξένας. *Heſych.* *Suid.* in h. v. *Thom. Mag.* id. &c. &c.

(1). Ils ſervoient de cautions à leurs priſonniers, quand ils avoient permiſſion de ſe racheter (2). Pour exercer cet emploi, il falloit être autoriſé par un décret du peuple avec lequel on contractoit cette eſpece d'engagement, & être reconnu comme ſon *Proxène* dans ſa propre ville. En cette qualité on jouiſſoit chez ce peuple de différens honneurs, tels que ceux de *Cathédrie* & de *Prœdrie*: le premier conſiſtoit dans la permiſſion d'aſſiſter aux aſſemblées nationales, & le ſecond donnoit la préſéance dans les cérémonies religieuſes & les jeux publics (3). A Athènes les *Proxènes* avoient le droit de n'être jugés que par le troiſieme Archonte, le Polemarque, au tribunal duquel toutes leurs affaires étoient portées (4). Ils étoient à Sparte, ſous la protection d'un magiſtrat particulier qui veilloit néanmoins ſur leur conduite (5), parce que cette républi-

---

(1) *Euſtath.* ad Hom. l. III. p. 307. *Suid.* in v. Ἰδιόξενος.
(2) *Thuc.* l. III. n°. 70.
(3) *Jul. Poll.* lex. III. c. IV. §. 59. 60.
(4) *Jul. Poll.* l. VIII. c. IX. §. 91.
(5) Vid. *Crag.* de Rep. Laced. l. II. c. X.

que craignoit la contagion des mœurs étrangeres.

Tous les peuples de la Grece avoient à Delphes des *Proxènes* (1), à cauſe de l'oracle & du concours qu'il occaſionnoit dans cette ville. En recompenſe de leurs ſervices, on leur donnoit quelquefois de grands privileges, comme nous le voyons par un décret des Déliens, qui accorderent à leur hote public, ou *Proxène*, les droits de propriété territoriale, de domicile, l'entrée libre au Sénat & à l'aſſemblée du peuple, enfin la préſéance dans les ſacrifices & les jeux publics (2). De pareilles prérogatives pouvoient avoir des conſéquences dangereuſes pour les villes dont les *Proxènes* étoient citoyens. La ſaine politique proſcrit tout engagement que les ſujets de l'Etat contractent avec une nation étrangere. Quoique ces liens aient été d'abord formés avec des intentions pures, ils peuvent dans la ſuite ſe trop reſſerrer & avoir des effets pernicieux. On

(1) *Eurip.* Androm. v. 1102. *Barnes.* not. ad Ion. v. 1039.

(2) Delior. Decret. ap. *Reines.* Claſſ. VII. nº. 23. Apend. ad Marm. Oxon. ed. *Prid.* p. 287. 288.

court ſouvent riſque d'être traitre avant d'en avoir conçu le déteſtable projet. L'amour de la patrie eſt une flamme qui ne veut d'autre aliment que les intérêts de cette même patrie, uniques objets de nos vœux & de toutes nos actions. Les perdre un inſtant de vue, c'eſt un forfait dont on eſt bientôt puni par le poiſon des remords; puiſſent les cœurs des coupables en être éternellement abreuvés!

Celui d'Alcibiade étoit ſans doute déjà trop corrompu, pour être arrêté par une ſemblable punition, lorſqu'il ſe livra aux impulſions criminelles de ſa vengeance contre les Athéniens, & vint à Sparte dans le deſſein de la ſatisfaire. Il étoit *Proxène* de cette derniere ville, & cette qualité lui facilita les moyens de s'y introduire & de lui faire adopter ſes projets (1). Les particuliers de Mityléne qui avoient des engagemens de *Proxènie* avec le peuple d'Athénes, favoriſerent ſes entrepriſes contre leur propre patrie & devinrent les eſpions de ſes Tyrans (2). La crainte de pareilles trahiſons étoit d'autant mieux fondée que ces *Proxénies* deve-

(1) *Plut.* vit. Alcib. T. II. p. 17.
(2) *Thucyd.* l. III. n°. 2.

noient ſouvent héréditaires dans pluſieurs villes de la Grece (1). Elles étoient peut-être moins dangereuſes, quand elles avoient un motif d'utilité reſpective, comme celui d'encourager les étrangers à fréquenter les ports, où ils étoient aſſurés de trouver des *Proxènes* qui les protégeoient. Byſance avoit à Olbia un hôte public dont cette premiere ville reconnut les ſervices, en lui décernant pluſieurs honneurs & en lui accordant différens privileges (2).

Le droit d'*Iſopolitie*, c'eſt-à-dire d'égale cité, ou ſimplement de cité, n'étoit pas auſſi ancien que ceux d'aſyle & d'hoſpitalité publique; il ne fut vraiſemblablement établi que lorſque les progrès de la civiliſation eurent éclairé les Grecs ſur les intérêts de l'humanité & de la ſaine politique. Ils furent d'abord fort jaloux de ce droit: Corinthe ſe vantoit de ne l'avoir jamais accordé, avant le regne d'Alexandre, qu'au ſeul Hercule (3). Demoſthene s'efforçoit d'en relever le prix aux yeux des Athe-

(1) *Xenoph.* Hellen. L. VI. p. 579. 580.
(2) Decret. Byzant. ap. *Chandler* Inſcr. p. 95.
(3) *Senec.* de Benef. V. c. 13.

niens (1) qui, après avoir négligé au commencement de s'en ſervir pour augmenter le nombre de leurs citoyens, finirent par le proſtituer (2), ſelon leurs caprices, leur vanité & leur penchant pour la flatterie. Il falloit anciennement rendre des ſervices importans & avoir le ſuffrage de ſix mille perſonnes, pour être reçu à Athenes en qualité de citoyen, ou pour jouir des prérogatives attachées à ce titre (3). Le premier exemple que l'hiſtoire nous fournit du droit de cité, accordé par les Athéniens à un autre peuple de la Grece, eſt celui qu'ils donnerent aux Platéens; ceux-ci eurent les mêmes priviléges & les mêmes honneurs que les autres citoyens d'Athénes, à l'exception du Sacerdoce & de l'Archontat, auxquels ils ne purent prétendre (4). On ne trouve point cette reſtriction dans le décret que Byſance fit en

---

(1) *Demoſth.* contr. Leptin. p. 18. contr. Ariſtocr. p. 328. ed. *Tayl.* de admin. p. 100. ed. *Benen.*

(2) *Demoſth.* de admin. p. 100. *Cicer.* orat. pro Balbo. c. XII.

(3) *Demoſth.* in Nœer. p. 596. ed. *Tayl.*

(4) Decret. Athen. ap. *Demoſth.* in Næer. p. 601. 602.

faveur des Athéniens (1) ; ils participerent aux mêmes droits que les habitans de Byſance. Dans leur traité, Athénes & Rhodes s'engagerent réciproquement à accorder l'*Iſopolitie* à leurs citoyens (2).

Les noms des habitans d'une ville qui jouiſſoit de ce droit, étoient inſcrits parmi ceux de ſon alliée, comme ceux des Magnéſiens le furent à Smyrne, & ceux des citoyens de cette ville à Magnéſie (3). L'*Iſopolitie* établiſſoit une égalité de condition entre les deux peuples, & les faiſoit participer les uns chez les autres aux choſes divines & humaines (4). Ils acquéroient mutuellement le droit d'aſſiſter aux ſacrifices & aux feſtins publics, & celui de propriété (5). Quoique ce dernier ſuppoſe néceſſairement la faculté de ſemer, il en eſt cependant fait quelquefois men-

---

(1) Decret. Byzant. ap. *Demoſth.* in Coron. p. 502. 503.

(2) *Polyb.* exc. leg. T. II. p. 536. 537. *Tit. Liv.* L. XXX. c. XV.

(3) Decret. Smyrn. in Marm. Oxon. p. 2.

(4) Foed. Hieraptyn. & Prians. ap. *Chiſ.* p. 116. 117. Decret. Allariot. id. p. 137.

(5) Decret. Byzant. ſupr. cit. Foed. Hier. & Prians. cit.

tion dans les traités. Locres & Rhégium ſe trouverent forcées à accorder cette permiſſion à leurs citoyens reſpectifs (1), malgré la haine qui les diviſoit. On ne manquoit pas de ſtipuler le payement des impoſitions communes à tous les particuliers de l'Etat où l'on poſſedoit quelque bien (2). Il falloit encore, pour avoir la liberté de vendre, d'acheter, de placer & recevoir à intérêt, en être aſſuré, par ces mêmes traités (3). Les villes ou les nations contractantes, s'obligeoient alors de reconnoître le titre de leurs monnoies (4).

La permiſſion d'importer & d'exporter, ſoit par mer, ſoit par terre, n'exemptoit point des droits que chaque pays percevoit ſur les denrées ou ſur les marchandiſes, & elle étoit reſtreinte par les loix prohibitives auxquelles ſon commerce étoit aſſujetti (5). Toute perſonne, par exemple, qui empêchoit l'importation des bleds

(1) *Ælian.* Hiſt. Anim. l. IX. c. V.
(2) Foed. Hierap. & Prianſ. cit.
(3) *Id.* Foed. Olont. & latior. ap. *Chiſ.* p. 134.
(4) Decret. Smyrn. *cit.*
(5) Foed. Hier. & Prianſ. cit.

à Téos, ou y mettoit quelque obſtacle, étoit miſe à mort, & vouée elle & ſa poſtérité à l'exécration publique (1). Les Athéniens puniſſoient auſſi du dernier ſupplice ceux qui tranſportoient du bled dans tout autre port ou marché que ceux de l'Attique (2). La même peine étoit portée chez ce peuple contre les particuliers qui en achetoient plus de cinquante *Phormes* (3). Ces réglemens odieux & barbares prouvent que les Grecs ignoroient les vrais principes d'adminiſtration économique fondés ſur la liberté de commerce (4).

Suivant les inſtitutions immuables de la nature, on ne peut refuſer de contracter des mariages dans un Etat à une nation étrangere, excepté qu'elle n'ait commis quelque délit public contre ces enga-

---

(1) Diræ Teior. ap. Chiſ. p. 98.

(2) *Demoſth.* contr. Phorm. p. 539. *Vid.* plur. ap. Meurs. Them. Attic. l. II. c. XXIV.

(3) *Lyſiæ* Orat. XXI. p. 164. ed. Steph.

(4) Les Athéniens avoient beaucoup de loix prohibitives ſur le commerce, *vid. Demoſth.* orat. contr. Phorm. *id.* contr. Lacrit.

gemens

gemens ſacrés (1). Les Grecs qui ſe regardoient comme freres, ne ſe les permettoient pourtant que par des traités d'alliance. Athenes accorda le droit d'*Epigamie* ou de mariage aux Thébains, pour leur donner une marque de la ſincérité de ſon amitié, & leur montrer qu'elle avoit abjuré ſes anciens ſentimens de haine contr'eux (2). Les Ephéſiens donnerent le même privilege aux Syracuſains & aux Sélinuntins, en reconnoiſſance des ſervices qu'ils leur avoient rendus, dans les dernieres années de la guerre du Péloponneſe (3). De pareils motifs engagerent les Byſantins à aſſurer la jouiſſance de ce droit dans leur ville & dans celle de Périnthe leur confédérée, aux Athéniens (4). Pluſieurs peuples de Crête voulurent auſſi cimenter leur union par ces liens importans, & en firent mention dans des conventions publiques dont ils

---

(1) *Uni populo id negari non poteſt; niſi delictum præceſſerit.* Grot. de jur. Bell. & pac. l. II. c. II. §. XXII.

(2) *Demoſth.* Or. de coron. p. 553. &c.

(3) *Xenoph.* Hellen. l. I. p. 434. ed. Leuncl.

(4) Decret. Byz. cit.

jurerent folemnellement l'obſervation (1).

Le droit de pourſuivre des débiteurs & même des voleurs, n'étoit donné qu'aux citoyens des villes alliées & avec leſquelles il en avoit été convenu dans des traités particuliers. Les Etoliens donnerent ce pouvoir aux Teiens (2), qui obtinrent encore des Iſtrianiens la permiſſion de mettre la main ſur ceux qui les outrageroient, ou leur devroient de l'argent (3). Le droit de *Prodicie* (4) étoit moins abuſif; il conſiſtoit dans la faculté de choiſir des arbitres pour terminer les procès qu'on pouvoit avoir chez les nations étrangeres. Les habitans de Delphes autoriſerent par un décret public les Bœotiens de Tanagre à uſer de ce droit (5). Les Hierapytniens & les Prianſiens de Crête s'y engagerent mutuellement dans leur traité d'alliance (6). Les Lacédémo-

(1) Fœd. Hier. & Prianſ. *cit.*
(2) Decret. Ætol. ap. *Chiſ.* p. 105.
(3) Decret. Iſtrian. ap. *Chiſ.* p. III.
(4) Vid. *Suid.* in h. v. *Jull. Polluc.* l. VIII. §. 24.
(5) Decret. Delph. ap. *Spon.* voy. T. III. part. II. p. 8.
(6) Fœd. Hier. & Prianſ. *cit.*

niens & les Argiens convinrent de terminer tous leurs différents par arbitrage, & ſuivant les regles de la juſtice (1). Sur la demande des Calymniens, les Jaſiens leur envoyerent cinq magiſtrats pour exercer la fonction d'arbitres & rétablir parmi eux la tranquillité publique (2)

La plûpart des droits, dont je viens de parler, ſont émanés de celui d'*Iſopolitie*, qui ne doit pas être confondu avec la *Sympolitie* ou communauté de gouvernement. Byſance & Périnthe étoient unies par ce lien, ainſi que les différentes villes ou bourgs de l'Etolie (3). Les unes & les autres n'étoient plus alors que les parties d'un ſeul Etat fédératif. Les villes Chalcidiennes de Thrace, en ſe joignant avec celle d'Olynthe (4), n'avoient point prétendu ſe ſoumettre à elle par cette ſympolitie, mais aſſurer leur liberté. Il étoit néceſſaire à un peuple de ſe réſerver, par une clauſe expreſſe, l'uſage de ſes loix, s'il vouloit conſerver ſon indépen-

(1) *Thucyd.* l. V. n°. 79.
(2) Decret. Jaſior. ap. *Chandler* p. 20.
(3) *Polyb.* exc. l. XVII. T. II. p. 462.
(4) *Polyb.* exc. l. IX. p. 176.

dance & ſa qualité de confédéré. Ces eſpeces d'aſſociations politiques entre quelques cités des petits cantons de la Grece ne remontent pas à une grande antiquité; preſque toutes ſont poſtérieures à l'avénement de Philippe, pere d'Alexandre, au trône de Macédoine.

On ne comprenoit pas dans les prérogatives attachées au droit de Cité, celle d'*Atelie* ou d'immunité. Elle n'étoit ni auſſi honorable ni auſſi recherchée que l'*Iſopolitie*. Athenes ne crut pas devoir accorder cette derniere à Menon de Pharſale & à Perdiccas, roi de Macédoine, dont les ſervices ſignalés méritoient cependant ſa reconnoiſſance; elle ſe contenta ſeulement de les déclarer *Ateles*, ou exempts de toute impoſition (1). Leucon, prince du Boſphore, ayant rétabli le marché de Théodoſie en faveur des Athéniens, & leur ayant remis ſon droit de trentieme ſur quarante myriades (2) de bled deſtinées pour leur ville, fut récompenſé d'une telle

(1) *Demoſth.* de ordin. Republ. ed. ben. p. 100. Ménon avoit fourni aux Athéniens un ſubſide de douze talents & deux cents cavaliers pour la guerre d'Amphipolis.

(2) C'eſt-à-dire, 800000 livres.

générosité par une immunité héréditaire (1). Elle ne pouvoit être pour lui une vaine prérogative, puisque ce peuple maître de l'Hellespont exigeoit le tribut d'un dixieme de tous les vaisseaux qui y naviguoient (2), & un centieme de ceux qui abordoient au Pirée (3). Epicerdes fut gratifié avec autant de justice du même droit d'*Atelie*; il avoit distribué cent mines aux Athéniens qui, ayant été faits prisonniers en Sicile, étoient réduits à la plus cruelle extrêmité, & les avoit empêché par ce secours de mourir de faim (4). Byfance exempta les Athéniens de toute imposition (5). Ephése en délivra aussi les Selinuntins (6); Calymnie les Jasiens (7); Syracuse tous les bâtimens qui faisoient voile pour Rhodes (8); &c.

Ces franchises étoient néanmoins ref-

---

(1) *Demosth.* contr. Lept. p. 18. 19.
(2) *Demosth.* contr. Lept. p. 27.
(3) *Xenoph.* de Republ. Athen. p. 694. ed. Leuncl.
(4) *Demosth.* contr. Lept. p. 21.
(5) Decret. Byfant. apud. *Demosth.* cit.
(6) *Xenoph.* Hell. l. I. p. 434. ed. Leuncl.
(7) Inscr. ap. *Chandl.* p. 20.
(8) *Polyb.* l. V. T. I. p. 686.

treintes à certaines marchandiſes (1). Les Athéniens, qui ne recueilloient pas aſſez de bled pour leur conſommation, avoient encouragé l'importation de cette denrée; ils exemptoient de tous droits ceux qui en tranſportoient du Boſphore (2). Les anciens étoient convaincus de l'utilité des ports francs, & en avoient, comme nous, pluſieurs (3). Quoique la liberté de naviguer ſur toutes les mers ſoit aſſurée aux hommes par les loix de la nature, leur ambition a fait ſans ceſſe des efforts pour la gêner & lui donner des bornes. C'étoit pour éviter ces entraves tyranniques, que les nations de l'antiquité ſe réſervoient réciproquement dans leurs traités la faculté d'entrer dans les ports, ſoit en tems de paix, ſoit en tems de guerre, ſans être inquiétées d'aucune maniere (4).

On doit diſtinguer l'*Atelie* de l'*Iſotelie*. Cette derniere prérogative exemptoit des charges auxquelles les nouveaux habitans & les affranchis étoient aſſujettis. Non ſeu-

---

(1) *Theophr.* Caract. c. XXIII.
(2) *Demoſth.* contr. Phorm. ed. Ben. p. 543.
(3) *Jull. Polluc.* Onom. l. IX. c. V. §. 32.
(4) Inſcr. ap. *Grut.* p. 419.

lement ils payoient à Athenes une capitation annuelle de dix drachmes (1), mais encore leurs filles & leurs femmes étoient obligées de ſuivre les Athéniennes dans les pompes ſacrées avec des paraſols & eux-mêmes y portoient des vaſes (2); c'eſt pour cela qu'on leur donnoit le nom de *Scaphephores* & qu'ils étoient l'objet des railleries des poëtes comiques (3). Le droit d'*Iſotelie* pouvoit ſeul les délivrer de toutes ces marques odieuſes de ſervitude, mais non pas des impoſitions publiques. Leur repartition en étoit ſeulement égale entre les citoyens & les étrangers ou affranchis qui avoient mérité d'être *Iſoteles* (4) & qui ſe qualifioient de ce titre (5).

Des privileges honorifiques étoient ſouvent joints aux droits utiles qu'on vient de rapporter. Les Gnidiens jouiſſoient

---

(1) *Ammon.* de diff. voc. p. 75. ou de douze Drachmes, ſelon d'autres. *Niceph. Greg.* ad *Synes.* de Inſomn. p. 412.

(2) *Ælian.* var. Hiſt. l. VI. c. I.

(3) *Ariſtoph.* Equit. v. 346. Lyſiſtr. v. 380.

(4) *Tim.* lex. Plat. p. 110. *Ammon.* lex. p. 75. *Cyrill.* lex. Mss. ap. *Valck.* ad. *Anim.* p. 112.

(5) Demoſthene parle d'un *Théodote-Iſotele* contr. Phorm. p. 545. contr. Lacrit. p. 548.

également à Corcyre de l'immunité & des honneurs publics (1) qui étoient de différentes eſpeces. La liberté d'entrer au ſénat & aux aſſemblées du peuple fut ſouvent accordée, non-ſeulement à quelques particuliers, mais encore à tous les citoyens d'une république. Ceux d'Athenes en jouirent à Byſance (2). Les Coſmes, ou principaux magiſtrats des villes de Crête eurent reſpectivement ce droit les uns chez les autres (3). La *Proédrie*, ou préſéance aux ſacrifices & aux fêtes publiques étoit une diſtinction, qu'on pouvoit mériter par des ſervices ſignalés, & à laquelle tous les habitans d'une ville alliée participoient quelquefois. Les Byſantins avoient décerné cet honneur aux Athéniens. Par le décret qui le leur aſſuroit, il avoit été encore ordonné d'élever deux ſtatues repréſentant la ville de Byſance qui couronnoit celle d'Athenes (4). On voyoit à Rhodes un ſemblable monument deſtiné à immortaliſer la généroſité des Syracu-

(1) *Plut.* de Herod. malign. p. 860.
(2) Decret. Byz. *cit.*
(3) Fœd. Hier. & Prianſ. *cit.*
(4) Decr. Byz. *cit.*

ſains à l'égard de cette république (1). En reconnoiſſance des droits honorifiques, que le ſénat & le peuple de Paros avoient donnés aux Cyzicéniens, ceux-ci leur firent également dreſſer une ſtatue (2).

Toutes ces prérogatives & ces droits tendoient ſans doute à unir quelques peuples de la Grece; mais ils pouvoient en même tems réveiller la jalouſie de ceux qui en étoient privés, & mettoient une diſtinction dangereuſe entre les différentes parties de la nation. Les unes ſe regardoient par là comme amies, & les autres comme ennemies. D'ailleurs la plûpart de ces droits n'étoient pas fort anciens & devoient leur origine à des événemens particuliers, qui n'influoient pas ſur l'intérêt général. Enfin leur ſtipulation dans les traités d'alliance prouve encore combien le corps entier de la nation Hellénique étoit défuni, & quelle étoit ſon ignorance ſur les premiers principes du droit des gens.

Au milieu de leurs guerres cruelles & toujours renaiſſantes, les Grecs étoient

---

(1) *Polyb.* l. VI. T. I. p. 686.
(2) Inſer. ap. *Spon.* Miſc. p. 336.

cependant convenus entr'eux de certains articles qui étoient plutôt relatifs à leur ſyſtême religieux qu'au droit public. L'immunité du temple d'Apollon à Delphes en étoit un des principaux. Les Athéniens & les Lacédémoniens s'engagerent par des traités à reconnoître l'*Autonomie*, l'*Autodicie* & l'*Autotélie* des habitans de cette ville (1), qui en étoient regardés comme les premiers miniſtres (2). Le pays des Eléens étoit auſſi *immune* ou ſacré, à cauſe de la célébration des jeux olympiques. Tous les peuples de la Grece s'accordoient à le garantir de toute invaſion & des ravages de la guerre (3). La liberté d'envoyer des Théores ou députés aux fêtes générales, de ſa-

(1) Les Grecs entendoient par *Autonomie* & *Autodicie*, le droit de ſe gouverner eux-mêmes, & celui d'être jugés par leurs propres loix: l'*Autotélie* étoit le droit d'être exempt de toute impoſition étrangere. Je dois faire obſerver ici, que l'*Autonomie* des villes grecques, ſous le gouvernement des Romains, n'entre point dans le plan de mon ouvrage. On peut conſulter ſur ce ſujet une très-bonne diſſertation de M. l'abbé de Guaſco.

(2) *Lucian.* Phalar. I. T. II. p. 187.

(3) *Polyb.* l. V. T. I. p. 537.

crifier aux divinités tutélaires de la nation, d'aſſiſter aux ſacrifices communs, enfin de conſulter les oracles (1) étoit aſſurée par les traités les plus ſolemnels. Elle faiſoit réellement partie du droit public, comme la défenſe générale de dépouiller les temples & de violer leurs aſyles (2). La permiſſion d'enlever les corps morts & de leur donner la ſépulture après un combat, ne pouvoit être refuſée (3); mais en la demandant, on faiſoit un aveu de ſa défaite. La religion plutôt que l'humanité avoit accrédité cet ancien uſage.

Celui de n'ériger aucun trophée qui pût long-tems ſubſiſter, remontoit auſſi aux tems reculés de la Grece. Quelques troncs d'arbres chargés de dépouilles & d'armes furent d'abord les ſeules marques qu'on laiſſa de ſa victoire (4). On ſe contenta enſuite de conſtruire des monumens en bois (5). Les premiers, qui en

(1) Vid. *Vandale* Diſſ. VI. p. 469.
(2) *Thucyd.* l. V. n°. 97.
(3) *Platon.* Reſp. l. V. p. 388.
(4) *Eurip.* Heracl. v. 786. *Virg.* Æn. l. XI. v. 4. &c. &c.
(5) *Diod.* l. XI. n°. 24.

éleverent de pierre ou d'airain, mériterent d'être voués à l'exécration publique (1). Les Argiens paroiſſent avoir encouru cette peine, à cauſe d'un ſemblable délit. Caſſandre, roi de Macédoine, ayant voulu ſuivre leur exemple, auſſi tôt un lion ſorti de la forêt du mont Olympe, vint, ſelon la tradition, renverſer l'ouvrage de ce prince (2). Les Thébains furent accuſés par les Lacédémoniens devant le tribunal des Amphictyons d'avoir, contre la coutume générale de la Grece, dreſſé un trophée d'airain, à l'occaſion d'un avantage qu'ils venoient de remporter ſur eux (3). Après la défaite de Thraſylle, général des Athéniens, Milet chercha à éterniſer leur honte, en imitant les Thébains (4). L'uſage ancien tomba inſenſiblement dans

(1) *Plut.* quæſt. Roman. p. 273. T. II.

(2) *Pauſan.* Bœot. l. XL.

(3) *Cùm Thebani Lacedæmonios bello ſuperaviſſent, & ferè mos eſſet Graiis, cum inter ſe bellum geſſiſſent, ut ii, qui viciſſent, tropæum aliquod in finibus ſtatuerent, victoriæ modò in præſentia declarandæ cauſâ, non ut in perpetuum belli memoria maneret; æneum ſtatuerunt tropæum. Accuſantur apud Amphictyones*, &c. Cicer. de Invent. Rhet. l. II. c. XXIV.

(4) *Plut.* vit Alcib. T. II. p. 40.

l'oubli; Polybe nous assure, qu'on voyoit de toutes parts dans le Péloponnèse, les monumens dont les batailles perdues par Aratus étoient le sujet (1). Ils étoient néanmoins très-simples, & on n'avoit point encore employé toutes les ressources de l'art, pour insulter lâchement aux malheurs d'une nation, en flattant la vanité des conquérans. Le ciseau des Phidias & des Praxiteles ne fut jamais souillé par de pareils ouvrages. Leurs compatriotes pensoient avec raison qu'il ne falloit pas fomenter leur propre haine par la vue des trophées, qu'on ne pouvoit rendre durables, sans violer le droit des gens.

L'intérêt national eut encore plus de part aux secours que les Grecs jugerent à propos de se donner contre la tyrannie, & à la défense de porter les armes en faveur des Barbares contre leur propre patrie. C'est à ces deux articles qu'on peut réduire leur véritable droit des gens, étant les seuls essentiels (2) qui fussent établis sur des conventions tacites, & reconnus

---

(1) *Polyb.* l. IV. T. I. p. 440.

(2) ..... τὰ δόγματα τὰ Ἑλλήνων. *Arrian.* de exp. Alex. l. III. c. XXIII.

par toute la nation hellénique. Ils devinrent néanmoins insuffisans pour arrêter les funestes effets de la rivalité de différens peuples de la Grece, qui furent bientôt obligés d'avoir recours aux traités particuliers. Ils y stipulerent toutes les sortes d'engagemens, dont nous venons de parler, & qui constituoient leur droit public. Leur jalousie & leur mésintelligence les empêcherent toujours de le rendre général & d'en fixer les variations. Pour remédier à ces inconvéniens, ils oserent prendre pour garant de leurs traités le roi de Perse; & en reconnoissance de sa médiation lui livrerent leurs colonies.

Avant que d'exposer la maniere dont ils se conduisirent à leur égard, il faut examiner quels furent leurs liens respectifs. Les démêlés de Corcyre avec Corinthe sa métropole, peuvent répandre quelque jour sur cette matiere. Thucydide fait parler les députés de cette premiere ville devant le peuple d'Athènes, en ces termes: „ Si „ les Corinthiens vous disent qu'il n'est „ pas juste de nous recevoir dans votre „ alliance, parce que nous sommes leur „ colonie, ils doivent apprendre qu'u- „ ne colonie n'est obligée de respecter sa

„ métropole qu'autant qu'elle en eſt bien
„ traitée. Si au contraire elle en reçoit
„ de mauvais traitemens, elle devient ſon
„ ennemie. Ce n'eſt point pour être ſon
„ eſclave qu'elle a été envoyée, mais
„ pour jouir d'une entiere liberté, &
„ avoir les mêmes droits & les mêmes
„ prérogatives que ſa mere patrie ". Les Corinthiens répondirent par l'organe de leurs ambaſſadeurs: „ Nous n'avons pas
„ établi des colons dans l'iſle de Corcy-
„ re pour en être inſultés, mais afin
„ qu'ils nous reſpectent comme leurs chefs.
„ Nous ſommes honorés & ſur-tout ai-
„ més par toutes nos autres colonies; ſi
„ nous méritons leur attachement, nous
„ ne pouvons donc pas être haïs avec juſ-
„ tice par les Corcyréens (1) ".

Il réſulte de ces diſcours, que les liens qui uniſſoient enſemble les colonies & les métropoles, étoient très-foibles. Ils ne conſiſtoient qu'en de vaines marques de reſpect. Les Corinthiens, comme Thucydide le rapporte, ſe plaignoient amérement de ce que les Corcyréens ne leur cédoient point la préſéance dans les jeux publics, ceux

(1) *Thucyd.* l. I. n°. 34. 38.

d'Olympie, de Némée (1), &c. & négligeoient de commencer par eux dans la diſtribution des victimes uſitée après les ſacrifices (2). Ces hommages étoient les ſeuls droits des meres patries qu'une coutume très-ancienne paroiſſoit avoir érigés en loix fondamentales, puiſque Corinthe jalouſe de la puiſſance des Corcyréens, devenus ſes ennemis implacables, leur en reproche ſeulement la tranſgreſſion.

On cite encore pluſieurs prérogatives des métropoles ſur les colonies, pour montrer la ſupériorité des unes & la dépendance des autres. On ne craint même pas d'avancer que la religion & la politique concouroient à reſſerrer les nœuds de leur amitié, en avouant toutefois qu'il ſeroit impoſſible de concilier un grand nombre de traits de l'hiſtoire grecque, avec l'exacte obſervation de ces engagemens (3). Examinons d'abord ceux qui ſemblent être émanés de la conformité & de la prééminence du culte religieux.

---

(1) *Schol.* Thucyd. p. 21. ed. Duck.
(2) *Thucyd.* l. I. n°. 25. *Diod.* l. XII. n°. 11.
(3) Diſſert. de M. de Bougainville ſur les droits des métropoles & des colonies Grecques, p. 58.

Les

Les colonies grecques faiſoient repréſenter ſur leurs médailles les mêmes divinités que leurs métropoles (1), ſans prétendre par-là rendre aucun hommage à ces dernieres. L'honneur d'habiter des contrées qui avoient été les premieres à recevoir le culte de leurs dieux tutélaires, étoit revendiqué par les unes & par les autres. Les Rhodiens prétendoient que Cécrops avoit abordé chez eux, avant de ſe rendre dans l'Attique, & qu'il y avoit auſſi établi le culte de Minerve (2). On montroit encore dans leur iſle un temple de Neptune, fondé par Cadmus & deſſervi par les deſcendans des prêtres Phœniciens qu'il y avoit laiſſés (3). Les Siciliens aſſuroient que Cérès avoit pris naiſſance dans leur pays. Ils avoient perſuadé les peuples de l'Italie que ſon temple d'Enna étoit le plus ancien de tous ceux qui lui avoient été conſacrés (4). Les Lyciens racontoient que Latone avoit baigné Apollon dans les

---

(1) *Vid.* plurim. ap. *Spanh.* de præſt. Num. Diſſ. IX.

(2) *Diod.* l. V. n°. 56.

(3) *Diod.* l. V. n°. 58.

(4) *Cicer.* in Verr. l. III. act. IV. c. 48.

eaux du Xanthus, fleuve de leur contrée, & que ce Dieu rendoit alternativement ſes oracles l'hyver à Patare, une de leurs villes, & l'été à Délos (1). Il étoit né dans le territoire d'Epheſe (2), ſuivant les habitans de cette ville, qui étoient encore convaincus de la haute antiquité de leur fameux temple, dédié à Diane. Cet édifice & celui de Didyme où l'on adoroit Apollon, exiſtoient déja avant l'arrivée des Ioniens en Aſie (3). Il paſſoit pour conſtant que cette déeſſe avoit été anciennement à la chaſſe des animaux vénimeux qui infeſtoient l'iſle de Chio (4). Je ne finirois point, ſi je voulois rapporter toutes les traditions mythologiques, qui faiſoient de l'Aſie le berceau & le ſéjour des principales divinités de la Grece. Ces légendes étoient autant le fruit de la vanité des Grecs Aſiatiques que celui de leur ſuperſtition. Ces deux paſſions ont toujours concouru également à les accréditer chez toutes les nations de la terre; c'eſt ſans

(1) *Diod.* l. V. n°. 56. *Serv.* ad *Virg.* l. IV. v. 143. *Anton. Liber.* Metam. c. XXXV, &c.
(2) *Tacit.* Annal. l. III. c. LXI.
(3) *Pauſan.* Achaic. c. II.
(4) *Theon.* ad *Arat.* p. 81.

aucun fondement qu'on les attribue excluſivement à cette derniere.

Les conquêtes de Séſoſtris avoient répandu en Aſie le culte égyptien qu'on ne peut méconnoître dans la figure ſymbolique de Diane d'Epheſe, qui eſt chargée des attributs d'Iſis. Malgré les additions que les Aſiatiques firent à ſa forme primitive, il n'eſt pas permis de douter qu'elle n'ait été d'abord apportée d'Egypte (1). Les Grecs d'Europe changerent entierement ce coſtume, en voulant le ſimplifier. Ils ne le tranſmirent pas à leurs colonies, ou celles-ci le rejetterent, pour ſuivre les idées des peuples de l'Aſie, dont la religion conſerva toujours mieux que celle de leur métropole, les traces de ſon origine.

Les Phocéens, en quittant l'Ionie, tranſporterent leur culte dans les Gaules, où ils fonderent Marſeille, & en Eſpagne, où l'on voyoit dans toutes leurs colonies des temples conſacrés à Diane Ephéſienne (2), divinité tutélaire de ce peuple. Ces mar-

---

(1) Mém. de M. le comte de Caylus ſur Diane d'Epheſe. Acad. des Inſcr. T. XXX. p. 436.

(2) *Strab.* l. III. p. 110. l. IV. p. 127.

ques de dévouement qu'ils lui donnoient; ne doivent point être regardés comme des liens dont leur patrie auroit pu se prévaloir, puisque les Messéniens, qui étoient d'origine dorienne, eurent le même attachement pour cette déesse étrangere (1). Marseille faisoit exercer le sacerdoce de ce dieu par une prêtresse de Phocée (2). Cet usage paroît confirmer le récit du Scholiaste de Thucydide, qui nous apprend que les colonies tiroient leurs principaux prêtres des villes dont elles étoient sorties (3). Ce commentateur a fait, sans raison, de quelque exemple particulier, une regle générale; on verra dans la suite que le ministre qui présidoit aux sacrifices & aux fêtes publiques des colonies ïoniennes, n'étoit choisi dans aucune ville de la Grece. Les prêtres de ce dernier pays, & principalement ceux d'Athenes, n'étoient pas revêtus du même pouvoir & ne jouissoient point des mêmes honneurs que dans l'Ionie & les autres contrées de

(1) *Pausan.* Messen.
(2) Inscr. ap. *Spon.* Misc. p. 349.
(3) *Schol.* Thucyd. p. 21.

l'Aſie, peuplées par les Grecs; où le ſacerdoce étoit devenu une des principales magiſtratures de l'Etat (1). C'étoit au contraire dans les républiques grecques de l'Europe, une place oiſive & ſans fonction civile (2). Les Grecs Aſiatiques paroiſſoient avoir adopté les inſtitutions ſacerdotales de l'Egypte & de la Perſe, où elles étoient le plus ferme appui du deſpotiſme. L'amour de la liberté, beaucoup plus vif chez les Grecs Européens, leur avoit fait prévenir le danger éminent d'attacher aux emplois de miniſtres de la religion des charges publiques dont ils ont preſque toujours abuſé. Le ſanctuaire des temples n'a que trop ſouvent retenti du bruit des fers de la ſervitude.

De ſimples formalités civiles & religieuſes ſont devenues entre les mains de quelques ſavans des preuves de la dépendance des colonies grecques. Si on leur donnoit une eſpece de diplome (3) ou

---

(1) Vid. *Vandale* de pontif. Græc. Antiq. p. 230. de Aſiarch. p. 274. &c.

(2) Voyez le mém. de M. de Bougainv. Acad. des Inſcr. T. XVIII. p. 70.

(3) Diſſ. de M. de Boug. cit. p. 30.

copie du décret qui leur permettoit d'aller s'établir dans les pays étrangers, leur métropole, nous aſſure-t-on, ſe réſervoit par ce titre la ſouveraineté & la préémi-nence. Je crois qu'il n'eſt pas permis de le conjecturer, parce qu'on ne ſuppoſe jamais des faits auſſi importans, ſans des autorités poſitives. M. de Bougainville rapporte encore, ſur la foi ſeule d'un ancien lexicographe, que ſi le feu ſacré venoit par malheur à s'éteindre dans les colonies, elles ne pouvoient le rallumer que dans le Prytanée de leurs fondateurs (1). Quand Hérodote nous dit que les Ioniens étoient venus de celui d'Athenes (2), il n'a point fait alluſion à cet uſage, comme le ſavant académicien l'imagine (3); cet ancien hiſtorien s'eſt ſeulement ſervi d'une expreſſion conſacrée pour déſigner l'envoi d'une colonie, ou d'un certain nombre de perſonnes qui ſortoient du ſein d'une ville. Celles de Rhodes & de Milet avoient des Prytanées célébres; nous ne trouvons cependant aucun exem-

(1) Etymol. Magn. in h. v.
(2) *Herod.* l. I. c. 46.
(3) Diſſ. cit. p. 3. 4.

ple qu'elles ayent envoyé rallumer à Athenes ou à Delphes leur feu ſacré. Elles y procédoient ſans doute, ſuivant l'uſage général de la Grece (1), par la réflexion des rayons ſolaires ſur des vaſes coniques rectangles (2).

Quoiqu'on ne puiſſe pas démontrer que les métropoles ſe ſoient jamais arrogées, par la prééminence de leur culte, la ſupériorité ſur leurs colonies, il n'eſt cependant pas permis de ſe diſſimuler que la conformité des principes religieux & des rites n'ayent été en quelque ſorte des motifs d'amitié ou d'union entr'elles. Les liens de la religion ſont indeſtructibles ; nos paſſions les relâchent quelquefois, mais ne les uſent jamais. Ceux de la politique ſe forment & s'anéantiſſent au gré de notre ambition ; leur inſtabilité eſt la meſure de notre puiſſance. La voix du ſang ſeroit-elle plus efficace ? Le ſon ne s'en propage qu'en raiſon de notre intérêt, & ſon organe devient ſouvent l'inſtrument de nos malheurs.

---

(1) *Plut.* vit. Num. T. I. p. 143. 144.

(2) Voyez l'excellent mém. de M. Dupuy, ſur la maniere de rallumer le feu ſacré, Acad. des Inſc. T. XXXV. p. 395.

Les engagemens de conſanguinité ne furent néanmoins pas toujours inutiles aux colonies grecques. Syracuſe dut ſon ſalut aux Corinthiens qui l'avoient fondée. En reconnoiſſance elle choiſit chez eux des généraux & des magiſtrats pour réformer ſes loix (1); mais cette ville ne conſulta alors que ſes beſoins ſans prétendre donner par cette démarche des droits à ſa métropole. Les Locriens de la Grece conſervoient, ſelon Timée, ſur des tables d'airain un traité fait avec ceux de l'Italie, & dont le préambule rappeloit les devoirs qui uniſſoient les métropoles aux colonies, comme les peres à leurs enfans. Polybe montre l'impoſture de cet écrivain, & aſſure que les Locriens Epizéphyriens, établis dans la grande Grece, déſavouoient eux-mêmes les liaiſons qu'on les ſuppoſoit avoir eues avec leur ancienne patrie (2). M. de Bougainville, jaloux d'étendre les droits des métropoles & de multiplier les liens qui pouvoient les unir avec leurs colonies, n'a

(1) *Diod.* l. XVI. n°. 82. *Plut.* vit. Timol. T. II. p. 130.
(2) *Polyb.* exc. T. III. p. 40.

point manqué de rapporter l'opinion de Timée (1), parce qu'elle favoriſoit ſon ſyſtême; mais il a diſſimulé la réfutation de Polybe, qui ne s'arrangeoit pas avec le plan de ſon ouvrage.

Le ſavant académicien n'eſt pas ſouvent plus exact à tranſcrire d'autres faits analogues à ſes vues. Il dit, par exemple, que „ les habitans d'Egine, colonie d'E-„ pidaure, ſuivant Hérodote, reconnoiſ-„ ſoient l'autorité des Epidauriens, en „ pluſieurs points, mais en particulier „ dans leurs procès, qui ſe jugeoient en „ dernier reſſort devant les tribunaux de „ leur métropole, où ils étoient obligés „ de ſe préſenter en perſonne (2) ". A la vérité, Hérodote rapporte ce qu'on vient de lire, mais il n'en parle que comme d'une marque de la tyrannie des Epidauriens, & afin de remonter à l'origine de la guerre qui s'éleva entr'eux & les Eginetes. Ceux-ci, accablés d'un pareil joug, ſe révolterent, conſtruiſirent des vaiſſeaux (3) & acquirent bientôt une

(1) Diſſ. cit. p. 3. 4.
(2) Diſſ. cit. p. 61.
(3) *Herod.* l. V. c. 83.

puiſſance maritime qui les mit à l'abri des vexations de leur métropole.

Les Mégariens ne furent pas mieux traités par Corinthe, ville Dorienne, d'où la plupart étoient originaires. M. de Bougainville compte, parmi les hommages qu'ils rendoient à cette eſpece de métropole, l'uſage d'y envoyer pluſieurs perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, aſſiſter aux funérailles des membres de la famille des Bacchiades (1), dans laquelle le ſceptre de Corinthe avoit été long-tems héréditaire, & où, après l'extinction de la royauté, on continua de prendre les principaux magiſtrats de cette ville (2). Suivant les idées des Grecs, la coutume, dont je viens de parler, n'étoit pas un témoignage de reconnoiſſance, mais une obligation infamante & ſervile. C'eſt pourquoi les Lacédémoniens avoient exigé des Meſſéniens qu'à perpétuité les maris & les femmes viendroient en habit de deuil aux obſéques des rois de Sparte, & à celles

(1) *Schol.* Ariſtoph. in Ran. p. 232. Diſſ. de Boug. cit. p. 60. 61.

(2) Les Prytanes qui n'étoient qu'un an en charge, *Pauſ.* Cor. c. IV.

des Ephores (1). Les Corinthiens avoient toujours ambitionné de réduire à leur obéiſſance la Mégaride, qui étoit diviſée autrefois en cinq cantons. Les habitans en vinrent aux armes les uns contre les autres, & furent plongés dans les calamités d'une guerre civile, à l'inſtigation de Corinthe (2), qui vouloit tâcher d'affoiblir par-là leurs forces. Elle ne devoit donc avoir aucun droit ſur leur amitié; & la crainte a pu ſeule arracher aux Mégariens le prétendu hommage qu'on leur attribue. Ce peuple environné de nations ennemies, ſe trouva obligé d'acheter à ce prix une paix néceſſaire à ſa tranquillité. Sa pauvreté devint dans la ſuite pour lui le rempart de ſa liberté. Avec des champs arides & couverts de pierres, n'ayant

---

(1) *Pauſan.* Meſſen. c. XIV. *Ælian.* var. hiſt. l. VI. c. I. non-ſeulement il n'étoit pas d'uſage dans la Grece que les femmes libres aſſiſtaſſent à d'autres funérailles, qu'à celles de leurs proches, comme le remarque très-bien M. Dacier, dont l'érudition égale le goût, *not. ſur Ælian.* p. 213. mais encore tous les hommes qui n'avoient point ſubi le joug de la ſervitude, ne pouvoient y être contraints.

(2) *Plut.* quæſt. Græc. T. II. p. 295.

ni mines ni ports, mais ſeulement trois mille peltaſtes, Mégare fut indépendante, laiſſa ſes colonies libres, & ſubſiſta au foyer même de la guerre du Péloponneſe qui embraſoit toute la Grece (1) & ſupporta les injuſtices des Athéniens & le mépris dont leurs poëtes comiques vouloient la couvrir (2). Je reviens à mon ſujet.

„ Enfin, l'iſle de Délos, ſuivant M. „ de Bougainville, eſt un exemple frap- „ pant de la dépendance des colonies. „ Athenes exerçoit ſur elle une eſpece d'em- „ pire, comme en étant la métropole (3)". Ce n'étoit pas en cette derniere qualité que cette ville appeſantiſſoit ſon joug ſur les habitans de Délos, mais parce qu'elle s'étoit rendue maîtreſſe par la force de leur iſle. Les Déliens ne ſe regardoient point comme colonie d'Athenes, ils ſe qualifioient ſeulement d'Athéniens réſidans à Délos. Les décrets de leur aſſemblée ne pouvoient être valides, ſans la ratification

---

(1) *Iſocr.* orat de Bell. ſoc. p. 362.
(2) *Ariſtoph.* Acarn. v. 736. &c.
(3) Diſſ. cit. p. 61.

du peuple & du ſénat d'Athenes (1). Il eſt donc impoſſible de rien conclure de la conduite de cette ville à l'égard de Délos, qui établiſſe le pouvoir légal des métropoles grecques. Des actes de tyrannie ne ſauroient jamais être des droits de paternité. Les anciens comparoient ordinairement les devoirs des colonies envers leur mere patrie, à ceux des enfans envers leurs peres (2). Dans l'ordre de la nature, les membres d'une famille diſperſés & formant chacun de nouveaux établiſſemens, ſont tous dans l'indépendance & ne reſtent plus liés à leur pere commun, que par le reſpect & la reconnoiſſance. Or ſi ces ſentimens ſont eſſentiellement libres, ce qui eſt inconteſtable, ils ne peuvent donc jamais être des engagemens de ſervitude. D'après ce principe, l'antiquité penſoit que le pouvoir abſolu des métropoles n'étoit par ſa nature ni légal, ni vrai, ni juſte (3).

Grotius, fidele à cette maxime, pré-

---

(1) Inſcr. ap. *Spon.* Miſc. p. 343. *Montfalc.* Diar. Ital. p. 43. &c.

(2) *Dionys. Halic.* Ant. l. III. p. 143. *Tim.* ap. *Polyb.* exc. T. III. p. 40. &c.

(3) *Dion. Halic.* Antiq. l. III. c. II.

tend avec raiſon qu'une colonie eſt un nouveau peuple qui naît dans l'indépendance (1). Les commentateurs de ce publiciſte, plus jaloux de favoriſer le deſpotiſme de quelques nations modernes, & de le concilier avec les principes d'un droit imaginaire, que de ſuivre le code de la nature & de la raiſon, ont ſoutenu au contraire que des colons étoient un *inſtrument paſſif* entre les mains de leur mere patrie. Ils ne ceſſent point, ſelon eux, d'être citoyens, & conſéquemment ils continuent de demeurer ſoumis à la puiſſance qui les a envoyés pour peupler des terres étrangeres (2). Ces propoſitions, indépendamment de ce qu'elles ne peuvent s'adapter au ſyſtême politique des anciens, ne ſont pas vraies. Une colonie n'eſt dans la dépendance de ſa métropole qu'autant qu'elle a reconnu légalement ſon autorité. Elle n'eſt même obligée à demeurer dans

---

(1) *Novus populus ſui juris naſcitur.* de jur. Bell. & pac. l. II. c. IX. §. X.

(2) *Colonia eſt* nudum inſtrumentum *populi mittentis, & migrat non ut Cives eſſe deſinant, ſed ut alibi habitent; indèque manent ſub poteſtate & imperio mittentium.* Henric. Cocceii comment. T. II. p. 547.

cet état, qu'en jouiſſant des privileges égaux à ceux de ſes anciens citoyens, rélativement à la diſtance des lieux. Cela mérite d'être expliqué. La puiſſance légiſlative de la mere patrie, ne pouvant réprimer aſſez tôt & toujours efficacement, les abus de la puiſſance exécutive dans ſes colonies, à cauſe de leur éloignement, l'égalité de ſort ne ſauroit pas ſubſiſter entre les citoyens des métropoles & ceux des colonies. Il devient alors juſte & néceſſaire que ces derniers ayent des prérogatives qui les dédommagent de leur ſituation & rétabliſſent l'équilibre. Leur liberté doit donc augmenter à proportion de la diſtance des pays qu'ils habitent, & des difficultés qui s'oppoſent à leur fréquente communication avec ceux chez qui réſide le corps légiſlatif.

Mr. de Monteſquieu, qui avoit auſſi ſes préjugés, perſuadé que le but de l'établiſſement des colonies modernes, a été l'extenſion du commerce, approuve leur dépendance, & les loix prohibitives dont elles ſont accablées (1). N'eſt-ce-pas reconnoître par là que nos colonies ſont des inſtru-

(1) Eſprit des Loix, l. XXI. c. XXI.

mens paſſifs d'une portion d'un peuple qui ſacrifie l'autre à ſes vues intéreſſées & injuſtes. L'illuſtre politique ſe trompe encore ſur l'objet des établiſſemens modernes, lequel n'a point toujours été le commerce. L'Amérique ſeptentrionale a été peuplée par des Non-conformiſtes, des Quakers &c. qui y cherchoient un aſyle contre la perſécution. Ils y ont fondé des villes & un empire, comme les Grecs en Aſie & dans l'Italie. Les Anglo-Américains, étant opprimés par leur métropole, le lien naturel qui les uniſſoit à elle eſt diſſous; ils recouvrent leur liberté par le même droit qui voudroit la leur ravir. Enfin l'heureuſe époque eſt arrivée pour eux, „ où il devient néceſſaire à un peuple „ de briſer les liens politiques qui l'uniſ„ ſoient à un autre, & de prendre parmi „ les puiſſances de la terre, ſuivant le „ droit d'égalité, la place que les loix „ de la nature lui aſſignent (1)".

Avant que le frêle édifice de la proſpérité publique eût été renverſé chez les Grecs par les ſecouſſes violentes & ſucceſ-

(1) Acte d'indépendance des Etats unis du 4. Juill. 1776.

ſives

fives de l'ambition, ils avoient toujours reconnu cette égalité de leurs colonies, & ne s'étoient point encore imaginé d'envahir leur liberté, ſous le dangereux prétexte de la conſerver. Leur primogéniture nationale ne leur donnoit que des droits honorifiques, tels que l'*auſpication* dans les ſacrifices & la préſéance aux jeux publics, où tous les particuliers des colonies étoient admis & pouvoient diſputer le prix. Nous en voyons un grand nombre y remporter la victoire. Les Ioniens d'Aſie envoyoient des députés aux aſſemblées amphictyoniques de Delphes & des Thermopyles. Ils y étoient tous repréſentés par ceux des villes de Priéne & d'Erythres (1).

Les droits de cité, d'immunité, & les autres dont il a été déjà fait mention, n'étant pas communs à tous les peuples de la Grece, mais ſeulement à quelques uns d'entr'eux, il n'eſt pas étonnant que la qualité de colonie ne fût point un titre pour en jouir, quoiqu'on ait ſuppoſé le contraire, ſans en rapporter aucune preuve (2). Les villes grecques de l'Aſie,

(1) *Æſchin.* de fals. legat. T. II. p. 280.
(2) *Henr. Vales.* not. ad exc. *Polyb.* p. 7.

de l'Italie & leurs métropoles, s'accorderent mutuellement par des traités d'alliance ces prérogatives, & contracterent d'égal à égal : j'en ai cité pluſieurs exemples dans l'énumeration de tous ces droits. Si la reconnoiſſance des colonies envers leurs meres patries n'étoit pas un motif ſuffiſant pour les unir enſemble par des conventions générales, elle devoit du moins engager les premieres à ne porter jamais les armes contre la Grece en faveur des Barbares. Thémiſtocle rappela cette obligation aux Ioniens de l'armée de Xerxes, par ces mots, qui furent gravés ſur des rochers : „ Peuples d'Ionie, vous „ offenſez l'équité naturelle, en com- „ battant contre vos peres, pour réduire „ la Grece en ſervitude, rangez vous de „ notre côté. . . . Souvenez vous que „ nous ſommes les auteurs de votre ori- „ gine, & que nous avons mérité la „ haine des Barbares à cauſe de vous (1).

Les ſuites de cette guerre avec les Perſes devinrent funeſtes à la liberté des colonies, quoique en apparence elles paruſ-

(1) *Herod.* l. VIII. c. 22.

ſent la recouvrer. Le ſyſtême des métropoles changea à leur égard ; elles voulurent les opprimer & en établir de nouvelles, pour être les inſtrumens de leur ambition. Avant que d'expoſer la conduite de ces meres dénaturées, je dois jetter un coup d'œil ſur la conſtitution d'Athénes & parler de ſes révolutions, qui eurent la plus grande influence ſur l'état de toute la nation hellénique.

TROISIEME SECTION.

Du gouvernement d'Athenes & de la conduite des Grecs à l'égard de leurs colonies.

LA généalogie des peuples reſſemble à celle des particuliers ; l'orgueil & le menſonge en ont fabriqué également les premiers titres. C'eſt donc avec raiſon que la critique nous apprend à douter de l'exiſtence de ces Héros dont le nom eſt devenu celui de nations entieres. Les trois fils d'Hellen ſont ſuppoſés avoir donné naiſſance aux trois principales Tribus de la nation grecque ou hellénique. Les Eoliens prétendoient être iſſus d'Eolus, héritier du trône de ſon pere ; les Doriens de Dorus ſon ſecond fils, & les Ioniens d'Ion, enfant du troiſieme (1). Il eſt inutile d'examiner ſi la fable a droit de revendiquer ces perſonnages fameux ;

(1) *Vid.* plurim. ap. *Prideaux*, not. ad Marm. Oxon. p. 134. &c.

l'hiſtoire peut les céder à ſon ancienne rivale, ſans nuire à ſes propres intérêts.

Les Eoliens furent les premiers qui, chaſſés du Péloponnéſe, ſe réfugierent en Aſie, comme on le verra dans la ſuite. Les Doriens & les Ioniens ſe partagerent preſque ſeuls toute cette contrée qui eſt ſituée en deça du mont Œta. Ils furent toujours diviſés & devinrent ennemis par la contrariété de leurs intérêts, & la différence de leur gouvernement. Non contents de conſerver ſa propre conſtitution, chacun de ces peuples voulut forcer les autres Etats de la Grece d'en adopter les principes (1); ce qui fut la cauſe de la plupart des troubles & des guerres qui déſolerent cette contrée.

Quoique les premiers chefs des Doriens fuſſent Egyptiens (2) & non pas deſcendans d'un roi de Theſſalie, comme la tradition fabuleuſe de ce pays le ſuppoſoit, ils ne parvinrent cependant point à civiliſer entiérement les Pélaſges qui s'étoient réunis à eux. Le caractere des Spartiates, qui tenoient le premier rang

(1) *Thucyd.* l. III. n°. 82.
(2) *Herod.* l. VI. c. 53. 54.

dans la Tribu Dorique, prouve qu'ils quitterent fort tard les mœurs féroces des Arcadiens leurs voiſins. La forme ariſtocratique du gouvernement de Sparte eſt celle des premieres ſociétés, où les peres de famille déliberoient entr'eux des affaires publiques. C'eſt ainſi que font encore de nos jours les ſauvages de l'Amérique & en particulier les Iroquois avec leſquels les Lacédémoniens ou Spartiates ont bien des rapports. Le reſpect des vieillards, l'autorité des femmes, la vie oiſive des guerriers, l'uſage fréquent des ſtratagèmes &c. ſont communs à ces deux nations. La conduite des Iroquois, à l'égard des autres hordes de ſauvages de l'Amérique ſeptentrionale, différe très-peu de celle que Sparte tint à l'égard des peuples du Péloponnéſe & du reſte de la Grece. Lycurgue ne fit que réduire en ſyſtême politique, la forme ancienne du gouvernement de ſa patrie, & en cimenter les différentes parties conſtitutives par des loix analogues aux mœurs ſpartiates. Pluſieurs ont mérité avec juſtice l'admiration de tous les ſiecles, mais on ne peut diſſimuler qu'elles étoient en général très-propres à

augmenter l'insociabilité de ce peuple, & devoient le rendre nécessairement le tyran de la Grece qu'il précipita en effet dans un abîme de maux (1). Lorsque ce législateur défend à ses concitoyens de faire la guerre loin de leurs foyers, & de ne pas poursuivre un ennemi qui fuit, après avoir tâché de faire germer, par toutes sortes de moyens, l'humeur guerriere & l'ambition dont elle est le principe, dans leur ame, n'est-il pas en contradiction avec lui-même? J'ose alors le comparer à un général qui ayant fomenté le courage de ses soldats par ses discours & ayant excité en eux un anthousiasme convulsif & irrésistible, par le son des instrumens militaires, leur ordonneroit ensuite de mettre bas les armes. La législation de Lycurgue est trop bien connue (2), pour que je m'y arrête; celle d'Athènes mérite d'avantage mon

(1) Le savant M. de Vauvilliers, dans son exam. histor. & pol. du gouvern. de Sparte, en rapporte un grand nombre de preuves.

(2) Voyez la differt. de M. Mathon de la Cour, sur la décadence des loix de Lycurgue; & l'hist. philos. & pol. de Lacédemone, par M. l'abbé de Gourcy, &c.

attention, comme ayant eu plus d'influence ſur l'état & le ſort des colonies grecques.

La ſtérilité de l'Attique procura à ſes habitans un repos favorable aux progrès de la ſociété. Ils durent même être fort rapides, puiſque Cécrops, Triptolème & Ion ſont ſuppoſés avoir été les législateurs de cette contrée dans l'antiquité la plus reculée. Avant le regne de Theſée chaque bourg ou canton de l'Attique avoit ſon ſénat & ſes magiſtrats particuliers. Il n'avoit recours à l'autorité monarchique qu'en tems de guerre. Ce prince riche & puiſſant parvint à les réunir & à ne former qu'un ſeul ſénat (1). Il diviſa les Athéniens en trois claſſes (2) & établit ſi bien ſon propre pouvoir qu'il le tranſmit à ſes enfans. Après le dévouement de Codrus, Médon ſon fils lui ſuccéda ſous le titre d'Archonte perpétuel (3). Cette charge eut les mêmes prérogatives que celle dont Theſée & ſes ſucceſſeurs avoient été revê-

---

(1) *Thucyd.* l. II. n°. 15.

(2) Les Eupatrides, les Géomores & les Démiourgues; *Plut.* in Theſ. T. I. p. 23.

(3) *Pauſan.* Meſſen. c. V.

tus, ſans en avoir tous les honneurs. A la mort d'Alcmaon, l'Archontat devint decennal (1), pendant l'eſpace de ſoixante-dix ans. Eryxias avoit à peine achevé le tems de ſa magiſtrature qu'elle fut entiérement abrogée, & qu'on créa neuf Archontes annuels (2). Ils gouvernerent pendant quelque tems la république d'Athenes, ſans être liés par aucune loi écrite; ce qui occaſionna beaucoup de troubles & de diſſentions civiles. Dracon ayant été choiſi pour légiſlateur, le calme fut rétabli (3); mais ſes inſtitutions dures & ſanguinaires n'eurent pas une longue durée. Leur extrême rigueur étoit un obſtacle invincible à leur obſervation, & fit naître de nouvelles diſcordes. Dans cette extrêmité, on s'adreſſa à Solon dont les loix aſſurerent la tranquillité publique; quoique ce grand homme n'eût pas tout-à-fait abjuré les principes ſévéres de ſon prédéceſſeur, ſur-tout à l'égard de l'autorité paternelle (4). Je

---

(1) *Dionys. Halic.* Antiq. l. I. p. 68. &c.
(2) *Pauſ.* Eliac. II. Meſſen. XV.
(3) Vid. *Sigon.* de Rep. Athen. c. V.
(4) Un pere pouvoit tuer ſon fils, ſans

ne m'arrêterai point aux diſcuſſions que ſon code m'offriroit. La forme du gouvernement qu'il établit eſt moins étrangere à mon ſujet; mais avant que d'en parler, il eſt néceſſaire de rappeler aux lecteurs les idées des anciens ſur les différentes ſortes de conſtitutions politiques.

Ariſtote en diſtingue quatre, la démocratie, l'oligarchie, l'ariſtocratie & la monarchie. Il en ajoute une cinquieme, la politie, qui tient également de l'oligarchie & de la démocratie. Selon ce philoſophe, la fin qu'on ſe propoſe dans la premiere eſt la liberté; celle de la ſeconde, les richeſſes; celle de la troiſieme, la vertu, & celle de la quatrieme, la puiſſance; parce que dans la démocratie les rangs ſont établis par le ſort; dans l'oligarchie, par le Cens; dans l'ariſtocratie, par les qualités perſonnelles; enfin dans la monarchie par l'autorité (1). Platon avoit ſuivi à peu près la même diviſion, mais

craindre aucune punition, *Sext. Empir.* l. III. c. XXIV. ſur-tout ſi ce dernier étoit en préſence de ſa mere, *Hermog.* l. I. c. I. &c.

(1) *Ariſt.* Rhet. l. II. c. VIII. Polit. l. IV. c. VIII. IX.

il s'étend d'avantage ſur la nature & les abus de chacun de ces gouvernemens (1). Polybe adopte les principes du diſciple de Socrate, & en fait l'analyſe.

Ce ſage hiſtorien & ce profond politique déſapprouve ceux qui réduiſoient ces quatre ſortes de gouvernemens à trois ſeulement, la monarchie, l'ariſtocratie & la démocratie, qui compoſent enſemble, ſelon lui, la plus parfaite de toutes les conſtitutions. Il remarque enſuite qu'une monarchie n'eſt point toujours une royauté, mais ſeulement celle qui eſt fondée ſur le conſentement des ſujets & dont la raiſon, & non la crainte ou la force, eſt le mobile. La ſeule oligarchie, qui mérite proprement ce nom, eſt encore celle où les plus juſtes & les plus ſages ſont mis à la tête des affaires publiques. La pluralité des ſuffrages conſtitue la démocratie, & non le pouvoir que la populace s'arroge de faire tout ce qu'elle deſire, ou tout ce qu'elle propoſe (2).

La monarchie s'établit naturellement & ſans effort. Enſuite vient la royauté qui

(1) Republ. l. VIII.
(2) *Polyb.* exc. l. VI. p. 6. 7.

en corrige les défauts. Celle-ci dégénére en tyrannie, par les abus qui en ſont inſéparables. Sur les ruines de l'une & de l'autre s'éléve l'ariſtocratie, qui ſe change, ſuivant l'ordre de la nature, en oligarchie. Lorſque le peuple s'irrite & ſe ſouleve contre l'injuſtice des premiers de l'Etat, il devient le maître & ſe gouverne par lui-même. Enfin, la durée de ſon autorité l'ayant rendu inſolent & injuſte, l'ochlocratie ou le gouvernement de la multitude, ſuccéde à la démocratie. Telle eſt la maniere dont Polybe conſidére les révolutions qui altérent & détruiſent les formes conſtitutives des empires & des républiques.

On ne peut s'empêcher de convenir avec M. de Monteſquieu (1), que les anciens n'avoient pas des idées claires de la monarchie. Polybe n'entend par ce nom que le pouvoir militaire confié au plus fort & au plus brave dans l'origine des ſociétés : il la diſtingue de la royauté qui, après avoir été donnée au plus juſte, devient dans la ſuite héréditaire (2). Ariſ-

(1) Eſprit des Loix l. XI. c. VIII.
(2) *Polyb.* exc. l. VI. p. 12.

tote paroît avoir mieux conçu la nature du gouvernement monarchique. Il oppoſe le monarque au tyran. Le premier veille, ſelon lui, ſur la propriété & la ſûreté du peuple ; le ſecond ne conſidére au contraire que ſa propre utilité. Le but que celui-ci ſe propoſe eſt le plaiſir ; & l'autre, l'honnête ou le juſte (1). Si la propriété des citoyens d'un Etat eſt reſpectée, ſi leur ſûreté & la juſtice deviennent l'objet de la ſollicitude & des ſoins du prince, ils jouiſſent donc de la liberté civile qui ſeule eſt à deſirer. Le maître du Lycée n'oſoit prononcer ce mot de liberté, quoiqu'elle fût une conſéquence naturelle de ſes principes. Elevé dans une république il croyoit que cette même liberté ne pouvoit exiſter dans une monarchie, comme la plûpart des écrivains Anglois ſont perſuadés que leurs voiſins & leurs rivaux ne ſauroient être jamais libres (2).

---

(1) *Ariſt.* Polit. l. V. c. X.

(2) Le fameux Sidney, l'apôtre & le martyr de la liberté, s'exprimoit en ces termes : „ Les François ſont, en apparence, plus heu-„ reux ; mais rien au monde ne ſurpaſſe la

Par le terme d'oligarchie, Ariſtote ne veut point déſigner, comme Polybe, le gouvernement d'un petit nombre de particuliers, mais l'ariſtocratie héréditaire. Ce philoſophe nomme dynaſtie cette premiere eſpece de gouvernement où les magiſtrats, & non la loi, ordonnent tout à leur gré ; elle eſt à l'ariſtocratie ce que la tyrannie eſt à la royauté (1). Jamais écrivain n'a tant aimé que ce grand homme à diviſer, à claſſer & à définir ; ce qui au lieu d'éclaircir les matieres, ne fait ſouvent que les obſcurcir. Parmi toutes les ſortes de démocratie, dont il

---

„ miſere où ce pauvre peuple eſt réduit, à l'a-
„ bri du ſoin paternel de ſon triomphant mo-
„ narque (Louis XIV.) Semblables aux ânes
„ & aux mâtins, le plus grand bonheur dont
„ ils jouiſſent, c'eſt de travailler & de com-
„ battre, d'être opprimés & maſſacrés pour le
„ ſervice, ou pour le plaiſir de leur bon maî-
„ tre". Diſc. ſur le gouvern. trad. fr. T. IV. p. 266. M. Hume, quoique très-éclairé & grand partiſan de l'autorité monarchique, oſe cependant aſſurer que „ les Janſéniſtes ſeuls
„ conſervent la foible étincele de liberté qui
„ ſubſiſte encore dans la nation françoiſe". XIIe. Eſſ. mor. & pol. Quels étranges préjugés !

(1) *Ariſt.* l. IV. c. V.

parle, on ne trouve cependant aucune idée de la meilleure, ou même de la ſeule qui puiſſe être bonne, celle où le peuple opine par des repréſentans.

Les révolutions fréquentes, les diſſentions ſucceſſives des anciennes républiques démocratiques, & la courte durée, ſi j'oſe le dire, de leur vie politique, ne peuvent être attribuées qu'à l'ignorance du gouvernement dont je viens de parler. Les Grecs ne connoiſſoient même pas la véritable démocratie. Ils n'avoient proprement que des conſtitutions mixtes, plus ou moins approchantes de l'ochlocratie à laquelle ils ne donnoient ce nom odieux que lorſque ſes abus étoient parvenus à leur comble. Les Démagogues, c'eſt-à-dire, ceux qui prenoient l'aſcendant ſur l'eſprit du peuple, ou qui le conduiſoient au gré de ſes paſſions, s'emparerent ſouvent de l'autorité, & devinrent ſes tyrans. Ainſi la multitude, pour éviter la fumée de la ſujétion naturelle d'hommes libres, ſelon la comparaiſon de Platon, finit par tomber dans le feu du deſpotiſme (1). C'eſt ce qui arriva au peuple d'Athe-

(1) *Platon.* de Rep. l. VIII. T. II. p. 224.

nes : à peine eut-il accru son pouvoir qu'il subit le joug de Pisistrate.

Solon n'avoit point prévu ce malheur. Il s'imaginoit que la liberté ne pouvoit être assurée que dans les mains du peuple. Le gouvernement d'Athenes, comme la plûpart de ceux de la Grece, étoit dans son origine monarchique & aristocratique, c'est-à-dire que la puissance militaire du chef de l'Etat étoit tempérée par celle des principaux citoyens (1) ou Eupatrides. Les Archontes perpétuels & decennaux remplacerent les rois. Lorsque l'autorité des uns & des autres eut été abrogée, elle fut partagée entre les neuf Archontes qui étoient choisis tous les ans dans l'ordre des Eupatrides (2). Le gouvernement seroit alors devenu purement Aristocratique, si le peuple ne se fût pas réservé l'élection de ces magistrats (3). Solon ne se contenta pas de la lui conserver, mais encore il diminua en sa faveur le pouvoir de l'Archontat (4), l'admit même à cette charge, &

(1) *Aristot.* polit. l. IV. c. XII.
(2) *Eusеb.* Chron. Scalig. p. 155.
(3) Vid. *Plur.* ap. *Meurs.* de Archont. c. IX.
(4) Vid. *Sigon.* de Rep. Athen. c. V.

à toutes celles de la république. Il n'en exclut que la quatrieme claſſe de citoyens, celle des Thétes, ou des Mercenaires auxquels néanmoins il conſerva le droit de ſuffrage, dans les aſſemblées nationales (1); & comme étant la plus nombreuſe, elle y eut toujours une force prépondérante. C'eſt peut-être la plus grande faute de ce législateur, dont je ne me propoſe pas de faire connoître ici toutes les inſtitutions (2) & les moyens dangereux qu'il employa, pour s'attirer l'amour de la multitude & la délivrer de ſes dettes.

Ce grand homme, après avoir diviſé,

---

(1) *Plut.* vit. *Solon.* T. I. p. 192.

(2) Un ſavant, qui réunit aux agrémens du ſtyle la profondeur des recherches, & à la ſagacité la juſteſſe de l'eſprit, a traité d'une maniere auſſi neuve qu'ingénieuſe, tout ce qui concerne le gouvernement & la légiſlation d'Athenes dans un ouvrage, dont le public a vu déjà avec plaiſir un fragment, ſous le titre d'*Entretiens ſur l'état de la muſique grecque.* Les détails, dans leſquels je ſuis entré à l'égard de la conſtitution des Athéniens, étoient néceſſaires pour montrer les cauſes internes de leur conduite avec leurs colonies. Toutes les choſes étrangeres à cet objet n'ont pu conſéquemment entrer dans mon plan.

ſuivant le Cens, les Athéniens en quatre claſſes, forma un ſénat de cent perſonnes, pour être les dépoſitaires & les arbitres des loix. Il étendit l'autorité de l'Aréopage, dont les membres étoient les Archontes qui ſortoient de charge. Il crut vainement que ces tribunaux, comme deux ancres, fixeroient le corps de l'Etat, & l'empêcheroient d'être ſans ceſſe agité par les flots de la multitude (1). Mais en multipliant ainſi tous les reſſorts de la machine politique, il ne fit qu'augmenter ſa foibleſſe & l'expoſer à de nouvelles viciſſitudes. On ne peut cependant diſconvenir que les vues de Solon, ſur l'Aréopage, ne fuſſent très-ſages. Ce tribunal devint celui de la cenſure publique, & les mœurs des citoyens furent ſoumiſes à ſa juriſdiction (2). Cette barriere élevée contre la corruption valoit ſans doute mieux que tous ces réglemens minutieux, contradictoires & abuſifs, dont l'exécution eſt confiée, chez quelques nations, à certains tyrans ſubalternes, toujours avides de crédit & d'au-

(1) *Plut.* vit. *Solon.* p. 193. 194.
(2) *Iſocr.* Areop. orat. p. 290.

torité, qui s'agitent ſouvent eux-mêmes pour ne rien être, ou pour fatiguer, de leur exiſtence précaire, les autres.

Le Sénat & l'Aréopage tempéroient le gouvernement athénien, mais leurs établiſſemens ne remédioient pas à tous les abus. Ses différentes parties n'étant pas dans une dépendance mutuelle, la balance de l'autorité penchoit trop vers le peuple, parce qu'il étoit juge ſuprême dans toutes les affaires, & avoit le droit de choiſir ſes magiſtrats & de leur faire rendre compte de leur conduite. Ariſtote prétend que cela eſt néceſſaire, & que ſi le peuple n'eſt pas le maître de ces choſes, il devient eſclave, ou ennemi de la conſtitution (1).

Celle d'Athenes fut cependant renverſée dès les premiers momens de ſa naiſſance. Piſiſtrate abolit la démocratie & mit ſous un joug doux, mais abſolu, ſes concitoyens. Cliſthêne rétablit enſuite la république, malgré la faction d'Iſagoras qui avoit appelé à ſon ſecours les Lacédémoniens (2). Le nouveau légiſlateur, en

(1) *Ariſt.* Polit. l. II. c. X.
(2) *Herod.* l. V. c. 69.

faiſant revivre les inſtitutions de Solon ; augmenta encore la puiſſance du peuple (1). Pour y parvenir, il porta le nombre des Tribus juſqu'à dix, & les remplit d'étrangers & d'eſclaves (2). On lui attribue auſſi d'avoir le premier introduit l'uſage de l'oſtraciſme (3) ; loi qui aſſuroit quelquefois la liberté publique, mais qui privoit plus ſouvent l'Etat des perſonnes les plus recommandables par leur naiſſance ou par leur ſervice, pour ſatisfaire les caprices d'une populace dont l'aveuglement égaloit la jalouſie & l'ingratitude. Le peuple, qui réſiſte ordinairement à l'autorité de la vertu, & céde à la ſéduction du vice, ne voit dans les bienfaits de ſes plus illuſtres concitoyens, que des pieges adroits, & dans leurs ſervices que des entrepriſes dangereuſes. L'idée ſeule de la reconnoiſſance l'afflige & l'aigrit. Tourmenté par des ſoupçons injuſtes & cruels, il cherche plutôt à déchirer la main qui le défend, que celle qui le frappe.

---

(1) *Iſocr.* Areop. orat. p. 183.
(2) *Herod.* l. V. c. 69. *Ariſt.* Polit. l. III. c. I. l. VI. c. IV. *Schol.* Ariſtoph. ad Nub. v. 37.
(3) *Ælian.* Var. Hiſt. l. XIII. c. XXIV.

La guerre des Perſes, & le péril éminent auquel elle expoſa la république d'Athenes, rendirent le peuple ſoumis aux loix & à ſes magiſtrats (1). Mais cette ſubordination ne fut pas de longue durée ; Ariſtide, après avoir découvert la conjuration de quelques citoyens riches & puiſſans, contre la liberté publique (2), crut vraiſemblablement prévenir de pareils complots, en donnant au peuple de nouvelles prérogatives. Les membres de toutes les tribus eurent par une loi qu'il fit recevoir, le droit d'être élus Archontes (3). Pour plaire à la multitude, Ephialte, de concert avec Péricles, porta un coup encore plus dangereux à l'ancienne conſtitution, en diminuant le crédit & le pouvoir de l'Aréopage (4). Le reſpect & la conſidération que ce tribunal s'étoit attirés, avoient beaucoup contribué au ſalut des Athéniens & à la proſpérité de leurs armes dans la guerre des Médes (5) ;

(1) *Platon.* de leg. l. IV. 817. 818.
(2) *Plut.* vit. Ariſt. T. III. p. 306.
(3) *Plut.* id. p. 319.
(4) *Ariſt.* Polit. l. II. c. X. *Plut.* vit. Pericl. T. I. p. 344. 346.
(5) *Ariſt.* Polit. l. V. c. IV.

mais ſa cenſure étoit devenue un joug inſupportable pour une nation énivrée de ſes ſuccès, & dont les mœurs étoient dégénérées. Sa législation s'affoibliſſoit à proportion que l'ochlocratie prenoit de nouvelles racines. Péricles acheva de tout corrompre, en faiſant accorder des rétributions pécuniaires à ceux qui aſſiſtoient aux jugemens publics (1). Ce fut alors que la puiſſance exécutive s'étant jointe à la législative, le peuple devint lui-même un vrai tyran. Par une multitude de décrets particuliers, il exerçoit indiſtinctement tous les actes de gouvernement, & agiſſoit à la fois, comme ſouverain & comme magiſtrat.

Le génie de Périclès ſoutint cependant la république d'Athenes dans cet état d'anarchie, où l'idée de vouloir ramener tous les citoyens à une égalité chimérique, l'avoit d'abord entraîné. Il s'oppoſa toujours aux vues ambitieuſes du peuple (2) qu'il n'avoit que trop flatté pour pouvoir le gouverner arbitraire-

(1) *Ariſt.* Pol. l. II. c. X.
(2) *Thucyd.* l. II. n°. 65. *Plut.* vit. Per. T. II. p. 361.

ment. Après ſa mort, l'Etat fut livré à une foule de démagogues (1), ou orateurs mercénaires & ſéditieux, qui naquit dans ſon ſein & fut, oſerai-je le dédire, un ulcère qui ne ceſſa de le dévorer. Leur licence égaloit celle du peuple dont elle étoit à la fois l'effet & la cauſe. Leur inſolence croiſſoit en raiſon de leur autorité ſur l'eſprit de la multitude; & leur autorité en raiſon de leur inſolence.

Jamais le talent de la parole ne fut employé avec plus de ſuccès qu'à Athenes, jamais il ne produiſit de plus grands maux (2). Rien ne réprimoit ces démagogues effrénés. En vain Ariſtophane perça-t-il de ſes traits l'impudent Cléon & tous les autres orateurs de ſon tems; leur crédit ne diminuoit point auprès des

---

(1) *Thucyd.* l. II. nº. 67. *Theopomp.* ap. *Athen.* l. XII. p. 532. &c.

(2) *Illa (Græcia).... hoc uno malo concidit, libertate immoderata ac licentia concionum.* Cicer. prol. flac. c. VII. *Illam Athenienſium civitatem, quondam latè principem, intueri placeat acciſas ejus vires animadvertemus vitio Concionantium.* Quintil. Declam. CCLXVIII. p. 509. &c.

Athéniens dont ils flattoient les paſſions. Ils ſatisfaiſoient d'ailleurs leur inquiétude, en leur propoſant tous les jours de nouveaux décrets, & nourriſſoient leur vanité en les engageant dans de nouvelles entrepriſes.

Les poëtes tragiques ne s'éleverent pas avec moins de force qu'Ariſtophane, contre ces dangereux empiriques en politique, qui traitoient le corps de l'Etat, comme ceux en medécine traitent le corps humain. Mais le deſpotiſme & l'aveuglement du peuple augmentant à proportion de ſes maux, les cenſeurs devinrent plus timides, & furent obligés d'avoir recours à l'alluſion pour gazer leurs leçons. Euripide emprunta le perſonnage d'un Héraut Thébain pour expoſer aux yeux de ſes concitoyens les mœurs & la conduite de leurs démagogues (1). Il leur montra l'audace & l'influence qu'ils avoient dans les délibérations tumultueuſes de la république, en faiſant rapporter ſur le théatre par un envoyé étranger, ce qui ſe paſſoit dans les aſſemblées du peuple

(1) Supplic. v. 412. & ſeq.

d'Argos (1). Demoſthène reprocha ſouvent à ceux qui couroient la même carriere que lui, leur vénalité & leurs pernicieux conſeils. Il ne fut pas néanmoins lui-même exempt de tout reproche. En déclamant avec autant d'aigreur que d'injuſtice contre les gens de mérite, qui gouvernoient les villes de la Grece, il nuiſit aux intérêts de ſa patrie qui n'étoient pas ceux des Meſſeniens & des Arcadiens. Pourquoi, dans toutes les occaſions, qualifioit-il donc de traitres, les perſonnes qui, en attirant Philippe dans le Péloponneſe, avoient ſouſtrait toutes les villes de cette contrée au joug des Lacédémoniens, & avoient fait recouvrer aux habitans de Meſſene, aux Mégalopolitains, aux Tégeates & aux Argiens, les pays que ces fiers Républicains leur avoient enlevés (2)?

Cette derniere obſervation n'a point échappé à la ſagacité de Polybe qui s'en eſt ſervi pour juſtifier ſes compatriotes. Cet illuſtre Hiſtorien connoiſſoit parfaitement l'Etat d'Athenes, & comparoit avec

---

(1) *Eurip.* Oreſt. v. 900. &c.
(2) *Polyb.* exc. T. III. p. 72. 73.

raiſon cette république à l'équipage d'un vaiſſeau où perſonne ne commande. Menacés des ennemis, ou battus de la tempête, tous s'accordent, agiſſent de concert, obéiſſent & exécutent les ordres du pilote. A peine ont-ils repris leurs eſprits que l'anarchie & la diſcorde renaiſſent. Les uns veulent continuer la route ; d'autres preſſent d'aborder en quelque endroit ; ceux-ci lâchent les cordages ; ceux-là obligent de les plier. Ces troubles expoſent ces malheureux à un danger éminent. Auſſi voit-on ſouvent qu'après avoir traverſé de grandes mers & avoir aſſuyé d'horribles tempêtes, ils viennent faire naufrage dans le port & ſe briſer contre la terre. Cette image nous retrace les viciſſitudes du gouvernement d'Athenes (1). Après avoir réſiſté à toutes les forces réunies de l'Aſie, cette ville ſuccomba ſous le poids des vices inhérens à ſa conſtitution, qui ne firent que croître & jetter de plus en plus de profondes racines. Les malheurs de la guerre du Péloponneſe, affoiblirent ſa puiſſance, & rendirent encore le peuple plus abſolu, par l'extinc-

(1) *Polyb.* exc. l. VI. T. II. p. 63.

tion d'un grand nombre de familles auſſi illuſtres par leurs ſervices que par leur ancienneté (1).

Après cette guerre, Athenes ſe trouva peuplée d'eſclaves & d'étrangers qu'on admit bientôt au nombre des citoyens. La cupidité, l'oiſiveté & le goût des plaiſirs ne tarderent point à s'emparer de l'ame des Athéniens & dirigerent toutes leurs actions. Ils ambitionnoient les charges lucratives, vouloient recevoir des retributions pécuniaires, & aimoient à paſſer leur vie en fêtes, en jeux, ou à juger les procès & les différents de leurs alliés qu'ils obligeoient de venir chez eux, pour y recevoir la juſtice. Si quelque ville prétendoit en conſerver elle-même l'adminiſtration, elle devenoit leur ennemie, & ſes citoyens couroient riſque d'être opprimés (2).

La multiplicité des fêtes & le tems qu'il falloit néceſſairement pour délibérer ſur les affaires publiques, & ſur l'élection des magiſtrats, rendoient les procès preſ-

---

(1) *Ariſt.* Polit. l. V. c. III.
(2) *Xenoph.* de Rep. Athen. p. 700. ed. Leuncl.

que interminables à Athenes, qui s'enrichiſſoit par ces délais, aux dépens des plaideurs. Le peuple de cette ville avoit bien moins en vue dans ſes jugemens la juſtice, que ſon propre intérêt. Les riches & les gens de bien étoient ſes ennemis. Il croyoit, dit Xénophon, que la vertu lui étoit nuiſible; en conſéquence il accordoit ſa protection aux méchans, & embraſſoit leur parti dans toutes les ſéditions qui troubloient le repos de ſes alliés. Auroit-il pris celui des gens honnêtes dont les ſentimens n'étoient point analogues aux ſiens? Enfin, maîtres de la mer, il ne manquoit, continue le diſciple de Socrate, aux Athéniens que d'habiter une isle. Ils auroient pu alors faire du mal à tout le monde, & n'en recevoir de perſonne (1).

Pour juger de la conduite d'une nation, il eſt néceſſaire de connoître les reſſorts de ſon gouvernement & ſon état intérieur, avant que de jetter les yeux ſur ſes entrepriſes. On apperçoit alors plus aiſément l'action des uns & la réaction des autres. C'eſt pourquoi, après avoir parlé

(1) *Xenoph.* id. p. 697.

de la république d'Athenes & de ſes révolutions, je vais expoſer, ſelon l'ordre des faits, la maniere dont elle ſe comporta à l'égard des colonies grecques en n'oubliant point celle avec laquelle les Lacédémoniens les traiterent, pendant qu'ils étoient les arbitres du ſort de la nation hellénique, par la force de leurs armes.

Le voiſinage de l'Eubée rendoit Athenes maîtreſſe de cette preſqu'isle, dont la plus grande partie avoit été peuplée par ſes colonies, après l'émigration des Abantes (1). Elle en traita les habitans, preſque dès l'origine de leur établiſſement, non comme des enfans, mais comme des eſclaves, en les forçant de changer à ſon gré de domicile (2). Parmi ceux qui reſterent dans ce pays, les Chalcidiens tenoient le premier rang. Ayant em-

---

(1) La bravoure, la force de ce peuple & ſa légéreté à la courſe étoient célébres dans l'antiquité. Ses troupes ſe ſignalerent au ſiége de Troye, où elles furent conduites par Elphenor. *Homer. Il.* l. II. v. 536. 537. &c. Le nom d'Abantes nous indique que c'étoit une nation pélaſgique, qui habitoit à Chalcis, au temps de cette expédition, *Iliad.* l. II. v. 536.

(2) *Dion Chrys.* de fortun. or. p. 595.

braſſé le parti d'Iſagoras & des Eupatrides contre celui de Cliſthène, ils fournirent du ſecours à Cléomene, roi de Sparte, qui s'étoit ligué avec les premiers & avoit fait une invaſion dans l'Attique. Mais ils ne tarderent point à ſe repentir d'une pareille démarche ; les Athéniens marcherent contr'eux & contre les Bœotiens leurs alliés, défirent les uns & les autres, entrerent dans l'Eubée & la ſubjuguerent (1). Le vainqueur partagea les biens immenſes des Hippobotes, c'eſt-à-dire, des principaux & des plus riches citoyens de Chalcis, en quatre mille parts (2) qu'il diſtribua au ſort, ſuivant l'uſage, à de nouveaux colons. Le canton, appelé Lilante, fut conſacré à Minerve, & le reſte du pays affermé à prix d'argent. Les Chalcidiens qui, au nombre de ſept cents, étoient tombés entre les mains de leurs ennemis, eurent enſuite permiſſion de ſe racheter, moyennant deux mines par tête, & les fers dont ils avoient été chargés furent ſuſpendus dans l'Acropole, comme

(1) *Herod.* l. V. c. 77.

(2) Ou, ſelon Elien ſeulement 2000, *Var.* Hiſt. VI. c. I.

un monument éternel de leur punition (1).

Depuis cet événement, la puiſſance des Athéniens s'accrut tous les jours, & ils ſe virent bientôt en état de jouer un grand rôle dans les affaires publiques de la Grece. Ils ſe rendirent ſans peine aux ſollicitations d'Ariſtagoras, qui venoit de faire révolter Milet, leur ancienne colonie, contre le roi de Perſe, & ſe déterminerent à lui envoyer du ſecours (2). Cette démarche leur attira bientôt après ſur les bras toutes les forces de ce prince. Le détail de leurs victoires & de leurs ſuccès, n'entre point dans mon plan. Les Lacédémoniens ne furent pas néanmoins raſſurés ſur le ſort des colonies grecques de l'Aſie. Ils perſuaderent d'abord aux Eoliens & aux Ioniens de quitter cette contrée pour venir s'établir en Europe. La terreur qu'inſpiroient encore les armes Perſannes, auroit vraiſemblablement porté ces peuples à exécuter ce projet, ſi les Athéniens ne s'y fuſſent pas oppoſés & ne les en euſſent point diſſuadés. Ils

---

(1) *Herod.* l. V. c. 77. 78. *Ælian. Var.* Hiſt. l. VI. c. I.

(2) *Herod.* l. V. c. 97.

leur promirent du fecours & firent alliance avec les Chiotes & les Lesbiens. Les Lacédémoniens fe rendirent eux-mêmes à l'avis de leurs rivaux, qui revendiquoient le droit de décider du fort de leurs propres colonies (3).

Paufanias, général des Spartiates, ayant terni la gloire, dont ils s'étoient couverts à la bataille de Platée, par fes liaifons avec les ennemis de fa patrie; & aliéné tous les efprits par fa dureté, les Athéniens profiterent de cette circonftance pour fatisfaire leur ambition. Le commandement général leur fut décerné par les autres nations de la Grece. Ils firent enfuite la paix avec les Perfes, & prefcrivirent des bornes à leurs vaiffeaux, auxquels ils ne permirent pas de naviguer au-delà de Phafelis (1). Devenus par ce traité fouverains de la mer, ils furent auffi les maîtres des colonies grecques. La conduite qu'ils tinrent à leur égard, montrera, s'il eft vrai, comme M. de Montefquieu l'affure, „ que ce fut plutôt

---

(1) *Herod.* l. IX. c. 105. *Diod.* Sic. l. XI. n°. 37.

(2) *Diod.* l. XI. n°. 61. *Plut.* in cim. &c.

„ pour

„ pour commander à des hommes libres
„ que pour gouverner des eſclaves ; plu-
„ tôt pour être à la tête de l'union que
„ pour la rompre (1) ".

L'équité d'Ariſtide avoit beaucoup contribué à lui attirer la confiance des colonies grecques de l'Aſie ; mais il en abuſa bientôt , en ſacrifiant leurs intérêts à ceux de ſa patrie (2). Ce fut lui qui imagina le premier de lever des tributs, ſous le ſpécieux prétexte de la défenſe commune. A la vérité, la répartition ſage qu'il en fit, lui mérita des éloges que la maniere avec laquelle il ſe conduiſit enſuite, ne dut point faire ratifier. Après avoir fait jetter dans la mer une maſſe de fer rouge, en prononçant de terribles imprécations contre les infracteurs du traité qu'il venoit de conclure avec les Grecs de l'Aſie , ce grand homme s'en revint à Athenes, & ne craignit point d'exhorter le peuple à tourner contre lui-même ſes propres imprécations, lorſque les intérêts ou les beſoins de l'Etat exigeroient qu'on appeſantît le joug ſur ſes alliés &

(1) Eſprit des Loix. l. VIII. c. XVI.
(2) *Pauſan.* Arcad. c. LII.

ſes colonies (1); ce qui ne tarda point à arriver. La totalité des contributions qui ne montoient, au tems d'Ariſtide qu'à 460 talens, fut portée au commencement de la guerre du Péloponneſe à 600, à la mort de Péricles à 1000 (2) & à 1200 (3); c'eſt-à-dire, environ ſix millions & demi de notre monnoie (4), ſomme alors très-conſidérable. Les Athéniens établirent des Hellénotamiens ou queſteurs publics de la Grece (5), pour ramaſſer cet argent, qui fut mis en dépôt au temple de Délos, où tous les alliés & les colonies envoyoient au commencement des députés pour délibérer ſur les affaires générales. Mais bientôt après ils ne furent plus conſultés (6), & le tréſor fut tranſporté à Athenes où Périclès en employa les deniers à flatter la vanité de ſes concitoyens

(1) *Plut.* vit. Ariſt. T. II. p. 322.
(2) *Thucyd.* l. I. n. 96. *Plut.* vit. Ariſt. p. 321.
(3) *Andoc.* orat. de pac. ed. Steph. p. 24. vid. plur. ap. *Meurs.* Fort. Attic. c. VII.
(4) Le talent attique vaut 5400 liv. ſelon la valeur actuelle du marc en France.
(5) *Harpocr.* in h. v.
(6) *Thucyd.* l. I. n°. 96. 97.

& à nourrir leur oiſiveté (1). Il en ſortit, comme de la boîte de Pandore, tous les maux qui accablerent cette malheureuſe ville & renverſerent l'édifice de la liberté grecque.

Dès qu'Athenes ſe fut arrogée l'adminiſtration du tréſor de Délos, elle exigea les tributs accoutumés, avec plus de rigueur qu'auparavant (2). C'eſt pourquoi Hermogene ſuppoſe que les inſulaires vendoient pour les payer leurs propres enfans (3). Les malverſations de ceux qui étoient chargés de les percevoir ou de les adminiſtrer, devinrent de jour en jour plus révoltantes (4). L'ambition & l'avarice du corps politique corrompent les mœurs & la probité de ſes membres, dont les vexations augmentent toujours à proportion de ſa cupidité, de ſes injuſtices & de ſa tyrannie. Ces impoſitions onéreuſes n'avoient été d'abord levées, comme l'obſerve Iſocrate, que par le conſentement & en vertu d'un décret des colo-

(1) *Plut.* vit. Pericl. T. I. p. 349. &c.
(2) *Thucyd.* l. I. n°. 97.
(3) *Hermog.* l. I. c. ult. p. 114. ed. Port.
(4) *Demoſth.* contr. Tim. T. II. p. 426.

nies, pour le maintien de leur liberté & de leur conſtitution démocratique (1); mais elles furent peu de tems conſacrées à cet uſage. Les Athéniens les employerent à l'aſſerviſſement des villes ou des peuples qui ne vouloient pas reconnoître leur autorité, & à ſatisfaire leur animoſité contre les Lacédémoniens (2).

Le ſort des colonies grecques n'étoit pas cependant égal entr'elles. „ Nous commandons, diſoient les envoyés d'Athenes aux Syracuſains, à nos alliés, ſuivant l'utilité que nous pouvons en retirer. Nous obligeons les Chiotes & les Méthymnéens à nous fournir des vaiſſeaux; c'eſt à cette condition qu'ils ſont libres. Nous exigeons ſévérement des autres peuples un tribut, & nous permettons ſeulement à quelques-uns de nos auxiliaires, quoiqu'inſulaires & faciles à ſoumettre, de vivre dans la plus grande liberté, parce qu'ils occupent des poſtes importans près du Péloponneſe (3)". Thucydide développe

(1) *Iſocrat.* Orat. Panath. p. 487. ed. Baſ.
(2) *Thucyd.* l. I. n°. 97. 99.
(3) *Thucyd.* l. VI. n°. 85.

très-bien dans ce discours la politique des Athéniens & la différence qu'elle savoit mettre entre ses alliés ou ses colonies. Les Eretriens, les Chalcidiens, les Carystiens & les Styrensiens de l'Eubée, les habitans des isles de Co, d'Andros, de Téos, de Ténédos, de Samos, &c. les Milésiens & les autres Ioniens payoient des tributs comme sujets. Les insulaires de Chio, les Eoliens & les Méthymnéens en étoient exempts (1), mais se trouvoient obligés de fournir des vaisseaux à Athenes, qui forçoit encore les Rhodiens, les Cythériens, &c. quoique Doriens, à suivre ses drapeaux (2). Aux Hellénotamiens ou questeurs, cette république joignit des Phylaques ou gardiens, & des Episcopes (3) ou inspecteurs qui étoient

---

(1) *Thuc.* l. VII. n°. 51. Il n'est donc pas vrai, comme l'avance l'auteur de *l'histoire de la fondation des colonies*, que les Ioniens devinrent les plus ardents alliés d'Athenes, & les Eoliens ses sujets. p. 58. on voit au contraire que la plupart des Ioniens étoient sujets & que plusieurs Eoliens étoient libres & alliés des Athéniens.

(2) *Thuc.* l. VIII. n°. 51.

(3) *Harpocr.* in h. v.

chargés de veiller ſur la fidélité des tributaires & de ſes alliés, & de faire exécuter ſes ordres.

Périclès ſentit bien que ces miniſtres de la tyrannie athénienne ne ſuffiſoient pas pour tenir dans la ſoumiſſion toutes les villes de l'Aſie & d'au-delà des Thermopyles. Il imagina un moyen plus efficace, celui d'envoyer de nouvelles colonies, dont l'établiſſement avoit moins pour objet de ſe délivrer d'une populace oiſive, pauvre & inquiete, que d'étendre la puiſſance d'Athenes, de la rendre redoutable & de ſervir de garniſons dans les pays éloignés (1), pour qu'aucun des anciens colons n'oſât y ſecouer le joug. Les nouveaux furent dans une entiere dépendance. Ils ne pouvoient prendre aucun parti, ſoit dans la guerre, ſoit dans la paix, ſans les ordres exprès des Athéniens (2), qui ne leur donnerent pas même la permiſſion d'armer des vaiſſeaux (3) pour leur propre ſureté.

---

(1) Φόβον δὲ καὶ Θρᾴκων. . . . *Plut.* vit. Pericl. T. I. p. 350.

(2) *Ut patet ex epiſt.* Philip. ad Athen. §. VI.

(3) *Harpocr.* in v. Τριηραρχεῖν.

Pour mettre en exécution le projet de Périclès, les Athéniens envoyerent d'abord mille colons dans le Cherſonneſe, qui furent bientôt ſuivis d'un pareil nombre, & cinq cents à Bizalte dans la Thrace. Afin de mettre ces derniers à l'abri des incurſions des Barbares, on conſtruiſit un mur qui s'étendoit d'une mer à l'autre de cette preſqu'iſle (1). Périclès prit enſuite le commandement d'une nombreuſe flotte. Sous prétexte de raſſurer les colonies du Pont-Euxin & de faire reſpecter la nation grecque des Barbares qui environnoient ſes poſſeſſions dans cette contrée, il y établit l'autorité de ſa république par le ſeul appareil de ſes forces maritimes. Ayant chaſſé Timéſilas, tyran de Synope, & tous ſes partiſans, il remit le gouvernement de cette ville entre les mains du peuple, & y envoya ſix cents colons qui partagerent les terres des exilés avec les anciens habitans (2), dont il s'aſſura par-là de la fidélité. Ces nouveaux citoyens trouverent un appui dans ceux d'Amiſus, qui

(1) *Thuc.* l. I. nº. 100. *Plut.* vit. Pericl. p. 349. 360.

(2) *Plut.* id. p. 361.

avoient la même origine qu'eux (1). Le général Athénien entra quelque tems après dans l'Eubée, ſoumit cette iſle, força les Hippobotes de l'abandonner entierement, & extermina une partie des Hiſtiens qui s'étoient emparés d'un vaiſſeau d'Athenes & en avoient maſſacré l'équipage. L'autre partie ſe retira par capitulation en Macédoine; & le territoire de ce peuple fut auſſi-tôt occupé par une colonie athénienne (2).

Les vues de Périclès ne ſe bornerent point à ces établiſſemens. Il conçut le deſſein de former une confédération de toutes les colonies & des villes alliées d'Athenes qui ſeroit l'ame de ce corps, & lui imprimeroit des mouvemens, ſuivant ſes propres intérêts. Les députés de ces confédérés auroient été ainſi des otages, plutôt que des repréſentans. En conſéquence l'ambitieux politique dicta le décret, pour convoquer à Athenes une aſſemblée de tous les peuples grecs de l'Europe & de l'Aſie. L'objet apparent de leurs délibéra-

---

(1) *Appian.* de Bell. Mithr. p. 302.
(2) *Plut.* vit. Per. p. 363. *Diod.* l. XII. n°. 7. *Strab.* l. X. p. 307.

tions devoit être de pourvoir aux moyens de rétablir les temples qui avoient été détruits par les Barbares, de s'acquitter des ſacrifices qu'on avoit négligé de faire aux dieux, enfin de rendre la mer libre. Vingt envoyés étoient déja partis pour engager ces peuples de ſe conformer à ce décret, lorſque les Lacédémoniens en pénétrerent les vrais motifs, & parvinrent à le rendre inutile (1). Ils ouvrirent alors les yeux ſur les accroiſſemens rapides de la puiſſance des Athéniens. L'idée de l'abattre, moins que la néceſſité de s'oppoſer à ſes progrès, détermina Sparte à la guerre dont je vais rapporter l'origine.

Les Corcyréens avoient fondé la ville d'Epidamne ſur les côtes du golfe Ionique ou Adriatique, dans le pays des Taulentiens. Phalius, deſcendant d'Hercule, étoit venu de Corinthe, métropole de ce premier peuple, pour conduire ſa colonie qui devint bientôt très-puiſſante & fort peuplée (2). La cauſe de cet accroiſſement rapide fut celle de ſa ruine. Les

(1) *Plut.* vit. Per. p. 358. 359.
(2) *Thuc.* l. I. n°. 24.

Epidamniens ayant permis indiſtinctement à toutes ſortes de perſonnes de ſéjourner ou de s'établir chez eux (1), ne tarderent point à ſe laiſſer corrompre. En vain voulurent-ils remédier à cette dangereuſe liberté, par la création d'un magiſtrat appelé *Polete*, qui fut chargé ſeul de faire le commerce avec la nation illyrienne, dont le voiſinage & les liaiſons leur faiſoient craindre quelque révolution (2). Le mal avoit jetté de profondes racines & étoit devenu incurable. Leur conſtitution éprouva d'abord différens changemens. Ils abrogerent le pouvoir des Phylarques ou chefs de tribus qui les gouvernoient, & leur ſubſtituerent un ſénat, auquel préſidoit un magiſtrat qui portoit le nom de Roi (3). Il réſulta de cette nouvelle forme de gouvernement une inégalité de conditions qui fit naître beaucoup de troubles (4), dont les Barbares profiterent pour attaquer Epidamne. Cette malheureuſe ville, affoiblie par ſes guer-

(1) *Ælian.* var. Hiſt. l. XIII. c. XVI.
(2) *Plut.* quæſt. Græc. T. II. p. 297.
(3) *Ariſt.* polit. l. III. c. XII. l. V. c. I.
(4) *Ariſt.* pol. l. V. c. I.

res inteſtines & par celles qu'elle avoit à ſoutenir au dehors (1), eut alors recours aux Corcyréens qui n'écouterent pas ſes prieres. Elle s'adreſſa enſuite à l'oracle de Delphes, qui lui ordonna de ſe mettre entre les mains des Corinthiens. En effet ceux-ci, jaloux de la puiſſance de Corcyre, & ſous prétexte qu'elle ne leur rendoit pas les honneurs accoutumés, ſe hâterent de faire paſſer des troupes & de nouveaux habitans à Epidamne (2). La flotte des Corcyréens mit auſſi-tôt à la voile pour forcer cette ville à ne point garder ces troupes, & à rappeler les exilés; elle ne put s'y déterminer, & le ſiege en fut réſolu. Corinthe n'abandonna point dans cette extrêmité ſon alliée; elle promit par un décret à tous ceux qui voudroient aller s'établir à Epidamne les mêmes honneurs & les mêmes prérogatives qu'aux autres citoyens (3). Les particuliers qui deſiroient jouir de ces droits ſans s'embarquer, eurent permiſſion de reſter chez eux, moyennant cinquante drachmes par tête. Un grand nombre des

(1) *Thuc.* l. I. n°. 24.
(2) *Thuc.* l. I. n°. 25. *Diod.* l. XII. n°. 30.
(3) *Thuc.* l. I. n°. 27.

uns & des autres accepta ces conditions avantageuſes (1). Trente vaiſſeaux Corinthiens, ayant à bord trois mille hommes de débarquement, ſe préparerent à partir. Dans cette conjoncture, les Corcyréens propoſerent de prendre des arbitres; mais leur métropole refuſa d'y conſentir, avant qu'ils euſſent rappelé leur flotte & congédié les Barbares leurs auxiliaires: un combat naval s'engagea; les Corinthiens furent défaits, & Epidamne ouvrit ſes portes aux vainqueurs (2).

Tandis que Corinthe préparoit de nouvelles forces, ſes ennemis envoyerent des députés à Athenes, pour faire alliance avec cette ville & lui demander du ſecours. Ceux de leur métropole les y ſuivirent de près. Les Athéniens s'aſſemblerent deux fois (3). Après une mûre dé-

(1) L'auteur de l'*hiſtoire de la fondation des colonies des anciennes Républiques*, remarque avec raiſon que cette derniere offre n'étoit „ qu'un „ expédient imaginé pour tirer de l'argent „ des citoyens les plus riches, afin de pro„ curer aux Emigrans les moyens de ſe tranſ„ planter, qui manquoient probablement à „ pluſieurs". p. 68.

(2) *Thuc.* l. I. n°. 29. *Diod.* l. XII. n°. 31.

(3) *Thuc.* l. I. n°. 44.

libération & avoir écouté les raiſons de part & d'autre, ils réſolurent en apparence de garder la neutralité. Cela ne les empêcha pas néanmoins de conclure un traité de ligue défenſive avec Corcyre (1), dont l'heureuſe poſition à l'égard du Péloponneſe, & les forces maritimes leur étoient trop avantageuſes pour que ſes offres fuſſent rejettées. Celles des colons américains pouvoient-elles n'être pas acceptées? Les époques de l'hiſtoire changent, mais des événemens à-peu-près ſemblables ſe reproduiſent. Les mêmes cauſes ont toujours les mêmes effets dans le monde moral comme dans le monde phyſique. Il n'eſt donc pas impoſſible de prévoir avec quelque certitude les révolutions politiques. Une combinaiſon juſte du paſſé & du préſent peut ſeule dévoiler l'avenir.

Malgré les aſſurances de neutralité que donnoient les Athéniens, ils ſe hâterent cependant de ſecourir la colonie de Corinthe contre ſa métropole, & firent partir dix vaiſſeaux qui s'étant trouvés dans une bataille navale contre les Corinthiens,

(1) *Thuc.* l. I. n°. 44.

exciterent les plaintes de leur général. Il réclama la foi des traités, & prétendit qu'on ne pouvoit, ſans une infraction manifeſte, l'attaquer & l'empêcher de naviguer juſqu'à Corcyre. „ Nous ne vous „ attaquons point, répondirent ceux d'A- „ thenes, nous n'ignorons point les trai- „ tés, mais nous donnons du ſecours aux „ Corcyréens nos alliés. Vous pouvez „ naviguer où il vous plaira; nous n'y „ porterons aucun obſtacle. Nous vous „ prévenons ſeulement que, ſi vous ve- „ niez à menacer les poſſeſſions de Cor- „ cyre, nous ne négligerions rien pour „ nous oppoſer à vos entrepriſes (1)". Tel fut le commencement de la premiere guerre remarquable qu'une colonie grecque eut avec ſa métropole, & dont les ſuites furent funeſtes à toute la Grece. Elle ſe fit ſans déclaration entre les Corinthiens qui étoient les aggreſſeurs, & les Athéniens qui venoient de s'allier avec les Corcyréens. Ce manque de formalité dont les particuliers ſont toujours les innocentes victimes, a été renouvellé de nos jours

(1) *Thuc.* l. I. n°. 53.

par une politique insidieuse & vindicative. Le droit des gens ne seroit-il donc plus un lien sacré & inviolable entre les peuples de la terre ? La guerre commencera-t-elle désormais par un brigandage inhumain, & les premiers exploits d'une nation voisine continueront-ils à être des forfaits ? Puissent les injustes dépouilles dont elle s'énorgueillit, être à l'avenir les seuls trophées qu'on érigera sur son tombeau !

Les généraux d'Athenes n'empêcherent cependant point la flotte des Corinthiens de se retirer. Elle s'empara d'Anactorium, poste important à l'entrée du golfe d'Ambracie, & dont la possession leur étoit commune avec les Corcyréens (1); ce qui prouve l'égalité de condition des uns & des autres. C'étoient d'abord deux peuples alliés & non point les portions d'une même nation dont l'une fût soumise à l'autre, comme les Potidéens l'étoient à Corinthe. Cette république les obligeoit à lui payer un tribut & leur envoyoit tous les ans des magistrats pour les gouverner. Ces actes de despotisme envers

(1) *Thuc.* l. I. n°. 55.

les colonies devenoient de jour en jour plus fréquens dans la Grece, parce que le ſyſtême politique en étoit changé depuis la défaite des Perſes. Athenes avoit donné la premiere l'exemple de ce changement. Elle commença auſſi à attaquer les Corinthiens dans leurs poſſeſſions, & ordonna aux habitans de Potidée de lui livrer des otages, de ſecouer entiérement le joug de ſa métropole & d'abattre le mur qui défendoit l'entrée de la preſqu'isle de Pallene où cette ville étoit ſituée (1). Ces actes d'hoſtilité forcerent les Corinthiens à avoir recours aux Lacédémoniens & aux autres peuples du Péloponnéſe. Ils les engagerent à déclarer la guerre aux Athéniens dont les ambaſſadeurs oſerent pour les juſtifier, dans les négociations qui la précéderent, prononcer cet étrange aveu de leurs ſentimens: „ C'eſt de tout tems „ que les plus forts ſont les maîtres; „ nous ne ſommes pas les auteurs de „ cette loi; elle eſt fondée dans la na- „ ture (2) ".

D'après cet odieux principe, Athenes

(1) *Thuc.* l. I. n°. 56.
(2) *Thuc.* l. I. n°. 84.

ne

ne mit plus de bornes à ſon ambition & à ſes injuſtices. La réputation des Eginètes, & leur puiſſance maritime (1) avoient excité depuis long-tems ſa jalouſie. Elle ne put y réſiſter d'avantage, & défendit d'aborder dans leur isle ſous peine de la vie (2). Par un autre décret elle ordonna de couper le pouce de la main droite à chaque Eginète qui ſeroit fait priſonnier, afin de le mettre hors d'état de manier la lance, ſans le rendre incapable de ramer (3). Non contente de ces réſolutions barbares, cette république entreprit & vint à bout de chaſſer ces malheureux Inſulaires de leur pays où elle envoya une colonie (4). Le terroir en étoit léger, pierreux & ne produiſoit que de l'orge. Cette ſtérilité, qui avoit porté ces anciens habitans à s'adonner à la navigation, (5) auroit-elle pu engager les Athéniens à y former un établiſſement, ſi un autre

(1) Ils fournirent 30 vaiſſeaux contre les Perſes, au combat de Salamine, *Herod.* l. VIII. c. 46.
(2) *Diogen. Laert.* l. III. §. XIV.
(3) *Ælian.* Var. Hiſt. l. II. c. IX.
(4) *Thuc.* l. II. n. 27. *Diod.* l. XII. n°. 44.
(5) *Strab.* l. VIII. p. 259.

motif ne les y eût pas déterminés, celui de favoriſer leur invaſion dans le Péloponneſe dont l'isle d'Egine étoit voiſine? Une raiſon à-peu-près ſemblable leur fit auſſi envoyer mille colons à Potidée, lorſqu'ils eurent pris cette place importante & en eurent chaſſé les habitans (1).

Les vues ambitieuſes d'une nation ne tardent point à être adoptées par ſes ennemis ou ſes rivaux. Elles ne deviennent plus alors que de nouveaux moyens de deſtruction, également nuiſibles aux deux partis. Sparte imita bientôt Athenes & ne laiſſa point échapper l'occaſion de fonder une colonie, dont la poſition pût lui être avantageuſe dans la guerre qu'elle avoit à ſoutenir. Sous prétexte de donner du ſecours aux Doriens, auxquels elle devoit ſon origine, elle envoya des colons tirés de tous les pays de la Grece, excepté de ceux des Ioniens & des Achéens, à Héraclée, & leur donna de ſes propres citoyens pour chefs. Cette ville, ſituée à vingt ſtades de la mer & à quarante du pas des Thermopyles, étoit

(1) *Diod.* l. XII. n°. 46.

un poſte fort important, non-ſeulement pour ſe rendre maître de ce paſſage, mais encore pour attaquer les Athéniens & faciliter une invaſion dans la Thrace (1).

C'étoit dans cette contrée que ce dernier peuple avoir formé, avant même la guerre du Péloponneſe, des établiſſemens, qui lui couterent bien du ſang. Cependant, ces revers ne l'avoient point dégouté; & preſque juſqu'au regne d'Alexandre, il fit les plus grands efforts pour s'y maintenir. „ Notre ville, diſoit à ce ſujet Iſocrate, „ ne doit point rechercher la poſſeſſion „ des colonies qui ont fait perdre trois „ ou quatre fois (2) leurs habitans. Il

(1) *Thuc.* l. III. n°. 92.

(2) Iſocrate n'eſt point ici exact. Huit fois les Athéniens firent des efforts pour s'établir en Thrace & ſe maintenir dans la poſſeſſion d'Amphipolis, huit fois ils en furent chaſſés. Leur premiere tentative remonte à l'Archontat de Phœdon, la IVe. année de la LXXVIIe. olymp. 469 ans avant J. C., & la derniere fut ſous celui de Callémides ou Calamion (vid. *Corſini* Faſt. attic. T. IV. p. 19.) la I^e. année de la CV^e. olymp. 260 ans avant J. C. vid. *Herod.* l. V. c. 125. *Thuc.* l. IV. n°. 102. *Diod.* l. XII. n°. 68. *Schol.* Æſchin. fragm. ap. *Dodwel* de Cycl. p. 742. *Corſini* Faſt. attic. T. III. p. 221.

„ faut plutôt qu'elle en établiſſe dans les „ lieux voiſins des pays, où l'on eſt ac- „ coutumé à être eſclave, & non pas de „ ceux qui ſont occupés par des gens „ propres à commander (1)". Ce diſcours laiſſe aiſément appercevoir le ſyſtême des Athéniens. Ils fonderent cependant Amphipolis, & peuplerent quelques autres villes dans ſon voiſinage, moins pour envahir la Thrace, que pour conſerver la jouiſſance des mines d'or du mont Pangée (2), & en poſſeder les forêts qui leur fourniſſoient les bois néceſſaires à la conſtruction de leurs vaiſſeaux (3). Les mêmes raiſons qui rendoient ces colonies d'une grande importance pour Athenes, porterent Sparte à s'en emparer.

Braſidas pénétra avec un corps de troupes lacédémoniennes dans la Thrace, & aſſiégea Amphipolis. Cette place fut priſe ſans peine, parce qu'elle n'étoit défendue que par un petit nombre de colons athéniens. Le reſte des habitans ayant été

(1) *Iſocr.* Paneg. p. 163. 164.
(2) *Thuc.* l. IV. n°. 105.
(3) *Thuc.* l. IV. n°. 108.

tiré indiſtinctement de toutes les parties de la Grece, étoit fort peu attaché à ſes fondateurs (1). Cette perte conſterna Athenes; elle réſolut de la réparer, & envoya la fleur de ſa jeuneſſe pour reconquerir les villes de Thrace; mais Braſidas rendit tous ces efforts inutiles (2). Ce général bleſſé à mort dans un combat, dont il ſortit victorieux, fut tranſporté par ſes ſoldats à Amphipolis où il expira (3). Les habitans de cette colonie lui rendirent après ſa mort les honneurs héroïques, lui conſacrerent des fêtes & firent des ſacrifices près du monument qu'ils lui éleverent. Ils renverſerent en même tems ceux d'Agnon, qui avoit jetté les premiers fondemens de leur ville, en haine des Athéniens dont il avoit conduit les colons en Thrace (4). La tranquillité des Amphipolitains ne fut pas de longue durée; Cléotime ayant amené chez eux une colonie chalcidienne, ſuſcita des diſſentions civiles, dans leſquelles les plus riches

---

(1) *Thuc.* l. IV. n°. 106. *Diod.* l. XII. n°. 32.
(2) *Thuc.* l. V. n°. 6.
(3) *Thuc.* l. V. n°. 1. 2.
(4) *Thuc.* l. V. n°. 35.

& les plus anciens citoyens furent obligés de céder la place aux nouveaux & d'aller en exil (1). Enfin Amphipolis continua, preſque juſqu'à la mort de Philippe, d'être l'objet perpétuel des entrepriſes des Athéniens & des Macédoniens. Les mines d'or & d'argent ſont des préſens funeſtes de la nature; ceux qui les poſſédent ne ſauroient être ni libres, ni heureux: tels furent les Grecs qui s'établirent aux environs du mont Pangée.

Après dix ans de guerre, Athenes conclut un traité de paix & d'alliance avec Sparte. Mais cette derniere ville voulant, ſous différens prétextes, garder Amphipolis dont les habitans refuſoient de rentrer ſous l'obéiſſance des Athéniens, les hoſtilités recommencerent bientôt. Ce dernier peuple attaqua les Méliens, qui étoient une colonie lacédémonienne, après avoir tenté inutilement de leur perſuader de ſe ſoumettre. A cette occaſion Thucydide a imaginé de compoſer un dialogue entre ces Inſulaires & les députés d'Athenes, dans lequel il expoſe les

(1) *Ariſtot.* Polit. l. V. c. VI.

maximes ambitieuſes & tyranniques de cette république (1). Elles l'avoient engagée à entreprendre la conquête de Mélos qui ne put réſiſter à ſes forces. Les habitans en furent maſſacrés, excepté les perſonnes du ſexe & les enfans, qui ſe trouverent réduits en eſclavage (2). Les Scioniens avoient eſſuyé peu de tems auparavant, par les mêmes motifs, un pareil traitement (3). Les Athéniens envoyerent, ſelon leur uſage, à Mélos cinq cents colons pour remplacer les anciens & s'aſſurer de cette isle (4).

Ces ſuccès ne pouvoient aſſouvir l'ambition d'Athenes qui ſe promettoit encore l'empire de l'Italie & celui de l'Afrique, quoiqu'elle ne fût pas réellement maîtreſſe de ſon propre territoire (5). Elle ſuivoit alors les impulſions d'Alcibiade & ne ſe reſſouvenoit plus des ſages conſeils de Péricles qui, après l'avoir ſauvée de grands dangers, étoit parvenu à ſuſpendre les

---

(1) *Thuc.* l. V. nº. 89. 90. &c.
(2) *Thuc.* l. V. nº. 116.
(3) *Thuc.* l. V. no. 31.
(4) *Thuc.* l. V. nº. 116.
(5) *Iſocrat.* de Pac. p. 348.

effets de cette étrange cupidité de conquêtes qu'il avoit malheureuſement inſpirée à ſes concitoyens, & dont les principes de ſon adminiſtration étoient l'unique cauſe. On peut comparer ce grand homme à un pilote auſſi intrépide au milieu des écueils, que hardi à les affronter. D'immenſes vagues s'amoncelent de toutes parts autour de lui & menacent de l'engloutir: ſon courage ne l'abandonne pas; tantôt, dans l'étroit ſillon qu'elles laiſſent entr'elles, il dirige ſon vaiſſeau, tantôt il en oppoſe le flanc à leur fureur. D'une main il tient le gouvernail, de l'autre il réprime les efforts des nautonniers qui veulent s'en ſaiſir. Dans ce moment critique il expire. Ceux qui veulent le remplacer, plus téméraires & moins habiles, finiſſent par abandonner au gré des vents, leur navire endommagé déjà par de violentes ſecouſſes & dont les débris deviennent bientôt le jouet des flots. Athenes ne pouvoit pas éviter d'être celui de ſes ennemis, quand elle ſe trouva engagée par ſes imprudens Démagogues dans l'expédition de Sicile.

Thucydide ne diſſimule point que l'ambition des Athéniens, ne fût le vrai motif

de cette entrepriſe : celui de ſecourir les Chalcidiens & de rétablir les Leontins leurs anciens alliés, n'en étoit, ſelon lui, que le prétexte (1). La politique de ces Républicains étoit devenue ſi ſuſpecte, qu'Hermocrate oſa avancer devant le peuple de Syracuſe qu'ils n'avoient pas combattu contre les Perſes, pour la liberté des Grecs, mais pour les ſoumettre à leur propre empire (2). En effet le joug qu'Athenes avoit impoſé aux colonies de l'Aſie, étoit ſi peſant, qu'après la défaite totale de ſon armée par les Syracuſains, elles ſaiſirent cette occaſion pour le ſecouer. Délivrées de la crainte que ſes forces leur inſpiroient, elles préférerent, ajoute l'Hiſtorien que j'ai déjà cité, une liberté réelle à l'adminiſtration inſidieuſe que cette ville les avoit forcées d'adopter (3). Toutes celles de l'Eubée ſuivirent leur exemple, à l'exception d'Orée (4), qui demeura fidelle à ſes tyrans.

---

(1) *Thuc.* l. VI. n°. 6.
(2) *Thuc.* l. VI. n°. 76.
(3) *Thuc.* l. VIII. n°. 95.
(4) Cette ville étoit appelée Hiſtiée, avant que Péricles y envoyât 2000 colons athéniens. *Strab.* l. X. p. 307.

A peine la guerre eut-elle été déclarée entre Athenes & Sparte, ſuivant la remarque du Rhéteur Ariſtide, que la douceur du gouvernement, par rapport aux villes grecques de l'Aſie, fut regardée comme une foibleſſe, & que le joug des Métropoles ne ceſſa de s'appeſantir (1). Celui des republiques devient toujours inſupportable. L'homme ſemble né pour la tyrannie; il l'exerce avec plus de rigueur ſur des peuples étrangers quand il eſt forcé de vivre lui-même libre, & de laiſſer ſes concitoyens dans l'indépendance. Le ſort des ſujets des Etats démocratiques & des ariſtocraties héréditaires, eſt donc le pire de tous, parce que la volonté générale n'eſt jamais que l'organe du deſpotiſme des particuliers, toujours plus violent & plus cruel, à meſure qu'il ſe trouve d'avantage concentré dans les aſſemblées nationales, ou contrarié par les événemens. Un peuple tyran eſt plus à craindre qu'un prince deſpote. La force de ce dernier reſſemble à celle du lion qui eſt ſouvent tempérée par la clémence & la magnani-

(2) *Ariſtid.* de Concord. ad Civit. aſiat. T. I. p. 529.

mité ; au lieu que le caractere du premier l'approche de la nature du tigre qui eſt baſſement féroce, cruel ſans juſtice, c'eſt-à-dire ſans néceſſité, comme l'obſerve M. de Buffon.

Le ſein des républiques ne peut être cependant le foyer de la tyrannie que lorſqu'elles ſont tourmentées par l'ambition. Les traces de leurs conquêtes deviennent alors ineffaçables. Dans les monarchies le vainqueur & le vaincu, l'ancien & le nouveau citoyen ſe trouvent bientôt confondus. S'il exiſte une différence entr'eux, elle eſt toujours à l'avantage des peuples nouvellement ſoumis. Non-ſeulement ils peuvent aſpirer à toutes les places & aux dignités; mais ils jouiſſent ſouvent de grands privileges. Au contraire, la diſtinction de maîtres & de ſujets ſe perpétue dans les Etats d'une république ; le joug le plus léger s'y fait toujours ſentir, parce qu'il eſt éternel & qu'il n'y eſt pas même permis d'oſciller autour de la liberté avant d'en être entiérement privé.

Les Athéniens traiterent avec une étrange barbarie toutes leurs colonies & celles de leurs ennemis qui abandonnoient leur parti, ou qui ne vouloient pas l'embraſſer.

Les cruautés qu'ils exercerent envers les Eginètes, les Scioniens, les Méliens & les Toroniens, ne furent pas les ſeules que les Grecs reprocherent à ce peuple (1). Cléon fut l'auteur d'un décret qui condamnoit à mort tous les jeunes gens de Mitylene (2): un prompt repentir de la part des Athéniens en arrêta heureuſement l'exécution. Une autrefois ils ordonnerent d'imprimer avec un fer rouge la figure d'un hibou ou celle d'un vaiſſeau (3) ſur le viſage des priſonniers qu'on feroit ſur les Samiens. Il ſeroit trop long de rapporter ici tous les actes de cruauté de cette république; il ſuffit de rappeler que ſes généraux avoient délibéré avant la bataille d'Ægoſpotamos dont la perte lui fut ſi funeſte, de couper la main droite à tous ceux qui tomberoient entre leurs mains. Adimante s'oppoſa ſeul à cette réſolution, & mérita de ne point ſubir la peine de mort prononcée contre les vaincus à l'inſtigation de Lyſandre, & du conſentement unanime des alliés de

(1) *Iſocrat.* Panath. p. 487.
(2) *Diod.* l. XII. nº. *Ælian.* l. II. c. IX.
(3) *Plut.* vit. Pericl. T. I. p. 367. *Ælian.* l. II. c. IV.

Sparte (1), c'eſt-à-dire, des Grecs Aſiatiques.

La perte de cette bataille fut ſuivie d'une conſternation générale. Athenes craignoit avec raiſon d'éprouver le même ſort qu'elle avoit fait eſſuyer aux autres peuples. Elle ſe trouvoit alors abandonnée de toutes ſes colonies. Samos lui demeura ſeule attachée, non par des motifs de reconnoiſſance, mais parce que le peuple de cette isle venoit d'en maſſacrer les principaux citoyens & de s'emparer du gouvernement; ce qui ne pouvoit être approuvé de Sparte. Le général de cette république entra dans Athenes & y établit une oligarchie tyrannique, ſuivant les intentions de ſa patrie. Il fit enſuite rentrer les Eginètes, les Méliens & les autres Grecs chaſſés par les ordres de cette derniere ville, en poſſeſſion de leurs anciens territoires (2).

Cette conduite de Lyſandre étoit bien plus l'effet de ſa haine contre les Athéniens, que celui de ſa modération & de ſon humanité. Sa patrie, parvenue au faîte

(1) *Xenoph.* l. II. p. 145. 146. ed. Foul.
(2) *Xenoph.* l. II. p. 153.

de la puiſſance, ne ſut point ſe garantir de ſes abus, plus inévitables dans une république militaire que dans tout autre gouvernement. La dureté du joug de Sparte étoit donc une ſuite néceſſaire de ſa conſtitution. Pour en rapprocher celles des autres peuples de la Grece, cette ville avoit d'abord fait ſes efforts pour détruire par-tout la démocratie & établir ſur ſes ruines l'ariſtocratie (1). Après la priſe d'Athenes elle changea de ſyſtême, & Lyſandre mit dans chaque ville des colonies d'Europe & d'Aſie un Harmoſte ou commandant, qui avoit à ſes ordres une garniſon lacédémonienne (2). Il établit enſuite dix magiſtrats ou decemvirs, chargés de l'adminiſtration civile, & choiſis parmi les gens violens & audacieux qui lui étoient entiérement voués. Leurs cruautés & leurs injuſtices trouvoient toujours en lui un protecteur aſſuré (3) : c'eſt pourquoi, Théopompe com-

---

(1) *Thue.* l. III. nº. 82. *Ariſt.* Pol. l. V. c. VIII.

(2) *Ut patet ex Xenoph.* l. I. p. 38. *Harpocr.* in h. v.

(3) *Plut.* vit. Lyſ. T. III. p. 20.

paroit ce général à un cabaretier qui ayant d'abord fait gouter à la Grece le breuvage de la liberté, le lui avoit bientôt après rendu amer & insupportable (1).

La licence effrénée & l'avidité insatiable de ces brigands, auxquels Sparte avoit confié l'administration des colonies, firent plus de maux en peu d'années que les Athéniens n'avoient commis d'injustices pendant toute la durée de leur gouvernement. Aussi faciles à pardonner que prompts à se livrer aux transports de leur colere, ils remédioient souvent à tout par un décret. S'ils obligeoient leurs alliés & les habitans des colonies à venir chez eux pour y plaider leurs causes, du moins ils ne les condamnoient jamais sans les entendre (2). Les Lacédémoniens ne garderent point de pareils ménagemens, ils susciterent des dissentions domestiques, fomenterent les haines de tous les partis & approuverent les meurtres & les autres crimes (3), qui se multiplioient de jour en jour. La crainte qu'on ne se réunît, pour secouer

(1) *Plut.* vit. Lys. p. 20.
(2) *Isocrat.* Panegyr. p. 125.
(3) *Isocr.* Panath. p. 482.

ſon joug, avoit ſans doute dicté à Sparte cette politique barbare qui ne pouvoit lui réuſſir long-tems. Les Bœotiens ranimerent bientôt le courage des Athéniens. Ils leur rappelerent les vexations de leurs rivaux en ces termes : „ Les Lacédémo-
„ niens jugent les Hilotes dignes d'être
„ Harmoſtes (1) ; & dès que la fortune les
„ favoriſe, ils veulent être maîtres deſpo-
„ tiques de leurs alliés. Ceux qui ſe ſépa-
„ rent de vous, ô Athéniens, ſont fruſ-
„ trés de leur eſpérance ; au lieu de la
„ liberté, Sparte leur impoſe une double
„ ſervitude, celle d'être tyranniſés éga-
„ lement par les Harmoſtes & par les
„ Decemvirs que Lyſandre avoit éta-
„ blis (2).

Les Athéniens n'eurent pas de la peine à ſe rendre aux ſollicitations des Bœotiens. Ils s'unirent non ſeulement à eux, mais encore aux Argiens & aux Corinthiens pour briſer le joug de Sparte. Après avoir établi le conſeil de leur confédération chez ces derniers, ils ſollici-

---

(1) C'étoit des Néodamodes, ou Hilotes affranchis.

(2) *Xenoph.* l. III. T. II. ed. Foul. p. 125.

terent

terent & engagerent un grand nombre de villes, les Ambraciotes, les Chalcidiens & pluſieurs autres peuples à ſuivre leur exemple. La colonie que les Lacédémoniens avoient laiſſée à Heraclée, pour inquiéter également les Bœotiens & les Athéniens, fut auſſi-tôt chaſſée, & les anciens habitans de cette ville rétablis (1). Conon ayant remporté une victoire complette ſur la flotte de Sparte, fit ſortir les Harmoſtes de toutes les villes où l'on avoit été forcé de les recevoir. Treize de ces tyrans reſterent ſur le champ de bataille au ſeul combat d'Abydene, où Iphicrate défit les troupes lacédémoniennes (2). Les colonies recouvrerent en apparence leur liberté, & Athenes reprit ſon ancienne prééminence. Les Ephéſiens, les Chiotes & les autres Grecs d'Aſie quitterent alors le parti de Lacédémone pour embraſſer celui de ſa rivale (3).

Ce que les Spartiates n'avoient pu conſerver par la force, ils le voulurent gagner par des négociations avec l'ennemi du

---

(1) *Diod.* l. XIV. n°. 82.
(2) *Xenoph.* Hellen. l. IV. T. II. p. 316. 319.
(3) *Diod.* l. XIV. n°. 84.

nom grec, le roi de Perſe. Antalcidas qui s'étoit attiré l'amitié de ce prince, fut chargé de cette commiſſion & s'en acquitta à la ſatisfaction des deux partis, c'eſt-à-dire, en trahiſſant les intérêts de la Grece & de ſes colonies. Par le traité qu'il conclut avec Artaxerxes, toutes les villes grecques de l'Europe furent déclarées *Autonomes* ou libres; celles du continent de l'Aſie, avec les isles de Cypre & de Clazomene (1) appartinrent au monarque Perſan, & les autres demeurerent tributaires de Sparte, à l'exception d'Imbros, de Lemnos & de Sciros qui continuerent d'obéir aux Athéniens (2).

Le ſage & vertueux Xénophon, toujours trop prévenu en faveur de Sparte, prétend

---

(1) Cette isle fut enſuite jointe au continent de l'Aſie par une chauſſée qu'Alexandre fit conſtruire. *Pauſan.* Achaic. c. III.

(2) *Xenoph.* Hell. l. V. p. 33. *Diod.* l. XIV. nº. 110. Selon quelques-uns, Antalcidas ſe hâta de conclure ce traité, parce qu'étant ennemi d'Ageſilas, il vouloit priver ce prince de la gloire qu'il auroit pû acquérir dans la guerre contre les Perſes. *Plut.* Apopht. T. II. p. 215. la jalouſie a toujours fait plus de traitres dangereux que l'intérêt.

que ce traité odieux, qui fut regardé unanimément comme l'opprobre de cette ville (1), lui acquit une grande gloire, parce qu'elle y étoit chargée par Artaxerxes d'établir & de maintenir la liberté des peuples de la Grece (2). Eſt-ce donc là le langage d'un deſcendant de ces Héros, qui avoient combattu aux journées de Marathon & de Salamine? Polybe n'a point été aveuglé par de ſemblables préjugés, & a très-bien apperçu les vrais motifs de la conduite des Lacédémoniens. Ils livrerent, dit le judicieux politique, aux Perſes par le traité d'Antalcidas, les villes mêmes pour leſquelles ils avoient pris les armes, dans la vue d'en tirer l'argent dont ils avoient beſoin pour ſubjuguer les Grecs. Tant qu'ils bornerent leur ambition à la conquête du Péloponneſe, la Laconie leur fournit les vivres & les munitions néceſſaires à la guerre; mais dès qu'ils voulurent ſortir de cette preſ-

(1) *Iſocr.* Panath. p. 503. *Demoſth.* contr. Ariſtocr. p. 306. *Plut.* vit. Artax. T. V. p. 299. *Polyb.* exc. l. VI. T. II. p. 69. *Ariſtid.* orat. Leuctr. IV. ed. Jebb. p. 460. &c.

(2) *Xenoph.* l. V. p. 37.

qu'isle, ni leur monnoye de fer, ni l'échange des denrées, ordonné par Lycurgue, ne purent ſuffire ; il fallut alors avoir recours aux richeſſes étrangeres. C'eſt pourquoi, ils ſe trouverent obligés de mandier l'aſſiſtance des Perſes, d'impoſer des tributs aux Inſulaires ou aux colonies, & de lever de toutes parts des contributions dans la Grece (1).

Sparte, appuyée de l'autorité & de l'argent d'Artaxerxes, força les Grecs de ſe conformer au traité qu'elle venoit de conclure avec ce prince, & exigea qu'ils rappelaſſent les exilés (2). Ces actes de deſpotiſme ne firent qu'aigrir d'avantage les eſprits & attirer à cette république les juſtes vengeances de tous ſes forfaits. Quelle ville, s'écrie Iſocrate, n'a-t-elle point attaquée ? Quel allié n'a point eſſuyé ſes outrages ? Elle enleva à Elée une partie de ſon territoire, ravagea ceux de Corinthe & d'Argos, chaſſa les habitans de Mantinée de leur ville (3), aſſié-

(1) *Polyb.* exc. l. VI. T. II. p. 70. 71.
(2) *Diod.* l. XV. n°. 19.
(3) Elle les avoit obligés de n'habiter que des villages. *Iſocr.* or. Soc. p. 355. *Diod.* l. XV. n°. 12. Ils furent rétablis dans leur ville par Epaminondas. *Pauſan.* Arcad. c. IX.

gea Phliunte ; enfin de quels maux ne devint-elle pas la cauſe ? Elle ſe préparoit ainſi à la défaite de Leuctres (1), qui fut le tombeau de ſa puiſſance, comme ſes liaiſons & ſon traité avec les Perſes furent celui de ſa légiſlation. Les Lacédémoniens s'emparerent de tous les vaiſſeaux de Chio, en exilerent les principaux habitans & appeſantirent tellement leur joug ſur toutes les colonies de l'Aſie, qu'on y faiſoit des vœux en faveur d'Artaxerxes.

Elles craignoient que ſi le jeune Cyrus & les Grecs ſes auxiliaires aux ordres du Spartiate Cléarque, revenoient victorieux, la tyrannie de ces nouveaux maîtres ne devînt inſupportable (2). Le nom ſeul des Grecs Européens inſpiroit haine, par le ſouvenir des Décemvirs (3). Ce ſentiment ſe perpétua chez les colons de l'Aſie ; nous le voyons par les imprécations publiques des Teiens qui redoutoient autant les mauvais deſſeins des Grecs, que ceux des Barbares. Toute

(1) *Iſocrat.* orat. de Pac. p. 355.
(2) *Iſocr.* ad Philip. orat. p. 199.
(3) *Iſocr.* ad Phil. p. 198. *Ariſtid.* or. Platon. II. T. II. p. 175.

perſonne qui oſoit entretenir à Téos des intelligences ſoit avec les uns, ſoit avec les autres, étoit condamnée elle & toute ſa famille au dernier ſupplice (1).

Quoique Sparte vivifiée par les vertus d'Ageſilas conſervât encore une partie de ſa gloire & de ſon crédit, elle ne ceſſoit néanmoins de ſe préparer des vengeances par de nouvelles entrepriſes. La priſe d'Olinthe & la garniſon qu'elle mit dans la Cadmée (la citadelle de Thébes) ſouleverent contr'elle toutes les différentes nations de la Grece. Les Athéniens n'eurent garde de laiſſer échapper une occaſion auſſi favorable pour humilier leurs rivaux. Ils engagerent les Byſantins, les Inſulaires de Chio & les autres colons de l'Aſie qui obéiſſoient encore à Sparte, à rompre leurs fers. Ils établirent enſuite chez eux un conſeil général où chaque ville, tant grande que petite, avoit droit d'envoyer un député ou repréſentant. Elles pouvoient toutes ſe gouverner par leurs propres loix ; mais elles étoient obligées

(1) Diræ Teior. ap. *Chiſ.* Antiq. aſiat. p. 199.

en même tems de reconnoître les Athéniens pour chefs (1).

Bientôt après la guerre s'alluma de nouveau. Chabrias défit la flotte des Lacédémoniens à Naxos (2), & Timothée en battit une autre à Leucade (3). Artaxerxes Mnemon interposa son autorité pour faire cesser les hostilités. Sparte céda, par un traité de paix, l'empire de la mer à Athenes (4) qui recouvra ainsi la possession des colonies grecques des isles de l'Europe & de l'Asie. L'exemple de sa rivale & sa propre expérience ne purent lui faire changer de conduite à l'égard de ces mêmes colonies; elle continua d'en traiter les habitans comme des sujets; ce qui fut cause de la guerre sociale. Rhodes, Chio, Co & Bysance prirent les armes & ne les quitterent qu'après avoir assuré leur indépendance par un nouveau traité, à l'occasion duquel Isocrate composa sa harangue de la paix.

Cet orateur y fait l'énumération de toutes les pertes que l'ambition des Athéniens

(1) *Diod.* l. XV. nº. 28.
(2) *Diod.* l. XV. nº. 34. 35.
(3) *Diod.* l. XV. nº. 36.
(4) *Diod.* l. XV. nº. 37.

leur avoit cauſées. Il parle des deux cents trirêmes envoyés en Egypte & entierement perdus avec leurs équipages ; de cent cinquante autres navires qui eurent le même ſort en Cypre, ainſi que deux cents dans l'Helleſpont, des dix mille hommes qui périrent dans le Pont, & des quarante mille devant Syracuſe, avec deux cents quarante trirêmes (1). Il leur montra enſuite que cette même ambition avoit perdu Sparte, & que cette république, après avoir ſubſiſté pendant ſept cents ans avec éclat, ébranlée juſques dans ſes fondemens, & ayant oublié ſes anciennes inſtitutions, avoit failli périr en peu de tems par ſes injuſtices & ſa tyrannie. Iſocrate oſe encore dire à ſes concitoyens, qu'ils ſeroient meilleurs & leur gouvernement plus heureux, s'ils n'ambitionnoient pas l'empire de la mer, & veut leur perſuader que la grandeur réelle d'un Etat ne conſiſte pas à faire des conquêtes, ſources de violences & d'injuſtices, mais à procurer le bonheur de ſes ſujets, à protéger ſes alliés & à s'attirer l'amitié de ſes

(1) *Iſocr.* de Bell. Soc. p. 349. *Ælian.* l. V. c. X. Vid. *Andoc.* or. de Pac. p. 24.

voiſins (1). Un peuple ambitieux & preſſé comme les Athéniens par les beſoins actifs, du luxe, n'entend point de pareilles leçons.

Mauſole, prince de Carie, n'avoit aidé les habitans de Chio, de Co & de Rhodes à ſe ſouſtraire au joug d'Athenes que pour leur impoſer le ſien. Artemiſe ſa veuve l'agrava ſi fort que les Rhodiens furent obligés d'avoir recours à cette ville. Démoſthene prononça à cette occaſion une harangue, où il tâcha de porter ſes concitoyens à pardonner à Rhodes ſa révolte & ſes injures. Il y démontre qu'il eſt juſte, poſſible & utile de prendre ſa défenſe contre les Barbares, & finit par rappeler au peuple Athénien ces grands principes d'équité naturelle (2) qui lui avoient rarement ſervi de regle, & ne pouvoient plus guere l'émouvoir. On ignore quel fut l'effet de ce diſcours. Les affaires que Philippe ſuſcita aux Athéniens, fixerent bientôt toute leur attention, & ne leur permirent pas de s'engager dans une guerre avec le roi de Perſe qui protégeoit Artémiſe.

---

(1) *Iſocr.* id. p. 341.
(2) *Demoſth.* de lib. Rhod. p. 116. ed. Ben.

Pour contrarier les vues du monarque Macédonien, & s'assurer du Chersonnese de Thrace dont Athenes revendiquoit la possession, cette république y envoya une colonie (1). Les hostilités que les chefs de cet établissement commirent, entraîna bientôt cette guerre (2), dans laquelle les Athéniens sauverent à peine quelques débris de leur ancienne puissance, dont ils ne cesserent même d'abuser dans des circonstances aussi délicates. Démosthene ne dissimula point les vexations que ses concitoyens firent éprouver aux malheureux Ténédiens, & osa avancer qu'il vaudroit mieux, pour ces insulaires, recevoir une garnison de Barbares & leur être entiérement soumis, que de demeurer attachés aux Athéniens (3).

Les conseils que cet orateur donnoit à ce peuple de veiller sur la conduite des généraux qu'il envoyoit dans les colonies & les villes alliées, de crainte qu'elles ne devinssent les unes & les autres ses enne-

---

(1) *Liban.* Argum. *Demosth.* Orat. de Cherson.

(2) *Philip.* Epist. ad Athen. §. VI.

(3) *Demosth.* contr. Timocr. p. 426.

mis, font aiſément ſentir les abus d'autorité qu'on s'y permettoit. Perſonne n'eſt attaché, ajoûte Démoſthene, à celui dont il redoute quelque mal (1); vérité triviale, mais également méconnue par tous les gouvernemens anciens & modernes. Celui des Athéniens mérite en particulier ce reproche. „ Vos „ généraux, leur diſoit encore ce même „ orateur, qui ſortent de vos ports, ſi „ cela n'eſt pas vrai, je veux être puni! „ exigent de l'argent des Chiotes, des Ey- „ thréens & de tous les peuples de l'Aſie, „ auxquels ils peuvent en arracher. Ceux „ qui ont ſous leurs ordres un ou deux „ navires, en prennent moins, & les au- „ tres qui commandent de plus grandes „ forces, en touchent davantage (2)". Phocion exhortoit le peuple aſſemblé de ne point s'irriter contre leurs alliés ou les colonies qui ſe révoltoient, mais plutôt contre leurs propres généraux dont les troupes étoient devenues un objet de terreur, pour les pays même qu'elles étoient

---

(1) *Demoſth.* Conc. Democr. p. 770. 771. *ed.* Ben.

(2) *Demoſth.* orat. de Cherſon. §. VII.

obligées de défendre (1). Lorſque les flottes d'Athenes devoient aborder dans quelque port, on ſe hâtoit de le combler. Les colons de l'Aſie & de l'Europe ne ſe contentoient pas ſouvent de cette précaution, ils s'enfermoient dans les murs de leurs villes & en élevoient de nouveaux pour ſervir d'aſyle à leurs femmes, à leurs enfans, à leurs eſclaves & à leurs troupeaux qu'ils faiſoient retirer tous de la campagne. Le ſeul Phocion leur inſpiroit de la confiance, & ils venoient avec joie au-devant de ce grand homme (2).

La bataille de Cheronée paroît avoir été le terme de toutes les vexations d'Athenes, qui ne conſerva plus après cette funeſte journée que quelques petites iſles. Elle jouiſſoit encore, ſous le gouvernement des empereurs romains, de celles de Délos, de Lemnos, de Ténos, de Céos, d'Icus, de Ciathus, de Péparethe & d'Egine (3). Preſſée par ſes beſoins, elle mit même une fois en délibération de vendre ces triſtes reſtes (4) des im-

(1) *Plut.* vit. Phoc. T. V. p. 189.
(2) *Plut.* vit. Phoc. p. 186.
(3) Vid. *Meurſ.* de Fort. Athen.
(4) *Philoſtr.* vit. Sophiſt. l. I. §. XXIII.

menſes poſſeſſions, qui lui avoient couté tant de ſang & d'injuſtices.

Les Athéniens, qui ſe vantoient autrefois d'avoir mille villes (1) pour tributaires, furent donc réduits à la jouiſſance précaire de quelques miſérables iſles. Il ne leur reſta plus de leur ancienne liberté que la permiſſion de flatter baſſement leurs maîtres. A la place de tant de grands hommes qui l'avoient illuſtrée, leur ville nourrit dans ſon ſein cette foule de ſophiſtes mépriſables, d'écrivains paraſites, de therſites littéraires dont le nombre, les prétentions, les intrigues & l'inſolence croiſſent toujours en raiſon de leur inutilité, & qui entourent le cercueil des Etats pour leur rendre les derniers honneurs par de vains croaſſemens. A Athenes comme à Rome, leurs diſputes & leurs écrits furent de ſiniſtres préſages. Ils infeſtoient depuis long-tems les colonies grecques de l'Aſie dont je dois rapporter l'origine & l'établiſſement.

---

(1) *Ariſtoph.* Veſp. v. 705.

QUATRIEME SECTION.

De l'établiſſement des colonies grecques; de leur gouvernement & de celles des autres peuples.

COMME l'action du ſoleil eſt néceſſaire à la nature pour développer ſes germes, ainſi le genre humain a beſoin de quelque agent puiſſant pour s'étendre ſur la ſurface de la terre. De longues & de fréquentes guerres ont ſouvent déterminé les hommes à quitter leur pays natal, ſemblables à ces eſſains d'abeilles qui ſont forcés par les flammes à abandonner leurs anciennes ruches. La Grece agitée par les troubles ſanglans qui ſuivirent la priſe de Troye, vit ſortir de ſon ſein de nombreuſes colonies. Elles allerent peupler les vaſtes contrées de l'Aſie.

On peut réduire leurs différentes émigrations à deux principales, l'éolique & l'ionique. La premiere eſt antérieure de quatre générations à la ſeconde (1). Les

(1) *Strab.* l. XIII. p. 400. Patercule ſe trom-

Eoliens chaſſés par les Doriens de la partie du Péloponneſe, qu'ils avoient uſurpée du tems de Pélops, ouvrirent la route de l'Aſie aux autres Grecs. Oreſte fut déclaré conducteur de cette premiere colonie; mais étant mort dans l'Arcadie, Penthile ſon fils la mena en Thrace, 60 ans après le ſiége de Troye. Archelaüs qui lui ſuccéda, engagea ſes compatriotes à paſſer le Boſphore & à s'établir ſur les côtes de la Propontide (1), où ils fonderent pluſieurs villes aux environs du mont Ida (2). Graüs, fils d'Archélaüs étendit juſqu'au bord du Granique, les poſſeſſions des Eoliens. Clevus & Malaüs, autres chefs de cette nation, qui s'étoient d'abord arrêtés dans la Locride, avoient paſſé en Aſie, où ils bâtirent Cumes, pendant que Penthile étoit encore dans la Thrace (3).

La population de l'Attique s'étant fort

---

pe lorſqu'il aſſure que l'émigration ionique précéda celle des Eoliens. c. IV. Vid. *Scalig.* ad Euſeb. p. 60.

(1) *Strab.* l. XIII. p. 401.
(2) *Herod.* l. I. c. 149.
(3) *Strab.* l. XIII. p. 401.

accrue & ce petit canton ne pouvant nourrir tous ſes habitans, une partie ſe trouva forcée, ſous le regne ou l'adminiſtration d'Ion, d'aller s'établir dans l'Ægialée, appelée dans la ſuite Achaie. Ces Grecs donnerent alors à cette province, le nom d'Ionie, de celui du prince, dont je viens de parler, & la diviſerent en douze portions. Ils n'y jouirent pas long-tems du repos qu'ils s'étoient promis, en quittant leur patrie, où les armes des Héraclides qui venoient de rentrer en poſſeſſion du Péloponneſe, les obligerent bientôt de retourner.

L'exemple des Eoliens détermina ces malheureux fugitifs à prendre le parti de chercher des contrées lointaines, où ils puſſent former des établiſſemens plus durables. Les circonſtances favoriſerent ce deſſein. Codrus, roi d'Athenes, venoit de ſe vouer au ſalut de ſa patrie, & après ſa mort la diſcorde s'étoit miſe entre Médon & Nélée ſes deux fils aînés. Ce dernier mépriſoit ſon frere, parce qu'il étoit boiteux, & juroit qu'il ne lui obéiroit jamais. Leur différent ayant été ſoumis à la déciſion de l'oracle de Delphes, la Pythie prononça en faveur de

Médon

Médon (1), qui fut ſeulement revêtu de la charge d'archonte perpétuel, parce que la royauté venoit d'être abolie. Androclès, Cydrale, Damaſichton, Promethée, Andrémon, Damaſe, Naocle, Cnopus, &c. (2), ſe joignirent à leur frere Nélée qui, mécontent de ce jugement, voulut quitter Athenes. Craignant de n'avoir plus dans cette ville la même conſidération dont ils jouiſſoient pendant la vie de leur pere, ces princes réſolurent tous de ſe mettre à la tête des Ioniens (3). Des Thébains, des Orchoméniens-Myniens, des Phocéens & des Abantes de l'Eubée s'unirent à eux, ſous la conduite de différens chefs, & furent de concert s'établir en Aſie. Les Doriens qui les ſuivirent de près, n'étoient pas en auſſi grand nombre. Ils fai-

(1) *Pauſan.* c. II.

(2) *Pauſan.* Achaic. c. II. III. IV. *Strab.* l. XIV. p. 435.

(3) Quelques écrivains de l'antiquité, entraînés par l'autorité d'Hellanicus, comme le remarque très-bien le ſavant M. Runhkenius, *not. ad Vell. Paterc.* p. 18. ont ſuppoſé, ſans aucun fondement, que les Ioniens furent conduits en Aſie par Ion. Il eſt certain que ce prince a vécu pluſieurs générations avant l'émigration ïonienne.

ſoient partie de ceux qui avoient fondé Mégare ; mais n'ayant pas voulu s'y fixer comme leurs compatriotes, ils aborderent les uns en Crête, & les autres ſur les côtes de l'Aſie (1).

Avant que de parler des établiſſemens formés par toutes ces colonies, il eſt néceſſaire de rapporter en peu de mots l'origine des peuples avec leſquels elles eurent des démêlés à leur arrivée. Ceux des Pélaſges qui, après s'être réunis, penſerent à faire des conquêtes, ſoit pour s'aſſujettir les autres ſauvages, ſoit pour paſſer dans des contrées plus fertiles, prirent le nom de *Léleges*, qui ſignifie à la lettre hommes choiſis, c'eſt-à-dire, ſéparés du reſte de la nation, & ligués entr'eux. Ces Pélaſges confédérés ſe diſtinguerent encore par des ſurnoms particuliers, ſous leſquels ils ont été connus depuis ; par exemple, ſous ceux de Lydiens, de Myſiens, de Cauniens, de Cariens, &c. Les écrivains de l'antiquité s'accordent à regarder ces derniers comme des Léleges (2). Des Crétois ſe joignirent à eux &

(1) *Strab. Pauſ.* loc. ſupr. cit.
(2) *Herod.* l. I. c. 71. *Strab.* l. XIV. p. 476. *Schol.* Homer. ad Il. l. X. v. 429.

s'imaginerent avoir ſeuls peuplé la Carie, parce qu'ils ne faiſoient autrefois qu'une même nation avec les premiers habitans de cette contrée (1).

Les Cariens unis par les liens de conſanguinité avec les Lydiens & les Myſiens, avoient une origine commune & parloient la même langue, c'eſt-à-dire, un dialecte hellénique (2), qui s'éloigna davantage des autres idiômes uſités dans la Grece & ſes colonies, à meſure qu'ils eurent moins de liaiſon avec elles, avant la conquête de l'Aſie par Alexandre, & juſques à la formation des royaumes de Bithynie & de Pergame. Les Grecs mépriſoient beaucoup les Cariens (3), ſoit à cauſe de leur langage corrompu (4), ſoit parce qu'ils avoient les premiers fait le métier de ſoldats mercenaires (5). On diſoit ordinairement *le ſort d'un Carien*, pour ſignifier un état vil; & le nom de ce peuple étoit ſouvent celui des eſclaves que les

(1) *Pauſan.* Achaic. c. II.
(2) *Herod.* l. I. c. 171.
(3) *Homer.* Il. l. IX. v. 378.
(4) *Homer.* Il. l. II. v. 867.
(5) *Heſych.* in voc. Καρὸς ἄνευ.

poëtes comiques introduiſoient ſur la ſcene (1).

Malgré ce mépris qu'on affectoit d'avoir pour les Cariens, les écrivains de la Grece ne purent s'empêcher de rendre juſtice à leur valeur (2), qui avoit même paſſé en proverbe (3), & à laquelle ils avoient ſans doute dû l'empire de la mer, dont ils furent en poſſeſſion dans des tems fort reculés (4). Ils paroiſſoient avoir formé auſſi anciennement une ſorte de confédération avec les Phrygiens & les Myſiens. Ces trois peuples envoyoient tous les ans des députés à Mylaſſa, offrir en leur nom un ſacrifice commun à Jupiter Carien (5). Tels furent les ennemis que

(1) *Dion. Chryſoſt.* orat. XXXII. p. 391. *Schol.* Ariſtoph. Argum. ad Nub. &c.

(2) *Theocr.* Idyll. XVII. v. 89.

(3) *Eurip.* Cycl. v. 650.

(4) *Thuc.* l. I. nº. 8. *Euſeb.* ad An. MCCLXXXIV.

(5) *Herod.* l. I. c. 171. On avoit élevé trois temples à Mylaſſa; le premier eſt celui dont je viens de parler; le ſecond étoit conſacré à Jupiter *Oſogo*, & le troiſieme à Jupiter *Labradéen*, *Strab.* l. XIV. p. 453. La ſtatue de ce dernier n'avoit ni ſceptre ni foudre, mais elle repréſentoit ce Dieu tenant une hache élevée. C'eſt pourquoi on lui avoit donné ce

les colonies grecques eurent à combattre en arrivant dans l'Asie ; ils en occupoient une partie des côtes méridionales. Homere nous dit que les Cariens vinrent au secours de Troye, sous la conduite de Nastès, & qu'ils étoient maîtres des monts Phteire & Mycale, des bords du Mæandre & de Milet (1).

Cette ville fut une des premieres qui tomba au pouvoir des Ioniens. Nélée leur chef extermina tous ses habitans, les Cariens, à l'exception des femmes & des filles, avec lesquelles les Grecs s'allierent (2). L'origine des colonies a donc offert de tous les tems, des spectacles de cruauté & de barbarie. Ces animaux amphibies qui nous étonnent par leur intelligence & leur industrie seroient-ils plus sages que nous ? Ils ne songent point à bâtir & à se réunir en société, qu'ils n'habitent un pays libre & désert,

---

surnom *Labra* signifie en Carien une hache. *Plut.* Quæst. græc. p. 301. 302. Mylassa étoit devenue le séjour des princes qui gouvernoient la Carie, *Strab. loc. cit.* sous l'autorité des rois de Perse, & qui étoient appelés par les Grecs *Epistathmes*. Isocr. panegyr. p. 145.

(1) *Homer.* Il. l. II. v. 867. 868. 869.

(2) *Paus.* Achaic. c. II.

& qu'ils n'y ſoient parfaitement tranquilles. Heureux ſi nous euſſions ſuivi de pareilles leçons plus utiles à l'humanité que tous les ouvrages de nos publiciſtes ! La nature ſemble nous indiquer par cet inſtinct admirable cette vérité éternelle qu'on ne doit jamais occuper un terrein qui eſt déja poſſédé par un autre peuple. Les ſauvages de l'Amérique n'ont-ils pas raiſon de nous dire, en conſidérant toutes les guerres ſanglantes & opiniâtres, que nos uſurpations chez eux nous ont occaſionnées ; „ pourquoi vous diſputez-
„ vous ces contrées & en abreuvez-vous la
„ terre de votre ſang ? le Maître de la vie
„ nous les a données, & les oſſemens de
„ nos peres en ont pris poſſeſſion de tout
„ tems ".

Les chefs des Ioniens s'emparerent les uns d'une ville & les autres d'un canton, où ils en fonderent de nouvelles. Androcles fit une deſcente à Epheſe, & chaſſa les Lydiens & les Léleges de la ville haute. Ceux qui occupoient les environs du temple de Diane, lui ayant prêté ſerment de fidélité, il leur permit d'y reſter (1). Après

(1) *Strab.* l. XIV. p. 435. *Pauſ.* Achaic. c. II.

avoir battu les Cariens, ce prince assura à ses compatriotes la propriété de Lébédos. Des Lyciens, des Pamphyliens, qui s'étoient réunis aux Crétois pour habiter Erythres, furent également forcés d'abandonner cette ville par Cnopus, qui la peupla d'Ioniens. Les Cariens de Téos furent plus heureux ; ils s'accorderent avec les Grecs & partagerent leur territoire avec des Athéniens & des Bœotiens qui vinrent s'y établir (1). Clasomene & Phocée n'existoient point avant l'arrivée des colonies grecques. La premiere dut sa fondation à des Cléoniens, à des Phliasiens & à quelques autres qui, après le retour des Doriens dans le Péloponnese, avoient été obligés de quitter leur ancienne demeure. La seconde fut bâtie par les Phocéens du mont Parnasse, qui passerent en Asie, sous le commandement de Philogene & de Damon, Athéniens, & s'y établirent, du consentement des Eoliens de Cumes leurs voisins (2). Ægytus, fils de Nélée, jetta les premiers fondemens de Priéne, & Philolaüs qui y amena des Thébains, eut l'honneur de l'a-

(1) *Paus.* Achaic. c. II.
(2) *Strab.* l. XIV. p. 435. 436.

voir achevée (1). Je n'entrerai point dans de plus grands détails ſur toutes les autres villes de l'Ionie ; je crois en avoir aſſez dit pour montrer la maniere dont les colonies grecques ſe formerent dans cette partie de notre continent, qui a été connue dans la ſuite ſous le nom d'Aſie mineure.

Sous le joug de l'autorité, une colonie naiſſante fait des progrès beaucoup plus rapides que ſi elle jouiſſoit d'une entiere indépendance. L'uſage de la liberté ne convient qu'à une ſociété bien établie, & non point à celle dont les membres ſont réduits à un état foible & précaire. Mais cette même autorité doit néceſſairement diminuer à meſure que le nombre des colons augmente, ou être abrogée quand leurs beſoins ceſſent. Tout rentre alors dans l'ordre imperturbable de la nature ; les liens de politie ſe forment par de nouvelles conventions, & les droits du gouvernement s'établiſſent ſur de nouveaux fondemens. La conſtitution des Ioniens paroît avoir ſubi ce changement.

---

(1) *Pauſ.* Achaic. c. II.

Damaſichton & Prométhée, tous deux fils de Codrus, après la mort de Nélée & d'Androcles leurs freres, de chefs qu'ils étoient de la colonie Ionienne en devinrent les rois. La méſintelligence s'étant miſe entr'eux, Prométhée tua Damaſichton, & s'enfuit à Naxos où il mourut. Son corps ayant été rapporté dans ſes Etats, ſes enfans l'inhumerent (1) & monterent ſur ſon trône, ſelon toute vraiſemblance. L'hiſtoire ne nous apprend pas ſi toutes les villes de l'Ionie obéirent d'abord aux deux princes que je viens de nommer; il paroît que la plûpart en eurent en ſuite de particuliers. On montroit à Ephéſe le palais royal des Ioniens, & les deſcendans d'Androcles y portoient le nom de Rois. Ils avoient même conſervé pluſieurs honneurs & prérogatives attachés à cette dignité. Il leur étoit permis de ſe revêtir d'habits couleur de pourpre, & d'avoir un bâton en place de ſceptre. On leur accordoit la préſéance dans les jeux publics, & la ſurintendance des myſteres de Cérès Eleuſinie leur appartenoit (2).

---

(1) *Pauſan.* Achaic. c. III.
(2) *Strab.* l. VIII. p. 265.

Lorſque Phocée, ſelon Pauſanias, entra dans l'aſſociation des villes ïoniennes, ce ne fut qu'à condition de choiſir ſes rois dans la famille de Codrus. En conſéquence elle en prit trois, Œtés, Périclés & Abarte, à Erythres & à Téos (1). Cette regle n'étoit cependant pas générale, pluſieurs villes faiſoient tomber leur choix ſur les princes de la race de Glaucus, & d'autres indifféremment ſur les membres de ces deux familles (2). On peut conclure de ces faits que la royauté avoit été non ſeulement élective dans l'Ionie, mais encore qu'elle avoit été partagée dans une ſeule ville ou dans un ſeul canton, entre pluſieurs perſonnes. Aux rois ſuccéderent les Æſymnetes, comme un précieux monument des Teiens le prouve (3). Leur autorité étoit dans ſon origine fort abſolue & tyrannique (4); ce qui dut bientôt engager les Ioniens à ne plus la réconnoître. Quelques villes, comme celle de

---

(1) *Pauſan.* Achaic. c. II.
(2) *Herod.* l. I. c. 147.
(3) Dir. Teior. ap. *Chiſ.* Ant. aſiat. p. 98.
(4) *Ariſtot.* Polit. l. III. c. XIV. *Dionyſ. Halic.* l. V. n°. 73.

Téos, ne conſerverent plus que le nom de ces Æſymnetes, qui devint alors celui de leurs premiers magiſtrats.

Les colonies grecques de l'Aſie n'étant pas ſous un même chef, avoient beſoin d'être unies par quelque lien qui les empêchât de devenir la proie des Barbares. Compoſées d'hommes raſſemblés de différens endroits, elles devoient naturellement craindre que la diviſion ne ſe mît entr'elles, dès qu'elles auroient fait le partage de leurs conquêtes. Pour prévenir ce malheur & afin de ſe rappeler ſans ceſſe que leur ſalut dépendoit de leur union, les Grecs Aſiatiques bâtirent des temples à frais communs ; les Ioniens près du promontoire de Mycale; & les Doriens, à Triopium, non loin de Gnide. Ils s'y rendoient tous les ans avec leurs femmes & leurs enfans, aſſiſtoient aux ſacrifices publics, & faiſoient en commun des préſents aux dieux après la célébration des fêtes & des jeux gymniques qui étoient accompagnés de courſes de chevaux & de combats de muſique. Ils s'acquittoient mutuellement des devoirs de conſanguinité, & reſſerroient les nœuds de leur amitié. S'il s'élévoit quelque différent

entre les villes, on prenoit l'occaſion de ces aſſemblées pour y choiſir des arbitres & terminer par là toutes les conteſtations. Enfin, on y prenoit des réſolutions générales contre les nations barbares ou voiſines, quand les circonſtances l'exigeoient (1).

Les villes doriennes & celles des Ioniens n'avoient pas toutes le droit d'aſſiſter à ces aſſemblées générales. Parmi les premieres on en comptoit d'abord ſix; leur nombre fut enſuite réduit à cinq. Elles jouiſſoient du privilege de ſacrifier dans le temple d'Apollon à Triopium, & de prendre part aux jeux qu'on célébroit dans cet endroit (2). Ceux qui étoient convaincus d'avoir tranſgreſſé les loix ou les uſages de ce temple, en étoient exclus. Les Athlétes victorieux étoient obligés d'y conſacrer les Trépieds d'airain qu'on leur donnoit pour prix. Agaſicles d'Halicarnaſſe, ne voulant point s'aſſujettir à cette regle, ſuſpendit le ſien dans ſa maiſon. Ses concitoyens approuverent vraiſemblablement cette démarche, ou s'obſ-

(1) *Dion. Halic.* Ant. l. IV. p. 229.
(2) *Herod.* l. I. c. 144.

tinerent à ne la point punir : c'eſt pourquoi, les villes de Linde, d'Ialyſſe, de Cameire, de Cos & de Gnide, réſolurent de ne plus recevoir celle d'Halicarnaſſe dans leur confédération & défendirent à ſes habitans de venir à Triopium (1).

Les Ioniens avoient conſervé dans leur émigration les uſages civils & religieux d'Athenes. Ils portoient autrefois, comme les habitans de cette ville, des tuniques de lin, & des cigales d'or dans leurs cheveux (2), & s'aſſembloient avec eux à Délos pour y célébrer les fêtes de Diane, avant qu'elles euſſent été établies à Epheſe (3). Ceux d'origine purement Athenienne, ſe diſtinguoient des autres par la célébration des Apaturies (4) qui duroient pendant trois jours, & où les familles ſe réuniſſoient, mangeoient enſemble & ſacrifioient à Jupiter Social (5). Les Ephéſiens & les Colophoniens en furent ſeuls ex-

---

(1) *Herod.* l. I. c. 144.
(2) *Thuc.* l. I. n°. 6.
(3) *Thuc.* l. III. n°. 104.
(4) *Herod.* l. I. c. 147.
(5) *Suid.* in h. v. vid. *Plur.* ap. *Meurs.* Græc. fer. p. 33.

clus, à cauſe de quelque meurtre qu'ils avoient commis (1). Le droit de participer aux ſacrifices qu'on faiſoit au Promontoire de Mycale, en l'honneur de Neptume Héliconien (2) & d'être admis aux jeux publics & dans les aſſemblées générales de la nation appelées par cette raiſon *Panioniennes*, fut reſtraint à douze villes. Hérodote croit qu'elles n'en voulurent pas recevoir d'autres dans leur aſſociation, parce que l'Achaie, où les Ioniens avoient d'abord habité, n'étoit diviſée qu'en douze cantons, repréſentés par les territoires de Milet, de Myus, de Priéne, d'Ephéſe, de Colophon, de Lébédos, de Téos, de Claſomène, de Phocée, de Samos, de Chio & d'Erythres (3).

---

(1) *Herod.* l. I. c. 147.

(2) *Herod.* l. I. c. 148. l. VII. c. 95. Ce ſurnom lui venoit d'Helicé ville d'Achaie. vid. *Strab.* l. VIII. p. 264. *Pauſan.* Achaic. c. XXXIV. Vitruve prétend, ſans aucun fondement, que le premier temple élevé par les Ioniens fut conſacré à Apollon Panionien, *Architect.* l. IV. c. I. dont le nom ſe trouve ſur une ancienne Inſcription, ap. *Pocock* p. 52. vid. *Veſſel.* not. ad *Herod.* p. 73.

(3) *Herod.* l. I. c. 148.

L'origine de ces assemblées remonte au tems où les Grecs vinrent, sous la conduite de Nélée, habiter la Carie (1) & les autres pays maritimes de l'Asie. On ignore si à cette époque la ville de Mélite fut aggrégée au nombre de celles dont je viens de parler, ou si elle avoit acquis ce privilege long-tems après sa fondation ; il est du moins certain, qu'à cause de l'insolence de ses habitans les autres cités ïoniennes lui ayant déclaré la guerre, l'exclurent de leur association (2). Elles y reçurent Smyrne, lorsque cette ville eut été prise sur les Eoliens, avant la guerre des Perses (3) & non point par la protection d'Attalus & d'Arsinoës sa femme, comme Vitruve le rapporte (4). Peut-être que les Smyrnéens en ayant été privés, par quelque délit particulier, ce prince & cette princesse les y firent ren-

---

(1) *Marm. Oxon.* Ep. 28. Strabon croit qu'Homere ait voulu faire mention, dans l'Iliade, des fêtes panioniennes. *Strab.* l. VIII. p. 265.

(2) *Ab his civitatibus bello indicto, communi concilio sublata est.* Vitruv. *Arch.* l. IV. c. I.

(3) *Herod.* l. I. c. 149. *Pausan.* Achaic. l. V.

(4) Arch. l. IV. c. I.

trer. Les exhalaiſons d'un marais, formé par les inondations du Mæandre, forcerent les citoyens de Myus à abandonner leur ville & à ſe retirer à Milet. Depuis lors cette premiere cité ne fut plus comptée parmi celles de la confédération ïonienne (1) qui ſe trouverent, comme anciennement, fixées à douze.

Mycale ne fut pas toujours le lieu des aſſemblées panioniennes. Dans les guerres que l'ambition & la rivalité d'Athenes & de Sparte avoient ſuſcitées, les Ioniens ceſſerent de s'y rendre & d'y faire les ſacrifices accoutumés. Ils ſe réunirent alors près d'Epheſe dans un endroit moins expoſé aux inſultes des Grecs, pour rendre leurs hommages à Neptune Héliconien (2) & aſſiſter aux jeux panioniens (3). Une pareille interrup-

---

(1) *Strab.* l. XIV. p. 437. *Pauſ.* Achaic. c. II. *quæ olim ab aqua devorata, cujus ſacra & ſuffragium Mileſiis attribuerunt.* Vitruv. l. IV. c. I.

(2) Au tems de Pauſanias, on montroit encore dans le territoire d'Epheſe, les anciens autels conſacrés à ce Dieu. *Pauſ.* Achaic. c. XXIV.

(3) *Diod.* l. XV. n°. 49.

tion

tion & le changement qu'elle occaſionna, paroiſſent n'avoir point eu d'autre exemple chez les Ioniens. Au tems même des conquêtes de Crœſus & de Cyrus, ce peuple, à l'exception des Miléſiens, qui s'étoient rendus à ce dernier prince, continua de tenir ſes aſſemblées à Panionium, où il délibéra de ſe défendre avec vigueur, de fortifier ſes places & d'envoyer des députés à Lacédémone pour y demander du ſecours (1).

Lorſque les Ioniens s'apperçurent qu'il leur étoit impoſſible de réſiſter aux armes du monarque perſan, ils chercherent des moyens de n'en point ſubir le joug. Bias de Priéne leur propoſa de ſe retirer en Sardaigne & d'y fixer leur domicile. L'avis de Thalès de Milet fut beaucoup plus cenſé & digne de ce grand homme. Il voulut engager les villes ïoniennes à établir entr'elles un véritable gouvernement fédératif. Suivant ce projet, Téos ſituée au centre de l'Ionie, auroit été le lieu où leurs députés ſe ſeroient réunis pour former un conſeil général de la nation; & chaque cité auroit toujours conſervé ſa

(1) *Herod.* l. I. c. 141.

conſtitution particuliere & continué à ſe gouverner par ſes propres loix (1).

Ces vues ne furent point adoptées ; parce que les Ioniens n'avoient pas aſſez d'énergie pour les ſuivre & aſſez de courage pour ſoutenir cette démarche ; elles nous prouvent néanmoins que les aſſemblées de Panionium n'étoient pas un conſeil de confédération politique. Les circonſtances ſeules des événemens, & l'occaſion de ſe trouver raſſemblés dans un même lieu engagerent les Ioniens à y prendre quelquefois des réſolutions relatives à leurs intérêts. Lorſqu'un danger imminent les menaçoit, comme au tems de Darius, ils envoyoient à Panionium des députés pour ſe concerter entr'eux (2); parce que la ſituation de ce lieu le mettoit à portée de la plûpart des villes ïoniennes, ſoit par terre, ſoit par mer. C'eſt auſſi pourquoi, on y promulguoit leurs délibérations particulieres. Nous liſons un décret du ſénat des Ioniens Lébédiens, qui ordonne de graver ſur une pierre à Panionium, le jugement qu'il venoit de

(1) *Herod.* l. I. c. 170.
(2) *Herod.* l. VI. c. 7.

rendre au ſujet du ſacerdoce de Jupiter *Mouleïus* (1).

C'étoit dans les aſſemblées panioniennes qu'on décernoit aux généraux les récompenſes qui étoient dues à leurs ſervices. Hector, après avoir défait les Abantes & les Cariens de Chio, vint faire un ſacrifice à Panionium où il reçut un trépied pour prix de ſa valeur (2). Cet endroit fut toujours regardé comme ſacré (3), parce qu'on l'avoit deſtiné à être le centre du culte public des Ioniens, & non point à y tenir la diete générale de cette nation. Euſtathe (4) a donc raiſon d'aſſurer que les fêtes panioniennes étoient de la même nature que les Panathénées, dans leſquel-

---

(1) Incr. ap. *Weler.* T. I. p. 273. Panionium paroît encore avoir été le rendez-vous de tous les Grecs Aſiatiques. *Maxim.* Tyr. diſſ. XXVIII. §. II. Les ſept ſages s'y raſſembloient. *Diog. Laert.* l. I. c. I. §. XIV.

(2) *Pauſan.* Achaic. c. IV.

(3) *Ibi eſt Panionium, Sacra Regio, & ob id eo nomine appellata, quod eum communiter Iones colunt.* Pomp. Mel. l. I. c. VII. *Regio omnibus Ionibus ſacra & ideò Panionia adpellata,* Plin. l. V. c. XXIX. *Diod.* l. XV. n°. 49. *Dion. Hal.* l. IV. p. 229.

(4) *Euſt.* ad. Homer. Il. l. II.

les tous les habitans des cantons de l'Attique ſe réuniſſoient pour honorer Minerve leur déeſſe tutélaire, comme ceux des villes ïoniennes s'aſſembloient pour rendre hommage à Neptune leur protecteur. Parmi ces dernieres la préſéance dans les ſacrifices étoit accordée à Priéne, à cauſe que Panionium étoit dans ſon territoire, ou parce que ſes fondateurs étoient venus d'Hélicé dans l'Achaïe d'où ils avoient apporté le culte de Neptune en Aſie. En conſéquence, un jeune Prienien étoit le Roi des ſacrifices & en avoit la ſurintendance (1). Il paroît que dans la ſuite cette prérogative appartint à l'Aſiarque, ou chef des villes grecques d'Aſie, qui étoit revêtu de la dignité de grand prêtre (2).

Tout ce que je viens de rapporter concourt également à prouver que les Ioniens n'eurent jamais une conſtitution fédérative, mais ſeulement une aſſociation religieuſe qui, en les réuniſſant, & en cimentant leur union, les engageoit à ſe donner des ſecours mutuels & à pourvoir à leur

---

(1) *Strab.* l. VIII. p. 265.
(2) Vid. Inſcr. Num. ap. *Vandale* de Pontif. & Aſiarch. Ant. p. 281.

ſûreté commune. L'exemple des Lyciens leurs voiſins auroit dû les déterminer à préférer à cet état précaire une forme de gouvernement plus relative à leur ſituation, & néceſſaire à la conſervation de leur liberté.

La Lycie avoit été peuplée par des colonies de Crête, & ſes loix étoient en partie celles de cette isle, & en partie celles de Carie (1), mais la forme de ſon gouvernement étoit particuliere à cette premiere contrée. On y comptoit vingt trois villes, qui toutes avoient droit de ſuffrage dans le conſeil général de la nation lycienne. Xanthus, Patare, Pinare, Olympe, Myra & Tlon, les ſix plus conſidérables avoient chacune par leurs députés trois voix; les moins grandes en avoient deux, & les plus petites une. C'étoit dans cette diete, que le Lyciarque, ou chef de la confédération lycienne, & les autres magiſtrats étoient élus. On y délibéroit ſur la paix, la guerre & les alliances. Les affaires civiles y étoient jugées en dernier reſſort. Chaque ville contribuoit aux

(1) *Herod.* l. I. c. 173.

charges publiques & avoit part aux élections, ſelon la proportion des ſuffrages. „ S'il falloit, dit M. de Monteſquieu, donner un modele d'une belle république „ fédérative, je prendrois la république „ de Lycie (1)". En effet elle dut longtems, à ſon excellente conſtitution, ſa liberté, & ne la perdit même pas entiérement, ſous la domination des Romains, qui permirent à ce pays de continuer à ſe gouverner, ſuivant ſes anciennes loix (2). Emanées d'une politique ſage & éclairée, elles avoient inſpiré aux Lyciens cet eſprit de modération, qui les empêcha de ſe corrompre, quoiqu'ils euſſent été maîtres de la mer juſqu'en Italie. L'avarice qui eſt toujours le fruit d'une ſemblable puiſſance, n'avoit point fouillé leurs ames (3) & n'en avoit pas uſé les reſſorts. On les vit ſe défendre contre les Perſes avec cette valeur intrépide (4) dont la molleſſe des Ioniens & des autres Grecs de l'Aſie n'étoit point capable. Auſſi devinrent-ils

---

(1) Eſprit des Loix, l. IX. c. III.
(2) *Strab.* l. XIV. p. 437.
(3) *Strab.* l. XIV. p. 437.
(4) *Herod.* l. I. c. 176.

ſucceſſivement le jouet du deſpotiſme des rois de Lydie & de Perſe, & les inſtrumens paſſifs de l'ambition de leur métropole.

L'influence du climat ſur le caractere des nations qui s'émigrent, ſe fait aiſément ſentir. Les Athéniens étoient naturellement pénétrans & induſtrieux; les Ioniens leurs colons étoient devenus mous & pareſſeux (1). Les Doriens ne reſſembloient pas davantage à leurs ancêtres. Ces trois peuples d'Aſie n'avoient aucune différence bien marquée dans leurs mœurs (2). La molleſſe dans laquelle les uns & les autres étoient plongés, & le luxe qui en eſt à la fois l'effet & la cauſe, n'avoient pas été ſeulement produits par la chaleur & la fertilité de leur pays (3), mais encore par le long repos dont ils avoient joui. Toute nation qui n'a pas à ſoutenir, au moins une guerre dans une génération, tend à ſa ruine. Comme ce nitre, dont les feux d'un volcan empreignent

---

(1) *Dionys. Halic.* de Art. Rhet. T. II. ed. *Sylb.* p. 66.
(2) *Athen.* l. XIV. p. 624.
(3) *Athen.* l. XII. p. 527.

l'air & la terre, accélére l'action de la végétation, & en accroit la force, ainſi cet eſprit militaire, que les combats peuvent ſeuls donner, vivifie la conſtitution d'un Etat, & la fortifie en lui imprimant un mouvement ſalutaire. C'eſt toujours dans le ſein d'une paix profonde, qu'un peuple ſe prépare à deſcendre dans le tombeau ; ſon agonie eſt précédée par cette léthargie politique qui lui fait perdre ſes mœurs & ſa liberté. En vain lui met-on alors les armes à la main, il devient lâche & cruel ; aſſailli de toutes parts & ne pouvant réſiſter à ſes ennemis, il ne trouve ſouvent plus d'autre aſyle que l'antre de quelque tyran dont il s'énorgueillit d'être l'eſclave le plus vil & le plus rampant.

Les Scythes du Boſphore Cimmérien s'étoient contentés, dans leur invaſion en Aſie, d'en ravager les villes & les campagnes, ſans avoir aucun deſſein de ſubjuguer cette contrée. C'eſt pourquoi, le ſort des colonies grecques qui l'habitoient, ne ſubit alors aucun changement. Elles continuerent d'être libres juſqu'au regne de Crœſus qui leur impoſa des

tributs (1). Ce prince ayant été défait par Cyrus, les Miléſiens ſe hâterent de ſe ſoumettre au vainqueur. Les autres peuples vaincus par ſes armes & par celles d'Harpagus ſon lieutenant, ſe trouverent auſſi forcés de porter le joug perſan, que les Phocéens & les Samiens chercherent ſeuls à éviter, en ſe retirant les uns dans les Gaules, & les autres en Sicile. La révolte d'Ariſtagoras dont la liberté des Ioniens étoit le motif apparent, n'eut pas beaucoup de ſuccès. Après ſix ans de guerre ils retomberent dans les mêmes fers. Ils ne firent qu'en changer lorſque les Grecs d'Europe eurent détruit à Salamine, à Platée & à Mycale preſque toutes les forces de Xerxes. Quoiqu'en général ceux d'Aſie ſerviſſent, malgré eux, ce prince dans la premiere de ces actions, pluſieurs cependant s'étoient embarqués ſur ſa flotte par des vues d'intérêt, & ſe battirent dans l'eſpoir de mériter la récompenſe qu'il avoit promiſe à ceux qui prendroient des vaiſſeaux d'Athenes (2).

---

(1) *Herod.* l. I. c. 6.
(2) *Herod.* l. VIII. c. 10.

Nous avons déjà parlé de la maniere dont cette ville & celle de Sparte traiterent leurs colonies d'Afie. Celles-ci firent à la vérité quelques efforts pour s'en venger & ſecouer leur joug, mais ils ne furent ni longs, ni efficaces, & ne leur attirerent que le mépris des autres Grecs. Hermocrate diſoit au peuple de Syracuſe : „ il faut montrer que nous ne ſommes „ point des Ioniens, des Helleſpontins „ & de ces inſulaires qui ſubiſſant, tan„ tôt le joug des Médes, tantôt celui „ d'autres deſpotes, ſont ſans ceſſe aſſer„ vis (1)". Les colons grecs préférerent ordinairement au courage de ſe défendre, la ſervitude dont l'adulation eſt toujours inſéparable. Ils firent leur cour ſucceſſivement, & ſuivant les circonſtances, à tous leurs tyrans. Les vexations d'Alcibiade (2) ne les irriterent point. Les Samiens lui dreſſerent une ſtatue de Bronze

(1) *Thuc.* l. VI. n°. 77.

(2) Les Ephéſiens étoient forcés de lui fournir des tentes de Perſe; les Chiotes du fourage pour ſes chevaux; les Cyſicéniens, ce qui étoit néceſſaire pour les ſacrifices, & les Lesbiens du vin & les choſes deſtinées à ſa propre nourriture. *Athen.* l. XII. p. 534.

dans le temple de Junon. Lyſandre obtint auſſi cet honneur après avoir battu les Athéniens à Ægos-Potamos. Le même peuple de Samos lui conſacra une ſtatue à Olympie, & les Ephéſiens une autre dans le temple de Diane. Ces derniers en éleverent encore à Etenionique, à Pharax, & à pluſieurs autres Spartiates de médiocre réputation. La fortune ayant changé, & la flotte d'Athenes aux ordres de Conon, ayant défait, près de Gnide, celle de Lacédémone, les Ioniens ſurent de nouveau s'accommoder au tems. Conon & Timothée eurent chacun des ſtatues dans le temple de Junon à Samos, & à Ephéſe dans celui de Diane (1).

Après la bataille du Granique & lorſqu'Alexandre eut chaſſé les Perſes de l'Aſie mineure, les villes d'Ionie lui conſacrerent un bois à Claſoméne, où ils célébroient en ſon honneur des jeux ſacrés qu'on appeloit les *jeux alexandrins* (2). Les ſucceſſeurs de ce conquérant & les Empereurs Romains ne furent pas moins l'objet de la baſſe & criminelle adulation

(1) *Pauſan.* l. VI. Eliac. c. III.
(2) *Strab.* l. XIII. p. 443.

des colonies grecques de l'Aſie. Elles éleverent à l'envi les unes des autres, des temples à ces derniers, & ne parurent preſque jamais occupées qu'à ſe ſurpaſſer mutuellement par les marques les plus diſpendieuſes & les plus flétriſſantes de ſervitude. Soumis aveuglément à leurs maîtres, les Ioniens & les autres Grecs Aſiatiques, ne purent pas néanmoins vivre en paix entr'eux. Des diſſentions domeſtiques agiterent toujours leurs villes, depuis le regne d'Alexandre juſqu'au regne des Antonins (1). Mais les détails en ſont étrangers à mon ſujet qui exige que je faſſe quelques recherches ſur l'établiſſement, le ſort & la conſtitution particuliere des principales villes grecques du continent & des isles de l'Aſie. Le défaut de monumens & le ſilence des Ecrivains de l'antiquité m'obligent à me reſtreindre à celles que leur puiſſance maritime & leurs colonies ont rendu les plus célébres ; Milet, Samos, Mityléne, Chio,

(1) Vid. *Dion. Chryſoſt.* orat. Tarſ. II. p. 427. Concord. Nicom. p. 468. de Conc. Nicæ. p. 483. *Ariſtid.* de Concord. ad Civit. Aſiat. p. 529. 533.

Rhodes & Phocée fixeront donc ſeules mon attention.

Sur ſes monumens publics Milet ſe qualifie de premiere cité d'Ionie & de métropole de pluſieurs grandes villes dans le Pont, l'Egypte & les autres parties du monde (1). Maîtreſſe de la mer, les richeſſes qu'elle acquit devinrent funeſtes à ſon repos, parce qu'elles y introduiſirent le luxe & énerverent le courage de ſes habitans. Tant que les Mileſiens ne ſe laiſſerent pas ſubjuguer par la molleſſe, ils vainquirent les Scythes & établirent, ſur toutes les côtes du Pont-Euxin, des colonies qu'ils ſurent défendre contre les inſultes de ces Barbares. Leur ville étoit alors le centre du commerce de l'Aſie, & toutes les nations s'y rendoient en foule. Mais dès qu'ils eurent été corrompus par une funeſte proſpérité, leur lâcheté paſſa en proverbe; on diſoit communément *les Mileſiens étoient autrefois braves* (2). Leurs principaux magiſtrats, les Prytanes, s'érigerent en tyrans (3).

(1) Decret. Mileſ. ap. *Chandler.* Inſcr. XLVII.

(2) *Athen.* l. XII. p. 523.

(3) *Ariſt.* Polit. l. V. c. V.

Les riches citoyens voulurent être des deſpotes, & les pauvres ſe révolterent & refuſerent de leur obéir. Ceux-ci, qu'on appeloit Gergithes, d'abord les plus forts, chaſſerent les premiers, maſſacrerent une partie de leurs enfans, & forcerent le reſte à travailler leurs champs à la place des bœufs. La faction opprimée prit bientôt ſa revanche ; elle défit celle du peuple & brula vifs toutes les perſonnes qui lui tomberent entre les mains, hommes, femmes & enfans (1). Ces ſcènes horribles, malheureuſes ſuites de ces fortunes ſcandaleuſes qui ſont toujours le préſage de la décadence d'un Etat, durent ſe renouveller pluſieurs fois à Milet, avant que les Pariens y euſſent rétabli l'ordre. Ils en remirent l'adminiſtration au pouvoir des agriculteurs intelligens & laborieux (2). Mais le calme ne fut pas long ; cette ville continua d'être en proie à pluſieurs tyrans qui ſe ſuccéderent, preſque ſans interruption, juſqu'au tems des Romains (3). Le peuple en vint pluſieurs fois aux

(1) *Athen.* l. XII. p. 523. 524.
(2) *Herod.* l. V. c. 28.
(3) Vid. *Herod.* l. I. c. 21. l. V. c. I. *Polyb.* exc. l. VI. c. 47. *Appian.* ſyriac. &c.

armes & le ſang coula à flot, principalement dans les dernieres années de la guerre du Péloponnéſe (1).

Le nombre des colonies, que les Miléſiens fonderent, eſt très-conſidérable ; on eſt même étonné qu'il en pût être autant ſorti d'une ſeule ville. Senèque en compte juſqu'à ſoixante-quinze (2) ; & Pline, au-delà de quatre vingt (3). La plûpart avoient été établies avant le regne de Cyrus. La fondation d'Apollonie, une des plus récentes, précéde de 50 ans cette époque (4). Olbia appelée enſuite Boryſthènes, avoit été bâtie ſur les bords du fleuve de ce nom au tems de la Dynaſtie des Rois Médes (5). Cette ville devint riche & fut très-peuplée tant que ſa métropole la ſecourut contre les Scythes ; mais auſſitôt que les Miléſiens, affoiblis par leurs troubles domeſtiques, ne purent la défendre, elle tomba au pouvoir de ſes inquiets voiſins. Ils la garderent même pen-

---

(1) *Diod.* l. XIII. n°. 104.
(2) *Senec.* de conſ. ad Helvet. c. VI.
(3) *Plin.* l. V. c. XXIX.
(4) *Scymn.* v. 730. 731.
(5) *Scymn.* Fragm. v. 59. 60. &c.

dant 150 ans, ſans vouloir permettre qu'on la rétablît. Enfin, preſſés par le beſoin qu'ils avoient du commerce des Grecs, ils laiſſerent relever à ces derniers les murs d'Olbia. Cette ville & les autres colonies miléſiennes du Pont-Euxin déchurent néanmoins beaucoup de leur ancien état : quelques unes demeurerent entiérement déſertes, après avoir été ſaccagées par les Scythes (1).

La premiere colonie que les Miléſiens envoyerent à Sinope, n'eut pas d'abord un meilleur ſort ; elle fut détruite par les Cimmériens ; mais Coos & enſuite Critines l'un & l'autre exilés de Milet, y amenerent de nouveaux colons pendant que ces Barbares ravagoient encore l'Aſie (2). Cette ville ſituée ſur ces côtes que baigne le Pont-Euxin, devint bientôt très-floriſſante & étendit ſa domination par l'établiſſement de pluſieurs colonies. Cotyore étoit de ce nombre. Les Dix Mille ayant ravagé ſon territoire, Sinope leur envoya des députés pour s'en plaindre.

(1) *Dion. Chryſoſt.* orat. Boryſt. p. 438.
(2) *Scymn.* v. 109. &c.

» Les

„ Les Cotyorites, dirent-ils, ſont notre
„ colonie : le pays qu'ils habitent eſt notre
„ conquête, & nous le leur avons donné
„ à condition de payer, ainſi que ceux
„ de Céraſonte & de Trébiſonde, le tri-
„ but que nous leur avons impoſé (1) ".
Ce diſcours prouve que le joug des colonies grecques devenues elles-mêmes métropoles, n'étoit pas moins onéreux que celui d'Athenes & de Sparte leurs villes meres. De plus longs détails ſur les autres établiſſemens des Miléſiens, ſoit en Europe, ſoit en Aſie, m'entraineroient trop loin : il faut que je parle des Samiens avec leſquels ils eurent, quelques années avant la guerre du Péloponnéſe, de ſanglans démêlés au ſujet de la poſſeſſion de Priene.

Quoique nous ne trouvions pas, dans la liſte qu'Euſebe a donnée des peuples qui ont été les maîtres de la mer, le nom des Samiens, nous ne pouvons pas cependant douter que ces Inſulaires n'aient été anciennement adonnés au commerce maritime. Ils franchirent avant les autres Grecs, les colonnes d'Hercule & abor-

(1) *Xenoph.* de Cyr. exp. l. V. c. XXII.

derent à Tarteſſe (1). Ils formerent des établiſſemens dans l'isle de Crête (2), à la grande Oaſe (3), dans le ſein même de la Libye Egyptienne, & en Sicile dont ils chaſſerent les Zancléens (4). Une partie des Samiens s'étant refugiée au Promontoire de Mycale, y vécut, pendant dix ans, de pirateries, & retourna enſuite dans ſon isle. A cette occaſion ce peuple inſtitua une fête en l'honneur de Mercure *Charidote*, dans laquelle il étoit permis de voler & de dépouiller tous les aſſiſtans, en mémoire de l'état & de l'ancienne profeſſion de ceux qui avoient cher-

---

(1) *Herod.* l. IV. c. 152.

(2) *Herod.* l. III. c. 59.

(3) *Herod.* l. III. c. 26. J'ai de la peine à croire qu'une colonie de Samiens ait pénétré juſqu'à la grande Oaſe. Ce pays, ſitué à l'occident de l'Egypte, & appelé encore par les Arabes *Ouahat*, eſt une eſpece d'iſle, au milieu des déſerts, à la vérité fertile, remplie de fontaines & de ruiſſeaux, mais de difficile abord: il faut marcher pendant trois jours dans des campagnes déſertes & couvertes d'un ſable brulant pour y arriver. *Abulf.* Deſcr. *Ægypt.*

(4) *Ariſtot.* Pol. l. V. c. III.

ché un asyle à Mycale (1).

La tyrannie fut bientôt le fruit des richesses que les Samiens acquirent en peu de tems par leur commerce. Amphicrate (2) & Damotéle sont les deux plus anciens tyrans de Samos, dont l'histoire ait fait mention. Ce dernier fut chassé par les Géomores (3) qui étoient les plus riches possesseurs de terres, des deux Tribus Samiennes, l'Æchrione ou la Schesie & l'Astypalie. La premiere avoit été composée des plus anciens colons; & la seconde de ceux qui s'établirent ensuite dans l'isle de Samos (4). Les habitans en furent ainsi divisés par Thémistagore (5), après l'arrivée de la colonie ionienne, à laquelle ils devoient leur origine. Les Géomores formerent un sénat dont les membres étoient choisis parmi eux; les Mégariens en détruisirent l'autorité pour élever sur ses ruines la démocratie (6). Mais une foule de nouveaux

(1) *Plut.* Quæst. Græc. T. II. p. 303.
(2) *Herod.* l. III. c. 59.
(3) *Plut.* Quæst. Græc. p. 303.
(4) *Schol.* Nicandri Alexiph. v. 151.
(5) Etymol. Magn. p. 122.
(6) *Plut.* Quæst. Græc. p. 304.

tyrans renverſa bientôt cette conſtitution (1).

Le fameux Polycrate ayant gagné l'affection du peuple par ſa magnificence & ſes largeſſes, moyens toujours efficaces pour le ſéduire & le charger des chaînes les plus peſantes, trouva bientôt l'occaſion de s'emparer du gouvernement & équipa des flottes, qui le rendirent maître de la mer (2). Plus les richeſſes des Samiens augmentoient, moins ils étoient en état de recouvrer leur liberté, ou d'en jouir long-tems. Après la mort de Polycrate, ils devinrent la proie d'autres deſpotes. Syloſon ne laiſſa ſubſiſter aucune trace de l'ancienne conſtitution (3), & opprima tellement les Samiens, que le plus grand

---

(1) *Herod.* l. III. c. 39. 149. &c.

(2) Il avoit cent navires à cinquante rames, *Herod.* l. III. c. 39. leſquels étoient très-rares dans la Grece avant la guerre des Perſes. Ce fut ſeulement pendant celle d'Egine, que Themiſtocle engagea les Athéniens à ſe ſervir de vaiſſeaux pontés, *Thuc.* l. I. n°. 14. dont on attribuoit l'invention aux Thaſiens. *Plin.* l. VI. c. LVI.

(3) *Heracl.* Pont. ad Calc. *Ariſt.* Polit. p. 888. ed. *Heinſ.*

nombre fut obligé d'aller s'établir dans le continent & dans les isles voiſines (1).

Ce tyran étant mort, & ſon fils Eace ayant été chaſſé par Ariſtagore, les Samiens joignirent leurs vaiſſeaux à la flotte ïonienne qui fut défaite par celle de Darius, à cauſe de leur déſertion (2). Après cette action honteuſe, ils furent ſoumis à la domination Perſane dont les Athéniens vainqueurs à Mycale de toutes les forces maritimes de Xerxes, les délivrerent. Une révolte de mille eſclaves, qui s'étoient retirés dans les montagnes, & auxquels on ſe trouva obligé de donner la liberté (3), faillit bientôt faire périr la république de Samos dont la conſtitution étoit alors ariſtocratique. Elle devint ſi chere aux habitans de cette isle, qu'ils s'expoſerent aux derniers malheurs pour la maintenir contre la puiſſance d'Athenes. Cette république leur avoit envoyé des députés pour juger le différent qu'ils avoient, au ſujet de Priene, avec Milet. Péricles ſollicité par la célébre Aſ-

(1) *Euſtath.* ad *Dionys.* Perieg. v. 534.
(2) *Herod.* l. VI. c. 13.
(3) *Athen.* l. VI. p. 267.

paſie (1), n'attendit point la déciſion des arbitres, attaqua les Samiens & les força à adopter la forme du gouvernement démocratique qu'ils s'empreſſerent d'abolir après le départ de ce général; il ne tarda pas à les en punir, & malgré une vigoureuſe réſiſtance de neuf mois, il vint à bout de les réduire. Les murailles de leur ville furent raſées; leurs vaiſſeaux & tout leur argent tomberent entre les mains du vainqueur (2) qui les traita avec cette barbarie dont les annales d'Athenes & de Sparte fourniſſent, dit Denys d'Halicarnaſſe, un nombre infini d'exemples (3).

Les Athéniens envoyerent deux mille colons à Samos, comme je l'ai déjà rapporté, pour s'aſſurer de la poſſeſſion de cette isle; ce qui leur fut ſuggéré par un certain Théagène, qui en avoit été banni, homme dont les mœurs dépravées égaloient la méchanceté (4). Ainſi les Samiens dû-

---

(1) *Plut.* Vit. Pericl. T. I. p. 366.
(2) *Thucyd.* l. I. n°. 115. 116. 117. *Diod.* l. XII. n°. 27.
(3) *Dionys. Halic.* exc. Valeſ. p. 530.
(4) *Heraclic. Pont.* ad Calc. *Ariſt.* Pol. p. 888.

rent toutes leurs calamités aux inſtigations d'une courtiſane vindicative, & au conſeil d'un débauché, qui devint ſans doute, comme il arrive ſouvent, traitre par beſoin. La nouvelle colonie ne fut pas long-tems tranquille: les Géomores reprirent leur autorité & firent ſoulever, par la dureté de leur joug, le peuple de Samos qui en égorgea deux cents & en bannit quatre cents autres. Enſuite il donna un décret pour empêcher tout mariage avec ces tyrans, & contracta une nouvelle alliance avec les Athéniens qui l'avoient ſecouru (1). L'attachement qu'il leur témoigna, lui attira les armes des Lacédémoniens & de nouveaux malheurs. Enfin, affoiblis par pluſieurs révolutions ſucceſſives & ayant perdu leur commerce, les Samiens devinrent ſi pauvres, ſous les premiers empereurs romains, que leurs troupeaux furent l'unique reſſource qu'ils eurent pour ſubſiſter (2); plus heureux ſans doute que lorſque maîtres de la mer, la fertilité de leur terroir (3) ne pouvoit ſuffire à leur bonheur.

(1) *Thucyd.* l. VIII. n°. 21.
(2) *Strab.* l. XIV. p. 403. 404.
(3) Vid. *Athen.* l. XIV. p. 653.

Lesbos eſt appelée pas Euſtathe la métropole des Eoliens (1), c'eſt-à-dire, ſuivant le langage de cet Ecrivain, la principale colonie éolique. Ses habitans ſont mis au nombre des anciens peuples qui s'étoient arrogés l'empire des mers (2). Lorſque les Perſes en vinrent aux mains avec les Ioniens, Lesbos fournit à ces derniers ſoixante-dix vaiſſeaux de guerre; Milet quatre vingt, & Samos ſoixante (3); ainſi la puiſſance maritime de cette premiere isle paroît avoir tenu à cette époque le ſecond rang parmi celles des peuples grecs de l'Aſie. Mityléne devint, à cauſe de ſon heureuſe ſituation ſur la mer, qui l'environnoit preſque de toutes parts (4) & avoit creuſé ſous ſes murs deux excellens ports (5), la principale ville des Lesbiens. La fertilité de ſon territoire (6), autant

(1) Ad *Dionyſ.* v. 536.
(2) *Euſeb.* Chron. ad An. MCCCXLI.
(3) *Herod.* l. VI. c. 8.
(4) *Long.* Paſtor. p. 6. Voyez ſur Mitylene les excellentes notes dont le ſavant M. de Villoiſon a accompagné la belle édition qu'il vient de nous donner de cet auteur érotique. p. 10. 11.
(5) *Strab.* l. XIII. p. 424.
(6) *Long.* p. 4.

que ſon commerce, en avoit accru la population. Elle ſe trouva bientôt obligée d'envoyer des colonies dans la Troade (1), vainquit les Athéniens & punit la défection de ſes alliés, en leur défendant d'inſtruire leurs enfans dans les lettres, & de leur apprendre la muſique (2). Ce décret paroît avoir été ſuggéré aux Mityléniens par Pittacus qui les gouverna avec un pouvoir abſolu & contre lequel le poëte Alcée porta les armes, à la tête des exilés qui vouloient rentrer dans leur patrie (3). Après avoir donné des loix à Mityléne & l'avoir délivrée de trois grands maux, la tyrannie, les ſéditions & la guerre, Pittacus ſe dépouilla de ſon autorité (4), dont il ne s'étoit ſervi que pour le bien de ſes concitoyens. Son exemple ne fut pas ſuivi; pluſieurs tyrans ne ceſſerent d'opprimer les Lesbiens preſque juſqu'au tems d'Alexandre.

L'Aſie ſemble avoir été de tout tems le berceau des traitres & le repaire des

---

(1) *Strab.* l. XIII. p. 417.
(2) *Ælian.* Var. hiſt. l. VII. c. XV.
(3) *Ariſtot.* Polit. l. V. c. X.
(4) *Diod.* Except. Vales. p. 237. 238.

tyrans (1); on y a toujours vû des villes ſans citoyens, & des hommes ſans patrie. Mityléne ne dut tous ſes malheurs qu'à ſes propres habitans. Doxandre n'ayant pu obtenir pour ſes enfans les deux filles de Timophane, riche particulier de cette ville, ſollicita les Athéniens à déclarer la guerre aux Mityléniens (2) qui furent ſubjugués. Le peuple d'Athenes ſouſcrivit d'abord au décret que Cléon l'engagea à porter contre les vaincus. Il condam-

---

(1) Les Grecs avoient emprunté le mot de Τύραννος, tyran, des langues aſiatiques, vraiſemblablement de celle des Phrygiens, puiſque l'arménienne qui en eſt un dialecte, ne connoît point d'autre terme pour ſignifier un roi. Ce titre eſt devenu, ſuivant la remarque de M. Frèret, le nom de quelques princes, dont les Grecs ignoroient le véritable nom, & qu'ils ont appelé *Tygranes*. Les Arméniens, qui n'ont écrit leur hiſtoire que fort tard & d'après les écrivains de la Grece, nomment ces princes *Tihrans* avec une aſpiration, dont les Grecs ont fait une gutturale. Ce dernier peuple après l'abolition de la royauté n'a jamais donné le nom de Τύραννος qu'à des uſurpateurs, & celui de βασιλεὺς qu'aux magiſtrats qui repréſentoient ſes anciens rois dans les myſteres & les autres cérémonies religieuſes.

(1) *Ariſt.* Pol. l. V. c. IV.

noit à l'eſclavage les hommes, les femmes, & les enfants qui n'avoient pas atteint l'âge de puberté, & ordonnoit de mettre à mort leurs députés (1). Diodote s'oppoſa à l'exécution de ce cruel arrêt avec autant de force que de ſuccès. Lorſqu'on lit ſon diſcours & celui de Cléon, qui furent l'un & l'autre prononcés dans l'aſſemblée du peuple, on ſe rappelle les débats d'une nation voiſine, délibérant ſur les moyens efficaces de vexer ſes colonies & d'en détruire les villes maritimes. Athenes, plus facile à revenir de ſes premiers mouvemens de colere, & oubliant que les Mityléniens avoient demandé du ſecours à Sparte, leur accorda la liberté, en les forçant à abattre leurs murs & à lui livrer leurs vaiſſeaux. Elle s'empara enſuite de trois mille portions de terre dans l'isle de Lesbos, dont trois cents furent conſacrées aux dieux & le reſte partagé à de nouveaux colons. Ceux-ci laiſſerent cultiver les champs, qui leur étoient échus en partage, aux anciens habitans, pour la redevance annuelle de

(1) *Thuc.* l. III. nº. 50.

deux mines (1), & devinrent eux-mêmes comme autant de ſoldats d'une garniſon deſtinée à aſſurer au vainqueur une place importante. Après cet exemple & tous ceux du même genre que j'ai cités dans le cours de cet ouvrage, comment un écrivain moderne a-t-il oſé avancer, que les vues de conquête & d'agrandiſſement n'entrerent point dans le plan des anciennes républiques, relatif au ſort de leurs colonies (2)?

Celle des Ioniens peupla l'iſle de Chio (3), dont les habitans jouirent pendant quelque tems de l'empire de la mer & d'une heureuſe liberté (4). Leur félicité étoit dûe à leur ſage modération, qui croiſſoit, ſelon Thucydide, à meſure que leur Etat devenoit plus floriſſant (5). Elle fut néanmoins troublée pluſieurs fois par la tyrannie de quelques particuliers (6), & par des révolutions dans leur gouverne-

---

(1) *Thuc.* l. III. n°. 50.
(2) Diction. Encycl. Art. *Colonie.*
(3) *Pauſan.* Achaic. c. V.
(4) *Strab.* l. XIV. p. 444.
(5) *Thuc.* l. VIII. n°. 24.
(6) *Herod.* l. VIII. c. 132.

ment (1), qu'ils ne purent éviter. Leur attachement aux intérêts des Grecs Asiatiques leur causa aussi bien des maux. Ce furent les seuls Ioniens qui oserent secourir les Miléſiens contre Crœsus (2). Loin d'imiter la lâcheté de leurs compatriotes à la journée de Léda, ils soutinrent avec valeur tous les efforts de l'armée navale de Darius (3); ce qui leur attira la vengeance de ce prince.

Les Chiotes furent les premiers à quitter le parti de son successeur & à faire alliance avec les Athéniens (4) qui, en reconnoissance, ne les obligerent point, comme les autres Grecs de l'Asie, à payer des tributs (5). Si l'ambition d'Athenes & de Sparte eût permis aux habitans de Chio de vivre tranquilles & heureux, leurs richesses leur auroient bientôt fait perdre cet avantage. Ils étoient regardés comme le peuple le plus opulent de la Grece (6); leur pays se trouva bientôt rempli de mar-

(1) *Arist.* Polit. l. V. c. VI.
(2) *Herod.* l. I. c. 18.
(3) *Herod.* l. VI. c. 15.
(4) *Herod.* l. IX. c. 105.
(5) *Thuc.* l. VIII. n°. 24. 25.
(6) *Thuc.* l. VII. 45.

chands (1), qui abandonnoient la culture des terres aux eſclaves, & faiſoient de ces malheureux un horrible commerce. On les accuſe d'en avoir les premiers introduit l'uſage parmi les Grecs. Ces inſulaires ne tarderent point à éprouver le châtiment qui étoit dû à un pareil forfait, dont nous ne ceſſons pas, malgré la diſtance des tems, d'être les complices. Une troupe de ces eſclaves ſe réfugia dans les montagnes de Chio, d'où elle ſe répandit dans les campagnes, qu'elle dévaſta entiérement. Pluſieurs années après, une nouvelle révolte fit encore eſſuyer aux Chiotes de plus grands maux. Un chef intrépide conduiſoit les victimes infortunées de leur avarice au combat, & ils ne purent ſe délivrer de ce terrible adverſaire qu'en mettant ſa tête à prix. La trahiſon eſt la reſſource de la foibleſſe, comme celle de la tyrannie. Les Chiotes expierent bientôt leur crime & leur lâcheté. Mithridate s'empara de leur iſle, & ils furent tranſportés dans la Colchide, pour en cultiver les champs (2). Ils y devinrent vraiſemblable-

(1) *Ariſt.* Polit. l. IV. c. IV.
(2) *Athen.* l. VI. p. 265. 266.

ment auſſi méchans eſclaves qu'ils avoient été chez eux mauvais maîtres. Les fers de la ſervitude dégradent tous les hommes, excepté les tyrans, qui ſont déja avilis par l'uſage de leur propre pouvoir, quand la fortune les en prive pour les aſſujettir à d'autres deſpotes.

Tandis que la puiſſance de Samos, de Lesbos & de Chio s'anéantiſſoit, pour ainſi dire, ſous le joug de la tyrannie, Rhodes ſortoit de cette heureuſe obſcurité, à laquelle le bonheur des hommes ſemble être attaché. Cette république ne joua pas un grand rôle dans les affaires de la Grece, juſqu'à la guerre ſociale. Elle s'occupoit néanmoins depuis long-tems du commerce, & avoit envoyé des colonies ſur les côtes d'Eſpagne & de la Gaule, avant même le regne de Cyrus (1), d'autres en Italie, en Sicile, dans la Chaonie & dans le continent de l'Aſie (2). Quelques écrivains prétendent qu'au retour du ſiége de Troye, les Rhodiens peuplerent les Iſles Baléares (3). Quoiqu'il en ſoit de cette

(1) *Scymn.* V. 730. 731. Fragm. v. 20. 24.
(2) *Strab.* l. XIV. p. 450.
(3) *Strab.* l. XIV. p. 450.

opinion très-peu fondée, il n'eſt pas moins certain que ces inſulaires avoient été en poſſeſſion de l'empire de la mer dès la plus haute antiquité. Ils ne le conſerverent, à cette époque, que vingt-trois ans, & en furent vraiſemblablement privés par les Phocéens qui s'emparerent de pluſieurs de leurs colonies (1).

L'iſle de Rhodes n'eut d'abord que trois villes remarquables, Linde, Ialiſſe & Cameire (2), dont les habitans ſecoururent les Grecs au ſiége de Troye, & leur fournirent neuf vaiſſeaux (3). Homere dit à cette occaſion que Jupiter aima Rhodes & lui donna de grandes richeſſes (4); cependant ſa population ne s'accrut beaucoup qu'au commencement de la guerre du Péloponneſe, où les fondemens d'une nouvelle ville furent jettés. Le ſoin de la conſtruire fut donné à l'architecte qui avoit dirigé les travaux du Pirée (5). Ses fortifications la rendirent preſ-

(1) *Strab.* l. XIV. p. 450.
(2) *Homer.* Il. l. II. v. 656.
(3) *Homer.* Il. l. II. v. 654.
(4) *Homer.* Il. l. II. v. 669. 670.
(5) *Strab.* l. XIV. p. 450.

que

que inexpugnable (1). Ses deux ports devinrent l'asyle des vaisseaux de toutes les nations de l'orient. Le principal étoit destiné aux bâtimens de guerre (2), & l'entrée des arsenaux, qui contenoient tout ce qui étoit nécessaire à leurs armemens, étoit défendue sous peine de mort (3). La sagesse des loix maritimes (4) des Rhodiens, les premieres qui ayent été en usage (5), le nombre de leurs matelots, l'habileté de leurs pilotes, la légéreté & l'excellente construction de leurs navires (6), furent également célebres dans l'antiquité. Leur législation étoit propre à inspirer ces sentimens d'humanité qu'on s'efforce trop souvent parmi nous d'étouffer par des spectacles barbares dont la vile populace se repaît aussi inhumainement que sans fruit. Aucun bourreau ne pouvoit entrer dans la ville de Rhodes (7). C'étoit hors de ses murs qu'on condamnoit les

(1) *Pausan.* Messen. c. XXXI.
(2) Vid. *Meurs.* Rhod. c. XIII.
(3) *Strab.* l. XIV. p. 449.
(4) *Strab.* l. XIV. p. 449.
(5) *Constant. Harmen.* l. II. Tit. XI. §. I.
(6) *Plin.* l. VI. c. LVI.
(7) *Aristid.* Rhod.

criminels (1). Son gouvernement ne mérite pas encore moins notre admiration, ſurtout quand on conſidere que l'époque de ſa vigueur étoit celle de la décadence de tous les Etats voiſins.

La royauté paroît avoir été établie anciennement chez les Rhodiens (2). On ignore en quel tems ils adopterent leur conſtitution républicaine, qui étoit ariſto-démocratique. Un ſénat dont les membres portoient le nom de Maſtriens (3), & l'aſſemblée du peuple ſembloient partager l'autorité. La puiſſance exécutive étoit entre les mains de deux magiſtrats ſuprêmes (4), les Prytanes, qui recueilloient les ſuffrages (5) & exerçoient alternativement leur charge pendant ſix mois (6). Ils étoient électifs & vraiſemblablement annuels, puiſque Plutarque les compare aux Bœotarques (7), dont

(1) *Dion. Chryſoſt.* orat. Rhod.
(2) *Diodor.* l. V. n°. 56.
(3) *Heſych.* in h. v.
(4) *Appian.* de Bell. Civ. l. IV. p. 1006.
(5) *Tit. Liv.* l. XLII. c. XLV.
(6) *Polyb.* exc. legat. T. II. p. 676.
(7) *Plut.* ger. reip. Præc. T. II. p. 813.

la magiſtrature ne duroit qu'un an. Nous voyons qu'après avoir pris l'avis du peuple, ces Prytanes, qui étoient choiſis dans le premier ordre des citoyens (1), envoyoient des députés pour faire la paix, ou pour contracter des alliances offenſives & défenſives (2). Un certain Hégéloque, homme ſans talent & ſans mœurs (3), ſoutenu de l'autorité de Mauſole, prince de Carie (4), entreprit de changer le gouvernement de Rhodes, & d'y établir une olygarchie tyrannique (5). Il réuſſit d'abord dans ſon projet; mais cette ville ayant bientôt ſecoué le joug de Mauſole & d'Artémiſe ſa veuve, le peuple rentra dans tous ſes droits, & continua à prendre part à l'adminiſtration & à juger les cauſes qui étoient portées devant lui. Ces pouvoirs dangereux faillirent cauſer ſa ruine. Des Demagogues ſéditieux l'engagerent à com-

---

(1) *Polyb.* T. II. p. 612. 613.
(2) *Polyb.* T. II. p. 613.
(3) *Theopomp.* ap. Athen. l. X. p. 444.
(4) *Liban.* Argum. orat. *Demoſth.* de lib. Rhod.
(5) *Ariſt.* Polit. l. V. c. III. V.

mettre des injuſtices, qui ſouleverent les principaux citoyens (1). On doit croire que depuis cet événement, dont l'époque a précédé celle de la ſplendeur de cette république, le peuple devint plus équitable, & les grands s'empreſſerent de pourvoir à ſes beſoins. Des magiſtrats particuliers furent créés pour veiller aux diſtributions de bled & d'autres comeſtibles, qu'on faiſoit aux familles indigentes, afin de conſerver à l'Etat cette précieuſe claſſe de citoyens, deſtinée au ſervice de la marine (2).

Les Rhodiens devoient toute leur puiſſance à la mer, qui fut l'élément de leur politique. Ils ne chercherent qu'à en chaſſer les pirates, avant même l'inſtitution des Olympiades (3), & qu'à aſſurer la navigation de tous les peuples. Cette conduite mérita leur reconnoiſſance. Rhodes ayant eſſuyé un violent tremblement de terre, fut auſſi-tôt réparée par les ſecours qu'elle reçut de toutes parts, & ſon malheur devint pour elle une nouvelle

(1) *Ariſt.* Pol. l. V. c. V.
(2) *Strab.* l. XIV. p. 449.
(3) *Strab.* l. XIV. p. 450.

ſource de richeſſes par les préſens dont les rois & les villes s'empreſſerent de la gratifier (1). Ses temples étoient remplis des offrandes que toutes les nations y conſacroient comme un hommage qu'elles rendoient avec plaiſir à la ſageſſe de ſon adminiſtration. L'avarice de Tyr, l'avidité dévorante de Carthage, l'ambition aveugle d'Athenes & l'orgueil tyrannique de Sparte n'en furent point les principes. Cette haine deſtructive & cette jalouſie ſanguinaire, qui animent ſans ceſſe & tourmentent ſans relâche les puiſſances rivales de la mer, en les obligeant de ſe regarder comme des ennemis implacables, ne troublerent jamais le repos de Rhodes. Elle fit conſiſter ſa gloire, non à contracter des engagemens précaires pour ſe préparer à les rompre, mais à ſecourir pendant cent quarante ans les Romains & à leur demeurer attachée, ſans avoir fait avec eux aucun traité d'alliance, ne voulant point ſe gêner par des conventions & des ſermens (2). Elle craignoit ſans

(1) *Polyb.* l. V. T. I. p. 683.
(2) *Polyb.* T. II. p. 731. *Tit. Liv.* XLV. c. XXV.

doute que Rome, accoutumée comme Athenes, à confondre ſes alliés & ſes ſujets, ne tendît par ces formalités des piéges à ſon indépendance, ne lui reprochât un jour l'exercice naturel de ſa liberté, & ne voulût le faire paſſer pour une infraction ou une perfidie, afin d'avoir le prétexte de la ſubjuguer.

Hélas! le moment approchoit où les deſtins de Rome ne permettoient plus aux nations de l'univers d'être libres; elles devoient bientôt ſubir ſon joug. Les Rhodiens ne purent l'éviter, & leur proſpérité précipita leur ruine. Après avoir été les défenſeurs des Grecs opprimés (1), ils devinrent eux-mêmes leurs oppreſſeurs (2). Enorgueillis de leurs ſuccès, dont ils avoient joui juſqu'alors paiſiblement, parce qu'ils avoient fait la guerre avec généroſité, & la paix ſans abuſer de leurs avantages, ils voulurent forcer les Romains à terminer leur démêlé avec le roi de Macédoine (3). Leur injuſtice & leur

(1) *Vid.* orat. Rhod. ap. *Appian.* Bell. Civ. l. IV. 1006. *Tit. Liv.* l. XXVII. c. XLV.
(2) *Tit. Liv.* l. XLI. c. XXV.
(3) *Tit Liv.* l. XLIV. c. XIV.

arrogance cauſerent l'indignation de ces maîtres du monde, qui furent ſur le point d'enſevelir Rhodes ſous ſes propres ruines. Cette ville ne dut ſon ſalut qu'à un traité dont elle avoit redouté auparavant les conſéquences. En effet, il conſerva en apparence toute ſa puiſſance, mais l'anéantit réellement par la perte de ſon crédit & de ſa conſidération, parce que dès-lors une ſoumiſſion aveugle devint le gage de ſa fidélité.

La premiere époque de la puiſſance maritime des Rhodiens fut moins longue que celle des Phocéens, qui ſe rendirent non-ſeulement célebres par leurs navigations, mais encore par leurs exploits. Ils s'avancerent avec des bâtimens de cinquante rames juſqu'aux colonnes d'Hercule, firent alliance avec un prince puiſſant du voiſinage & en reçurent des préſens conſidérables (1). On ſait que leur ville étant vivement preſſée par Harpagus, général des Perſes, ils l'abandonnerent, jurerent de n'y plus retourner, défirent les flottes réunies des Etruſques & des Carthaginois, vinrent en-

(1) *Herod.* l. I. c. 163.

ſuite ſe joindre à leurs compatriotes qui étoient déja établis ſur la côte des Gaules, & acheverent de bâtir Marſeille (1).

L'hiſtoire des Phocéens des Gaules eſt trop connue, pour que je m'y arrête; on me permettra ſeulement de faire quelques remarques ſur leur gouvernement, qui étoit une ſimple ariſtocratie. Les perſonnes capables d'entrer en charge s'y trouvoient ſéparées des autres citoyens qui en étoient exclus par leur incapacité (2). L'autorité étoit confiée à un petit nombre de particuliers (3), rélativement à la grande population de Marſeille. Les ſix cents membres de ſon ſénat, appelés *Timuques* ou honoraires, avoient à leur tête quinze premiers magiſtrats qui jugeoient les affaires ſommaires, & dont trois étoient revêtus d'un pouvoir beaucoup plus étendu que les autres (4). Strabon qui nous a conſervé ce détail, ajoute que Marſeille avoit adopté les loix d'Ionie. C'eſt vraiſembla-

---

(1) Voyez la diſſ. de M. Cary ſur la fond. de Marſeille.
(2) *Ariſt.* Pol. l. VI. c. VII.
(3) *Ariſt.* Pol. l. V. c. VI.
(4) *Strab.* l. IV. p. 124.

blement à ce pays qu'elle devoit ſa conſtitution. Nous voyons que Téos, ville ïonienne, avoit deux premiers magiſtrats; l'un portoit le nom d'*Æſymnete* & l'autre celui de *Juge*. Les Phocéens des Gaules en ajoûterent un troiſieme. Les Teiens avoient auſſi leurs *Timuques* dont l'emploi, chez pluſieurs peuples de l'antiquité, étoit d'avoir l'inſpection ſur les marchés & de prendre connoiſſance de tous les objets qui concernoient le commerce (1). A Marſeille ils devoient avoir les mêmes fonctions. Comme cette ville, Téos, étoit gouvernée par un ſénat (2), ſes loix étoient très-ſévéres; elles condamnoient à mort non-ſeulement ceux qui inſultoient ou attaquoient l'Æſymnéte & le Juge, les empoiſonneurs, les voleurs, les recéleurs, celui qui auroit oſé briſer la colonne ſur laquelle elles étoient écrites, mais encore toutes leurs familles (3).

---

(1) *Herod.* l. II. c. 168. Naucrate ville d'Egypte, & colonie ïonienne avoit auſſi des magiſtrats qui portoient le nom de *Timuques*, *Athen.* l. IV. p. 149.

(2) *Diræ Teior.* ap. *Chiſ.* Ant. aſiat. p. 98.

(3) *Dir. Teior.* ap. *Chiſ.* p. 98.

Si cette législation a été celle des Ioniens, on doit croire qu'elle fut mise en vigueur par les Phocéens qui ont pu toutefois y faire quelques changemens.

La démocratie convient mieux à un peuple commerçant que l'aristocratie dont l'établissement y est toujours le fruit de la grande inégalité des fortunes. Le texte d'Aristote (1) paroît indiquer que Marseille n'adopta cette derniere constitution qu'après les troubles domestiques & une révolution dont les détails ne sont point parvenus jusqu'à nous. L'appas du gain rend les négocians tantôt esclaves, tantôt tyrans. Une ville de commerce n'est pas long-tems l'asyle de la liberté, & finit toujours par être le tombeau des mœurs : telle fut l'ancienne Marseille. Les immenses profits qu'elle retira des mines d'Espagne (2), & l'argent que les Romains y répandirent pendant la seconde guerre punique, la corrompirent entiérement. La dépravation de ses habitans avoit même passé en proverbe ; on disoit aux gens plongés dans la molesse

(1) *Arist.* Polit. l. c. VI.
(2) *Arist.* de Mirab. p. 707.

& dans la débauche, *naviguez à Marſeille* (1). Ils auroient pu trouver encore pluſieurs retraites aſſurées dans quelques-unes des colonies grecques de l'Italie.

Les Crétois furent les premiers Grecs qui vinrent s'établir dans cette fertile contrée, ſous le regne de Minos; ils y prirent les noms d'*Iapyges* & de *Meſſapiens* (2), & oublierent bientôt les ſages inſtitutions de leur métropole. Adonnés ſans réſerve au luxe, ils tomberent dans une telle molleſſe qu'ils regarderent comme honteux de travailler pour vivre; auſſi ne tarderent-ils pas à être réduits à une extrême indigence (3). Trop heureux ſi leurs malheurs euſſent pu les corriger & & les engager à profiter des excellentes loix que pluſieurs colonies voiſines adopterent, lorſqu'elles eurent formé, longtems après eux, des établiſſemens ſolides dans cette partie de l'Italie, à laquelle on donna le nom de Grande Grece.

Les Achéens vinrent y fonder Sybaris & Crotone dans le huitieme ſiecle avant l'ére

---

(1) *Athen.* l. XII. p. 523.
(2) *Herod.* l. VII. c. 170.
(3) *Athen.* l. XII. p. 522. 523.

vulgaire (1). A-peu-près dans le même tems, une troupe de malfaiteurs & d'eſclaves, ſortie de la Locride orientale (2), bâtit Locres ſur les côtes de l'Italie; mais des diſſentions, dont il étoit naturel que de pareilles gens fuſſent agitées, faillirent détruire cette ville, preſqu'au moment de ſa naiſſance. Zaleucus fut alors choiſi pour leur donner des loix qui ont mérité le ſuffrage des plus grands hommes de l'antiquité. Celles que Charondas établit chez les Chalcidiens, qui jetterent les fondemens de Rhégium, n'eurent pas moins de réputation (3). Les uns & les autres offrent des détails intéreſſans, mais je ſuis forcé de me borner à ceux qui ſont rélatifs à la forme du gouvernement des principales villes de la grande Grece & à ſes révolutions.

La conſtitution de Locres étoit ariſto-démocratique. Un ſénat dont les mem-

---

(1) *Marm. Oxon.* Epoc. 32. *Strab.* l. VI. p. 181. *Dion. Halic.* l. II. p. 121.

(2) *Polyb.* exc. T. III. p. 39.

(3) J'ai traité tout ce qui concerne la légiſlation de la grande Grece, dans un ouvrage particulier où je ſuis entré dans des détails que je crois pouvoir me diſpenſer de rapporter ici.

bres au nombre de mille (1) étoient pris parmi ceux des cent plus anciennes familles, avoit le pouvoir d'abroger les loix & de les maintenir contre les efforts de la corruption (2). L'assemblée du peuple eut d'abord une certaine influence dans les affaires publiques; mais ses délibérations cesserent d'avoir quelque force après la bataille de Cannes; tems où les principaux de Locres livrerent aux Carthaginois cette ville (3), dont la bonne administration avoit mérité jusqu'alors de grands éloges (4). La durée du bonheur d'une nation dépend autant de ses alliances que des guerres où elle se trouve engagée. Locres pressée par les armes des tyrans de Rhégium, appela à son secours celui de Syracuse (5). Cette démarche fut la premiere époque de la décadence des Locriens. Pour s'attirer la protection des dieux, ils oserent encore faire vœu de prostituer tous

---

(1) *Polyb.* exc. l. XII. T. II. p. 334.
(2) *Polyb.* exc. T. II. p. 328.
(3) *Tit. Liv.* l. XXIX. c. VI.
(4) *Plut.* de leg. l. I. p. 777. Tim. p. 1041. *Pind.* olymp. X. *Diod.* l. XII. n°. 20. 21.
(5) *Pind.* Pyth. II. & *Schol.*

les ans leurs filles, le jour de la fête de Vénus (1). Cette marque d'incontinence publique devint auſſi funeſte à leur conſtitution, que leurs liaiſons avec les tyrans de Sicile.

Les principales familles locriennes firent la cour à Denys & contracterent des alliances avec lui, pour l'engager à favoriſer leurs entrepriſes contre la liberté de leur patrie, ou à y maintenir leur autorité (2). Le fils de ce tyran, après avoir été chaſſé de Syracuſe, ſe retira à Locres, où abuſant de ſon crédit, il s'arrogea un pouvoir deſpotique, exerça toutes ſortes de vexations contre ſes habitans & ſe livra à la plus horrible débauche. Leurs femmes & leurs filles en furent les victimes, mais ils ne tarderent pas à s'en venger avec cette rage inhumaine (3) dont des eſclaves ſeuls peuvent être capables. Depuis cet événement, indignes de jouir de la liberté, les Locriens ne ſurent jamais la conſerver, ouvrirent ſucceſſive-

(1) *Juſtin.* l. XXI. c. III.
(2) *Ariſt.* Pol. l. V. c. VII.
(3) *Strab.* l. VI. p. 177. *Athen.* l. XII. p. 529. *Juſtin.* l. XXI. c. III.

ment leurs portes à Pyrrhus, à Annibal, &c., & finirent par ſe ſoumettre aux Romains.

Le territoire de Rhégium étoit limitrophe de celui des Locriens. La puiſſance législative étoit confiée dans cette ville à un corps de mille perſonnes, choiſies ſelon le cens (1). Les principaux magiſtrats étoient pris eux-mêmes parmi les deſcendans des anciens Meſſéniens, qui, s'étant joints aux Chalcidiens fondateurs de cette colonie (2), avoient conſervé des prérogatives dangereuſes : elles ne pouvoient manquer de produire bientôt une révolution. En effet l'ariſtocratie dégénera en oligarchie, & celle-ci précipita les Rhéginiens ſous le glaive des tyrans (3). Anaxilas fut le premier qui aſſervit ſa patrie & mourut paiſiblement, après l'avoir gouvernée pendant dix-huit ans avec toute l'équité qu'on peut attendre d'un uſurpateur adroit & humain (4). Il laiſſa à

---

(1) *Heracl. Pont.* exc. ad calc. ed. *Heinſ. Ariſt.* Pol. p. 998.
(2) *Strab.* l. VI. p. 178.
(3) *Ariſtot.* Pol. l. V. c. XII.
(4) *Diod.* l. XI. n°. 48.

Micythus, ſon eſclave, l'adminiſtration de ſes Etats, ſon tréſor & la tutéle de ſes enfans (1).

Quoique cet homme rare eût paſſé ſa vie dans la ſervitude & qu'il eût été le miniſtre d'un tyran, il ne trahit cependant point la confiance de ſon maître, & ſut maintenir ſa propre autorité avec autant de douceur que de ſageſſe (2). Le temps où il devoit remettre l'héritage d'Anaxilas à ſes enfans, étant arrivé, il rendit un compte exact de ſon adminiſtration, quitta Rhégium au grand regret de ſes habitans, pour ſe retirer à Tégée dans le Péloponnéſe, & y mourut jouiſſant de l'eſtime publique (3). Ses pupils ne voulurent pas adoptere ſes principes & ſe livrerent à des excès, qui les firent chaſſer de leur patrie (4). Le peuple s'accoutume aiſément au gouvernement d'un ſeul, mais il ſupporte avec peine le deſpotiſme de pluſieurs particu-

---

(1) *Diod.* l. XI. n°. 66.
(2) *Juſtin.* l. IV. c. II.
(3) *Herod.* l. VII. c. 170. *Diod.* l. XI. n°. 66.
(4) *Diod.* l. XI. n°. 76.

liers

liers ; c'eſt pourquoi dans une république oligarchique, ceux qui veulent s'emparer de l'autorité trouvent toujours autant d'occaſions, que de moyens, pour exécuter leur projet. On ne doit pas donc être étonné que Khégium ait ſubi auſſi ſouvent le joug (1). Ses citoyens redoutèrent cependant celui de Denys, & joignant l'outrage à la réſiſtance, ils ſe précipiterent dans un abîme de maux. Ce tyran leur avoit demandé une fille en mariage ; ils lui offrirent celle du bourreau. Outré de cet affront, il marcha contr'eux, prit leur ville & la détruiſit de fond en comble (2). Elle fut bientôt après rétablie, mais elle ne recouvra jamais plus ſon ancienne ſplendeur.

Sybaris dut la ſienne aux loix de Zaleucus. Ses habitans n'ayant pu en ſupporter la rigueur, chercherent à leur donner de nouvelles interprétations & n'en devinrent que plus méchans (3). Ils ſe plongerent dans un luxe déſordonné & dans

(1) *Heracl. Pont.* exc. p. 998.
(2) *Diod.* l. XIV. n°. 111.
(3) *Ephor.* ap. Scymn. v. 347. *Strab.* l. VI, p. 179.

une étrange molleſſe, & furent livrés à cette cohorte de vices deſtructeurs, qui en ſont toujours, ſi j'oſe le dire, les cruels ſatellites. Enflés de leurs richeſſes, les Sybarites crurent bientôt pouvoir être impunément impies & parjures. Ils hâterent leur ruine par un de ces actes de cruauté, auxquels on doit s'attendre de la part d'un peuple, dont la lacheté eſt le fruit de la corruption. Ils maſſacrerent trente députés de Crotone qui réſolut de tirer une vengeance éclatante de ce crime. Le célébre Athlète Milon prit le commandement de ſes troupes, défit entiérement l'armée de Sybaris, s'empara de cette ville & l'enſevelit ſous les eaux des deux rivieres qui arroſoient ſon territoire (1).

Ceux qui échapperent à cette cataſtrophe, ſolliciterent la Grece de leur envoyer une nouvelle colonie. Athenes ſe prêta à leurs vues. Après l'arrivée des nouveaux colons, les anciens Sybarites s'emparerent des principales magiſtratures, & s'arrogerent des droits de préſéance; ce qui oc-

(1) *Diod.* l. XII. n°. 9. *Athen.* l. XII. p. 521. &c.

caſionna des guerres civiles, où la plûpart périrent. D'autres habitans arriverent de toutes parts pour réparer cette perte. On jetta les fondemens d'une nouvelle ville, qui prit le nom de Thurium, de celui d'une fontaine voiſine. De nouvelles loix furent établies. Le peuple ſe réſerva l'autorité ſuprême (1), & mit à ſa tête dix magiſtrats appelés *Symbules*, ou conſeillers, qui étoient choiſis dans les dix Tribus Thuriennes (2).

Le commandement des armées ne duroit à Thurium que cinq ans, & ne pouvoit être prorogé au delà de ce terme en faveur de la même perſonne. Des jeunes gens accrédités auprès du peuple formerent le deſſein de ſe rendre maîtres de la république, & afin d'y réuſſir, ils propoſerent d'abroger l'ancienne loi & d'en ſubſtituer une nouvelle qui rendroit le Généralat perpétuel. Les Symbules s'oppoſerent d'abord à une innovation auſſi dangereuſe; mais enfin ils y conſentirent,

(1) *Diod.* l. XII. n°. 10. 11.

(2) *Ariſt.* Pol. l. V. c. VI. Chacune de ces tribus portoit le nom du canton de la Grece, d'où elle étoit ſortie. *Diod.* l. XII. n°. 9.

s'imaginant conſerver par là le reſte de la conſtitution. Ils ſe trompoient ; c'étoit arracher la pierre de l'angle de l'édifice. Malgré leurs efforts, toute l'autorité paſſa entre les mains de cette jeuneſſe ambitieuſe, & la démocratie fut détruite (1). Cette révolution fut ſans doute la cauſe de pluſieurs diſſentions civiles, qui forcerent beaucoup de Thuriens à quitter leur patrie. Nous voyons qu'un grand nombre s'étoit refugié & établi dans l'Ambracie, ſous le regne du ſecond Philippe, roi de Macédoine (2). La corruption étoit trop générale dans la grande Grece (3), pour que Thurium ſe flattât d'être préſervée de la contagion. Son gouvernement en reſſentit les funeſtes effets, & ne put ſubſiſter que cent vingt un ans (4). C'eſt dans des déſerts & des contrées

---

(1) *Ariſt.* Pol. l. V. c. VI.
(2) *Polyb.* exc. l. XVII. T. II. p. 472.
(3) *Athen.* l. XII. p. 523. &c.
(4) Cette ville avoit été fondée ſous l'Archontat de Praxitele, la premiere année de la LXXXIVe. olymp. *Plut.* op. T. II. p. 835. quatre cents quarante quatre ans avant J. C., Ariſtote qui rapporte la revolution dont je viens de parler, *Polit.* l. V. c. VI. mourut

lointaines, qu'une nation peut ſe régénérer en s'émigrant. Les Thuriens ne devoient donc point eſpérer un pareil bonheur lorſqu'ils vinrent habiter une terre déjà ſouillée par les mœurs des Sybarites & environnée des anciennes colonies grecques, dont les vices ſe propageoient rapidement & faiſoient germer de toutes parts, autant l'eſprit de tyrannie, que celui de ſervitude.

Crotone fut la premiere ville grecque de l'Italie, qui vit naître dans ſon ſein un tyran. Clinias, ayant raſſemblé les exilés & donné la liberté aux eſclaves, opprima cette ville, & en maſſacra les principaux habitans (1) qui ne durent leur malheur, qu'à leur luxe. Les richeſſes qui avoient rendu célébres ceux de Cumes, ne leur furent pas moins funeſtes. Ils rapportoient leur origine aux Erétriens & aux Chalcidiens (2), & vécurent aſſez

---

la troiſieme année de la CXIV^e. olymp. 322. ans avant J. C.

(1) Exc. valeſ. *Dionyſ. Halic.* p. 528.

(2) *Dionyſ. Halic.* Ant. l. VII. p. 419. Ils vinrent s'établir en Italie ſous la conduite d'Hippocle & de Megaſthéne, Athéniens. *Paterc.* c. IV.

heureux juſqu'au moment, où Ariſtodème les mit ſous ſon joug & exerça contr'eux, pendant quatorze ans, toutes ſortes de cruautés. Il ordonna aux jeunes gens de prendre la maniere de vivre & de ſe vêtir, particuliere au ſexe (1), & n'oublia rien pour énerver leur courage. Le grand art d'aſſervir les peuples eſt celui de les amollir; & le deſpotiſme ne jette jamais de plus profondes racines que chez une nation avilie par la molleſſe.

Tarente, colonie de l'auſtère Lacédémone (2), en ſentit les funeſtes influences. L'heureuſe ſituation de ſes ports, qui ſervoient de relache à tous les bâtimens qui naviguoient l'été dans les mers d'Italie, la rendit l'entrepôt général du commerce (3). Elle étoit, comme aujourd'hui, (4) peuplée d'un grand nombre de pê-

---

(1) *Dionyſ. Halic.* l. VII. p. 424.

(2) Je me crois diſpenſé d'entrer dans des détails ſur la fondation de Tarente, ils ſont aſſez connus. D'ailleurs le ſavant Mazochi n'a rien laiſſé à deſirer ſur cet article. *Vid. coment. ad Tab. Heracl.* &c.

(3) *Polyb.* exc. l. IX. T. II. p. 197. 198.

(4) Voyage de la grande Grece par M. le Baron de *Keideſel.* p. 198.

cheurs (1), auxquels sa marine fut redevable de sa force. On sait que, pendant le siége que cette ville soutint contre les Romains, au tems de la seconde guerre punique, sa flotte défit celle de ce peuple.

La considération dont jouirent d'abord les Tarentins parmi les Grecs de l'Italie, étoit dûe, moins à leur puissance qu'à leur modération. Une marque singuliere d'attachement, que les habitans de Rhégium lui donnerent, semble le prouver. Je ne puis m'empêcher de la rapporter comme elle nous a été transmise par Elien.

„ Les Tarentins, dit cet Ecrivain, durant
„ un siége qu'ils soutenoient contre les
„ Athéniens, auroient été forcés de se
„ rendre par famine, si les Rhéginiens
„ n'avoient pas ordonné par un décret,
„ qu'on jeunât dans leur ville, chaque
„ dixieme jour, & que les alimens qui
„ seroient épargnés ce jour là, fussent
„ envoyés aux Tarentins. Ce secours les
„ sauva; les Athéniens se retirerent. En
„ mémoire de cet événement, les Taren-

(1) *Arist.* Pol. l. IV. c. IV.

» tins célébrent une fête qu'ils appellent » *le jeune* ( )".

Sa célébration devint ſans doute très-pénible aux Tarentins, qui finirent par paſſer leur vie dans la bonne chère & la débauche. Leur luxe exceſſif rendit bientôt inutiles les ſévères inſtitutions de Sparte, qu'ils avoient conſervées en ſortant de cette ville, ainſi que la forme de ſon gouvernement ariſtocratique. Au commencement les principaux de Tarente eurent une conduite digne d'éloges. Ils faiſoient part de leurs biens aux pauvres citoyens & ils s'engageoient à leur procurer le néceſſaire. Une portion des magiſtrats étoit élue par le ſort, & l'autre par les ſuffrages. Ainſi le peuple n'étoit point entiérement exclu des élections, & la principale adminiſtration de la république étoit confiée à des perſonnes éclairées (2), ſur leſquelles le choix tomboit ordinairement. Le fameux philoſophe Archytas eut ſix ou ſept fois cet avan-

---

(1) *Ælian.* Var. Hiſt. l. V. c. XX. Je me ſers ici de l'excellente traduction de M. Dacier.

(2) *Ariſt.* Pol. l. VII. c. IV.

tage (1), & jamais ſes concitoyens ne s'en repentirent, puiſqu'ils dûrent à ſa bonne adminiſtration leur félicité (2).

Après la guerre des Perſes contre la Grece, les principaux de Tarente ayant été tués par les Iapyges, la conſtitution de cette ville devint démocratique (3), & conſerva cette forme juſqu'au tems d'Annibal, comme nous le voyons par le diſcours que tinrent à ce général les jeunes Tarentins, qui vouloient lui livrer leur patrie (4). Avant cette époque, Tarente plongée dans la molleſſe & ne ſe confiant plus en la valeur de ſes habitans, avoit mis à la tête de ſes armées des étrangers & appelé à ſon ſecours contre les Meſſapiens & les Lucaniens, Alexandre roi des Moloſſes, enſuite Archidame fils d'Ageſilas, Cléonyme, Agathocle, enfin Pyrrhus, quand elle déclara la guerre aux

---

(1) *Ælian.* Var. Hiſt. l. VII. c. XIV. *Diog. Laert.* l. VIII. c. IV. §. 111.

(2) *Demoſth.* orat Erot. ed. Ben. p. 756. *Strab.* l. VI. p. 193.

(3) *Ariſt.* Polit. l. V. c. III.

(4) .... *In manu plebis rem Tarentinam eſſe.* Tit. Liv, l. XXIV. c. XIII.

Romains. Ces différens choix lui devinrent funeſtes & cauſerent ſa ruine (1).

Les autres villes grecques de l'Italie ſe laiſſerent auſſi entraîner au luxe & à la molleſſe, & perdirent leur liberté. Pour la maintenir contre les entrepriſes de Denys, elles formerent entr'elles une confédération & établirent un conſeil général (2) à Héraclée où elles envoyoient chacune leurs députés (3). Ce moyen ne pouvoit être fort efficace, parce que la dépravation des mœurs avoit preſque étouffé tout ſentiment patriotique, dans l'ame des Grecs d'Italie, & il étoit difficile qu'ils ſe déterminaſſent à agir longtems de concert. D'ailleurs, pour que leur union eût été utile & durable, il auroit fallu que chaque république fût bien gouvernée, & c'étoit préciſément alors l'époque de leur décadence. Auſſi nous ne voyons pas que cette Ligue ait produit l'effet qu'on en attendoit. Elle devint au contraire l'inſtrument de l'ambition & de la vengeance d'Alexandre, roi

---

(1) *Strab.* l. VI. p. 193.
(2) *Diod. Sic.* l. XIV. n°. 91.
(3) *Strab.* l. VI. p. 193.

des Moloſſes, contre les Tarentins qui, l'ayant appelé à leur ſecours, avoient enſuite encouru ſa diſgrace. Ce prince voulut transférer l'aſſemblée générale d'Héraclée, ville de la dépendance de Tarente, dans un autre lieu limitrophe des Thuriens, qui lui étoient entiérement dévoués (1), afin de ſe rendre maître des délibérations de cette diete de la grande Grece.

Les liens des peuples de cette contrée avec leurs métropoles, furent encore moins étroits, que ceux dont ils s'efforcerent en vain de reſſerrer les nœuds entr'eux. Dans le péril imminent, où les Grecs ſe trouverent lorſque la flotte & l'armée de Xerxes menaçoient leur liberté, les ſeuls Crotoniates envoyerent un vaiſſeau à leur ſecours (2). Pendant la guerre du Péloponnéſe, & dans le tems qu'Athénes attaqua la Sicile, les Thuriens & les Métapontins ſuivirent les drapeaux de cette ville, dont ils redoutoient la puiſſance (3). Les Locriens ſeuls la bravoient, & ils refuſerent de

(1) *Strab.* l. VI. p. 192.
(2) *Herod.* l. VIII. n°. 47.
(3) *Thuc.* l. VII. n°. 57.

contracter aucune alliance avec cette république. Ils étoient alors occupés à soumettre les Ithoniens & les Malaiens leurs colonies (1). Sollicités par les Athéniens de se joindre à eux, les habitans de Rhégium répondirent qu'ils feroient ce que les autres Italiotes, ou Grecs d'Italie, auroient résolu (2). Leur intérêt ne permettoit pas d'entrer dans les démêlés de leurs meres patries dont l'ambition faillit à être funeste à la Sicile.

Cette isle étoit presque inconnue aux Grecs, lorsque Théocles y aborda. Ce navigateur en observa la fertilité & la foiblesse des habitans qui la cultivoient. De retour dans sa patrie, il voulut engager ses concitoyens à s'établir en Sicile, mais il ne put y réussir. Une famine qui désoloit alors l'Eubée seconda mieux ses desseins (3). Cette calamité étoit moins dûe à l'intempérie des saisons qu'aux grandes possessions des Hippobotes, sous le joug desquels ce pays gémissoit. L'obligation où ils étoient d'entretenir un certain

(1) *Thuc.* l. V. n°. 5.
(2) *Thuc.* l. VI. n°. 44.
(3) *Strab.* l. VI. p. 184.

nombre de chevaux pour le ſervice de l'Etat, leur avoit fourni le prétexte de mettre en paturage des terreins immenſes (1). Ainſi il ne reſtoit plus que très-peu de champs conſacrés aux cultures de premiere néceſſité ; ce qui les enrichiſſoit eux ſeuls & appauvriſſoit les autres citoyens dont ils ſe rendirent maîtres par la plus cruelle des tyrannies, celle des beſoins. Les Erétriens & les Chalcidiens étoient réduits à cette malheureuſe extrêmité, quand ils ſe déterminerent à chercher un aſyle dans l'isle que Théocles venoit de parcourir. L'hiſtoire de leurs établiſſemens & l'énumération de toutes les villes, qu'ils fonderent, n'entrent point dans mon plan.

Non ſeulement les Chalcidiens conſerverent dans leur émigration les loix de leur patrie (2), mais encore la forme de leur gouvernement oligarchique. Cette derniere faute fut expiée par des ſiecles de maux, parce qu'il eſt de la nature de cette conſtitution de ſe changer bientôt en tyrannie. La Sicile en devint le foyer,

---

(1) *Ariſt.* ap. Strab. l. X. p. 308. Polit. l. IV. c. II. *Heſych.* in. h. v.

(2) *Thuc.* l. VI. no. 5.

& les colonies chalcidiennes ne ceſſerent preſque jamais d'y être expoſées aux outrages de quelque citoyen puiſſant (1). Elles auroient pu ſans doute s'en garentir, ſi elles ſe fuſſent réunies par une confédération ſemblable à celle de leurs anciens compatriotes, qui s'étoient établis en Thrace (2). Ce gouvernement paroît même n'avoir pas été entiérement inconnu à leur mere patrie. Strabon nous aſſure que les villes de l'Eubée n'entreprenoient rien dans la guerre, ſans s'être concertées enſemble, & que de ſon tems la plupart ne s'étoient point encore départies de leur ancienne union (3). L'orateur Eſchine fait mention du conſeil euboïque (4), ou diete générale des peuples de l'Eubée. On ne peut aſſurer que leurs colonies aient ſuivi leur exemple, ſans en avoir des preuves poſitives. Je n'en ai trouvé aucune dans les anciens hiſtoriens.

Ce ne fut pas de la ville ſeule de Chal-

(1) *Ariſt.* Polit. l. V. c. XII.
(2) *Voyez* la page 99.
(3) *Strab.* l. X. p. 309.
(4) Orat. contr. Cteſiph. ed. *Tayl.* T. II. p. 401.

cis (1), que sortirent les Grecs qui peuplerent la Sicile ; Syracuse devoit son origine aux Corinthiens. Lorsqu'ils vinrent s'y établir, sous la conduite d'Archias (2), leur patrie étoit sous un gouvernement aristocratique, dont la famille des Bacchiades possédoit les premieres charges (3). Les nouveaux colons adopterent cette constitution, & ne purent éviter que, cent soixante quatre ans après leur arrivée, les *Gamores* ou riches fonciers (4), ne s'emparassent de toute l'auto-

---

(1) Les nombreuses colonies, que cette ville envoya en Thrace & dans la Sicile, peuvent faire juger de son état florissant. Elle conservoit encore, au tems de Dicæarque, plusieurs restes de son ancienne splendeur. Ses temples, ses théâtres, ses portiques, ses gymnases, &c. méritoient l'attention des curieux. Son terroir étoit fertile ; son port sûr & commode. Ses habitans aimoient beaucoup les étrangers & la liberté ; mais ayant perdu cette derniere depuis très-long-tems, ils s'étoient accoutumés au joug de la servitude. *Dicæarc.* Stat. græc. p. 19. 20. Geogr. min. T. II.

(2) *Marmor. Oxon.* Ep. 32. *Strab.* l. VI. p. 181.

(3) *Pausan.* Corinth. c. IV.

(4) *Herod.* l. III. c. 153.

rité (1). Les autres citoyens distingués par le nom de *Callicyres*, ne furent plus que leurs clients ou leurs esclaves (2). Opprimés par ces despotes opulens, ces malheureux, dont le nombre augmentoit chaque jour, vinrent à bout de les chasser; mais ils ne tardèrent pas long-tems à se donner pour maître, Gelon, qui rappela de leur exil les Gamores & affermit par là son pouvoir (3).

Les hommes ne sont pas tous dignes ou capables de jouir de la liberté. Des ames flétries par le despotisme ne connoissent d'autres remedes à leurs maux, que de changer de joug. Leurs chaînes deviennent éternelles, si elles ne sont pas d'abord insupportables & si des succès brillans les rendent glorieuses aux yeux de la vanité nationale, qui ne sauroient presque jamais être dessillés par les calamités intérieures de l'État. Quand même il arrive de se soustraire aux fers de ses

---

(1) *Marmor. Oxon.* Ep. 37. vid. *Prid.* not. p. 201.

(2) *Herod.* l. VII. c. 155. *Wessel.* not. Suid. in h. voc.

(3) *Herod.* l. VII. c. 153. 154.

despotes;

deſpotes; de nouveaux ſuccédent rapidement aux premiers. Tyrans, couvrez de lauriers vos victimes, & vous en trouverez toujours un grand nombre! votre couronne, comme le caſque du redoutable Dieu des Enfers, ſervira à vous rendre inviſibles, & on ne verra plus en vous que les fauveurs de la patrie, quoiqu'elle expire ſous vos trophées. Les victoires de Gélon & la douceur de ſon adminiſtration accoutumerent les Syracuſains à la ſervitude. Malgré les efforts paſſagers qu'ils firent pour s'en délivrer, ils s'y replongerent de plus en plus, juſqu'au regne des Denys qui mirent le comble à leurs maux. Le plus ancien de ces affreux tyrans impoſa des taxes, dont le produit monta, dans l'eſpace de cinq ans, à la valeur réelle des fonds. La délation fut érigée, depuis lui, en principe de gouvernement, & l'infame emploi d'eſpion devint une des charges de la république (1). Mais n'ar-

(1) *Ariſt.* l. V. c. XI. *Plut.* de curioſ. p. 523. Ces eſpions étoient appelés *Potagogides.* Au tems d'Hieron ils étoient connus ſous le nom d'*Otacuſtes*, qui ſignifie des gens qui écoutent attentivement. *Heſych.* in h. v. & *Ariſt.* ſupr. cit.

rêtons point nos regards ſur un ſpectacle auſſi affligeant pour l'humanité, & n'anticipons pas d'avantage le tems.

Après l'expulſion d'Hiéron & de Thraſybule, freres de Gélon, Syracuſe parut reſpirer & profita de cet intervalle pour rétablir ſon gouvernement ariſtocratique qui ſe changea bientôt en démocratie. Celle-ci dégénéra, pendant la guerre du Péloponnéſe, en anarchie (1). Les richeſſes des Syracuſains, les avoient rendus inſolens & factieux. Les reſſorts de leur conſtitution étoient détruits. „ Leur ville, „ comme le remarque un illuſtre politi- „ que, toujours dans la licence ou dans „ l'oppreſſion, également travaillée par „ la liberté & par la ſervitude. . . . . „ avoit dans ſon ſein un peuple immenſe, „ qui n'eut jamais que cette cruelle alter- „ native de ſe donner un tyran ou de „ l'être lui-même (2)". Ce peuple étoit donc incapable d'avoir de bonnes loix; ou de s'y ſoumettre. Auſſi voyons-nous

---

(1) *Ariſt.* Pol. l. V. c. IV.

(2) Eſprit des Loix, l. VIII. c. II. Voyez *Gordon.* Diſc. pol. ſur Salluſte, tr. fr. T. II. 315. &c.

que celles, dont Dioclés fut l'auteur, après la défaite des Athéniens devant Syracuſe, devinrent en peu de temps inutiles à cette ville. Ses habitans en rejettoient la faute ſur leur obſcurité; mais ils auroient du plutôt en accuſer la corruption de leurs mœurs. Le code des légiſlateurs eſt toujours clair chez une nation vertueuſe. Dans l'eſpace de deux cents treize ans, Syracuſe fut obligée d'avoir recours à trois différens légiſlateurs, Diocles, Polydore & Céphalus (1). Ce dernier vint de Corinthe, lorſque Timoleon eut forcé le jeune Denys à ſortir de la Sicile, & eut fait avorter par une victoire éclatante les deſſeins ambitieux des Carthaginois.

Syracuſe conſerva toujours des liaiſons avec ſa métropole, qui s'empreſſa de la ſecourir dans les circonſtances les plus délicates. On doit cependant avouer que Corinthe envoya Timoléon, dont elle redoutoit le courage, moins pour défendre ſa colonie que pour ſe débarraſſer de ce grand homme (2). Il fit ſes efforts pour

(1) Vid. *Diod.* l. XI. n°. 34. 35. l. XIII. n°. 35.

(2) *Diod.* l. XVI. n°. 65.

guérir les plaies, qu'une longue tyrannie avoit faites à Syracuſe. Cette ville étoit devenue ſi déſerte, que l'herbe croiſſoit dans la place publique; il engagea ſes compatriotes à lui fournir les moyens de la repeupler. En effet, ils inviterent les Siciliens, qui avoient été exilés, à rentrer dans leur patrie, & les Grecs à aller s'établir à Syracuſe. Ils promirent de donner aux uns & aux autres des vaiſſeaux, pour les tranſporter, & des chefs pour les conduire. Un grand nombre accepta ces offres, & on accourut de toutes parts, même de l'Italie. Plutarque fait monter à 60000 perſonnes ces colons, auxquels Timoléon diſtribua des maiſons & des terres, en réſervant aux anciens propriétaires le droit de les racheter (1); ce qui n'étoit point ſage. Les établiſſemens des nouveaux habitans devenoient par là précaires, & ce réglement étoit nuiſible à leurs progrès. Pourquoi offrir des poſſeſſions à des gens, qui, après les avoir améliorées, ſeront enſuite contraints de les abandonner? N'é-

(1) *Diod.* l. XVI. n°. 82. *Plut.* vit. Timol. T. II. p. 139. 141.

toit-ce pas expoſer la république à des troubles perpétuels ? Auſſi ne ceſſerent-ils point de l'agiter, & pluſieurs tyrans ſurent en profiter pour ſaiſir les rênes du gouvernement.

Les colonies que Timoléon fit venir à Syracuſe & dans quelques autres villes de la Sicile, paroiſſent avoir été les dernieres qui ſoient ſorties de la Grece, ſous les auſpices de la liberté & ſans aucunes vues d'intérêt ni d'ambition de la part de leur métropole. Elles déterminerent Alexandre à fonder un grand nombre de villes, pour s'aſſurer de la fidélité des peuples vaincus. L'orgueil y eut auſſi quelque part. Ce prince s'imaginoit que ces villes ſeroient comme autant de monumens de ſes conquêtes, dont ils tranſmettroient le ſouvenir juſqu'à la poſtérité la plus reculée (1). Il ne ſe trompa point ſur Alexandrie. Sa fondation auroit mérité la reconnoiſſance du genre humain, qu'elle uniſſoit pas les liens du commerce, ſi l'idée d'en faire la capitale d'un vaſte

(1) Voyez ſur les colonies fondées par Alexandre, l'*Exam. crit. des hiſtoriens* de ce prince, p. 96. 97. 98.

empire cimenté par le ſang, & établi ſur la ruine de tant de nations, ne lui en eût pas ſuggéré le projet. Les ſucceſſeurs de ce monarque adopterent ſes principes & marcherent ſur ſes traces : celles des conquérans ſont malheureuſement ineffaçables. Antioche & Séleucie furent bâties par les mêmes motifs qui avoient dirigé le fondateur d'Alexandrie. Pour s'affermir dans la poſſeſſion d'Ecbatane & de toute la Médie, & les mettre à l'abri des invaſions des Parthes ou des autres Barbares, pluſieurs colonies grecques furent répandues autour de cette place importante dont elles défendoient les approches (1).

Les Romains perfectionnerent le ſyſtême d'Alexandre & de ſes ſucceſſeurs. A meſure que ce peuple conquérant étendoit ſa domination, il cherchoit à l'aſſurer, en établiſſant des colonies, d'abord en Italie, enſuite dans tous les pays où il remporta des victoires (2). Perſonne n'ignore qu'on diſtinguoit à Rome trois ſortes de co-

---

(1) *Polyb.* exc. l. X. T. II. p. 234.

(2) *Hic deinde populus quot colonias in omnes provincias miſit! ubicumque vicit Romanus, habitat.* Senec. conſol. ad Helvet. c. VII.

lonies, les romaines, les latines & les italiques. Elles n'avoient pas les mêmes privileges (1), & avoient été ſouvent chargées de taxes onéreuſes; ce qui alluma la guerre ſociale, dont le ſénat ne put éteindre les feux, qu'en accordant le droit de cité à pluſieurs des premieres (2). D'autres ne l'acquirent, qu'en obtenant le titre de villes municipes; mais leurs habitans continuerent d'être exclus des dignités de la république & du droit de ſuffrage (3). Tous ces établiſſemens fournirent d'abord aux Romains, des moyens de récompenſer leurs alliés, & de nourrir une populace indigente, dont ils craignoient la licence. Elles ſervirent auſſi de retraites aux ſoldats vétérans qui avoient acquis par leur valeur

(1) Vid. *Sigon.* de Antiq. Jur. Ital. l. II. *Spanh.* Orb. Rom. p. 67. 68. &c. *Beaufort* Rep. Rom. T. V. p. 260. &c.

(2) Voyez *Beaufort.* ouvr. cit. & l'hiſt. de la fondat. des colonies, c. II. §. 111. La comparaiſon que l'auteur Anglois imagine de faire, p. 110. 111. du gouvernement des colonies Romaines avec celui des Anglo-Amériquains, n'eſt ni juſte ni même raiſonnable. Sous quelles fauſſes couleurs le priſme de la partialité ne fait-il pas voir les différens objets!

(3) *Beaufort*, Rep. Rom. T. V. p. 260.

des provinces entieres à leur patrie, & les lui conſerverent en s'y établiſſant.

Céſar & Auguſte multiplierent prodigieuſement ces colonies militaires. Les ſoldats, qui avoient ſervi ſous leurs drapeaux, y maintenoient non-ſeulement l'autorité de ces princes & de leurs ſucceſſeurs, mais encore y favoriſoient leurs vues ambitieuſes. C'eſt pourquoi, ces établiſſemens étoient regardés avec raiſon par les peuples voiſins, comme le ſiege de la tyrannie (1). Machiavel (2) frappé des avantages que les Romains retirerent de ces ſortes de colonies, conſeille de ſuivre à cet égard l'exemple de cette nation; mais il ne ſonge pas que ſi elle n'eût pas envoyé auſſi des légions dans les provinces conquiſes, ſes établiſſemens auroient eu le même ſort que ceux d'Alexandre, dans le ſein de l'Aſie. Ces derniers furent preſque auſſi-tôt détruits que fondés (3).

Quoique les colonies des Romains fuſſent, ſuivant l'expreſſion de Ciceron, les

---

(1) *Britanni..... ipſam coloniam invaſere, ut ſedem ſervitutis.* Tacit. vit. Agric. c. XVI.

(2) *Le prince*, 3e Maxime.

(3) *Quint. Curt.* l. IX. c. VII.

boulevards de leur empire (1), elles ne purent cependant en empêcher la dévaſtation & la ruine par les peuples barbares, qui l'aſſaillirent & l'inonderent de toutes parts. Le Nord fut le cratere du Volcan, ſi j'oſe le dire, d'où ils ſortirent, comme un torrent de laves qui franchit tous les obſtacles, enſevelit les monumens, les villes, leurs habitans & ceux de la campagne, dont il étouffe même les germes. A ces horribles ravages ſuccéderent la famine & la peſte; l'Europe & une partie de l'Aſie & de l'Afrique n'offrirent plus alors qu'un vaſte déſert, où enfin, après bien des viciſſitudes, & lorſque les régions ſeptentrionales parurent épuiſées d'hommes, on en vit contraints à former des établiſſemens qui ne méritent pas le nom de colonies. Je me crois donc diſpenſé d'en écrire l'hiſtoire. Ceux qui ont rempli ſi bien cette tâche, à l'égard de celles des nations modernes, ne me permettent que d'ajouter ici quelques obſervations ſur ce ſujet important.

---

(1) *Cicer.* de leg. Agrar. Orat. II. §. 27.

CINQUIEME SECTION.

Observations ſur les colonies des nations modernes, & ſur la conduite des Anglois dans l'Amérique Septentrionale.

LEs flots de l'ambition, après avoir élevé & abaiſſé ſucceſſivement Athenes, Sparte & Rome, ont englouti ces villes conquérantes. Tyr, Carthage & les autres Etats commerçans, ſe ſont précipités contre les écueils de l'avarice, dont l'art de leurs avides Nautonniers, n'a pu les garantir. „ Peuples modernes ! attendez-vous „ un meilleur ſort ? votre cupidité exerce „ ſon empire ſur toute la ſurface de la „ terre. Vos haines implacables & vos „ jalouſies éternelles ont ſuſcité des ora„ ges, qui produiront bientôt une com„ motion ſalutaire au repos de l'univers. „ Le moment approche où vos ſceptres „ de fer vont être rompus en éclats. Les „ liens de conſanguinité, que vous avez „ changés en de peſantes chaînes, ne tar„ deront pas à être briſés. Toutes les „ nations, que vous ſubjuguiez, ſous

„ prétexte de les protéger, & de fournir
„ à leurs beſoins, n'obéiront plus qu'à
„ leurs propres loix. Si elles vous per-
„ mettent à l'avenir de partager leurs ri-
„ cheſſes, ce ſera pour achever de vous
„ corrompre & de vous détruire ".

La découverte des deux Indes, en changeant la politique de l'Europe, en a relâché les reſſorts ; l'avarice eſt devenue l'ame de ſes entrepriſes. Les exploits d'Albuquerque avoient pour objet de mettre entre les mains de ſa nation toutes les richeſſes de l'Orient. Les Hollandois ne chaſſerent les Portugais de leurs poſſeſſions dans ces contrées, que pour y former des factoreries & des entrepôts de commerce. L'affreux deſpotiſme, que la compagnie angloiſe exerce dans le Bengale, n'a point en vue de s'aſſurer la propriété des terres, pour y établir des colons; une avidité inſatiable eſt le ſeul mobile de ſes marchands ſouverains du plus beau pays de l'Univers, devenu la proie de leurs agents (1). Jamais les Carthaginois ne pouſſerent ſi loin la tyrannie ; ils ne pu-

(1) Voyez l'*état civ. & pol. du Bengale*, par M. Bolts.

rent néanmoins conſerver leurs établiſſemens. La rivalité, qui regne entre les Mahométans & les Indiens, les a empêchés juſqu'aujourd'hui de ſe réunir contre leur ennemi commun ; mais l'Angleterre doit s'attendre que, fatigués d'un joug auſſi dur, ils s'accorderont enfin pour le ſecouer. Aidés des Marattes & des Patanes, ils ne laiſſeront bientôt plus à leurs anciens maîtres que le ſouvenir de leurs forfaits. Les autres nations européennes peuvent-elles eſpérer un meilleur ſort? Leur état dans les Indes eſt auſſi précaire que funeſte à leur bonheur. La révolution dont je parle leur fera ſans doute ouvrir les yeux ſur leurs vrais intérêts, que le luxe & une aveugle cupidité les portent à méconnoître.

Des vues de commerce n'engagerent point ces troupes d'aventuriers ſanguinaires, qui dévaſterent l'Amérique, ſous la conduite des Cortés, des Pizarres, des Almagres, &c., à y former des colonies ; conquérans par avarice ils devinrent habitans par néceſſité. Ils acquirent à l'Eſpagne d'immenſes poſſeſſions qu'on pourroit l'accuſer de ne conſerver qu'en y entretenant des ſemences de haîne & de jalouſie. Les

colons qui arrivent d'Europe au Pérou ou au Mexique ſont appelés *Chapetones*, & ils y ſont revêtus de toutes les charges. Les Créoles ou deſcendans des premiers Européens, établis en Amérique, vivent dans la molleſſe & ſans emploi. Ces deux ordres ont une averſion mutuelle & ne s'accordent que ſur le mépris qu'ils témoignent aux Métifs, aux Mulatres &c. (1). En fomentant ces ſentimens de diſcorde, s'imagineroit-on d'empêcher les uns & les autres de ſe réunir contre leur mere patrie. Cette politique ne réuſſit point à Carthage, dont les colonies étoient compoſées, comme nous l'avons déjà remarqué, de ſes propres citoyens, des Liby-Phœniciens & des naturels du pays. Les mercenaires, qui s'étoient révoltés après la ſeconde Guerre Punique, trouverent une retraite & des ſecours dans les villes liby-phœniciennes dont les habitans n'étoient

---

(1) *Robertſon*, Hiſt. de l'Amérique, T. IV. p. 192. Dans quelques colonies eſpagnoles, les habitans ſont preſque tous dégénérés. A la côte du nord de S. Domingue, je n'y vis en 1762 que le ſeul gouverneur de S. Yago qui fût blanc, &c.

pas moins mépriſés par les Carthaginois, que les Créoles Eſpagnols le ſont aujourd'hui par les Chapetones. Si quelque mécontent parvenoit à gagner la confiance de ces Créoles & ſe mettoit à leur tête, on les verroit bientôt ſortir de leur molleſſe, briſer les fers du Monachiſme, & ſe débarraſſer des Chapetones, qui ne ſont pas en aſſez grand nombre pour leur réſiſter. A peine la conquête du Pérou étoit achevée que Gonzales Pizarre faillit à s'en faire déclarer ſouverain. D'autres, moins indéterminés & plus hardis que lui, établiront un jour de nouveaux royaumes dans les vaſtes contrées du nouveau monde. Leur autorité ſera affermie avant même que la cour d'Eſpagne ſoit ſortie de ſon inertie politique, & ait pris la réſolution de les ſoumettre.

La communication de ſes colonies avec les nations européennes que le tems amenera, malgré tous les efforts de l'Eſpagne, des révoltes d'Indiens domiciliés, & des invaſions de ceux qui ont conſervé leur liberté, accélereront ou peut-être produiront cette grande révolution. Un gouvernement qui, au lieu de reſſerrer les liens de la ſociété, cherche à les diſſoudre par des hai-

nes & des jalouſies, que la crainte excite & la foibleſſe entretient, ne ſauroit long-tems ſubſiſter. C'eſt la voûte d'un vaſte édifice ſoutenu par des arcboutants dont les fondemens ſont appuyés ſur du ſable ou ſur un terrein mouvant.

Des principes plus ſages & plus juſtes ont dirigé l'adminiſtration des colonies françoiſes. Le gouvernement s'eſt toujours propoſé d'y maintenir la concorde parmi les habitans, de leur témoigner la plus grande confiance (1), de réprimer les abus d'autorité de la part des commandans. Il paroît avoir eu ſans ceſſe le projet de donner à ces établiſſemens les mêmes privileges qu'ont les pays d'États, & il n'a pas dépendu de lui qu'ils en jouiſſent. Il s'eſt vu forcé de ſubſtituer à la municipalité, une adminiſtration mili-

---

(1) Leurs vœux ont été ſouvent écoutés ſur le choix des commandans qu'on a pris dans les circonſtances les plus délicates parmi les colons. M. de Vaudreuil, né en Canada, fut nommé gouverneur général de cette vaſte contrée, pendant la derniere guerre. La Martinique étant menacée par les Anglois, M. le Vaſſor de la Touche eut le gouvernement de cette iſle ſa patrie, &c. &c.

taire (1). Les loix qu'il y a établies reſpirent la douceur, & montrent les intentions qui l'animent ſur la félicité de ſes colons, & le deſſein que le roi a toujours eu de leur accorder la liberté dont ils peuvent être ſuſceptibles. Mais leur état civil met de grands obſtacles à ces vûes ſalutaires.

Les poſſeſſions françoiſes dans les isles de l'Amérique ne ſont proprement que des fermes exploitées pour le compte des propriétaires établis en France. Leurs procureurs & leurs raffineurs, n'ayant aucun intérêt à la choſe publique, ne peuvent être les repréſentans de la colonie. Les villes & les bourgs ne ſont peuplés que par des marchands & des ouvriers. Les uns & les autres n'attendent que de s'être enrichis, pour retourner dans leur patrie. Tous les colons regardent également le pays qu'ils habitent comme un lieu d'exil, où retenus par les chaînes de la fortune, ils meurent ſouvent avant que d'avoir pu exécuter leur projet & réaliſer leur gain. Si les Créoles revien-

(1) Differt. ſur le droit public des colonies 2de. pie. Tit. II. §. IV.

nent quelquefois dans la terre qui les a vu naître, c'eſt toujours pour payer leurs dettes & pour chercher les moyens de fournir à leurs dépenſes. Vains, prodigues & légers, ils ſont ſans ceſſe tourmentés par des beſoins factices, épuiſés par leur luxe & agités par leur inconſtance. Trompés par les fauſſes idées qu'ils ſe forment de leur opulence, ils diſſipent en peu de tems des ſommes immenſes, & croyent en trouver encore de plus conſidérables dans leurs habitations, où leur corps détruit par l'uſage immodéré des plaiſirs, s'avance vers le tombeau & y deſcend, ſans qu'ils perdent juſqu'au dernier inſtant l'eſpérance de revoir la France. Quelques pauvres habitans, occupés à la culture du caffé, paroiſſent plus attachés à leur domicile; mais ils n'obéiſſent qu'aux loix de la néceſſité, & ſoupirent comme les autres après l'heureux moment qui doit rompre leurs chaînes. On voit dans les isles une quatrieme claſſe de citoyens, ſi toutefois ce nom reſpectable peut être proſtitué ſans crime à ces gens, que l'Etat, ou plutôt les familles y envoyent, à cauſe de leur mauvaiſe conduite; eſpece de ſentence de

mort, dont les coupables ne ſont pas pour l'ordinaire les ſeules victimes. Il faut eſpérer que ces banniſſemens dangereux, & auſſi contraires au bien de la métropole qu'à celui des colonies, ſeront bientôt défendus. Les anciens n'en faiſoient point uſage, & Ciceron s'éleva avec beaucoup de force contre ceux qui propoſoient de les employer pour rétablir Capoue (1). Platon chaſſe avec raiſon de ſa république ceux qui ont commis des délits & qu'il eſt impoſſible de corriger. Les colonies devroient être ſeulement, ſuivant ce philoſophe, l'aſyle des indigens & des perſonnes, dont l'inquiétude pourroit cauſer des troubles. Il compare la ſociété à un étang dont les eaux deviennent pures en épuiſant celles qui ſont putrides & bourbeuſes, & en dérivant d'autres que leur trop grande abondance & leur impétuoſité rendroient nuiſibles (2).

Le caractere des inſulaires françois & leurs diſpoſitions dont je viens de parler, n'ont point encore permis à leur métropole d'établir chez eux une forme de gou-

(1) *Cicer.* de leg. Agrar. orat. II. §. 35.
(2) *Plat.* de leg. l. V. p. 844.

vernement rélative à ſes vues déſintéreſſées. Elle n'a pas cependant travaillé avec moins de ſoin à leur donner de bonnes loix. Celle qui ordonne le partage égal des ſucceſſions, pourroit ſeule produire quelque révolution dans les isles, en y fixant les propriétaires appauvris par la ſubdiviſion des fortunes. Leur dépendance ne ſeroit plus alors étroite, & finiroit même par ceſſer entiérement. La culture des denrées lucratives de ce pays, laquelle exige de grandes dépenſes & des avances conſidérables, n'auroit plus autant de ſuccès & diminueroit inſenſiblement. Il eſt donc de l'intérêt de la mere patrie de mettre un terme à ces partages(1). Plus les Créoles auront de grandes poſſeſſions à conſerver, plus ils ſeront attachés à la France. Ils viendront toujours verſer dans ſon ſein leurs richeſſes. Jamais ils ne chercheront à jouir d'une indépendance qui leur deviendroit funeſte, & ne penſeront point à former des liaiſons avec ſes ennemis, dont elle doit prévenir les invaſions, en augmentant ſes forces ma-

(1) Leurs effets ne ſont déja que trop ſenſibles à la Martinique.

ritimes (1). Si l'Angleterre conſervoit ſa prépondérance ſur la mer, elle finiroit par s'emparer des isles françoiſes. Leur ſol ne peut fournir aux colons leur propre ſubſiſtance ; quelques fortifications

(1) Leur accroiſſement rapide, ſous un miniſtre éclairé & jaloux de la proſpérité de ſa patrie, montre les reſſources infinies de la France, & combien une bonne adminiſtration peut les multiplier. Rapprochons deux époques bien différentes, je veux parler de la fin de l'année 1761, & du commencement de celle-ci. A la premiere, lorſque l'eſcadre de ſept vaiſſeaux, aux ordres de M. de Blenac, eut été en rade, il ne reſtoit plus dans le port de Breſt que le *Royal-Louis* de 116 canons en état d'être armé, le *Sceptre* de 74, en refonte, le *Cimeterre* & l'*Entêté* (appelés depuis le *Citoyen* & le *Zélé*) l'un de 74 canons, l'autre de 64, ſur les chantiers. Les magaſins étoient entiérement vuides, tous les agrés ayant été vendus, après la malheureuſe affaire de M. de Conflans, à des négocians de Nantes & de S. Malo. Quel changment! aujourd'hui, dans l'eſpace de ſept mois, il eſt ſorti du ſeul port que je viens de nommer 36 vaiſſeaux de ligne, un grand nombre de frégates, & d'autres bâtimens, &c. les approviſionnemens de toute eſpece y abondent; les chantiers & les baſſins de refonte ſont tous occupés. L'état de la marine n'a pas moins changé à Toulon, à Rochefort, &c.

qu'on y puiſſe élever, quelque garniſon qu'on y entretienne, tout ſeroit donc inutile ſans des vaiſſeaux de guerre qui en aſſuraſſent l'approviſionnement.

Le moyen le plus ſûr de réprimer l'ambition de l'Angleterre & de protéger efficacement les isles françoiſes, étoit de former un établiſſement de marine dans le Canada. La France conçut ce deſſein & commença à le mettre en exécution. Quoique les premiers eſſais ne répondiſſent point d'abord à ſes eſpérances (1), elle

(1) Le vaiſſeau de guerre l'*Algonquin* de 74 canons, & la frégate l'*Abénakiſe*, qui avoient été conſtruits ſur les chantiers de Quebec, ont bientôt été hors de ſervice, parce qu'on en avoit coupé les bois dans les marais, & qu'on les avoit fait enſuite flotter. On a obſervé que les navires de l'Amérique ſeptentrionale durent peu; au bout de deux ou trois campagnes les fibres des bois employés ſe détachent les uns des autres, & ces bois ne peuvent plus retenir les clous & les chevilles qui les doivent lier enſemble. Le chêne du Nord ne vaut pas celui du Midi. Le ſapin coupé ſur les montagnes du Canada & de la nouvelle Angleterre eſt au contraire d'une très bonne qualité. Le cédre de la Louiſiane eſt ſupérieur au chêne & preſque incorruptible. Les Eſpagnols s'en ſervent avec ſuccès à la Havane.

auroit néanmoins réuſſi dans la ſuite, ſi une guerre malheureuſe ne l'eût point privée de cette vaſte contrée, dont elle avoit toujours méconnu les avantages. La colonie qu'on y envoya, gémit long-tems ſous la tyrannie des privileges excluſifs, & ſes progrès furent très-peu conſidérables, parce que rien ne peût leur nuire davantage qu'une ſemblable adminiſtration. Les intérêts, comme le remarque un judicieux écrivain, des nouveaux colons, & ceux d'une compagnie de commerce, ſont néceſſairement & diamétralement oppoſés dans tous les points (1).

Après la ſuppreſſion de ces compagnies, l'Etat des Canadiens François auroit dû devenir très-floriſſant; il ne ſe reſſentit cependant point de cette heureuſe révolution. Guidé par les fauſſes vues des premiers conceſſionnaires, le miniſtre s'obſtina à négliger les ſolides avantages qu'il pouvoit retirer du Canada (2), pour n'y chercher que le commerce des pelleteries. Il penſa plutôt à former dans ce pays une

(1) *Robertſon*, Hiſt. de l'Amérique, T. IV. p. 263.

(2) Voyez le ſixieme livre de l'*Hiſt. Phil. & pol. des Etabl. des Européens*, &c.

troupe de chaſſeurs qu'à y encourager l'agriculture & augmenter par-là le nombre des colons. La plûpart des gouverneurs & des intendans, plus occupés à tromper la cour qu'à l'éclairer, n'ont jamais préſenté cette utile contrée que du côté rélatif à leur intérêt. MM. Champlain, de Calliere, de Frontenac, de Vaudreuil (1) & de la Galiſſoniere ſont preſque les ſeuls qui ne méritent pas ce reproche. Ils connoiſſoient très-bien le Canada, & joignoient la pureté d'intention à la ſupériorité des lumieres, qualités dont l'union eſt abſolument néceſſaire pour gouverner les colonies.

Ceux qui conſeillerent à la cour de France de prendre elle-même le commerce des lacs & des pays d'en-haut, & de faire au nom du roi la traite avec les ſauvages du Canada, ne conſulterent ni les intérêts de leur maître, ni ceux de ce pays. Une foule d'abus naquirent de ce ſyſtême ruineux, & les malverſations

(1) On ſait qu'il y a eu deux Vaudreuils gouverneurs de la Nouvelle France, l'un qui ſuccéda à M. de Calliere en 1703. & l'autre qui remplaça M. du Queſne en 1755.

s'accrurent de jour en jour. Le roi faiſoit les avances & les fraix de ce trafic; les commandans particuliers, les garde-magazins, &c. en avoient les profits qu'ils partageoient avec les gouverneurs & les intendans. Ceux-ci donnerent les poſtes les plus lucratifs à leurs créatures, & en établirent quelquefois de nouveaux, ſous prétexte de l'avantage de la colonie, ce qui occaſionna ſa perte. M. D. Q. voulant éloigner le mari d'une femme qu'il aimoit & le récompenſer en même tems de ſa complaiſance, l'envoya avec un gros détachement ſur les rives de l'Ohio pour y bâtir un fort (1). Cette entrepriſe réveilla la jalouſie des Anglois & fut cauſe des premieres hoſtilités.

Les diſputes qui s'étoient élevées au ſujet de l'Acadie, les annonçoient depuis long-tems. Le traité d'Utrecht n'avoit point fixé les limites de cette province, quoiqu'il en eût aſſuré la poſſeſſion à l'Angleterre. Dans celui d'Aix-la-Chapelle, on ſtipula qu'elles ſeroient réglées par des commiſſaires reſpectifs; en conſéquence M.

---

(1) Mém. Mss. entre les mains de l'auteur.

de la Jonquiere, gouverneur du Canada, fut nommé par la France, & le colonel Laurence, par la cour de Londres. Ils ne purent jamais s'accorder, ſe dirent des injures & en vinrent juſqu'aux défits. Cette méſintelligence favoriſoit les vues infidieuſes du miniſtere anglois, & lui donna le tems d'envoyer une colonie dans l'Acadie & de s'y fortifier.

La malheureuſe expédition de M. le duc d'Anville avoit fait connoître l'importance du port de Chibouctou, le meilleur de cette province. Son entrée eſt défendue par un islot. Il a quatre ou cinq lieues de profondeur, & les plus gros vaiſſeaux peuvent y hyverner en ſûreté. Sa poſition eſt non-ſeulement avantageuſe pour troubler le commerce de toute l'Amérique ſeptentrionale, & être un point de réunion pour les forces navales de l'Angleterre; mais encore tous les bâtimens qui viennent du ſud & des isles, étant obligés à leur retour de chercher la hauteur de l'Acadie, ce port devient alors un excellent lieu de relâche. La puiſſance qui le poſſéde peut donc intercepter la navigation de toutes les autres, & ſe

rendre maîtreſſe des pêches de Terre-Neuve & du golfe S. Laurent.

L'ambition de l'Angleterre ſe hâta de profiter de ces avantages. On envoya en 1749 trois mille habitans à Chibouctou (1), qui prit alors le nom de *Nouvelle-Halifax*, avec leurs maiſons & une partie des fortifications en bois, qui n'avoient plus beſoin que d'être aſſemblées ſur la place. Ces précautions ſingulieres & cette étonnante activité, dont il eſt difficile de trouver d'autre exemple, annonçoient les projets de cette nation. Elle prétendoit faire d'Halifax le boulevard de ſa puiſſance, & mettre en uſage ſon heureuſe poſition, pour aſſervir ſes colonies & envahir celles de la France. Avant d'exécuter ce dernier deſſein, les Anglois tenterent la fidélité des Acadiens ou anciens François, habitans de l'Acadie, & voulurent ſe les attacher par la foi des ſermens. Le nombre de ces

(1) C'étoit plutôt pour défendre ce poſte que pour le peupler. M. Dickinſon appelle les établiſſemens Anglois de l'Acadie, *les garniſons britanniques de la nouvelle Ecoſſe*, nom que venoit de prendre cette province; ils ne méritent pas, ſelon cet écrivain, celui de colonies. *Lettres d'un fermier de Penſylvanie*. p. 111.

colons montoit à 25000, presque tous originaires de Normandie & des côtes occidentales de la France. Ils étoient laborieux, braves, excellens hommes de mer, sur-tout d'une probité rare, & ne s'étoient si fort multipliés dans un climat rigoureux & dans un pays peu fertile, qu'à cause de la pureté de leurs mœurs. Jamais un luxe homicide n'avoit étouffé chez eux le vœu de la nature dans le lit nuptial ; jamais la naissance d'un enfant n'avoit arraché au cœur paternel des soupirs. L'intérêt n'y tenoit pas le flambeau de l'hymen, & la débauche n'y avoit pas même pour asyle les ténebres. Un peuple aussi vertueux devoit être embrasé de l'amour de la patrie ; il en fut la victime. Il rejetta toutes les offres de l'Angleterre, & aima mieux s'exposer aux plus grands malheurs, que de vivre sous sa domination.

L'Angleterre ne regarda plus alors les Acadiens que comme des rebelles, & les traita avec cette barbarie dont la vengeance seule d'un peuple (1) jaloux & agité par

---

(1) Je veux seulement parler ici & dans tout le cours de cet couvrage, de la partie du peuple

une ambition inquiete, méfiante, injuſte, aveugle & inhumaine, peut être capable. Envain s'efforce-t-elle de juſtifier cette conduite odieuſe par des ſophiſmes qui ne ſauroient être admis au tribunal de la raiſon. Les François Acadiens ne devoient point ſubir le joug de l'ennemi de leur métropole. Les limites de leur pays n'ayant point été fixées, ils reſtoient en leur premier état, & étoient libres d'obéir à leur ancien maître. En ſuppoſant même qu'il eût cédé, par le traité d'Utrecht, toute la preſqu'isle de l'Acadie, leur refus de ſe ſoumettre au gouvernement anglois n'étoit point un crime. Quoiqu'une nation puiſſe céder à une autre des villes ou des provinces, leurs habitans ne ſe trouvent point obligés par-là de vivre ſous une domination étrangere. Le pacte ſocial qui les attachoit à l'Etat dont ils étoient membres, étant rompu par ſa renonciation à ſes propres engagemens, ils

---

qui gouverne, ou plutôt qui eſt l'inſtrument du deſpotiſme miniſteriel : les traits d'humanité & de généroſité ne ſont point rares chez la nation angloiſe, parce qu'elle eſt trop brave, pour n'être pas humaine & généreuſe.

rentrent dans leurs premiers droits, & reprennent leur liberté naturelle. Ils ne doivent donc plus être regardés comme les ſujets d'une puiſſançe qui n'a pu les engager à reconnoître volontairement ſon autorité.

Les publiciſtes anglois auroient avoué dans toute occaſion ces principes (1); mais ils ſe garderent bien de les rappeler à leurs compatriotes, lorſque ces derniers traiterent les Acadiens comme des rebelles, & en forcerent un grand nombre à s'émigrer, après avoir eſſayé inutilement de les gagner. Pluſieurs de ces malheureux ſe retirerent en Canada & périrent de miſere à Québec. En 1758 & 1759, on les vit, réduits à quatre onces de pain

---

(1) Le célébre Locke ne craint point de les adopter, & d'en établir la certitude. Voyez ſon *Traité du gouvernement civil.* c. XV. §. XIX. Le nom de rebelle, donné tant aux Acadiens qu'aux Anglo-Américains, ne leur convient point, ſuivant les anciens principes dont le peuple anglois s'eſt ſervi autrefois pour juſtifier ſa conduite à l'égard de ſon Roi. Sidney ſoutenoit alors que le ſoulévement général de toute une nation ne méritoit point le nom de rebellion. *Diſc.* ſur le gouvern. §. XXXVI.

par jour, chercher jusques dans les égouts de cette ville, leur subsistance. D'autres furent enlevés, par une lâche & infâme trahison, de leurs habitations, & dispersés dans les colonies angloises. Là, transplantés au milieu d'un peuple, qui ne les aimoit ni ne les entendoit, ils ne pouvoient pas même espérer de satisfaire à leurs plus pressans besoins par le travail. Obligés de se construire des huttes sur les grands chemins, ils ne recevoient du secours que de la charité de quelques particuliers. Enfin des familles entieres eurent, je n'ose le dire, le bonheur de retourner dans le sein de la France, pour laquelle elles avoient tout sacrifié. Leur attachement & leurs services auroient dû y préparer à ces infortunés colons, non-seulement un asyle, mais encore des récompenses. O ma patrie! l'humanité n'a-t-elle à leur égard aucun reproche à vous faire, & & des sentimens stériles de pitié n'ont-ils pas été un crime à ses yeux?

Dans le tems que les Acadiens tâchoient de se soustraire au glaive de leurs tyrans, ces derniers se rendirent maîtres de Louisbourg. Ignorant que le droit de conquête donne le pouvoir de conserver & non ce-

lui de détruire, ils ſe hâterent de raſer cette ville & d'en chaſſer les habitans, afin de ne laiſſer à leurs rivaux aucune eſpérance de s'y rétablir. Ils leur accorderent ſeulement à la paix la permiſſion d'élever quelques bâtimens pour la commodité de la pêche de la morue, & d'entretenir une garde de police aux isles voiſines, connues ſous le nom de S. Pierre & de Miquelon (1); établiſſemens précaires qui laiſſoient la liberté de troubler au ſein de la paix les pêcheurs, & de les arracher, aux premieres hoſtilités, de leurs habitations pour n'en plus laiſſer aucun veſtige. Tout cela eſt arrivé & doit engager la France, ſi elle veut jouir paiſiblement des avantages précieux de la pêche de Terre-Neuve, à ſe faire aſſurer par un nouveau traité la partie méridionale de cette isle. La Baie de Plaiſance y deviendroit un lieu de relâche auſſi aſſuré que néceſſaire à ſes vaiſſeaux qui viennent des isles. L'entrée en eſt facile à fortifier, & on peut y hyverner. Pluſieurs ports, ceux d'Audierne, de Pennemarck, de la Sau-

(1) Traité de Fontaine-Bleau, Art. VI.

monnerie, du grand & du petit S. Laurent, y ſont très-commodes pour les bâtimens pêcheurs, ainſi qu'une greve ſpacieuſe qui en rétrécit le goulet. La puiſſance qui ſera maîtreſſe de ce poſte important, pourra l'être toujours de Miquelon & de S. Pierre, isles couvertes de mauvais bois, de rochers, & qui n'en ſont ſéparées que par un bras de mer.

Les malheurs d'une guerre ruineuſe forcerent la France, non-ſeulement à ſouſcrire aux conditions déſavantageuſes de la ceſſion qu'on lui fit des isles dont je parle, mais encore à fermer les yeux ſur les expreſſions inſidieuſes du quatrieme article du dernier traité de paix. S. M. B. y promet d'accorder aux habitans du Canada la liberté de profeſſer la religion catholique, &c. *en tant que le permettent les loix de la Grande-Bretagne.* Cette reſtriction annulle évidemment la promeſſe qui la précéde, & celle-ci eſt donc un pacte illuſoire, un piége groſſier, enfin un attentat contre le droit public de toutes les nations : auſſi l'Angleterre ne ſe crut-elle point engagée par cet article. Quoiqu'elle déclarât bientôt à ſes nouveaux ſujets qu'elle leur laiſſoit l'exercice libre de leur religion, elle

prétendit

prétendit cependant les assujettir à la suprématie du roi, établie sur tous les pays de sa domination (1). Les Canadiens catholiques ont été exclus de toutes les charges civiles, par l'obligation de reconnoître avec serment cette même suprématie, & d'abjurer la transubstantiation. Ainsi les Anglois, après avoir tenté la fidélité des Acadiens, pour en faire des transfuges, ont voulu forcer les Canadiens à renoncer à la foi de leurs peres. La restriction de l'article du traité, que je viens de citer, concilie sans doute aux yeux de l'Angleterre cette incapacité des Canadiens à ne posséder aucun emploi, & la privation des droits de ses sujets naturels, avec la liberté de professer & d'exercer leur religion, la seule condition que la France ait exigée de leurs nouveaux maîtres.

On pourroit reprocher avec raison à cette derniere puissance de n'avoir fait aucune mention des loix & des privileges des Canadiens, en cédant leur pays à l'Angleterre, & de n'en avoir pas demandé la conservation. Nous ignorons

(1) Voyez les Diss. sur le droit public des colonies p. 98.

les cauſes d'un pareil oubli, qui auroit été très-coupable, ſi la ſituation de la France lui eût permis de forcer ſes ennemis à donner à ſes anciens colons une liberté & des droits, que l'humanité reclame pour eux. Ils n'auroient point alors éprouvé toutes les viciſſitudes que le gouvernement anglois leur a fait eſſuyer. Elles les plongent encore aujourd'hui dans les malheurs d'une anarchie civile auſſi funeſte à leur repos, que favorable aux vues de deſpotiſme du miniſtere britannique.

„ Braves & généreux Canadiens, rom-
„ pez les chaînes qui vous attachent,
„ contre le vœu de la nature, aux en-
„ nemis de votre patrie! Que ces armes,
„ qui ont fait autrefois ſa gloire, vous
„ ſervent à recouvrer votre liberté! Cette
„ mere tendre vous y invite. Elle vous a
„ allaités, & a ſoutenu votre enfance.
„ La terre que vous habitez eſt arroſée
„ du ſang de ſes guerriers. Elle déplore
„ encore le cruel moment où elle ſe trou-
„ va forcée de vous livrer à un joug
„ étranger. Hâtez-vous de le ſecouer.
„ Un jeune & vertueux monarque ſecon-
„ dera vos efforts & vous couvrira de

„ ſon bouclier. Protecteur de la tranquil-
„ lité publique, il préfére au titre de
„ conquérant, ceux d'arbitre de ſes voi-
„ ſins & de vengeur de l'humanité op-
„ primée. Il cherche plutôt à graver ſon
„ nom dans le cœur de toutes les na-
„ tions, que ſur les monumens lugubres
„ de la victoire. S'il arme ſon bras, c'eſt
„ pour votre indépendance. Manes des
„ Vaudreuils, des Ibervilles, des Villiers,
„ &c. ſortez des ombres du tombeau!
„ Venez exciter le courage de vos com-
„ patriotes! Que le ſouvenir de vos ex-
„ ploits ſoit le garant de leur ſuccès! Con-
„ duiſez-les ſur les cendres de Montcalm!
„ Qu'ils y jurent d'arracher des mains de
„ leurs tyrans ce précieux dépôt!"

L'ambition des Anglois ne fut pas encore aſſouvie par la conquête du Canada, ni par la ceſſion que la France leur fit d'une grande partie de la Louiſiane. N'ayant plus rien à craindre de la part de cette puiſſance dans l'Amérique ſeptentrionale, ils conçurent bientôt le projet de traiter leurs propres colons, non comme leurs freres, mais comme des ſujets. Les privileges que différentes chartes avoient accordés aux Anglo-Améri-

cains, & auxquels étoient dus leurs rapides progrès, devinrent des titres inutiles. Le droit qu'ils avoient de s'impoſer eux-mêmes, fut annullé par des actes du parlement, qui vouloit les aſſujettir à de nouvelles taxes ſous divers prétextes.

Un écrivain anglois s'efforce de juſtifier ces vexations par l'exemple de celles des anciennes républiques. „ L'hiſtoire de „ la Grece, dit-il, n'offre pas un ſeul „ exemple d'un Etat qui n'ait eu le pou„ voir de lever des contributions ou des „ taxes ſur ſes colonies, ſans avoir mis „ ce pouvoir en exécution (1) ". Ces colonies s'engagerent d'abord à payer des taxes à leurs métropoles, afin que ces dernieres les garantiſſent du joug des Perſes. Athenes & Sparte abuſerent de ces contributions volontaires, les employerent à ſatisfaire leur ambition ou à exercer leur haine, & n'en conſerverent la jouiſſance que par les armes. On ne peut donc rien conclure de leur conduite, ni pour diſculper celle de l'Angleterre, ni pour établir la juſtice de ſes droits ſur les Américains.

(1) Hiſt. de la fond. des colon. p. 83.

L'auteur dont je parle, détruit ce qu'il vient d'avancer dans un autre endroit de ſon ouvrage; où, après avoir aſſuré que la ſituation des colonies américaines & de celles des Grecs *n'a rien qui ſe reſſemble*, il ajoûte que „ les Etats de la „ Grece ſe conduiſoient ainſi, non pas „ qu'ils cruſſent que leur droit d'aſſeoir „ des taxes fût illégal, injuſte ou tyran- „ nique, mais parce qu'ils n'avoient point „ avec leurs colonies de liaiſon politique „ qui pût leur donner droit de lever des „ ſubſides ſur elles (1)". Quelle maniere de raiſonner! Quelle contradiction! Si les métropoles grecques n'avoient aucune liaiſon politique avec leurs colonies, le droit du plus fort étoit donc le ſeul que les premieres puſſent mettre en uſage pour exiger des taxes, & leur levée n'a donc été qu'une vexation.

Notre zélé Tory, peu content d'avoir voulu prouver par la conduite des anciens, que celle du miniſtere anglois avec les Américains eſt juſte & légitime, s'imagine encore d'allarmer ces derniers en

(1) Hiſt. de la fond. des colon. p. 142.

les menaçant d'un ſuccès pareil à celui des colonies grecques, quand elles voulurent recouvrer leur liberté. L'Angleterre ne doit pas deſirer une iſſue auſſi funeſte de ſa guerre contre les Américains, que celle des ambitieux deſſeins de Sparte & d'Athenes ſur les villes grecques de l'Aſie. Ils entraînerent la ſubverſion totale du gouvernement de ces deux républiques, & les préparerent à porter les fers des Macédoniens & des Romains. D'ailleurs, on ne doit point comparer les Grecs Aſiatiques avec les Anglo-Américains. Les premiers n'ayant pu ſe ſouſtraire à l'oppreſſion des Lydiens & des Perſes, étoient plongés dans la molleſſe, & n'avoient ni mœurs ni courage. Tantôt ſéditieux républicains, tantôt vils eſclaves de la tyrannie, ils étoient incapables de repouſſer les attaques de leurs métropoles. Ils ſe vengeoient d'Athenes en ſe déclarant pour Sparte, & puniſſoient Sparte en ſe ſoumettant à Athenes. Loin de penſer à ſe réunir par une confédération générale, ils avoient rejetté le plan que Thalès leur en avoit donné. Au contraire les Anglo-Américains, après s'être déclarés indépendans par un acte mé-

morable, qui conſole l'humanité de tant de ſiecles de tyrannie, ſe ſont empreſſés d'adopter une conſtitution fédérative, contre laquelle viennent ſe briſer les foudres de leur métropole. L'Amérique ſeptentrionale eſt devenue le berceau d'un peuple dont la frugalité, les mœurs & la probité égalent la prudence, la valeur & la bonne adminiſtration. Déja ſes ennemis, laſſés de le combattre, cherchent à le corrompre; épuiſés de ſoldats, ils ont recours aux traitres, & déſeſpérant de le vaincre, ils veulent le déſunir (1). De pareils moyens ſeront vraiſemblablement auſſi inefficaces qu'ils paroiſſent odieux.

Ceux que les vaſtes acquiſitions du Canada & d'une partie de la Louiſiane avoient fait imaginer au miniſtere britannique, annonçoient ſes deſſeins tyranniques. En étendant juſqu'aux rives du Miſſiſſipi, les limites de chaque province, il engagea leurs habitans à y former de nouveaux établiſſemens, pour qu'ainſi

---

(1) Ceci a été écrit lorſqu'au commencement de cette année, on apprit en Europe le peu de ſuccès des négociations du comte de Carliſle.

diſperſés ſur un pays immenſe, ils ne puſſent ſe réunir facilement, & fuſſent moins capables de lui réſiſter (1). Afin de s'aſſurer encore d'avantage de leur fidélité, il ne négligea aucune des reſſources, que la ſituation du Canada fournit, pour inveſtir de forts les colonies anglo-américaines, & porter dans leur ſein le fer & le feu. Les rivieres & les chemins, pratiqués à travers les bois, ouvrent pluſieurs communications de cette contrée avec les Etats-Unis. Le cours de l'Ohio en offre deux très-importantes, la premiere par l'Oxiognany avec le Potomack qui traverſe le Maryland, la ſeconde avec la branche de l'Oueſt du Suſquehana qui arroſe la Penſylvanie, ces rivieres ſe rapprochant fort près les unes des autres. De celle de Chouegen, qui ſe jette dans le lac Ontario, on arrive par un portage facile dans la riviere des Aniés ou Mohacks. Celle-ci perd ſes eaux dans l'Hudſon, qui baigne à ſon embouchure, les murs de la nouvelle Yorck.

(1) Ces vues de l'Angleterre n'ont point échappé au célebre défenſeur de ſes colonies M. Dickinſon, *Lettres d'un fermier de Penſylvanie.* Tr. fr. p. 111. 112.

Cette derniere communication avoit paru ſi eſſentielle dans la derniere guerre, qu'on avoit élevé neuf forts principaux, & conſtruit pluſieurs magaſins fortifiés, pour empêcher de la rompre. Lorſque la paix fut conclue, la cour d'Angleterre ſe hâta d'ordonner de nouvelles fortifications ſur les bords de l'Ohio, & d'y envoyer, malgré le beſoin que les trois royaumes avoient de cultivateurs (1), de nouveaux habitans, pour que les ſauvages ne troublaſſent pas la navigation de cette riviere. Elle continua d'entretenir avec ſoin les forts des lacs George & Champlain & d'y mettre de bonnes garniſons, parce qu'ils protégeoient la route la plus fréquentée & la moins difficile du Canada à ſes anciennes colonies. Par la riviere de Richelieu, qui vient ſe jetter dans le fleuve St. Laurent, on remonte aiſément juſqu'au

(1) M. Young, fameux économiſte d'Angleterre, prouva alors dans un ouvrage intitulé *Obſervat. on the preſent ſtate of the Waſte Lands in Great Britain*, &c. qu'il ſeroit infiniment plus avantageux à la Grande-Bretagne dont pluſieurs cantons ſont incultes, de cultiver ſes propres terres, que de faire de nouveaux établiſſemens ſur l'Ohio.

lac que je viens de nommer. Il ne ſe trouve ſéparé de la riviere d'Hudſon, que par un ſeul portage de cinq lieues, du fort George à celui d'Edouard. Le cours de cette riviere n'eſt embarraſſé d'aucun obſtacle, excepté d'une bature dans l'endroit où elle s'approche des montagnes.

Je crois que ces détails ſuffiſent pour démontrer les avantages que la ſituation du Canada procure à l'Angleterre, en lui facilitant les moyens de pénétrer dans le centre des Etats-Unis & de profiter des premiers événemens favorables à leur ſoumiſſion. Les efforts qu'elle a faits pour s'emparer de cette contrée dans la derniere guerre, ont eu non ſeulement pour motifs d'étendre ſa domination dans l'Amérique ſeptentrionale, mais encore de s'en ſervir, comme d'un boulevard redoutable, en y conſtruiſant des arſenaux & y entretenant des troupes, pour forger des fers à ſes colonies, auxquelles elle devoit ſes conquêtes très-préjudiciables à leurs vrais intérêts (1). Sa conduite ne l'a que trop

(1) M. Dickinſon, après avoir aſſuré à ſes compatriotes que la derniere guerre avoit été entrepriſe uniquement pour l'avantage

prouvé, & a montré combien leur crainte étoit fondée.

Pour faire réuſſir ſes projets, l'Angleterre n'auroit pas dû s'attirer la haine de toutes les nations de l'Europe, ſoit par les conditions onéreuſes qu'elle exigea dans le dernier traité, ſoit par ſes entrepriſes réitérées après ſa concluſion; mais l'impulſion, que lui avoit donnée Milord Pitt, comte de Chatam, étoit trop forte

---

de la Grande-Bretagne, continue en ces termes. „ Les objets de cette guerre étoient „ de s'aſſurer de riches territoires au-delà des „ frontieres de ces colonies avec le commerce des Indiens, & de la Nouvelle-Ecoſſe „ avec les Pêcheries. Voilà ce que ce royaume y a gagné, ſans compter le reſte; mais „ les animaux ſubalternes qui ont chaſſé avec „ le lion, ont été amplement récompenſés de „ toutes les ſueurs & de tout le ſang que leur „ fidélité leur a coûté, par l'honneur d'avoir „ ſué & ſaigné en ſi belle compagnie.

„ Je n'irai pas juſqu'à dire que le Canada „ & la Nouvelle-Ecoſſe ſont des brides pour „ la Nouvelle Angleterre; que la chaîne de „ forts le long des bois qui nous ſont adoſſés, „ en ſont également pour les provinces du „ milieu, & la Floride pour le reſte: &c.".

Lettres d'un fermier de Penſylvanie. p. 112. 113.

Le même écrivain, en parlant de l'entretien

pour y réſiſter. Une fois que les reſſorts de la machine politique ont reçu un mouvement violent, ils ne peuvent plus s'arrêter ſans ſe briſer. Semblable à Péricles, l'homme célébre dont je viens de parler, a inſpiré à ſa patrie cette ambition dévorante & convulſive, ſi nuiſible à ſon bonheur. Le général grec préféra toujours l'utile à l'honnête, & dicta aux envoyés d'Athenes ces maximes odieuſes de tyrannie (1), dont ils oſerent ſe ſervir pour juſtifier la conduite de cette republique. Le miniſtre anglois fut plus jaloux d'augmenter ſon crédit, auprès de ſes concitoyens, que de reparer leurs injuſtices, & ne craignit pas d'invoquer le droit des gens ou plutôt d'en proſtituer le nom,

---

des places conquiſes, dit, quelques lignes auparavant: „ quel avantage en avons-nous jamais retiré, ou pouvons-nous en eſpérer? „ Aucune n'a été conquiſe *pour nous*, ni ne „ ſera défendue, protegée ou aſſurée *pour* „ *nous*. Dans le fait, quelqu'avantageuſes que „ puiſſent être à la Grande Bretagne la ſoumiſſion & la conſervation de ces pays, leur „ acquiſition eſt extrêmement préjudiciable „ à ſes colonies". *Id.* p. 111.

(1) Voyez la pag. 176.

pour leur en assurer le fruit (1). Tous les deux épuiserent les trésors de leur nation ; ils s'en servirent pour corrompre ses principaux membres, & furent l'idole du peuple (2), qu'ils maitriserent à leur gré, par leur éloquence & en flattant son orgueil. Le Héros Athénien opposa aux calamités publiques un courage & une fermeté qui suspendirent la ruine de l'Etat. Au sein même des revers (3), l'habile & heureux Pitt, prit les rênes du gouvernement, & obligea bientôt la fortune à changer. Ils expirerent l'un & l'autre peu de tems avant qu'elle commençât à sévir,

---

(1) *La restitution des vaisseaux pris avant la déclaration de guerre, est contraire au droit des gens.* art. X. de la réponse à l'*ultimatum* de la France, dans les négociations de 1761. Quel étrange langage! quelle politique! quelle morale!

(2) Voyez l'Exam. du Minist. de M. Pitt, p. 308. où il est appelé *la comete de son siecle*; comparaison juste, s'il est vrai que le choc d'une comete puisse produire quelque révolution funeste à notre malheureuse terre. Ah! elle a bien plus à craindre de l'ambition des ministres.

(3) M. Pitt reprit sa place de secrétaire d'Etat le 23 Juin 1757.

& prédifirent les maux qui menaçoient leurs compatriotes. Péricles n'oublia rien pour détourner les ſiens de leur projet d'envahir les colonies de Sicile. Perſonne n'ignore que le comte de Chatam a exhorté juſqu'au dernier ſoupir, le parlement de faire la paix avec les Anglo-Américains. Ses efforts n'ont pas été plus efficaces, que ceux de Péricles, parce qu'il avoit travaillé comme lui, à les rendre impuiſſans par les principes de ſon adminiſtration.

C'eſt en ſuivant ces mêmes principes que l'Angleterre, non contente de s'être réſervée la Dominique, pour intercepter le commerce & la communication des iſles de la Martinique & de la Guadaloupe, d'avoir été autoriſée à couper les bois de Campêche & à laiſſer ſes ouvriers dans la preſqu'iſle d'Yucatan, pour envahir, ſous ce pretexte, le commerce du Mexique, enfin de s'être fait céder le Sénégal, pour ruiner celui des François à la côte d'Afrique, s'eſt encore permiſe au ſein de la paix, des actes d'hoſtilité, à Anamabou, à Chandernagor, & aux iſles de St. Pierre & de Miquelon, toutes les fois que ſa jalouſie s'eſt réveillée. Elle a fourni des

armes aux habitans de Ceylan pour chaſſer les Hollandois de Trinquemale & s'en rendre maîtreſſe. Elle a fait alliance avec les Moſquites, dans le deſſein d'établir chez eux une colonie & de pénétrer inſenſiblement dans le centre du Mexique. Enfin, elle s'eſt déterminée à prendre poſſeſſion des Iſles Turques & de celles de Fakland ou Malouines, les premieres étant très-propres à ſervir de retraite aux Corſaires qui attendent les vaiſſeaux françois de St. Domingue au débouquement, & les ſecondes aux interloppes, qu'elle vouloit envoyer ſur les côtes du Paraguay & dans la mer du ſud. Toutes ces entrepriſes ſi ſouvent réitérées étoient de légeres ſecouſſes, qui préſageoient une exploſion d'autant plus vive & moins incertaine qu'elles avoient été plus fréquentes.

„ Fiers & inquiets Bretons, les ravages
„ de votre ambition n'auront-ils d'autre
„ intervalle que ceux du tems qu'il faut
„ pour méditer de nouveaux complots &
„ préparer de nouvelles ruines? Autrefois
„ vous cherchiez à exercer vos haines, au-
„ jourd'hui vous ne pouvez plus les aſſou-
„ vir. Vous peupliez la terre pour vous
„ enrichir, à préſent vous la dévaſtez pour

07237

„ dépouiller ſes habitans. Du foyer de
„ vos lumieres dont émanoient des rayons,
„ qui ont éclairé quelquefois le mon-
„ de, il ne s'exhale plus que des flam-
„ mes pour l'embraſer. Le ſanctuaire de
„ la liberté eſt devenu chez vous l'aſyle
„ du deſpotiſme. Là il rend ſes oracles
„ meurtriers ; là il vous arme contre vos
„ freres, & infecte vos ames du ſouffle
„ contagieux de la corruption ; là enfin il
„ foule aux pieds les droits des nations.
„ Le trident de Neptune ſera-t-il donc
„ toujours l'emblême d'un pouvoir tyran-
„ nique, & le plus funeſte préſent d'un
„ Dieu, qu'outragent l'orgueil inflexible
„ & la cupidité inſatiable des maîtres de
„ la mer ? Ouvrez les annales de Car-
„ thage, celles d'Athènes, &c. vous y
„ lirez votre deſtinée. Interrogez les
„ peuples de l'Europe ; ils ſoupirent tous
„ après l'heureux moment, où votre puiſ-
„ ſance s'évanouira dans le ſein des on-
„ des qui l'ont vu naître ".

FIN.
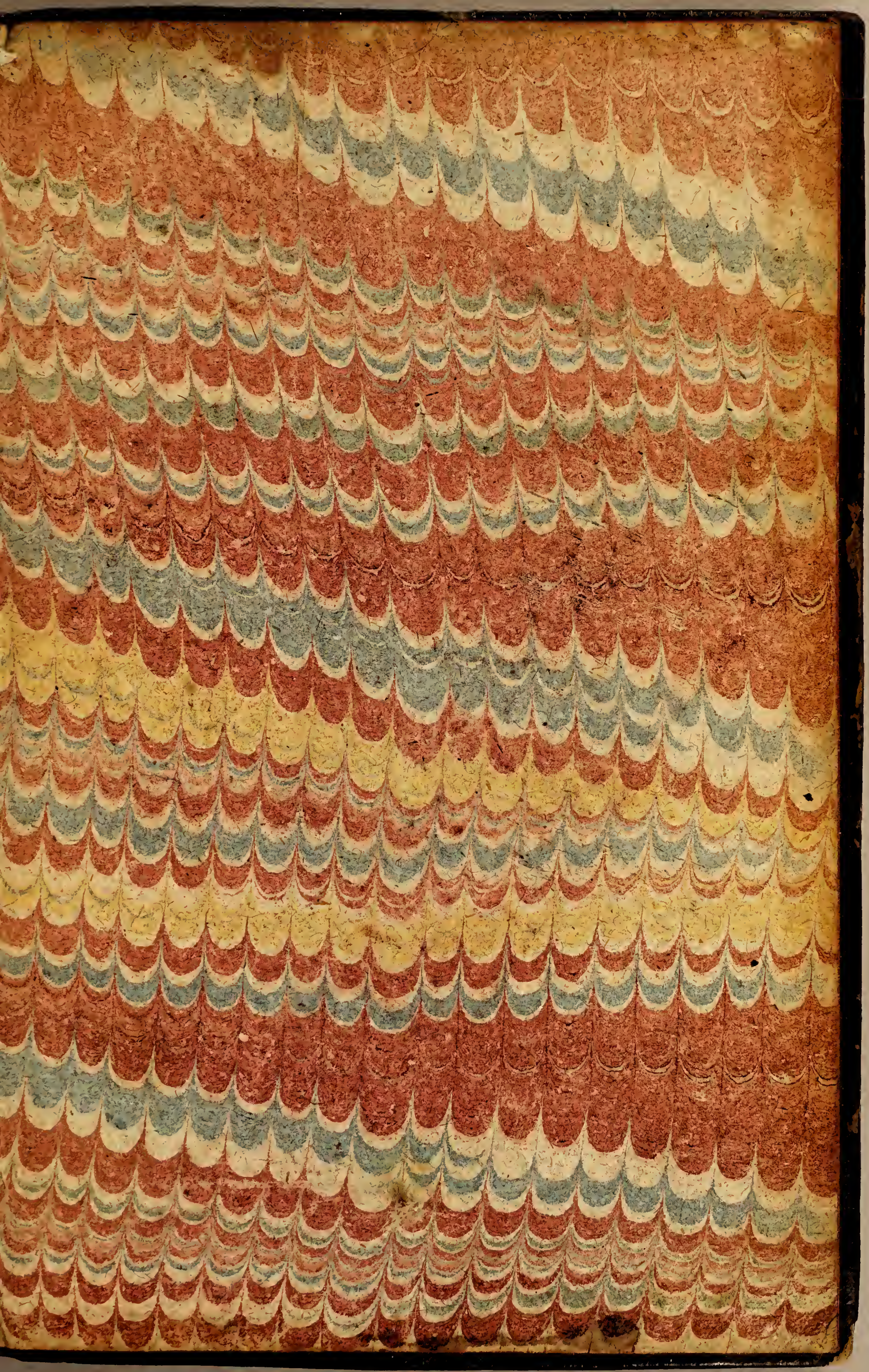
E779
S156de